



Société anonyme au capital de 12.095.706,82 euros
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris
342 376 332 R.C.S. Paris

DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2010.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad (8 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

REMARQUES GENERALES	1
Table des matières	1
1. Personnes responsables	1
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	1
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	1
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	1
1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	1
2. Controleurs legaux des comptes	2
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	2
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	2
2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RESEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	2
3. Informations financieres selectionnees	3
4. Facteurs de risques	5
4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION	5
4.1.1 <i>Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés</i>	5
4.1.2 <i>Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal</i>	5
4.1.3 <i>Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement de l'offre d'accès à Internet haut débit</i>	5
4.1.4 <i>Risques liés aux acquisitions et investissements</i>	5
4.1.5 <i>Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe</i>	6
4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE	6
4.2.1 <i>Risques liés à la croissance du marché de l'Internet en France</i>	6
4.2.2 <i>Risques liés aux difficultés à faire évoluer la capacité de la plate-forme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet</i>	6
4.2.3 <i>Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès à Internet en matière tarifaire et en matière technique</i>	6
4.2.4 <i>Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient</i> ...	6
4.2.5 <i>Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet</i>	7
4.2.6 <i>Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique</i>	7
4.2.7 <i>Risques d'intégration liés à l'acquisition de Liberty Surf Group</i>	8
4.2.8 <i>Risques liés au déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération</i>	8
4.2.9 <i>Risques liés à l'évolution des réseaux radioélectriques de troisième génération</i>	8
4.3 RISQUES FINANCIERS	8
4.3.1 <i>Risque de change, de taux et de liquidités</i>	8
4.3.2 <i>Risque sur actions</i>	8
4.4 RISQUES JURIDIQUES	9
4.4.1 <i>Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'opérateur historique</i>	9
4.4.2 <i>Risques de responsabilité liés au contenu</i>	9
4.4.3 <i>Droits de propriété intellectuelle</i>	10
4.4.4 <i>Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres »</i>	10
4.4.5 <i>Liens ou dépendance avec d'autres sociétés</i>	10
4.4.6 <i>Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad</i>	10
4.4.7 <i>Risques industriels et liés à l'environnement</i>	11
4.4.8 <i>Risques liés à la perte des licences et fréquences</i>	11
4.5 RISQUES LIES A D'EVENTUELS LITIGES	12
4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	12
5. Informations relatives a la Societe et au Groupe	14
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION	14
5.1.1 <i>Dénomination sociale</i>	14
5.1.2 <i>Lieu et numéro d'immatriculation</i>	14
5.1.3 <i>Date de constitution et durée</i>	14
5.1.4 <i>Siège social, forme juridique et législation applicable</i>	14
5.1.5 <i>Dates clés du Groupe</i>	14
5.1.6 <i>Histoire et évolution de l'activité du Groupe</i>	16
5.2 INVESTISSEMENTS	18
5.2.1 <i>Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices</i> ...	18
5.2.2 <i>Principaux investissements en cours de réalisation</i>	19
5.2.3 <i>Principaux investissements futurs</i>	19

5.3	LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE	20
6.	Aperçu des activités du Groupe	22
6.1	PRINCIPALES ACTIVITES	22
6.1.1	<i>Stratégie</i>	22
6.1.2	<i>Avantages concurrentiels</i>	24
6.1.3	<i>Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe</i>	25
6.1.4	<i>Description des principales activités du Groupe</i>	33
6.2	PRINCIPAUX MARCHES	38
6.2.1	<i>Accès à Internet</i>	38
6.2.2	<i>Opérateurs de téléphonie</i>	40
6.3	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITES OU LES PRINCIPAUX MARCHES	40
6.4	DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION	41
6.4.1	<i>Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels</i>	41
6.4.2	<i>Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers</i>	41
6.4.3	<i>Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité</i>	42
6.4.4	<i>Dépendance à l'égard des principaux clients et fournisseurs du Groupe</i>	42
6.5	ELEMENTS SUR LESQUELS SONT FONDEES LES DECLARATIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE	43
6.6	REGLEMENTATION	43
6.6.1	<i>Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques</i>	43
6.6.2	<i>Réglementation du contenu des communications électroniques</i>	59
7.	Organigramme	65
7.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE	65
7.2	ORGANIGRAMME	66
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	67
8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES	67
8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIETE, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67
9.	Rapport de gestion	68
9.1	PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES	68
9.1.2	<i>Rapport de gestion</i>	69
9.1.3	<i>Informations complémentaires</i>	83
10.	Trésorerie et capitaux	85
11.	Recherche et développement, brevets et licences	86
11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	86
11.2	PROPRIETE INTELLECTUELLE	86
11.2.1	<i>Brevets</i>	86
11.2.2	<i>Marques</i>	86
12.	Informations sur les tendances	87
13.	Prévisions ou estimations de bénéfice	88
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	89
14.1	MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	89
14.1.1	<i>Composition du conseil d'administration</i>	89
14.1.2	<i>Composition de la direction générale</i>	91
14.1.3	<i>Renseignements personnels concernant les administrateurs et la direction générale</i>	91
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE	94
14.3	INTERETS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE	95
15.	Rémunération et avantages	96
15.1	REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	96
15.1.1	<i>Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	96
15.1.2	<i>Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2008 et 2009</i>	97
15.1.3	<i>Rémunération fixe, rémunération variable et avantage en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux en 2008 et 2009</i>	98
15.1.4	<i>Jetons de présence et rémunération exceptionnelle</i>	98
15.1.5	<i>Cumul contrat de travail et mandat social</i>	98
15.1.6	<i>Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ou exercées par ces derniers en 2008 et 2009</i>	99

15.1.7	<i>Actions de performance attribuées à chaque mandataire social ou devenues disponibles en 2008 et 2009</i>	100
15.2	MONTANT DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	100
15.3	CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE	102
15.4	PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS	102
	16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	103
16.1	ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE	103
16.1.1	<i>Organisation du conseil d'administration</i>	103
16.1.2	<i>Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts)</i>	107
16.2	CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	108
16.3	LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	108
16.3.1	<i>Les comités du conseil d'administration</i>	108
16.3.2	<i>Les comités de la direction générale</i>	110
16.4	CONTROLE INTERNE	111
16.4.1	<i>Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place</i>	111
16.4.2	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne</i>	111
	17. Salariés	112
17.1	RESSOURCES HUMAINES	112
17.1.1	<i>Evolution et répartition des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices</i>	112
17.1.2	<i>Formation et gestion des compétences</i>	112
17.1.3	<i>Autres informations sociales</i>	113
17.2	OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUES, ET EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	113
17.2.1	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux ou exercées par eux</i>	113
17.2.2	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options exercées au cours de l'exercice 2009</i>	114
17.3	ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT	114
	18. Principaux actionnaires	115
18.1	IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES	115
18.1.1	<i>Répartition du capital et des droits de vote de la Société</i>	115
18.2	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES	116
18.3	PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES	117
18.3.1	<i>Pactes d'actionnaires</i>	117
18.3.2	<i>Engagements de conservation</i>	117
18.3.3	<i>Concerts</i>	117
18.3.4	<i>Mesures prises pour éviter l'exercice d'un contrôle abusif</i>	117
18.4	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	117
	19. Opérations avec les apparentés	118
	20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	119
20.1	COMPTES CONSOLIDES	119
20.2	COMPTES SOCIAUX 2009	174
20.3	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	201
20.4	PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	202
20.5	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	202
	21. Informations complémentaires	203
21.1	CAPITAL SOCIAL	203
21.1.1	<i>Montant du capital social</i>	203
21.1.2	<i>Titres non représentatifs de capital</i>	203
21.1.3	<i>Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions</i>	203
21.1.4	<i>Capital potentiel</i>	204
21.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social</i>	208
21.1.6	<i>Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)</i>	208
21.1.7	<i>Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices</i>	209

21.1.8	Capital autorisé non émis	210
21.2	STATUTS	211
21.2.1	Objet social (article 2 des statuts)	211
21.2.2	Administration de la Société	211
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	212
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	212
21.2.5	Assemblées générales	212
21.2.6	Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	214
21.2.7	Franchissements de seuils (article 12 des statuts)	215
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	215
21.2.9	Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)	215
21.2.10	Exercice social	215
21.4	MARCHE DES ACTIONS ILIAD	215
21.4.1	Informations générales	216
21.4.2	Evolution du cours de bourse depuis le 1 ^{er} janvier 2009	216
21.4.3	Service des titres et service financier	216
21.5	CONTRAT DE LIQUIDITE	216
22.	Contrats importants	218
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	219
24.	Documents accessibles au public	220
25.	Informations sur les participations	221
	Glossaire	222
	Annexe A	A1
	Annexe B	B1
	Annexe C	C1
	Annexe D	D1

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Maxime Lombardini, Directeur général d'Iliad.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du Rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant en page 229 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 contient une observation figurant en pages 181-182 du document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2008, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2009 sous le n° D.09-0366.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

*Maxime Lombardini
Directeur général d'Iliad*

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Thomas Reynaud
Directeur général délégué et directeur financier et du développement

Iliad
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Téléphone : +33 1 73 50 20 00
www.iliad.fr

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Le 25 mai 2010 :	Assemblée générale annuelle
Au plus tard le 13 août 2010 :	Chiffre d'affaires du premier semestre 2010
Au plus tard le 31 août 2010 :	Résultats du premier semestre 2010
Au plus tard le 12 novembre 2010 :	Chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2010

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Xavier Cauchois
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

Boissière Expertise Audit
Représenté par Jean-Luc Cohen
57, rue Boissière
75116 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Appartenance à un organisme professionnel :

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Appartenance à un organisme professionnel :

Boissière Expertise Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

PSK Audit
Représenté par Pierre Kuperberg
134, rue de Courcelles
75017 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RESEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

ILIAD

Exercice clos le 31 décembre 2009

Tableau des honoraires des contrôleurs légaux (CAC)

(en milliers d'euros)

Décaler.	PricewaterhouseCoopers Audit				Boissière Expertise Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	427.6	399.6	95%	85%	190.3	164.7	100%	95%
Emetteur	132.6	119.9	30%	24%	103.0	83.0	54%	48%
Filiales intégrées globalement	295.1	287.7	66%	61%	87.3	81.7	46%	47%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	21.1	68.7	5%	15%	0.0	9.0	0%	5%
Emetteur	21.1	54.9	5%	12%	0.0	9.0	0%	5%
Filiales intégrées globalement	0.0	13.8	0%	3%	0.0	0.0	0%	0%
<i>Sous-total</i>	<u>448.8</u>	<u>468.2</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>	<u>190.3</u>	<u>173.7</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Technologies de l'information								
<i>Sous-total</i>	<u>0.0</u>	<u>0.0</u>	<u>0%</u>	<u>0%</u>	<u>0.0</u>	<u>0.0</u>	<u>0%</u>	<u>0%</u>
TOTAL	<u>448.8</u>	<u>468.2</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>	<u>190.3</u>	<u>173.7</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31-déc 2007	Exercice clos le 31-déc 2008	Exercice clos le 31-déc 2009
COMPTE DE RESULTAT :			
Chiffre d'affaires	1 212,4	1 565,0	1 954,5
Charges nettes d'exploitation	(998,6)	(1 362,0)	(1 595,1)
Résultat opérationnel courant	213,8	203,0	359,4
Autres produits et charges opérationnels	(2,0)	(30,7)	(26,5)
Résultat opérationnel	211,8	172,3	332,9
Résultat financier	(3,5)	(19,5)	(49,0)
Impôts sur les résultats	(72,0)	(52,3)	(109,0)
Résultat net d'impôt des activités cédées	13,9	—	—
Résultat net	150,2	100,4	175,9
Résultat par action (dilué)	2,73	1,84	3,22
Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) ¹	443,6	524,7	661,4
BILAN :			
Actifs non-courants	771,2	1 545,0	1 623,2
Actifs courants	375,9	695,2	820,8
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	234,8	335,7	633,9
Actifs destinés à être cédés	8,1	16,8	31,5
Total de l'actif	1 155,2	2 257,0	2 475,4
Capitaux propres	516,7	597,5	764,4
Passifs non-courants	362,5	1 227,8	1 317,3
Passifs courants	276,0	431,7	393,7
Total du passif	1 155,2	2 257,0	2 475,4
TRESORERIE :			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	317,1	474,2	734,3
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(351,8)	(1 159,2)	(424,2)
Flux net de trésorerie lié au financement	(18,6)	799,4	(17,1)
Variation de trésorerie	(53,2)	114,4	293,0
Trésorerie de clôture	223,1	337,4	630,4

L'année 2009 se caractérise par :

(i) Une progression rapide et continue des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe sur son périmètre historique :

- **Croissance organique du chiffre d'affaires de près de 13%**, en raison de la progression de la base d'abonnés ADSL Free de 389.000 abonnés sur l'année 2009, du maintien d'un très faible niveau de désabonnement (inférieur à 1% par mois) et de l'utilisation toujours croissante des services à valeur ajoutée ;
- **Forte progression des principaux indicateurs de rentabilité**, compte tenu de l'amélioration du taux de dégroupage, du maintien du coût d'acquisition le plus faible du marché et de l'évolution contrôlée des principaux postes de charge, permettant d'atteindre une marge **d'EBITDA² record de 39,4%** ;
- **Très forte génération de trésorerie de l'activité ADSL de Free sur l'année 2009 (376 millions d'euros)**, largement au-delà de l'objectif de 300 millions d'euros, permettant au Groupe d'autofinancer ses investissements dans le FTTH et de renforcer sa trésorerie.

¹ Voir la définition au Glossaire page 227 du présent document de référence

² Voir la définition au Glossaire page 224 du présent document de référence

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

(ii) Un redressement financier rapide d'Alice

Au cours de l'année 2009, le Groupe a réussi le redressement rapide d'Alice en déclinant les synergies identifiées dans les domaines des dépenses de marketing, du revenu par abonné, des coûts de réseau, du système d'information et des frais de structure. Par ailleurs, dès le mois de juin 2009, le Groupe a commencé à dégroupier les abonnés Alice dans les zones couvertes par le réseau Free, afin de maximiser son taux d'abonnés dégroupés et donc d'améliorer sa marge brute.

La mise en oeuvre de ces différentes mesures, malgré une érosion de la base d'abonnés Alice (taux de désabonnement supérieur à 2% par mois), a permis d'accroître fortement la contribution d'Alice à l'EBITDA du Groupe au cours de l'année 2009.

Ainsi, sur l'année 2009 la contribution d'Alice à l'EBITDA du Groupe s'est élevée à 23,8 millions d'euros.

(iii) Un désendettement rapide du Groupe

En raison d'un cash flow opérationnel important, d'encaissements exceptionnels liés à l'application de certaines clauses d'ajustement du prix d'acquisition d'Alice et à l'utilisation des déficits d'Alice, le ratio d'endettement³ du Groupe a fortement diminué au cours de l'année 2009. Ainsi, ce dernier atteint 1,0x l'EBITDA au 31 décembre 2009, à comparer à 1,7x l'EBITDA au 31 décembre 2008.

³ Voir la définition au paragraphe 9.4.3

4. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face étant entendu que d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les procédures de gestion des risques sont exposées au paragraphe 16.4 du présent document de référence.

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION**4.1.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés**

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, administrateur et directeur général délégué d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs-clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe dans le contexte de forte croissance de l'activité observée et anticipée.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur sa plate-forme, son réseau et l'élaboration et le développement du modem Freebox et du DSLAM Freebox. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais la concurrence pour attirer des collaborateurs ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés ou d'un dirigeant ou l'incapacité du Groupe à les remplacer ou à attirer des collaborateurs qualifiés complémentaires pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

4.1.2 Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et est directeur général délégué. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales du Groupe et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

4.1.3 Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement de l'offre d'accès à Internet haut débit

Le Groupe estime que les composants utilisés dans les modems Freebox et les DSLAM Freebox sont standardisés et substituables et que sa politique d'achat de composants lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet haut débit. Néanmoins, une pénurie de ces composants sur le marché et la hausse significative de leur prix pourraient remettre en cause la mise à disposition aux nouveaux abonnés, en temps voulu, de leur modem Freebox leur permettant d'accéder aux services haut débit à valeur ajoutée. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée.

4.1.4 Risques liés aux acquisitions et investissements

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par

4. FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION

remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions Iliad.

4.1.5 Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe

Le marché de l'Internet est caractérisé par une évolution très rapide de la technologie et donc des types de services et fonctionnalités offerts aux abonnés. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour ses abonnés. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE

4.2.1 Risques liés à la croissance du marché de l'Internet en France

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements au service d'accès à Internet qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France, et notamment du nombre d'utilisateurs avec un accès haut débit. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir. L'activité du Groupe, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si la croissance attendue du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France ralentissait.

4.2.2 Risques liés aux difficultés à faire évoluer la capacité de la plate-forme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet

Le Groupe a su jusqu'à présent faire évoluer la capacité de sa plate-forme technique d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet haut débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant de la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

4.2.3 Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès à Internet en matière tarifaire et en matière technique

Le marché des services d'accès à Internet est caractérisé par une évolution très rapide des offres tarifaires (abonnement en fonction de la consommation, offres illimitées, offres gratuites) et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, etc.). Les services d'accès du Groupe sont actuellement proposés selon la quasi-totalité des modalités tarifaires et techniques ci-après décrites. Le développement de nouveaux types d'offres tarifaires et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution existantes pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.2.4 Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient

Internet

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence relative aux abonnés des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'utilisation de l'Internet en France continue à progresser, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques parmi les concurrents du Groupe a continué à augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont

4. FACTEURS DE RISQUES

4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE

lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, et (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés, (v) de nouveaux concurrents peuvent arriver sur ce marché.

Téléphonie

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature, a priori peu susceptible d'expansion rapide, et largement dominé par l'opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

Télévision – Contenus audiovisuels

Dans le secteur de la télévision et de la vidéo via ADSL, la concurrence a été forte en 2009 et devrait continuer à s'accroître. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son modem Freebox HD, qui sécurise la transmission des contenus audiovisuels, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités audiovisuelles selon ses plans. Une telle évolution dépendra des contenus audiovisuels diffusés et du déploiement des zones dégroupées.

Autres services

Le service offert par ANNU repose essentiellement sur la mise à disposition par les opérateurs de services téléphoniques de leurs listes d'abonnés ainsi que sur les revenus issus des connexions Minitel au service. Iliad ne peut garantir que ses revenus issus du Minitel, par ailleurs en décroissance, ne diminueront pas plus rapidement qu'elle ne l'anticipe.

4.2.5 Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un obstacle important au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou baisser. Le Groupe a engagé et continue d'engager d'importants moyens pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourrait causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient tenter de pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de « *denial of service* » où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en terme d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.6 Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique

Le déploiement de la fibre est conditionné à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public, droit d'entrée dans les immeubles ...) à (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes et (iii) en zone très dense, à la mise en œuvre de la décision 2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP relative au déploiement de la fibre optique en zone très dense. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux ainsi que les délais de mise en œuvre par l'ensemble des opérateurs FTTH de la décision 2009-1106 de l'ARCEP pourraient ralentir le plan de déploiement. Le Groupe ne peut garantir, compte tenu d'éventuels aléas réglementaires ou opérationnels, qu'il sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE

4.2.7 Risques d'intégration liés à l'acquisition de Liberty Surf Group

Le 26 août 2008, Iliad a procédé à l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group SAS auprès de Telecom Italia S.p.A. Liberty Surf Group SAS opère principalement des activités de fournisseur d'accès Internet en France, commercialisées sous la marque Alice. Au moment du rachat, Liberty Surf Group se trouvait dans une situation financière et opérationnelle délicate avec un historique de pertes important en raison d'un taux de dégroupage beaucoup trop bas et une base de coût fixe beaucoup trop élevée.

Le Groupe entend poursuivre l'amélioration la situation opérationnelle et financière du périmètre Liberty Surf Group. Des problèmes d'intégration pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.2.8 Risques liés au déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération

Le déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération est conditionné pour chaque site radio à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public ou privé, autorisation d'urbanisme, autorisation de l'Agence Nationale des Fréquences...) ainsi qu'à (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux pourraient ralentir le plan de déploiement.

Les antennes relais suscitent des inquiétudes dans l'opinion publique quant à leurs éventuels effets sur la santé. Cette inquiétude pourrait entraîner une difficulté supplémentaire dans le déploiement du réseau radioélectrique de troisième génération et/ou un accroissement des litiges qui pourraient conduire à des retards dans le déploiement.

Ces retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations réglementaires de couverture (cf. Décision de l'ARCEP n° 2010-0043 en date du 12 janvier 2010, autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public.)

4.2.9 Risques liés à l'évolution des réseaux radioélectriques de troisième génération

Une déficience dans l'architecture du réseau radioélectrique de troisième génération retenue par la société Free Mobile pourrait conduire le Groupe à retarder le lancement commercial de ses activités mobiles et par conséquent affecter les résultats du Groupe. De plus, une déficience future dans l'adaptation du réseau radioélectrique de troisième génération en cours de construction aux avancées technologiques et à l'évolution des comportements de ses clients pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.3 RISQUES FINANCIERS

4.3.1 Risque de change, de taux et de liquidités

Les risques de change, de taux, de liquidités et d'actions sont exhaustivement présentés dans les Notes 29 et 34 aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2009.

4.3.2 Risque sur actions

4.3.2.1 Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société

A la date de dépôt du présent document de référence, Monsieur Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 64,04% du capital et 61,90% des droits de vote de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote détenus par un seul actionnaire et la possibilité pour cet actionnaire de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, sont susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.3 RISQUES FINANCIERS

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de détention significative de portefeuille d'actions, corrélativement le risque sur actions est minime.

4.3.2.2 *Le cours des actions de la Société peut être volatile*

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatile et pourrait être affecté par de nombreux événements touchant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de l'Internet et des télécommunications en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce par la Société du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie des télécoms ou de l'Internet ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clef du Groupe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur ces marchés. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

4.3.2.3 *Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs*

Les principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les dirigeants. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 *Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'opérateur historique*

En dépit du cadre légal et réglementaire qui impose à l'opérateur historique, France Télécom, de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêt avec France Télécom en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. France Télécom pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe et réduire ses capacités de développement.

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par France Télécom dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement). Une modification ou variation significative à la hausse des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARCEP), pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.2 *Risques de responsabilité liés au contenu*

Des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Free, Online pourraient faire l'objet de demandes similaires et subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense. L'analyse de telles demandes et la préparation de la défense correspondante pourraient s'avérer onéreuses alors même que la responsabilité de Free, Online et Dedibox ne serait finalement pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe. Conformément à la réglementation française telle que décrite au paragraphe 6.6.2 du présent document de référence, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notifications pour contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions portant atteintes à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et à Free de réagir promptement aux demandes des notifiant.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.3 Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement Iliad, Free, Alice et Free Mobile ou ANNU, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle, pourraient être diffusées dans des pays qui offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les Etats-Unis d'Amérique. Etant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe à terme à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Ce risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'Internet. Ce risque se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires des droits de propriété intellectuelle.

Il n'existe pas, à ce jour, de litige significatif concernant la défense des droits de la propriété intellectuelle, essentiellement concernant les marques. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires au respect de celles-ci.

4.4.4 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres »

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits « libres », notamment Linux. Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes-sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple, la licence « GNU » – « *General Public License* ») permettant généralement à l'utilisateur de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent, à leur tour, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel « libre » ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

La nature des logiciels libres et l'absence d'encadrement strict peuvent générer des litiges.

4.4.5 Liens ou dépendance avec d'autres sociétés

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée à la croissance du nombre de ses abonnés et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des infrastructures passives de télécommunications appartenant à la société SFR et à d'autres opérateurs tels que France Telecom et Completel ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales. Les contrats conclus par le Groupe dans ce cadre sont décrits aux paragraphes 6.4.2 et 6.4.4 du présent document de référence.

4.4.6 Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU (ou *Indefeasible Right of Use*)⁴ (voir la description

⁴ Voir définition page 225 du présent document de référence

4. FACTEURS DE RISQUES

4.4 RISQUES JURIDIQUES

des contrats d'IRU figurant au paragraphe 6.1.3 du présent document de référence) de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités. Le Groupe dispose au 31 décembre 2009 de 51.800 kilomètres de fibres, dont 29.940 kilomètres au titre de contrats d'IRU. La date d'échéance de ces contrats IRU figure au paragraphe 6.1.3 ci-dessous.

4.4.7 Risques industriels et liés à l'environnement

Le secteur d'activité du Groupe ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités du Groupe et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

4.4.8 Risques liés à la perte des licences et fréquences

Dans le cadre des licences attribuées aux sociétés du Groupe, celles-ci se sont engagées à se conformer à certaines obligations et à effectuer des investissements importants dans différents réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris, les licences pourraient être révoquées ce qui dans certains cas pourrait obliger le Groupe à dédommager l'Etat ou d'autres parties. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les principales licences détenues par le groupe sont les licences télécoms L.33, L.34, la licence 3G et la licence BLR (dite licence Wimax) et les engagements du Groupe sont définis par des décisions de l'ARCEP.

Concernant la licence d'exploitation d'un réseau radioélectrique de troisième génération, la société Free Mobile a pris, auprès de l'ARCEP, des engagements, notamment en termes de couverture de la population, repris pour les plus significatifs dans le paragraphe 6.1 de ce document. En cas de non respect de ces engagements, l'ARCEP pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au code des postes et communications électroniques, telles que décrites au paragraphe 6.6.

Des recours ont été initiés par Bouygues Telecom et SFR en 2009 devant le Conseil d'Etat en vue de demander l'annulation des actes (décret, arrêté et décisions) ayant permis l'autorisation de la société Free Mobile à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération. Par ailleurs, les opérateurs mobiles historiques ont déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de l'Etat français sur le fondement de l'aide d'Etat au bénéfice de la société Free Mobile.

Ces actions sont en cours et devraient faire l'objet de décisions courant 2010 ou 2011. La société Free Mobile considère les griefs des requérants comme non fondés. S'agissant des « licences L.33-1 et L.34-1 », il n'existe pas d'engagement particulier attaché à ces autorisations générales, sous réserve du respect des principes énoncés par le code des postes et communications électroniques (Décret n° 2005-862 du 26 juillet 2005 relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques), reprenant des notions générales énoncées dans la Directive « Autorisation » à savoir :

- paiement de taxes et redevances ;
- abondement du fonds de service universel ;
- respect du secret des correspondances ;
- acheminement des appels d'urgence ;

La décision n° 03-1294 de l'ARCEP en date du 9 décembre 2003 autorise IFW à exploiter des fréquences hertziennes dans la bande 3,5 GHz moyennant le respect d'un cahier des charges prévoyant certaines obligations de déploiement et de couverture de la population. Un contrôle de l'ARCEP portant sur le respect des engagements d'IFW a eu lieu le 31 décembre 2008. Le prochain contrôle de l'Autorité sur le respect de ces mêmes engagements aura lieu au plus tard au 30 juin 2010. Dans l'hypothèse où l'ARCEP mettrait en évidence un non respect du cahier des charges, elle pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au code des postes et communications électroniques.

La Société n'estime pas encourir de risques particuliers concernant les autres éléments réglementaires décrits au paragraphe 6.6.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.5 RISQUES LIÉS A D'ÉVENTUELS LITIGES

4.5 RISQUES LIÉS A D'ÉVENTUELS LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage, en cours ou dont la Société serait menacée et qui serait susceptible d'avoir ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe

Les litiges entre la société Free et ses abonnés, faibles tant en nombre que quant à leur montant, ne sont pas significatifs au regard de la base d'abonnés de cette dernière.

Les sociétés du Groupe sont impliquées dans des enquêtes, des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (Voir la Note 28 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures engagées par ses abonnés sur le fondement de contestation des prestations de services. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures est relativement limité. La multiplication du nombre de celles-ci peut constituer un risque pour le Groupe. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe essaye de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Le Groupe estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre d'abonnés.

De plus, le Groupe étant titulaire de licences radio et compte tenu des préoccupations suscitées par les éventuels effets (non prouvés scientifiquement) sur la santé provoqués par l'exposition aux équipements de télécommunication mobile, le Groupe est exposé à d'éventuelles actions en justice relatives aux activités exercées par le Groupe.

Enfin le litige intenté en février 2007 contre la Société et certains de ses dirigeants par la société Wal Services et deux anciens salariés d'Iliad (Messieurs Chami et Gohon) est actuellement pendant devant le Tribunal de Commerce de Paris qui, par jugement du 25 mars 2009, a ordonné un sursis à statuer dans l'attente d'une décision du Tribunal de Commerce de Bruxelles, concernant l'existence même de la société Wal Services. Bien que l'issue de ce litige ne puisse, par nature, être déterminée de manière certaine, Iliad estime toujours que les demandes de Wal Services et Messieurs Chami et Gohon ne sont pas fondées et que ceux-ci, malgré leurs assertions, n'ont fait l'objet d'aucun dol, ni de la moindre violence.

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2009, à environ 3 millions d'euros, correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par France Télécom au titre de l'occupation des salles de dégroupage. Des polices d'assurances Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage garantissent le déploiement des réseaux FTTH et radioélectriques de troisième génération. Une police Dommage Ouvrage et Constructeur non réalisateur garantit les travaux exécutés dans les NRO.

Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation du réseau de télécommunication actif et inactif. Une police Responsabilité Civile professionnelle assure son activité d'opérateur de télécommunications fixes modifiées par l'adjonction des activités d'hébergeur de sites personnels et professionnels.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a souscrit une police Risque Industriel et bris de machines pour l'ensemble de ses sites baies – POP – NRA – NRO et son siège social, ainsi qu'une police risque industriel et bris de machine pour l'ensemble de ses NRO-LTO. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2008.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

⁵ Etant entendu que la société Intercall a été cédée le 28 novembre 2008 et ne fait plus partie du Groupe depuis cette date

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.1 *Dénomination sociale*

La dénomination sociale de la Société est « Iliad ».

5.1.2 *Lieu et numéro d'immatriculation*

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 R.C.S. Paris.

5.1.3 *Date de constitution et durée*

Le code A.P.E. (Activité Principale Exercée) de la Société est 5814Z – Edition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

5.1.4 *Siège social, forme juridique et législation applicable*

Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris (France)
Téléphone : +33 1 73 50 20 00

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions de la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 *Dates clés du Groupe*

Les dates clés de l'évolution du Groupe sont les suivantes :

- | | |
|------|---|
| 1996 | • Lancement de 3617 ANNU, service d'annuaire inversé |
| 1999 | • Création du fournisseur d'accès à Internet Free |
| | • Obtention de licences de télécommunications L.33-1 et L.34-1 permettant le déploiement d'un réseau de télécommunications et la fourniture de services de télécommunications au public |
| 2000 | • Cession des activités Minitel du Groupe (hors ANNU) |
| 2001 | • Lancement du projet de recherche et développement Freebox (modem et DSLAM) |
| | • Acquisition de la filiale française de l'opérateur téléphonique australien One.Tel (décembre 2001) |
| 2002 | • Lancement de l'offre Free haut débit |
| | • Début des opérations de dégroupage à Paris |
| 2003 | • Lancement du service de téléphonie fixe sur ADSL en Option 1 grâce au modem Freebox (août 2003) |
| | • Lancement d'une offre de contenus audiovisuels sur ADSL (décembre 2003) |

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

- 2004
 - Admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris (30 janvier 2004)
 - Lancement de la voix sur ADSL en Option 5 grâce au modem Freebox (mars 2004)
 - Lancement d'une offre de dégroupage total (juin 2004)
 - Lancement de l'offre ADSL 2+ (octobre 2004)
- 2005
 - Acquisition de la société Altitude Télécom détentrice de la seule licence nationale WiMAX (fréquence 3,5 Ghz) (novembre 2005)
 - Lancement de l'offre de Vidéo à la Demande (VoD) avec Canalplay sur la Freebox (Décembre 2005)
- 2006
 - Lancement de la Nouvelle Freebox HD TV haute définition (HD), Tuner TNT (TF1 et M6 accessibles), Wi-Fi Mimo, Téléphonie nomade sur Wi-Fi (avril 2006)
 - Lancement du service Dedibox, service d'hébergement et de serveurs dédiés accessibles aux particuliers (mai 2006)
 - Emission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) pour un montant nominal total de 330.624.932,40 euros (juin 2006)
 - L'offre Freebox en zone dégroupée propose jusqu'à 28 Mbit/s (juillet 2006)
 - L'abonnement téléphonique inclus dans le forfait (29,99 euros/mois) pour les abonnés en zone non dégroupée (août 2006)
 - Lancement du Magnétoscope Numérique (PVR) sur la Freebox HD. (septembre 2006)
 - Annonce du plan de déploiement de Fibre Optique jusqu'à l'abonné (FTTH), (septembre 2006)
 - Acquisition de la société Citéfibre (octobre 2006)
- 2007
 - Free signe un accord avec UPS pour la livraison des Freebox HD (mai 2007)
 - Lancement de Free Home Vidéo, offre de S-VOD (juin 2007)
 - Lancement de TV Perso Freebox, 1^{er} service au monde permettant aux Freenauts de créer leur chaîne de télévision (juin 2007)
 - Iliad a déposé une candidature pour la 4^{ème} licence mobile. Cette candidature, en ce qu'elle comprenait une demande d'étalement, a été rejetée par l'ARCEP (juillet 2007)
 - La TV accessible à 100% des Freenauts (juillet 2007)
 - Lancement de l'offre FTTH, Internet à 100 Mbps, téléphonie et services audiovisuels à 29,99 euros/mois (août 2007)

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

- 2008
- Lancement des Freeplugs : boîtiers d'alimentation intégrant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL) pour la Freebox HD (janvier 2008)
 - Hausse des débits disponibles dans les zones non dégroupées sur la Freebox: jusqu'à 22 Mbps (débit ATM) (mars 2008)
 - Canal+ à la Demande disponible en avant première sur Freebox TV (mai 2008)
 - Succès de la syndication bancaire d'Iliad de 1,2 milliard d'euros (juillet 2008)
 - Iliad acquiert 100% du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group SAS (Alice)
 - Free étend le service d'Assistance Technique de Proximité à l'échelle nationale (août 2008)
 - Free lance le service de Multi TV sur la Freebox (septembre 2008)
 - Liberty Surf Group (LSG), filiale à 100% de la société Iliad, cède Intercall SA (novembre 2008)
- 2009
- Mise en place d'un partenariat stratégique avec Chiligaming (Groupe Gaminvest Holding Ltd) dans la perspective de l'ouverture du marché des jeux en France
 - Alice présente sa nouvelle AliceBox (février 2009)
 - Procédure de rachat des actions de la société Citéfibre en vue de son retrait du Marché Libre (février 2009)
 - Radiation de la valeur Citéfibre du Marché Libre (avril 2009)
 - Free simplifie la diffusion des contenus numériques sur la télévision avec le lancement du protocole Universal Plug & Play (UPnP AV) (mai 2009)
 - Ouverture de Free-Wifi (mai 2009)
 - Free Mobile a déposé sa candidature pour la 4ème licence de télécommunications mobiles 3G (octobre 2009)
 - Free : 1ère offre évoluée de jeux vidéo disponible sur une Box (novembre 2009)
 - Alice lance la 1ère véritable offre triple-play ADSL au monde à moins de 20 euros/mois (décembre 2009)
 - Free inaugure son réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à Valenciennes (décembre 2009)
 - Free continue d'innover en lançant l'enregistrement de programmes TV à distance (décembre 2009)
 - Free Mobile, quatrième opérateur de réseau 3G en France (décembre 2009)
 - Free inclut les appels illimités vers le Maroc (décembre 2009)

5.1.6 Histoire et évolution de l'activité du Groupe

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de télécommunications et à l'attractivité commerciale de son offre grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des télécommunications en France.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.6.1 *Un fournisseur d'accès à Internet majeur en France*

En avril 1999, Free est entrée sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un « Accès sans abonnement » a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Une fois achevé le déploiement de son réseau de télécommunications et l'interconnexion de celui-ci au réseau de France Télécom en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros. Free a été l'un des seuls opérateurs à être devenu rentable sur l'activité de fourniture d'accès à Internet, dès avril 2001, soit 24 mois seulement après le démarrage de ses activités.

Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l'offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de ces services. Cette mutation de la marque a été réaffirmée à l'occasion du lancement de l'offre ADSL Free haut débit à 29,99 euros par mois à compter d'octobre 2002. Grâce à son réseau et à l'expérience acquise au travers des offres d'accès bas débit, Free a développé une offre d'accès haut débit de qualité, attrayante au plan tarifaire et permettant le cas échéant d'utiliser au mieux les possibilités offertes par le dégroupage de la boucle locale.

Le 26 août 2008, Iliad a acquis 100% du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group (Alice) afin d'accélérer son développement et de renforcer son positionnement stratégique sur le marché de l'ADSL en France.

Aujourd'hui, la société Free propose différentes offres d'accès à Internet sous les marques Free et Alice. Ces offres se caractérisent par leur simplicité, un prix attractif, une qualité technique reconnue et la mise à disposition d'outils permettant de profiter des nombreuses possibilités offertes par Internet (portail, moteur de recherche, messagerie électronique, outils de construction de sites personnels et de gestion des comptes, etc.).

5.1.6.2 *Le dégroupage et le déploiement de la fibre optique: axes majeurs du développement rentable du Groupe*

5.1.6.2.1 Le dégroupage

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de France Télécom. Le dégroupage est stratégique pour l'offre ADSL du Groupe car il lui permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relie à ses abonnés.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs (29,99 euros par mois pour un abonnement d'accès à Internet haut débit via ADSL jusqu'à 28 Mbits par seconde en réception) et une offre de services différenciée : débit élevé combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels.

Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à France Télécom résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

Iliad entend poursuivre le dégroupage de nouveaux répartiteurs afin d'améliorer son taux de dégroupage. Cette amélioration du taux de dégroupage permettra d'une part de renforcer le positionnement concurrentiel dans les nouvelles zones dégroupées et d'autre part d'accroître la rentabilité du Groupe.

5.1.6.2.2 Le déploiement de la fibre optique

Depuis 2006, le Groupe déploie un réseau de fibre optique : ce déploiement a pour objectif de disposer d'une boucle locale en fibre optique afin d'améliorer la qualité de l'offre et augmenter les débits proposés. Ces investissements disposent d'une forte visibilité en termes de rentabilité dans la mesure où ceux-ci sont réalisés en

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

priorité dans les zones denses en abonnés Free. Cette politique de déploiement permettra d'une part de réduire les dépenses opérationnelles de dégroupage et par ailleurs de renforcer le positionnement stratégique du groupe. Le Groupe entend couvrir horizontalement 4 millions de foyers à l'horizon 2012 pour un montant d'investissement d'environ 1 milliard d'euros.

5.1.6.3 *Le Mobile: le groupe devient un acteur majeur de la téléphonie mobile*

A l'issue de l'appel à candidatures en vue de l'attribution de la quatrième licence de télécommunications mobiles de troisième génération lancé le 1^{er} août 2009, le Groupe, via sa filiale Free Mobile, est autorisé, aux termes de la décision n°2010-0043 de l'ARCEP en date du 12 janvier 2010, à utiliser des fréquences dans les bandes 2,1 Ghz et 900 Mhz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération en Métropole.

Le mobile est un axe de déploiement de premier ordre pour le Groupe, les synergies attendues avec son réseau fixe, à la fois en termes de revenus et de coûts, étant très importantes.

Comme décrit dans le chapitre 6.1.1, le Groupe est engagé depuis début 2010 dans le déploiement de son réseau radioélectrique de troisième génération.

Le Groupe s'est donné comme objectif de couvrir 27% de la population début 2012, 75% à fin 2015 et 90% à fin 2018.

L'ouverture commerciale des offres mobiles, prévue pour 2012, permettra au Groupe d'offrir à ses abonnés des offres mobile abondantes de voix et des usages innovants dans le Multimédia Mobile.

En plus de la licence 3G, le Groupe est, par sa filiale IFW, depuis novembre 2005, l'opérateur titulaire de la seule licence d'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz sur l'intégralité du territoire métropolitain. Cette autorisation offre la possibilité d'exploiter la technologie WiMAX, de la famille IMT-2000. Le Groupe a réalisé au cours de l'année 2009 un certain nombre de tests sur cette technologie dont le développement est en cours. Cette licence pourra être utilisée en support et en complémentarité du réseau radioélectronique de troisième génération en cours de déploiement par la société Free Mobile.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 *Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices*

Au cours des trois dernières années, le Groupe a poursuivi le rapide développement de ses activités Haut débit, en menant une politique d'investissements volontariste dont les principaux investissements sont détaillés ci-après :

- Les investissements dits de « croissance », liés à l'activité ADSL composaient pour l'essentiel des modems Freebox et Alicebox, des DSLAM utilisés dans le cadre de l'offre d'accès à Internet haut débit, et des frais de câblage France Télécom (FAS).
- Les investissements dits de « réseau », liés principalement à l'extension de la capillarité du réseau en co-construction avec des opérateurs privés ou des collectivités locales ou sous forme de contrats d'IRU.
- Les investissements liés au déploiement d'un réseau FTTH jusqu'à l'abonné, comprenant l'acquisition et l'aménagement des sites, les opérations de déploiement de la fibre et de raccordement des abonnés.

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'incorporelles (net des cessions) depuis 2007 se décomposent de la manière suivante :

<u>Immobilisations (en M€)</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>
Investissements de croissance	281	276	251
Investissements de réseau	52	40	57
Investissements FTTH	33	65	112
TOTAL	<u>366</u>	<u>381</u>	<u>420</u>

Les prises de participation au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

- Le 26 août 2008 le Groupe a procédé à l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société Liberty Surf Group SAS pour un montant initial de 775 millions d'euros. Compte tenu de l'application des divers clauses d'ajustement du prix en 2008 et 2009, le prix définitif de cette acquisition est d'environ 700 millions d'euros.

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le début de l'année 2009, les principaux investissements réalisés correspondent (i) aux investissements de « croissance » qui sont directement fonction du nombre d'abonnés recrutés, (ii) aux investissements « de réseau » liés à la poursuite de l'extension du dégroupage de la boucle local, (iii) aux investissements liés au déploiement du réseau FTTH et (iv) aux investissements liés au déploiement du réseau radioélectrique de troisième génération dont le paiement de redevance due au titre de l'utilisation des fréquences de la bande 2,1 GHz pour 240 M€ réalisé le 13 janvier 2010 (cf chapitre 20.1).

5.2.3 Principaux investissements futurs

(i) Investissements ADSL : Le Groupe entend consacrer ses investissements futurs, d'une part, à la production du modem Freebox et AliceBox dans leurs versions actuelles puis dans leurs évolutions et leurs diffusions aux abonnés et, d'autre part, à l'accroissement de la capillarité de son réseau en installant des DSLAM Freebox dans les sites France Télécom et en exploitant de nouveaux tronçons de fibres optiques. S'agissant du dégroupage de la boucle locale, le Groupe met à profit les informations dont il dispose concernant la répartition géographique de ses abonnés haut débit afin de procéder en priorité au dégroupage des sites France Télécom où sont présents le plus grand nombre d'abonnés et d'assurer ainsi une rentabilité rapide et satisfaisante de l'investissement réalisé. Le Groupe souhaite poursuivre l'extension du dégroupage, en raccordant entre 300 et 400 nouveaux sites France Telecom par an sur les deux prochaines années. Cette évolution devrait permettre au Groupe d'atteindre un taux de dégroupage d'environ 90% de la base d'abonnés à moyen terme.

(ii) Investissements FTTH : Fin 2009, le Groupe a confirmé son plan d'investissement FTTH sur la période 2006-2012 de 1 milliard d'euros. Au cours des prochaines années le Groupe va ainsi poursuivre les déploiements horizontaux (principalement en dehors de Paris) en utilisant l'offre d'accès aux fourreaux de l'opérateur historique et accélérer les raccordements d'abonnés grâce à l'application des accords de mutualisation verticale dans les zones denses entre les opérateurs. A fin 2009, le Groupe a investi près de 300 millions d'euros dans le cadre de son plan d'investissement.

(iii) Investissements Mobile : Depuis l'obtention de l'autorisation début 2010 d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération en Métropole, le Groupe s'est engagé dans le déploiement de son réseau mobile. Le montant total cumulé des investissements réseau prévus dans le cadre de ce déploiement s'élève à environ 1 milliard d'euros.

Répartition et mode de financement

L'importante trésorerie disponible en fin d'année 2009, la forte génération de flux de trésorerie de l'activité ADSL, son faible niveau d'endettement permettent au Groupe d'assurer le financement de son développement.

5.3 LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE

La Fondation d'entreprise Free créée en 2006, intervient en faveur de la réduction de la fracture numérique et du développement des logiciels libres.

A cet effet, elle aide les personnes défavorisées et les organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique à accéder aux services et à la technologie de l'Internet et tend à développer tous types d'actions s'y rapportant en mettant à leur disposition des fonds, du matériel ou des capacités d'hébergement. En outre, elle met en œuvre des projets liés aux logiciels libres notamment en permettant sa diffusion et son accès auprès des personnes physiques et morales susvisées. Elle contribue ainsi par ses missions à favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs de personnes les plus démunies.

La Fondation d'entreprise Free est dotée d'un budget d'environ 3 millions d'euros sur cinq ans.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.3 LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont encore loin de profiter à l'ensemble de la population. Or l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet contribue à l'éducation des jeunes, à l'échange de connaissances et plus généralement au développement social et économique. Afin de favoriser l'accès à l'informatique pour tous, la Fondation d'entreprise Free a soutenu Ateliers Sans Frontières et son projet ASSOCLIC, plus de 1 000 packs informatiques ont ainsi été distribués à 109 projets associatifs.

En 2009, la Fondation d'Entreprise a apporté son soutien financier à plusieurs projets d'associations au titre desquelles se trouvent notamment :

La délégation du Val de Marne du Secours Catholique

Le Centre d'Hébergement d'Urgence du Fort de Nogent de l'Armée du Salut

Les Ateliers Sans Frontières

Sport dans la ville

Unicité

Fraternité Numérique

L'Agence pour le Développement des Emplois de Proximité (ADEP)

Association Science Technologie Société (ASTS)

Mon Jardin Numérique

La Junior Association Oxy Radio

Le CCAS Espace Condorcet

Renaissance Numérique

L'Association Science et Culture Pour Tous

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Versailles

Le Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP)

L'Open Source Developers Conference, (OSDC)

InterTICE (salon du carrefour des usages pédagogiques du numérique)

La Fondation a également soutenu plusieurs associations en leur faisant don d'ordinateurs destinés notamment aux grandes écoles. C'est notamment le cas pour l'Association des Elèves de l'Ecole Polytechnique, Supélec Rezo Rennes, Central Réseaux, I-Resam, CR@NS (*Cachan Réseaux @ Normale Sup*), ResEI (Télécom Bretagne), l'Association Nature Humaine, etc.

Par ailleurs, elle héberge et met à disposition une cinquantaine de serveurs pour diverses associations dont l'APRIL (Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre), TuxFamily.org, Centrale Réseaux, Linux62, l'APINC (Association Pour l'Internet Non Commercial), l'AFAU (Association Française des Amateurs d'Usenet), OxyRadio (webradio associative qui promeut les artistes ayant fait le choix de la libre diffusion de leurs œuvres sur Internet).

Dans le cadre de l'aide à la distribution des logiciels libres, la Fondation d'entreprise Free a mis en place des sites miroir FTP et HTTP pour les logiciels (Linux ubuntu, Linux debian, FreeBSD, Videolan) et assure l'hébergement Français des projets du site de SourceForge. Fort de plus de 250 000 projets et 2 millions d'utilisateurs enregistrés, le site de Sourceforge est la plus importante collection d'applications OpenSource disponible sur Internet.

Au titre des projets soutenus par la Fondation Free, on peut notamment citer :

- le Centre d'Hébergement d'Urgence du Fort de Nogent de l'Armée du Salut qui a pu développer un atelier autour du NTIC pour les 160 personnes qui bénéficient de cet hébergement.
- l'association Lyonnaise Sport dans la Ville qui, grâce au soutien apporté par la Fondation Free, a permis à 150 jeunes du programme d'insertion professionnelle « Job dans la Ville » et 20 entrepreneurs du programme « Entrepreneurs dans la ville » de bénéficier d'équipements informatiques afin de faire avancer leur projet.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.3 LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE

- L'association Fraternité Numérique qui a initié les séniors a l'informatique lors de la semaine bleue (semaine nationale des retraités et personnes âgées) dont la thématique 2009 était « jeunes, vieux connectez vous ! » ; « Pour vivre ensemble nos âges et nos cultures, restons connectés. »

En 2009 la fondation d'entreprise Free a poursuivi sa collaboration avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) afin de soutenir des projets du programme TicActives.

En outre, la Fondation d'entreprise Free a participé à des actions de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication lors d'événements avec Renaissance Numérique, le Think Tank de l'Internet citoyen et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Versailles pour le salon InterTICE.

En partenariat avec la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA), la Fondation a également apporté son soutien à un centre social de l'Eure dans le cadre d'un projet visant à former et équiper en informatique des personnes défavorisées.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1 Stratégie

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 6.1.2 du présent document de référence, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants.

Continuer à proposer l'offre la plus compétitive d'accès à Internet haut débit en France

Afin de continuer à accompagner la croissance de sa part de marché, le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux abonnés haut débit via l'ADSL, en associant à une politique de prix compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts (plus de bande passante, de nouveaux services tels que la téléphonie sur ADSL ou voix sur IP et l'offre de contenus audiovisuels) et sur celle des services techniques et d'assistance. Cette politique d'acquisition de nouveaux abonnés sera en outre mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité. Le 26 août 2008, Iliad a acquis la société Liberty Surf Group SAS (Alice). Cette opération a été stratégique pour le Groupe dans la mesure où elle a permis de consolider sa place de 1^{er} opérateur alternatif avec plus de 4,4 millions d'abonnés ADSL au 31 décembre 2009. L'acquisition d'Alice permet d'améliorer le retour sur investissements dans les différents projets notamment celui de l'ADSL et de la fibre. Cette opération renforce également l'attractivité d'Iliad avec ses partenaires audiovisuels.

Augmenter le nombre d'abonnés dégroupés (Option 1)

Le Groupe cherche à augmenter le nombre de ses abonnés dégroupés de deux manières complémentaires. D'une part, le Groupe souhaite capter des parts de marché plus élevées dans les zones déjà dégroupées en continuant de proposer directement à ses nouveaux abonnés ses offres Freebox et AliceBox en Option 1. D'autre part, le Groupe privilégie la migration du plus grand nombre possible d'abonnés de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) en s'appuyant sur l'extension de la capillarité de son réseau. Le développement du réseau sera fonction non seulement des contraintes techniques, mais surtout de l'identification de zones prioritaires de dégroupage : ce développement ciblé du réseau se poursuivra prioritairement dans les zones comprenant déjà un grand nombre d'abonnés, afin d'assurer une rentabilité rapide de l'investissement ainsi réalisé. Plus généralement, l'accélération du dégroupage (soit en vue de migrer des abonnés existants, soit en vue de conquérir de nouveaux abonnés) a pour objectif d'augmenter de manière significative les marges du Groupe compte tenu du fort différentiel de rentabilité existant entre un abonné dégroupé et un abonné non dégroupé.

Le Groupe souhaite améliorer le taux de dégroupage de la base d'abonnés d'Alice qui se caractérisait à la date d'acquisition par un taux de dégroupage faible (environ 45%) ce qui se traduisait par une situation opérationnelle et stratégique difficile. Cette augmentation du taux de dégroupage présente le triple avantage d'améliorer l'offre sous-jacente, d'augmenter les marges du Groupe et de diminuer le taux de résiliation. Le Groupe a poursuivi sur le second semestre 2009, le processus de migration d'une partie des abonnés Alice de l'Option 5 vers l'Option 1, en s'appuyant sur l'importante capillarité de son réseau. Au 31 décembre 2009, le taux de dégroupage pour le Groupe était de 85,4% contre 78,7% au 31 décembre 2008.

Accroître l'utilisation des services à valeur ajoutée sur la Freebox et l'AliceBox

Depuis le lancement de son offre de téléphonie sur ADSL en août 2003, le Groupe n'a cessé d'ajouter des services gratuits ou payants accessibles aux abonnés équipés d'un modem Freebox en zones dégroupées. En 2005, les services accessibles sur la Freebox se sont enrichis notamment du Freeplayer, de l'offre multiposte ou encore de la vidéo à la demande avec Canalplay. En 2006, avec le lancement de la nouvelle Freebox HD, les abonnés disposant de cette nouvelle version ont pu profiter d'un enregistreur numérique ainsi que de la possibilité de visionner des programmes en haute définition. De plus, la plateforme de vidéo à la demande s'est enrichie de contenus pour enfants (Canalplay Kids), musicaux (i Concerts) et adultes. En 2007, l'offre Freebox s'est enrichie d'un service de fax ainsi que d'un nouveau service (Tv Perso Freebox) permettant aux abonnés équipés de la Freebox HD de créer leur propre chaîne de télévision personnelle. L'offre de contenus « à la demande » s'est également étoffée avec le lancement d'une offre de S-VOD (VOD par abonnement illimité), Free Home Vidéo. En 2008, Free a élargi son offre de S-VOD avec le lancement de Free Home Vidéo Intégral et

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

a renforcé son offre audiovisuelle (nouvelles chaînes et nouveaux contenus en haute définition). De nouveaux services ont été lancés autour de la Freebox comme le Multi Poste TV qui permet aux abonnés d'accéder à l'offre audiovisuelle de Free sur plusieurs postes de télévision.

Free a également apporté de nouvelles innovations technologiques en intégrant le Courant Porteur en Ligne (CPL) dans les boîtiers d'alimentation de la Freebox HD (les Freeplugs) ainsi que la dernière génération de WiFi (802.11n) dans les boîtiers ADSL.

Ces innovations technologiques sont proposées en standard dans l'offre ADSL de Free (29,99 €/mois) pour tous les nouveaux abonnés dégroupés. Fidèle à sa stratégie, Free propose aux « anciens » abonnés de bénéficier d'un renouvellement de terminal (conformément aux conditions générales de vente) afin de pouvoir profiter des dernières innovations technologiques de la Freebox HD. En 2009, Free a continué d'innover en proposant de nouveaux services autour de la Freebox HD : lancement d'un service d'enregistrement TV à distance, ouverture d'un réseau Wifi Communautaire (FreeWifi), lancement du 1^{er} service de jeux vidéo sur une Box.

Le Groupe considère que ces services renforcent l'attractivité de son offre haut débit ADSL et que leurs usages fidélisent les abonnés. La stratégie du Groupe consiste donc à augmenter le nombre de ces services et à en faciliter l'utilisation, notamment en simplifiant les interfaces ou les procédures de facturation.

Par ailleurs, une nouvelle AliceBox a été lancée début 2009 : elle intègre de nouvelles fonctionnalités pour offrir toujours plus de services et de performance dans des conditions de qualité optimale : WiFi MiMo, routeur intégré et dans le cadre du Service TV Premium, des boîtiers CPL (*Courant Porteur en Ligne*) fournis pour le nouveau décodeur TV HD Magnétoscope.

L'offre a également été enrichie avec une augmentation des débits (jusqu'à 28 Mbits en zones dégroupées et jusqu'à 22 Mbits en zones non dégroupées), l'intégration de 27 nouvelles destinations, l'ajout de 70 nouvelles chaînes TV pour les abonnés éligibles à l'offre de télévision.

Enfin, Iliad a mis en place un partenariat stratégique avec Chiligaming dans la perspective de l'ouverture du marché des jeux en France. Ce partenariat a pour vocation de développer à terme une offre de jeux en ligne en France dès que l'environnement réglementaire français le permettra et pourrait ainsi être de nature à accroître l'utilisation de services optionnels et d'augmenter le revenu moyen par abonné.

Déployer une boucle locale fibre optique dans les zones à forte densité d'abonnés

En septembre 2006, le Groupe a annoncé sa volonté de déployer un réseau de fibre optique afin de connecter directement les habitations de ses abonnés. Cette technologie porte le nom de FTTH. Elle permet d'une part, aux abonnés de bénéficier de débits significativement plus élevés que ceux proposés par la technologie ADSL ainsi que de nouveaux services et d'autre part, au Groupe de s'affranchir totalement de la boucle locale de France Telecom. En se concentrant sur les zones à forte densité d'abonnés, le Groupe entend optimiser son investissement. Mi-septembre 2007, Free a détaillé le contenu de son offre très haut débit FTTH (cf. § 6.1.4.1.1). Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de cette technologie afin d'accroître le nombre de foyers éligibles.

Déployer un réseau radioélectrique de troisième génération

La société Free Mobile a obtenu la 4^{ème} licence mobile 3G le 12 janvier 2010 par la décision n° 2010-0043 de l'ARCEP, cette dernière autorisant Free Mobile à utiliser des fréquences pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public dans les bandes 2,1 Ghz et 900 Mhz.

La société Free Mobile, s'est ainsi engagée depuis cette date, dans un processus de sélection de ses prestataires de services de déploiements de sites et de ses fournisseurs d'équipements d'une part, et s'est rapprochée d'un certain nombre de bailleurs en vue de négocier les droits d'occupation de sites radio d'autre part.

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau du Groupe.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.2 Avantages concurrentiels

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable et de maintenir sa position prépondérante de fournisseur d'accès haut débit en France. Le Groupe estime être bien placé pour tirer pleinement profit de la croissance de ces secteurs grâce aux avantages concurrentiels suivants.

Free, une marque reconnue dans l'Internet en France et un acteur établi depuis 1999

Par le succès de son offre grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi les lancements successifs des offres bas débit « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », et de l'offre haut débit à 29,99 euros par mois ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose désormais d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique et de qualité à prix attractif.

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Le réseau du Groupe permet à celui-ci de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, performantes techniquement et financièrement attractives. Les deux offres d'accès à Internet haut débit et très haut débit à 29,99 euros par mois se positionnent ainsi parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

Un réseau national performant adapté aux besoins combinés d'un fournisseur d'accès à Internet et d'un opérateur de téléphonie fixe grand public

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses abonnés et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe a décidé, dès 1999, de disposer d'un réseau de télécommunications lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commutée). Dès le début du deuxième semestre 2001, le Groupe a déployé et exploité de manière progressive un réseau de fibres optiques. Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses abonnés Internet une qualité et un débit de connexion reconnus comme étant parmi les meilleurs du marché. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès de l'offre du Groupe et de sa rentabilité, tant pour l'accès à Internet que pour la téléphonie. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est aujourd'hui dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels situés dans une zone de dégroupage déjà établie et utilisant simultanément le téléphone, l'Internet haut débit et des services audiovisuels.

Un acteur prépondérant dans le dégroupage de la boucle locale

Le Groupe estime que le dégroupage de la boucle locale permet de proposer des offres d'accès à Internet haut débit originales, pérennes et rentables. Le Groupe disposait au 31 décembre 2009 de 3.805.840 lignes dégroupées. Ce déploiement a été rendu possible par l'installation d'environ 4.523 DSLAM Freebox au sein de 2.631 espaces de dégroupage aménagés dans ou à côté des sites France Télécom. Le Groupe entend à cet égard mettre à profit son expérience pour élargir ses zones de dégroupage afin de proposer des services différenciés à ses abonnés.

Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement et se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, logiciel d'interconnexion Cisco SS7). Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Une maîtrise des grands enjeux réglementaires

Le Groupe a montré sa maîtrise des enjeux réglementaires en instaurant un dialogue constructif avec l'ARCEP, notamment dans le cadre des travaux du comité expert de la boucle locale et du comité de l'interconnexion mis en place par l'ARCEP. Le Groupe a par ailleurs démontré par le passé qu'il savait utiliser les moyens de recours ouverts devant l'ARCEP afin de défendre ses intérêts. Le Groupe estime disposer aujourd'hui d'une bonne vision, à la fois de l'environnement législatif et réglementaire en vigueur et des projets en cours d'élaboration susceptibles d'avoir une incidence sur son activité de fournisseur d'accès à Internet et d'opérateur de télécommunications.

Une aptitude démontrée à générer des profits en période de forte croissance de son chiffre d'affaires

Le Groupe dégage un résultat net positif depuis l'exercice 2001 en dépit des investissements importants réalisés dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage, et de la très forte concurrence sur ses marchés. Le Groupe a montré sa capacité à auto financer l'essentiel de ses investissements et la phase de démarrage de ses nouvelles activités tout en continuant à distribuer des dividendes. Disposant d'un réseau performant et d'une base d'abonnés importante, le Groupe s'estime à même de poursuivre sa politique de croissance rentable.

Une capacité à tirer profit des expériences acquises

Exploitant la logique de complémentarité et d'intégration de son réseau, le Groupe valorise également l'expérience acquise dans certains segments de son activité en la mettant au service du développement d'autres produits. L'expertise en matière de téléphonie fixe acquise par le Groupe à l'occasion de la restructuration et de l'exploitation de One.Tel a ainsi permis à Free de procéder, dès août 2003, au lancement de la première offre grand public de téléphonie fixe sur ADSL sans modification des conditions tarifaires de l'offre d'accès haut débit du fournisseur d'accès à Internet.

La possession de licence

Le Groupe dispose d'une licence WiMAX (depuis 2005) et s'est vu attribuer en début d'année 2010 la quatrième licence mobile de troisième génération.

Une équipe de direction complémentaire et expérimentée

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme l'un des leaders des fournisseurs alternatif d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement. Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur de l'Internet et des télécommunications, maîtrise des enjeux réglementaires, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs.

6.1.3 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe

L'accès à Internet nécessite l'acheminement de données entre les équipements de l'utilisateur et le réseau Internet. Cet accès à Internet est traditionnellement assuré par les fournisseurs d'accès à Internet au moyen du service d'interconnexion au réseau de l'opérateur historique ou à celui d'opérateurs tiers.

Dès la création de Free, le Groupe a estimé qu'il était essentiel d'assurer le contrôle du plus grand nombre d'éléments de réseau permettant de relier ses abonnés à l'Internet. Cette décision a conduit Free à exploiter sa propre infrastructure de réseau et lui a permis très rapidement de percevoir des revenus récurrents dans le cadre de son offre « Accès sans abonnement », et d'assurer sa rentabilité (notamment par une diminution des charges d'interconnexion).

Le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de réseau en décembre 1999 par l'obtention de licences délivrées en application des anciens articles L.33-1 et L.34-1 du Code des postes et télécommunications (dénommés, depuis juillet 2004, Code des postes et des communications électroniques), autorisant Free Telecom (alors Linx)

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

à installer et exploiter un réseau de télécommunications et à fournir des services de télécommunications au public. La stratégie de Free a été de privilégier l'accès et l'exploitation de fibres optiques déjà déployées par d'autres opérateurs, notamment par la conclusion de contrats de longue durée lui conférant des droits irrévocables d'usage sur fibres optiques noires (dits contrats d'IRU ou *Indefeasible Right of Use*), de manière à optimiser ses investissements tout en assurant rapidement son interconnexion au réseau de l'opérateur historique.

Le développement du réseau du Groupe s'est opéré en plusieurs phases :

- août 2000 – avril 2001 : mise en œuvre de l'interconnexion aux Points de Raccordement Opérateur (« PRO ») et à l'intégralité des Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA ») de la Zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données ;
- avril 2001 – août 2002 : interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et mise à niveau pour l'acheminement de la voix ;
- depuis septembre 2002 : dégroupage de la boucle locale et développement du réseau national ;
- depuis septembre 2006 : déploiement d'une boucle locale en fibre optique,
- depuis février 2010 : déploiement d'un réseau mobile de troisième génération (3G)

Ces phases témoignent de la constante recherche par le Groupe du bon équilibre entre capillarité du réseau et retour sur investissement.

6.1.3.1 Les principes généraux de l'interconnexion et du dégroupage en France

6.1.3.1.1 L'interconnexion

L'interconnexion désigne le raccordement de plusieurs réseaux de télécommunications entre eux afin de permettre le libre acheminement des communications.

Décomposition du réseau de France Télécom en 18 zones de Transit (« ZT »)



Source : Iliad

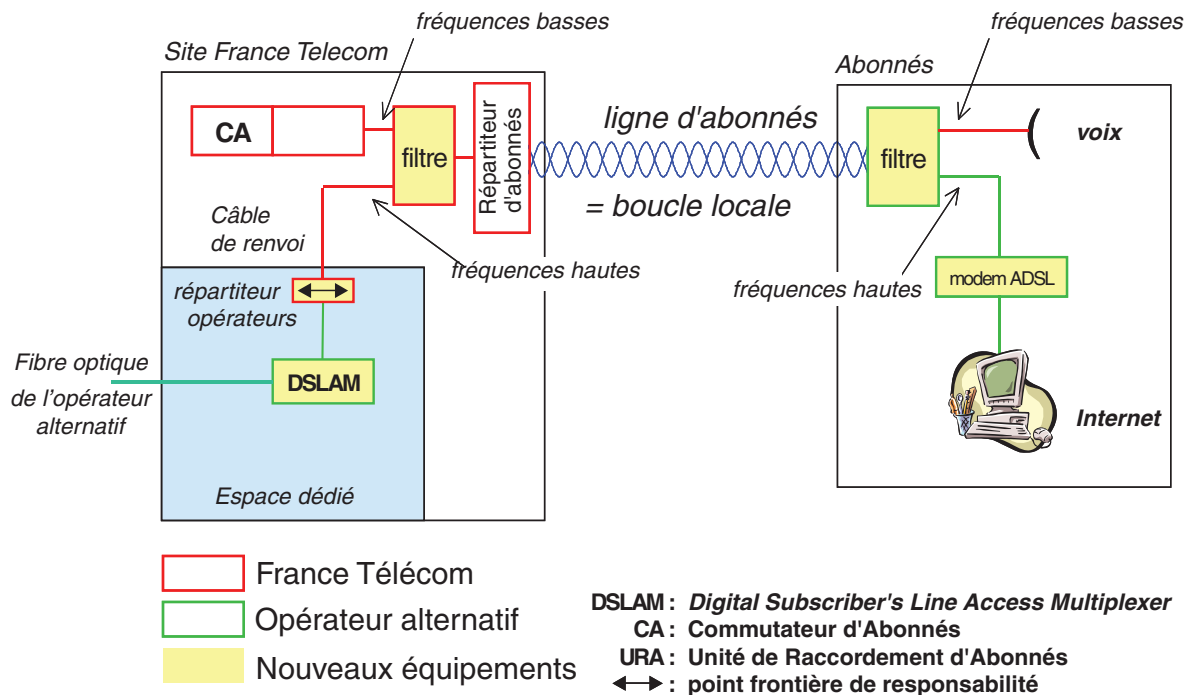
6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Dans le cadre du dégroupage partiel, l'opérateur alternatif n'utilise que les fréquences « hautes » de la paire de cuivre, nécessaires pour le transport des données, tandis que les fréquences « basses » restent utilisées par France Télécom pour la fourniture du service téléphonique classique. L'abonnement téléphonique reste, dans ce cas, payé par l'utilisateur à France Télécom.

Le schéma ci-dessous représente l'architecture technique utilisée pour le dégroupage partiel.

Schéma simplifié de dégroupage partiel



En pratique, un opérateur du dégroupage va devoir s'appuyer sur un réseau de fibres optiques pénétrant dans les sites de France Télécom et installer ses propres équipements DSLAM dans les salles dites de cohabitation ou dans les espaces dédiés prévus à cet effet.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en totalité de la dépendance au réseau de France Télécom. Les charges récurrentes vis-à-vis de France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur⁵.

Dans le cadre du dégroupage total, l'opérateur alternatif utilise toutes les fréquences de la paire de cuivre. L'utilisateur ne paie plus l'abonnement téléphonique à France Télécom dans ce cas. Les filtres ne sont dès lors plus nécessaires.

Par mesure de simplification, les développements ci-après utilisent les termes de « PRO » et de « CAA » pour les questions relatives à l'interconnexion et le terme « site France Télécom » pour celles relatives au dégroupage.

6.1.3.2 Les phases de développement du réseau du Groupe

6.1.3.2.1 L'interconnexion aux PRO et aux CAA de la zone urbaine parisienne

La première phase de développement du réseau du Groupe, réalisée du mois d'août 2000 au mois d'avril 2001, a consisté en l'interconnexion aux PRO et à l'intégralité des CAA de la zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données.

⁵ Pour un descriptif des charges fixes et variables liées au dégroupage, voir les paragraphes 9.1.2 et 9.1.3 du présent document de référence

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Dans un premier temps, l'objectif principal poursuivi par le Groupe a été d'assurer l'interconnexion de son réseau à celui de France Télécom de manière à disposer d'une couverture nationale minimum. Une telle couverture imposait que le Groupe soit au moins connecté aux 18 PRO de France Télécom couvrant toutes les régions de la France métropolitaine. Le réseau du Groupe était alors un réseau constitué de serveurs de modems opérés par Free capables de servir les besoins d'abonnés à l'Internet bas débit.

Entre août 2000, date de la première interconnexion à Lille sur le PRO de la région Nord, et juin 2001, date de la dernière interconnexion à Poitiers sur le PRO de la région Centre, les équipes de Free ont passé commande de BPN dans le réseau de France Télécom et les ont interconnectés directement au réseau du Groupe via des fibres optiques louées à un prestataire qui les avait physiquement posées au préalable.

L'originalité de l'interconnexion, telle que conçue par Free, a consisté en une « mise en relation directe » entre les commutateurs de France Télécom et les serveurs de modems Cisco du Groupe. Ainsi, au lieu d'insérer des commutateurs classiques entre les commutateurs de France Télécom et ses serveurs de modems, Free a participé au développement d'une application sur les serveurs de modems Cisco supportant le protocole du réseau de France Télécom.

Ce type d'architecture, conçue pour le trafic de données, a permis (i) de réaliser des économies d'investissement importantes, en minimisant le nombre d'équipements matériels nécessaires au fonctionnement du réseau, notamment en évitant de recourir à un commutateur central, (ii) une meilleure maîtrise de la qualité du service, et (iii) une économie de bande passante sur le réseau national puisque les informations étaient transformées en mode IP dès le point de présence (POP) régional.

En avril 2001, le Groupe disposait ainsi d'une interconnexion aux 18 PRO de province ainsi qu'aux 119 CAA de la Zone urbaine parisienne, couvrant donc l'ensemble de la France métropolitaine, et ce essentiellement sur la base de fibres optiques louées au niveau des PRO et de capacité de bande passante pour le transit national des données.

6.1.3.2.2 L'interconnexion au niveau des CAA en province et la mise à niveau pour l'acheminement de la voix

La deuxième phase de développement du réseau du Groupe, réalisée du mois d'avril 2001 au mois d'août 2002, a consisté en l'interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et à la mise à niveau pour l'acheminement de la voix.

En vertu de contrats d'IRU avec plusieurs opérateurs, notamment avec la société Louis Dreyfus Communications (devenue depuis SFR), Free a commencé, dès le mois d'avril 2001, à prendre livraison de paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés par Neuf-Cegetel dans quinze villes de province, et de plusieurs paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés dans les égouts de la ville de Paris.

Cette deuxième phase de déploiement a représenté une étape fondamentale dans le développement du réseau du Groupe tel qu'il se présente aujourd'hui. En effet, ces fibres optiques ont pour caractéristique d'offrir à Free une capillarité importante au niveau urbain, lui permettant de s'interconnecter plus bas dans le réseau de France Télécom, au niveau des CAA plutôt qu'au niveau des PRO régionaux. Ce rapprochement de l'abonné a permis de fortement diminuer les coûts récurrents liés à l'interconnexion facturés par France Télécom à Free. C'est pendant cette phase que les équipes de Free ont coordonné un travail d'une grande complexité, consistant à prendre livraison de chaque paire de fibres optiques noires dans les CAA de France Télécom, et à y installer un équipement optique (ADM : Add/Drop Multiplexer) permettant de rendre cette fibre optique noire apte au transport de données (fibre optique illuminée).

Le Groupe a pris la décision, pendant la même période, de se donner la possibilité de transporter de la voix sur son réseau, en sus des données. Dès lors, en plus d'un commutateur central situé dans le POP principal de Courbevoie, les équipes de Free ont déployé des commutateurs au niveau de chaque POP régional. Free s'est ainsi dotée d'un réseau capable de transporter des données et de la voix, et ce, concomitamment à la reprise de One.Tel. L'utilisation de la solution technique *softswitch* Cirpack a permis de maintenir l'investissement incrémental nécessaire à des niveaux minimums par rapport aux bénéfices potentiels que le Groupe pouvait tirer d'une offre de service téléphonique classique.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

A l'issue de ces opérations, en août 2002, Free disposait d'une interconnexion régionale aux 18 PRO et d'une interconnexion locale à 208 CAA, couvrant donc l'intégralité de la France métropolitaine. Ce réseau de fibres optiques, majoritairement exploité sur la base de contrats d'IRU d'une durée de dix ans pour les boucles métropolitaines (expiration en 2011-2013) et de vingt-cinq ans pour la boucle Paris Nord (expiration en 2025) permet de transporter, non seulement des données, mais également de la voix, ce qui a rendu possible la migration du trafic et de One.Tel (courant 2002) sur le réseau du Groupe et le lancement d'un service de voix sur ADSL (depuis août 2003). Dans un souci de sécurisation et de préservation de l'indépendance des flux, la voix et les données sont traitées par des équipements différents.

En continuant à étendre la capillarité de son réseau au moyen d'une interconnexion à un plus grand nombre de CAA, le Groupe voit les coûts d'interconnexion facturés par France Télécom diminuer. En effet, en s'interconnectant au niveau du CAA, le Groupe peut ainsi bénéficier du tarif de terminaison d'appel régulé par L'ARCEP.

Le trafic commuté traditionnel étant en baisse, France Télécom est amenée à supprimer chaque année une cinquantaine de CAA de son réseau.

6.1.3.2.3 Le dégroupage de la boucle locale et le développement du réseau national

Cette troisième phase du développement du réseau du Groupe a été mise en œuvre à compter du mois de septembre 2002. Le dégroupage de la boucle locale est le dernier développement majeur du réseau du Groupe lui permettant de se rapprocher physiquement de l'abonné. Ainsi, dès le début du second semestre 2002, Free a pu concevoir et lancer une offre d'accès à Internet haut débit, reposant sur un réseau de fibres optiques déjà présentes dans 162 sites France Télécom. La maîtrise du réseau de bout en bout permet d'offrir du haut débit sur toute la chaîne liant l'abonné au réseau Internet mondial.

Dès le mois de novembre 2002, les équipes de Free ont donc commencé à installer des DSLAM Freebox dans les sites France Télécom, soit dans les salles construites pour le compte des opérateurs alternatifs, soit dans des espaces dédiés.

Carte du réseau du Groupe au 31 décembre 2009



Jusqu'au mois de mars 2003, le réseau national du Groupe reposait essentiellement sur des contrats de mise à disposition de capacité (bande passante). Le coût mensuel était dans ce cas proportionnel aux capacités utilisées sur le réseau (c'est-à-dire au transit des données). Afin d'offrir un maximum de bandes passantes à ses abonnés dégroupés, le Groupe a décidé de migrer son réseau national en substituant aux contrats de mise à disposition de capacité des contrats de mise à disposition de fibres optiques noires directement exploitées par le Groupe.

Cette migration a entraîné une évolution de la structure des coûts, qui de variables sont devenus fixes, indépendants de la bande passante utilisée. Cette paire de fibres optiques est exploitée par Free au moyen, notamment, d'équipements Huawei de multiplexage de longueurs d'ondes (DWDM) et permet à Free d'envisager une croissance significative de son nombre d'abonnés haut débit sur tout le territoire national sans contrainte envisageable aujourd'hui de limitation de bande passante.

Au cours de l'année 2009, le Groupe a complété son réseau afin d'atteindre de nouveaux sites de France Télécom et de les équiper en DSLAM Freebox, permettant d'offrir à tous les abonnés haut débit dans la zone de couverture de ces sites France Télécom le bénéfice de l'offre de dégroupage de Free.

6. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Si, au 31 décembre 2009, le Groupe disposait toujours d'une interconnexion aux 18 PRO de la France métropolitaine et à 380 CAA (parmi lesquels tous les CAA de Paris intra-muros), il disposait également d'une autonomie au niveau national, grâce aux contrats d'IRU, portant sur une paire de fibres optiques exploitées par ses soins.

Au 31 décembre 2009, le réseau du Groupe compte près de 51 800 km linéaires de fibre optique contre 41 833 km au 31 décembre 2008. Le réseau est majoritairement détenu aux termes de contrats d'IRU, privilégiés par Free. En juin 2004, Free a signé avec Neuf Telecom un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU contractualisés jusqu'au 31 décembre 2030. Les tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, suite notamment à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

En 2009, le Groupe a également poursuivi sa politique contractuelle avec des collectivités locales et continue des négociations similaires avec d'autres collectivités locales ayant décidé de développer leur réseau.

6.1.3.2.4 Déploiement d'une boucle locale en fibre dans les zones denses

Le déploiement de ces réseaux est constitué de quatre phases :

- L'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- Le déploiement « vertical », qui consiste à poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers ;
- Le raccordement de l'abonné.

Le déploiement horizontal, actuellement la priorité du Groupe, est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe (principalement à Paris), soit par des contrats « clé en main » avec des sous-traitants (essentiellement en province).

6.1.3.3 *Autres éléments du réseau*

Réseau et sécurité

Le réseau du Groupe est bâti sur une architecture sécurisée, utilisant des solutions techniques et logicielles à la fois stables et éprouvées, qui ont été dimensionnées pour absorber une croissance importante du nombre d'abonnés et répondre à l'évolution prévisible des services à valeur ajoutée générés par le haut débit. Le réseau est supervisé en permanence par une équipe dédiée et polyvalente.

La configuration majoritairement en boucle du réseau permet de faire transiter les données indifféremment d'un côté ou de l'autre de celui-ci. Si la fibre du réseau est interrompue d'un côté, le trafic continue à être acheminé de l'autre. D'autre part, les données et les équipements (commutateur Nokia et équipements permettant la sauvegarde des données) sont répliqués à l'identique sur deux sites, ce qui permet, en cas d'incident technique sur un site, de ne pas perturber le fonctionnement du réseau. Enfin, un contrat de maintenance préventive et curative, en vertu duquel l'opérateur propriétaire des fibres s'engage à intervenir dans les meilleurs délais en cas de problème, est associé à chaque contrat d'IRU.

L'architecture du réseau est protégée par des *firewalls* qui permettent de le prémunir contre des attaques éventuelles. La plate-forme de serveurs est raccordée aux réseaux d'accès commuté et ADSL via le réseau de transport IP du Groupe.

Le Groupe a développé sa plate-forme serveurs en privilégiant le recours à des logiciels dits « libres », tels que Linux, pour offrir la gamme de ses services : services Web, moteurs de recherche, services de communication, jeux, pages personnelles, *news*, ou messagerie. Le Groupe assure la gestion de ses bases de données, de ses abonnés, des ventes, de la facturation et de la comptabilité-clients avec un logiciel développé au sein du Groupe sur une architecture Linux.

Peering

Un an après le lancement de son réseau, Free a créé plusieurs points d'échanges gratuits du trafic des fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs, appelés points de « *peering* » et dénommés FREEIX. Ces points de *peering* s'appuient sur une infrastructure Cisco et Extreme Network et assurent l'échange entre près de quarante fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs assurant une connectivité significative de l'Internet en France. Free est également présente au point de *peering* SFINX (1 Gigaoctet) et exploite plusieurs Gigaoctets de *peering* privés.

Iliad a également décidé de renforcer sa politique de *peering* par l'établissement d'une présence sur des points d'échange en Europe.

A ce titre, Iliad a conclu des contrats IRU de fibres optiques permettant au Groupe de relier notamment Paris à Londres, Amsterdam, Bruxelles et Francfort.

Par ailleurs Iliad a développé ses extensions de *peering* sur la côte Est des Etats-Unis disposant de trois capacités transatlantiques de 10 Gigabits, ainsi que de nouveaux points d'échanges vers Miami et la côte ouest des Etats-Unis.

Transit international

Pour le transit international au 31 décembre 2009, Free s'appuie sur deux transitaires avec lesquels il dispose d'une capacité de trafic 160 Gigabits par seconde.

La plate-forme de serveurs

Tous les serveurs de Free sont pilotés par un système d'exploitation Linux, qui a déjà fait ses preuves dans un grand nombre de sociétés orientées vers l'Internet.

L'infrastructure sous Linux de Free tourne principalement sur des serveurs PC 1U de marque Dell installés dans ses différents POP. Free utilise des serveurs de fichiers Network Appliance pour le stockage des données.

6.1.4 Description des principales activités du Groupe

Acteur majeur sur le marché des télécommunications fixes en France avec une part de marché dans l'ADSL de près de 24%⁶, le Groupe Iliad décompose ses activités en deux secteurs⁷ identifiés sur la base de critères opérationnels :

- **le secteur Haut Débit** qui regroupe essentiellement les activités d'accès et d'hébergement, l'activité d'assistance abonnés, et les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH ».
- **le secteur Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe notamment les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Telecom), l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.com).

6.1.4.1 Secteur Haut Débit

6.1.4.1.1 Présentation de l'offre et des services disponibles sous les marques Free et Alice

6.1.4.1.1.1 L'offre Free

- **l'offre Haut Débit illimité via ADSL.** Depuis octobre 2002, Free propose à ses abonnés un accès haut débit illimité à un prix de 29,99 euros TTC par mois, avec mise à disposition d'un modem et sans frais d'accès au service. Cette offre unique permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps,

⁶ Source : ARCEP / France Télécom / Iliad

⁷ L'information concernant la ventilation du Chiffre d'affaire entre les deux secteurs d'activité figure à la Note 16 de l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.1 du présent document de référence

6. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés) dans les zones dégroupées, et 22 Mbps dans les zones non-dégroupées (en fonction de l'éligibilité de la ligne).

- **L'offre à Très Haut Débit en Fibre optique (FTTH)** Free déploie un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du plan d'investissement FTTH annoncé en septembre 2006. Dans les zones ciblées par Free, les abonnés bénéficient pour 29,99 euros/mois d'un accès à internet à très haut débit (100 Mbps en réception et 50 Mbps en émission).
- **la téléphonie via ADSL** Les abonnés Free Haut Débit disposant d'un modem Freebox bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis la Freebox vers un autre abonné Freebox, vers la France Métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), la Réunion, la Guadeloupe ainsi que vers 100 destinations étrangères.
- **la télévision via ADSL.** Depuis décembre 2003, l'abonnement à Internet à haut débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) offre un service de télévision avec un accès à plus de 300 chaînes dont 150 chaînes gratuites au 31 décembre 2009. Les chaînes du groupe Canal+ sont également disponibles.
- **la vidéo à la demande via ADSL (VOD).** Depuis décembre 2005, l'abonnement à Internet à haut débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) permet l'accès à un service de vidéo à la demande proposant les plateformes suivantes : Canalplay, i-concerts, TF1 vision, M6 télévision et vodéo.tv. Ce service permet d'accéder à un catalogue de films et de les visionner sur son téléviseur à toute heure du jour et de la nuit. Un film commandé, à l'aide de la télécommande Freebox, peut être visionné pendant 24 heures et est proposé avec toutes les fonctionnalités d'un DVD.
- **la vidéo à la demande par abonnement via ADSL (S-VOD).** Depuis juin 2007, l'abonnement Internet à Haut Débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne), permet d'accéder à un service d'abonnement pour une offre de contenu à la demande. Au cours de l'année 2009, Free a décliné ce service autour de six offres, permettant d'accéder en illimité à des univers thématiques contenant de nombreuses vidéos et séries régulièrement renouvelées.
- **l'offre « multi TV » :** Depuis septembre 2008, Free propose à ses abonnés de regarder des programmes sur plusieurs postes de télévision. Deux offres sont disponibles :
 - l'offre de base permettant d'accéder à la télévision sur un second téléviseur ;
 - l'offre intégrant le magnétoscope numérique.
- **l'offre « Accès sans abonnement ».** Pour cette offre l'abonné bénéficie d'un accès à Internet bas débit dont les communications lui sont facturées par France Télécom qui effectue ensuite un reversement à Free (A noter que le montant du reversement à la minute est validé par l'ARCEP).
- **le « Forfait 50 heures ».** Pour le "Forfait 50 heures", l'abonné bénéficie de 50 heures de connexion par mois à Internet bas débit pour un prix unique de 14,94 euros TTC.
- **l'activité d'hébergement.** Elle correspond, d'une part, à la vente d'espaces d'hébergement non-dédiés pour sites Internet et d'autre part, à l'hébergement de serveurs dédiés. Les services d'hébergement non-dédiés sont facturés sur une base annuelle fixe par nom de domaine ou par site. L'offre de serveurs dédiés (Dedibox) est destinée aux PME et aux particuliers, leur permettant d'accéder à Internet haut débit pour leurs applications multimédia, à partir de 29,99 euros TTC par mois. Par décision en date du 30 juillet 2009, l'associé unique des sociétés Online et Dedibox, société fournissant ces services d'hébergement, a approuvé le projet de fusion par absorption de Dedibox par Online. Ensuite de ces opérations de fusion, la société Dedibox a été radiée du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris. Online poursuit les activités développées et exercées jusqu'alors par Dedibox.
- **la commercialisation de noms de domaine et la commercialisation d'espaces publicitaires** sur le portail de Free.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

- Les **autres activités du secteur Haut Débit** réalisent un chiffre d'affaires issu principalement de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie Traditionnelle ainsi que la vente de cartes WiFi et matériels connexes, de l'offre de présélection, des offres de migrations vers le dégroupage et du renouvellement des modems.

6.1.4.1.1.2 L'offre Alice

- **L'offre Haut Débit illimité via ADSL.** Courant l'exercice 2009, le groupe a poursuivi son travail de repositionnement des offres Alice et propose ainsi trois types d'offres :
 - En zone dégroupée :
 - Alice Box Plus à 29,99 euros TTC par mois, sans période d'engagement et avec la mise à disposition d'un modem Alice Box v5. Cette offre permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés). Cette offre peut être souscrite avec la promotion « 4 heures mobiles » offertes par mois la première année. Ainsi la première année le prix mensuel est de 29,99 euros TTC par mois, puis de 39,99 euros TTC.
 - Alice Box Initial à 19,99 euros TTC par mois, avec une période d'engagement de 12 mois, la mise à disposition d'un modem Alice Box v4. Cette offre permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés).
 - En zone non dégroupée :
 - Alice Box à 34,95 euros TTC par mois, est proposée sans période d'engagement et avec la mise à disposition d'un modem AliceBox v5. Cette offre permet d'accéder à l'Internet avec un débit pouvant atteindre les 22 Mbps (en fonction de l'éligibilité de la ligne).
- Offres Téléphonie via ADSL (VOIP). Selon les offres les abonnés Alice Box bénéficient des appels illimités sur la France métropolitaine et entre 60 et 100 destinations étrangères.
- Depuis mars 2009, et la migration des abonnés Alice Box sur les systèmes d'information de Free les **offres de services à valeur ajoutée** comprenant notamment les offres de télévision via ADSL (IPTV), la vidéo à la demande via ADSL (VOD), la vidéo à la demande par abonnement via ADSL (S-VOD) et les autres services, sont identiques à celles proposées par Free à ses abonnés (cf. supra).
- Par ailleurs et dans le cadre du recentrage des offres Alice autour des offres « Haut Débit », le groupe a décidé au cours de l'année 2009 de ne plus proposer d'offres d'accès bas débit sous la marque Alice. Ainsi, l'offre Bas Débit « Accès sans abonnement » (PAYG), l'offre Alice Internet Journée et l'offre Alice Internet Illimité ne sont désormais plus commercialisées.
- **L'offre « B2B ».** Alice, propose la mise en œuvre et la gestion de solutions télécoms et e-business en termes de téléphonie, de connectivité IP, de réseaux privés virtuels et d'hébergement.

6.1.4.1.2 Présentation de l'activité industrielle

Freebox. Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet haut débit pour conquérir le plus d'abonnés possible dans un marché concurrentiel en forte croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A., et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association d'un DSLAM Freebox et d'un modem Freebox ou AliceBox permet ainsi de présenter aux abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels (offre « Triple Play »).

Le DSLAM Freebox. Techniquement, le DSLAM développé par Freebox S.A. est configuré pour optimiser le réseau existant du Groupe et permet de garantir à chacun des abonnés un débit descendant théorique jusqu'à

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

28 Mbits (version amendée) par seconde en sortie d'unité de raccordement abonnés (URA). Chaque DSLAM Freebox, qui s'insère dans des baies pouvant accueillir jusqu'à deux DSLAM, peut être connecté à 1.008 lignes et a été conçu pour tirer profit du réseau qui fonctionne exclusivement sous protocole IP par opposition aux réseaux de transmission classiques fonctionnant sous protocole ATM/SDH. Doté d'une sortie en giga-ethernet, le DSLAM Freebox a notamment été conçu pour répondre aux besoins en forte bande passante des nouveaux services audiovisuels lancés depuis décembre 2003.

Le modem Freebox/Alicebox. Il s'agit d'un modem ADSL aux fonctionnalités multiples, développé pour permettre une évolution vers les services que peut offrir un accès à Internet haut débit : outre l'accès classique depuis un ordinateur personnel via une prise USB ou Ethernet, le modem possède une prise téléphonique pour les services de la voix sur ADSL, une prise TV Pritel et est capable de décoder des contenus audiovisuels compressés au format Mpeg 2 et Mpeg 4.

Conçu et développé par l'équipe de recherche et développement d'Iliad, ces équipements disposent d'un tuner TNT, du WiFi MiMo (Multiple Input Multiple Output), des boîtiers CPL, Freeplugs et de la Haute Définition. Elle intègre également un encodeur ainsi qu'un disque dur. Les modems Freebox / Alicebox et le DSLAM Freebox incluent des composants acquis auprès de fournisseurs tiers qui sont assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe.

Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits « libres », notamment Linux.

L'association du modem et du DSLAM Freebox permet d'utiliser pleinement les capacités des technologies de l'ADSL et ADSL 2+ et de fournir à ses abonnés un débit théorique très important (jusqu'à 28 Mbits par seconde) tout en limitant les déperditions de débit sur longue distance. Grâce à cette large bande passante, Free propose, depuis décembre 2003, des services à valeur ajoutée tels que les services audiovisuels sur ADSL (format Mpeg 2 et Mpeg 4), la voix et, depuis juillet 2006, un accès à Internet haut débit (jusqu'à 28 Mbits par seconde).

6.1.4.1.3 Présentation des services d'assistance et de relation abonnés

Il est mis à disposition des abonnés un service d'assistance commerciale et technique via une plate-forme téléphonique d'accueil abonnés gérée par des filiales du Groupe, les sociétés Centrapel, Total Call, Free et Protelco. L'acquisition d'Alice a permis de renforcer la présence d'équipes en France avec deux centres de production supplémentaires (Bordeaux et Marseille). Le Groupe se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné. Les principaux objectifs de la direction relation abonnés sont d'améliorer la qualité de délivrance de la prestation et la satisfaction des abonnés, de maîtriser le nombre, la répétition et la durée des appels, améliorer les process de traitement, renforcer les parcours de professionnalisation et les déployer de manière homogène sur les 4 sites de production, être prête à faire face à de nouveaux projets et chantiers. Une attention toute particulière est portée sur la fidélisation des abonnés, l'ensemble de nos collaborateurs ont été formés au principe de rétention.

Privilégiant les recrutements de conseillers détenteurs d'un diplôme validant deux années d'études post-baccalauréat ou disposant d'une expérience professionnelle auprès d'un service d'assistance technique de fournisseur d'accès à Internet, nos centres de production investissent également dans la formation de ses conseillers, au travers d'un plan de formation continue. Une formation initiale d'un mois aux techniques d'assistance est ainsi dispensée à tout nouveau collaborateur avant son début d'activité sur la plate-forme. Les services d'assistance commerciale et technique fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La direction de la relation Abonnés met également à la disposition des abonnés un service d'assistance en ligne sur le site Internet de Free, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger par courrier électronique ou par chat le service d'assistance. Ce site permet également de bénéficier de l'assistance fournie apportée par un conseiller virtuel (Eva) et d'accéder à une aide fournie via la diffusion de vidéos (installations, dysfonctionnements, etc.). Le site d'assistance est proposé en 5 langues étrangères et permet aux déficients visuels une navigation simplifiée.

La direction des Centres d'appels mène en outre une politique qualité dans l'exigence du respect des abonnés. Dans ce cadre, Iliad, seul groupe du secteur à être certifié NF Service (AFAQ/AFNOR) sur des centres d'appels,

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

développe constamment de nouveaux services à forte valeur ajoutée, au bénéfice des Freenautes mais également des compétences des conseillers, tels que l'extension continue du service d'assistance de proximité (intervention gratuite d'un technicien au domicile de l'abonné dans un délai très rapide (en 2 heures ou J+1), création de laboratoires, mise à jour fréquente du manuel qualité et son référentiel, comité de pilotage sur les sites, des comités par activités et par site pour une mise en commun des performances, et des plans d'actions associées, l'analyses régulières des réclamations avec la DGCCRF (baisse de 30% des plaintes sur 2009) réalisation d'audits et participation à des benchmarks, suivi du service national consommateur (entité de recours pour le traitement à l'amiable des réclamations), contact des abonnés par SMS, campagne d'appels sortants etc.

Free a décidé d'intégrer au 1^{er} janvier 2010 le dispositif du médiateur des télécoms, comptant ainsi améliorer davantage la gestion de ses réclamations et continuer à les réduire considérablement.

Par ailleurs le Groupe a mis en place une politique de fidélisation, afin d'orienter les Freenautes qui souhaitent évoluer dans la gamme d'offres du Groupe ou résilier.

6.1.4.2 *Secteur Téléphonie Traditionnelle*

Le secteur Téléphonie Traditionnelle correspond à la combinaison des secteurs Téléphonie et Autres Services. Ce secteur regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Telecom), de revente aux opérateurs (exploitées par Kedra) ainsi que l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.com)

6.1.4.2.1 One.Tel

One.Tel est un opérateur de télécommunications fixes de taille modeste, mais rentable et disposant d'un positionnement tarifaire agressif. Postérieurement à l'acquisition de cette entreprise en décembre 2001, le Groupe a concentré ses efforts afin de repositionner l'offre One.Tel : politique de présélection du numéro systématique, simplicité de l'offre et politique tarifaire attrayante (offre à 0,01 euro par minute pour tous ses appels locaux et nationaux).

6.1.4.2.2 L'offre Iliad Telecom

Depuis 2003, Iliad propose la présélection aux entreprises. Ces dernières ont ainsi la possibilité de faire acheminer leurs appels téléphoniques par Iliad Telecom et ainsi de bénéficier d'une offre simple et transparente (Aucun engagement de durée, aucun minimum de facturation, aucun abonnement, pas de changement de numéro de téléphone, pas de changement de préfixe, facturation à la seconde dès la 1^{ère} seconde, etc.).

6.1.4.2.3 Kedra

Dans le cadre de l'analyse du marché pertinent de la terminaison d'appels sur réseaux mobiles menée par l'ARCEP, les opérateurs mobiles ont fait évoluer très significativement à la baisse les charges de terminaison d'appels depuis les fixes vers les mobiles en France au cours des dernières années. Au vu de ces nouvelles charges de terminaison, le Groupe a signé des accords d'interconnexion directe avec les trois opérateurs de téléphonie mobile. Depuis le 1^{er} janvier 2007, une partie significative de l'activité de Kedra a donc été amenée à disparaître et en 2009 a continué à décroître.

6.1.4.2.4 ANNU

L'offre du service d'annuaire de recherche inversée ANNU sur Minitel a été lancée par Iliad en 1996. Ce service, qui bénéficie d'une grande notoriété au sein du grand public, permet à l'utilisateur de retrouver le nom et l'adresse associés à un numéro de téléphone ou de fax, soit par Minitel, soit par appel téléphonique, soit encore par Internet ou SMS.

Reposant sur une solution télématique simple d'utilisation, le service ANNU utilise la base d'annuaire élaborée et maintenue par France Télécom contre paiement à l'opérateur historique d'une redevance annuelle.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.4.2.5 Assunet

La société Assunet propose des services de courtage d'assurances sur Internet en mettant au service de ses clients un moteur de tarification qui permet d'interroger en ligne quinze des plus importantes compagnies d'assurance. La saisie, directement sur le site www.assunet.com, de la requête de l'internaute permet gratuitement à ce dernier de dégager instantanément les trois tarifs les plus intéressants en comparant les garanties facultatives et les franchises en fonction de son profil et de ses besoins.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1 Accès à Internet

6.2.1.1 Les déterminants de la croissance du marché de l'accès à Internet en Europe de l'Ouest

En Europe de l'Ouest, après une phase de très forte croissance du nombre d'internautes, grâce notamment aux offres dites « gratuites » puis aux offres « forfait », les perspectives de croissance reposent désormais en partie sur le déploiement des technologies d'accès haut débit/très haut débit. Cette croissance devrait se poursuivre en 2010 notamment du fait de :

- la pénétration du matériel informatique dans les foyers. L'équipement des foyers en PC constitue un élément clé du développement et de la généralisation de l'accès à Internet. L'Europe de l'Ouest n'est pas encore au niveau des Etats-Unis, marché beaucoup plus mature, mais cet écart tend à se réduire. Les disparités restent néanmoins encore importantes au sein de l'Europe de l'Ouest ;
- l'usage de nouvelles technologies permettant à la fois un accès à Internet haut débit (ADSL, câble) et la diffusion massive de nouveaux types de contenu (TV, vidéo à la demande, jeux en réseau, etc.) ;
- le développement et l'amélioration générale des contenus en langue locale, et du commerce électronique ;
- une libéralisation et une concurrence accrues dans le secteur des télécommunications ;
- une politique volontariste des pouvoirs publics afin de promouvoir l'utilisation de l'Internet par le plus grand nombre.

Le marché du haut débit : un relais de croissance significatif

Avec 18,5 millions de lignes ADSL en décembre 2009⁸, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens, tant en termes de nombre d'accès ADSL que de taux de pénétration. Les pays à taux de pénétration Internet élevés continuent de recruter de nouveaux internautes, toutefois, le relais de croissance majeur est désormais la migration des abonnés vers les technologies de connexion haut débit/très haut débit.

Le choix de la technologie haut débit

En Europe de l'Ouest, l'ADSL s'est imposée majoritairement comme la technologie de référence.

En France, sur un an, le nombre d'accès haut débit progresse de 1,87 million (+10%), principalement grâce à la croissance des accès ADSL (+ 1,7 million entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 soit un taux de croissance de 10%).

La pénétration du haut débit en Europe : un potentiel encore important en France

Le parc européen des connexions DSL et câble modem a continué de progresser en Europe en 2009. Les pays d'Europe du Nord sont globalement en avance sur la diffusion des technologies haut débit, notamment grâce à une dérégulation précoce du secteur des télécommunications, à l'image de la Suède (dès 1993), et une forte implication des pouvoirs publics.

⁸ Source: ARCEP / Observatoire de l'Internet Haut Débit 4^{ème} trimestre 2009

6.2.1.2 Le dynamisme du dégroupage en France

Au 31 décembre 2009, France Télécom a livré près de 4.660 sites aux opérateurs de dégroupage, ce qui représente une couverture de la population de 76%. Tous les départements d'outremer disposent en outre d'au moins un site dégroupé. L'effet de rattrapage de la France en terme de taux de pénétration des foyers du haut débit présente des perspectives attrayantes pour le Groupe, du fait de son positionnement sur ce secteur du marché.

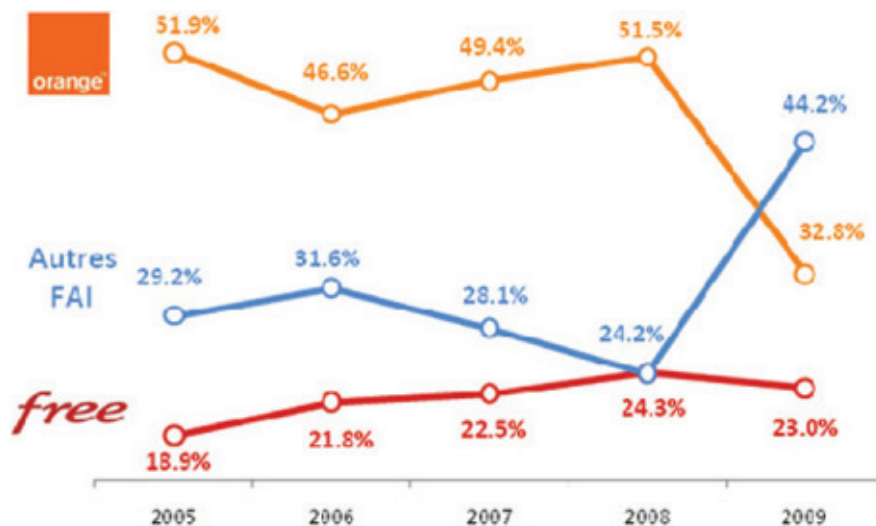
6.2.1.3 Les acteurs du marché de l'accès à Internet en France

En France, comme en Europe, après une période caractérisée par une multiplication des acteurs, le marché des fournisseurs d'accès à Internet est devenu plus mature : d'une part, les opérateurs historiques ont rattrapé leur retard initial et se sont imposés sur leur marché domestique, d'autre part une vague de consolidation s'est opérée réduisant le nombre d'acteurs. Une première concentration des acteurs a déjà eu lieu.

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès associés à des opérateurs de télécommunications : Orange et SFR (comprenant SFR, AOL et Club-Internet) et Bouygues Télécom;
- Numéricâble, société exploitant les réseaux câblés ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ; et
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Evolution des parts de marché des FAI sur le secteur de l'ADSL sur les nouveaux abonnés⁹



Dans un premier temps, l'apparition de l'Internet dit « gratuit » en France est venue dynamiser le marché résidentiel. Free s'imposant rapidement comme un acteur de premier plan sur ce segment. Dans un deuxième temps, les offres « forfaits » lancées dès fin 1999, ont pris une importance grandissante afin de constituer le cœur de l'Internet bas débit : aujourd'hui, les offres dites « sans abonnement » ou « gratuites » connaissent une certaine érosion. Il en va de même pour les offres d'abonnement.

Depuis mi-2002, la plupart des principaux concurrents du Groupe ont décidé de concentrer ses efforts sur les offres haut débit *via* ADSL. La multiplication des offres, accompagnée d'une plus grande segmentation et d'une forte pression concurrentielle sur les tarifs, a particulièrement dynamisé la croissance du marché de l'Internet entre 2003 et 2007.

⁹ Source: ARCEP / France Télécom / Iliad

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Ces deux dernières années, le marché s'est concentré autour de trois principaux acteurs : Orange, SFR et Free.

Le dégroupage constitue depuis fin 2002 un axe majeur de développement pour le Groupe, notamment du double point de vue de sa rentabilité et du développement des services offerts (téléphonie fixe, services audiovisuels).

Outre la poursuite du développement de l'accès haut débit et de sa diffusion auprès des foyers pour le recrutement de nouveaux abonnés, l'objectif poursuivi par les fournisseurs d'accès à Internet consiste à faire migrer le plus d'abonnés possible d'une offre d'accès bas débit vers une offre d'accès haut débit afin de bénéficier d'un revenu moyen par abonné plus élevé.

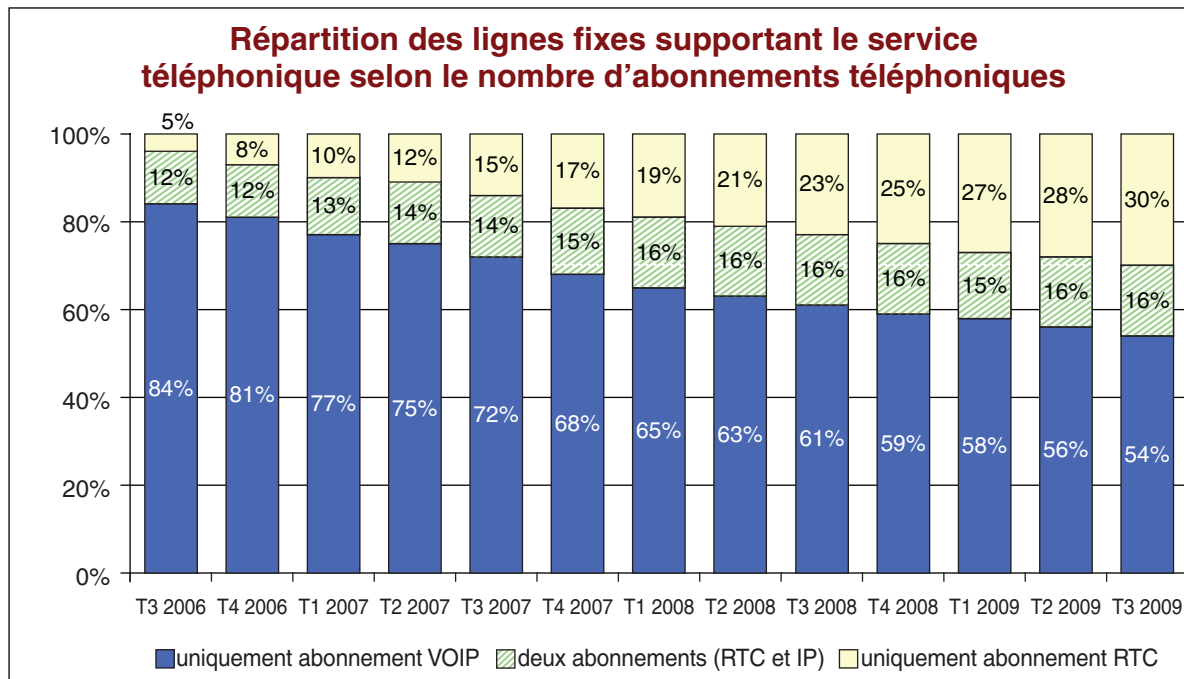
6.2.2 Opérateurs de téléphonie

L'environnement concurrentiel sur le marché de la téléphonie fixe est caractérisé par la présence prépondérante de l'opérateur historique et par l'importance du nombre d'acteurs intervenant sur cette activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, tout abonné peut choisir l'opérateur téléphonique de son choix pour passer ses appels téléphoniques locaux, comme c'était déjà le cas depuis le 1^{er} janvier 1998 pour les appels longue distance et internationaux, et depuis le 1^{er} novembre 2000, pour les appels d'un téléphone fixe vers un mobile. Cette sélection de l'opérateur peut se faire appel par appel ou par présélection automatique, cette dernière faculté permettant aux consommateurs de se faire présélectionner chez l'opérateur de leur choix. La sélection du transporteur a accusé un très net repli depuis l'année 2007.

Le nombre d'abonnements à un service téléphonique sur les lignes fixes atteint 41 millions à la fin du troisième trimestre 2009 selon l'ARCEP.

Le tableau suivant¹⁰ illustre la répartition des abonnements au service téléphonique fixe.



Afin de renforcer sa position face à ses principaux concurrents (France Télécom, SFR, Tele 2), One.Tel poursuit sa politique d'incitation à la présélection automatique et se positionne résolument parmi les opérateurs alternatifs ayant les tarifs les plus attractifs du marché.

6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS

Aucun événement exceptionnel ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés du Groupe n'est à signaler.

¹⁰ Source : Observatoire du marché des services de télécommunications en France au 3^{ème} trimestre 2009 publié par l'ARCEP

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

6.4.1 *Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels*

Le Groupe utilise des licences de logiciels détenues par des tiers, notamment des logiciels liés aux techniques de distribution de contenus audiovisuels. Toutefois, le Groupe développe ses propres logiciels et a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits « libres » tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement. Avec le service ANNU, jusqu'en 2007 le Groupe était concessionnaire d'une licence d'exploitation du fichier des abonnés de France Télécom. Depuis cette date, les relations contractuelles avec France Télécom sont régies selon un contrat pris pour application d'une décision de l'ARCEP portant sur les modalités de cession de listes d'abonnés en vue de la fourniture de services de renseignements. Parmi les marques utilisées par les sociétés du Groupe, seule la marque One.Tel fait l'objet d'une licence d'exploitation pour la France, concédée en 2001 par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd. pour une durée de dix ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le nombre des abonnés et plafonnée à un maximum de 250.000 euros.

6.4.2 *Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers*

Réseau exploité par le Groupe

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a conclu des contrats lui conférant des droits imprescriptibles d'usage (« IRU » ou « *Indefeasible Rights of Use* ») sur les fibres optiques noires qu'il utilise. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage. La plupart de ces contrats ont été conclus avec le groupe Neuf Telecom et avec des collectivités locales. En juin 2004, Free a conclu avec Neuf Telecom un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU jusqu'au 31 décembre 2030. Le Groupe estime que le risque de non-renouvellement de ces contrats n'est pas significatif compte tenu, notamment, de la surcapacité de la fibre noire déjà posée par Neuf Telecom et les collectivités locales.

Toutefois, en l'absence de renouvellement de certains contrats et en cas de nécessité pour le Groupe de trouver des solutions alternatives, le Groupe estime que l'existence de nombreux acteurs alternatifs offrant dès aujourd'hui de la fibre noire constitue une assurance satisfaisante qu'une solution de remplacement puisse être trouvée avant l'expiration des contrats d'IRU, tout particulièrement au niveau local où de nombreux tronçons de fibre noire ont été construits au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe estime que les contrats lui conférant des IRU limitent le risque d'engagement de sa responsabilité pour des dommages occasionnés par les fibres de son réseau. Il reconnaît cependant que certains tronçons du réseau empruntant le domaine public peuvent être soumis à des impératifs d'intérêt général liés au mode d'occupation du domaine public. Enfin, conformément aux stipulations des contrats d'IRU conclus avec Neuf-Cegetel, Neuf-Cegetel et le Groupe devraient participer conjointement au financement de la construction d'une nouvelle route de fibres en cas de problèmes physiques (coupure d'un tronçon à la suite d'événements naturels, d'opérations de génie civil, etc.) affectant un tronçon du réseau de fibre optique de Neuf-Cegetel faisant l'objet desdits contrats d'IRU.

Modem et DSLAM Freebox

Le Groupe utilise les services de différentes sociétés d'assemblage de matériels localisées en France, en Europe de l'Est et en Asie pour assembler les modems et le DSLAM Freebox avec des composants électroniques génériques achetés à des constructeurs tiers. Le choix des composants, l'architecture de ses matériels et l'élaboration des logiciels utilisés par le Groupe dans le cadre de ses activités ne dépendent pas d'éléments de propriété intellectuelle de nature à remettre en cause la croissance du Groupe si ce dernier venait à être privé de l'accès auxdits éléments. Le Groupe estime notamment que les composants utilisés dans ses matériels sont standardisés et substituables. En cas de défaillance des usines en charge de l'assemblage des modems et DSLAM Freebox, le Groupe estime également qu'il pourrait utiliser les services d'autres assembleurs de matériels.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

Cependant, la substitution des composants ou des usines d'assemblage pourrait se faire à des conditions économiques moins favorables et pourrait entraîner des surcoûts pour le Groupe.

Toutefois, afin de minimiser les risques d'interruption ou de ralentissement de l'installation de ses DSLAM Freebox ou de l'envoi à ses abonnés de ses modems Freebox, le Groupe s'efforce de disposer en permanence de stocks correspondant aux besoins estimés du Groupe sur les deux prochains mois.

6.4.3 Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité

A l'exception des procédés techniques du dégroupage et de la technologie DSL elle-même, arrivée à un stade assez avancé d'industrialisation, le Groupe ne s'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de nouveaux procédés techniques nécessaires à son activité.

En ce qui concerne la technologie FTTH, le Groupe dépend d'autorisations de déploiement qui lui sont accordées par différentes entités. Pour le déploiement horizontal, il s'agit de l'occupation du domaine public pour laquelle des autorisations de mairies sont généralement nécessaires. En ce qui concerne le déploiement vertical, les propriétaires, copropriétaires ou syndicats de copropriété doivent donner leur accord. Enfin pour la connexion du domicile, c'est l'autorisation du propriétaire qui est alors requise.

6.4.4 Dépendance à l'égard des principaux clients et fournisseurs du Groupe

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès d'abonnés individuels. Aucun client du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires.

S'agissant des fournisseurs du Groupe, les principaux contrats conclus par le Groupe concernent ses réseaux Fixe et Mobile et peuvent se subdiviser en plusieurs catégories :

- les contrats de mise à disposition de fibre optique « noire », qui permettent au Groupe d'exploiter son réseau ;
- les conventions permettant l'accès du Groupe à l'abonné, au moyen de conventions d'interconnexion et de dégroupage conclues essentiellement avec France Télécom ;
- les fournisseurs de fibre optique ainsi que les prestataires intervenant dans le cadre du déploiement de la fibre ;
- les fournisseurs d'équipements et prestataires externes sélectionnés dans le cadre du déploiement du réseau radioélectrique de troisième génération.

Une convention d'utilisation du génie civil de France Télécom prévoyant l'expérimentation et l'évaluation de tous les processus devant permettre le déploiement par Free de câbles optiques dans les conduites de France Télécom a été conclue fin 2007.

Les contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) prévoient la mise à la disposition du Groupe par des collectivités locales ou des fournisseurs privés tels Neuf Telecom et CompleTel des fibres optiques qui constituent le réseau du Groupe. Ces contrats de longue durée prévoient un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Une description de ces contrats figure au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence. L'appréciation du Groupe sur le risque de non-renouvellement de ces contrats est précisée au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence.

Les conventions d'interconnexion et de dégroupage permettent d'assurer au Groupe un accès à ses abonnés, soit par le biais du réseau de France Télécom pour ce qui concerne l'interconnexion, soit directement s'agissant du dégroupage. Ainsi, comme exposé plus précisément aux paragraphes 6.6.1 du présent document de référence, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de France Télécom par le biais d'une connexion physique à un commutateur

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

de l'opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné. Dans le cadre de l'interconnexion, l'opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l'opérateur. Dans le cadre du dégroupage, les montants facturés par France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur. France Télécom a l'obligation d'assurer à l'ensemble des opérateurs alternatifs l'interconnexion comme le dégroupage.

Le Groupe est par ailleurs partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les fournisseurs de composants électroniques, les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et des régies publicitaires.

Les montants facturés par l'opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les versements facturés par le Groupe à France Télécom en relation avec l'offre « Accès sans abonnement » et l'activité d'annuaire inversé du Groupe font l'objet d'un contrôle de l'ARCEP.

6.5 ELEMENTS SUR LESQUELS SONT FONDEES LES DECLARATIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'ARCEP.

6.6 REGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques (y compris les télécommunications et l'accès à Internet) et la société de l'information.

6.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques

Le cadre réglementaire communautaire applicable aux communications électroniques

1990 – 2003 : une réglementation renforcée pour permettre l'ouverture des marchés

Entre 1990 et 1997, le législateur communautaire a adopté une série de directives prévoyant l'abolition, à compter du 1^{er} janvier 1998, des monopoles nationaux sur le marché des télécommunications. Le cadre communautaire des télécommunications comprenait également des mesures d'harmonisation concernant le régime des licences et autorisations, l'interconnexion et l'accès au réseau, ainsi que le service universel de téléphonie vocale. Ces mesures devaient être transposées en droit interne avant le 1^{er} janvier 1998. Le cadre réglementaire communautaire a été transposé en droit français, notamment par la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 et l'ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001 modifiant le Code des postes et télécommunications.

Depuis juillet 2003 : une réglementation simplifiée pour consolider l'ouverture des marchés

La Commission européenne, estimant la première phase de l'ouverture du marché réalisée, a proposé au législateur communautaire d'alléger la réglementation spécifique et d'uniformiser les règles applicables à l'ensemble des réseaux de communications électroniques, en tenant compte de la convergence annoncée des télécommunications, de l'audiovisuel et des technologies de l'information. Le nouveau cadre réglementaire prévoit également la mise en place d'une réglementation différenciée, marché par marché, avec comme objectif pour chacun de ces marchés le passage d'un régime de concurrence accompagnée à un régime de droit commun de la concurrence, à terme.

Depuis le 25 juillet 2003, l'ancien cadre réglementaire européen est donc remplacé par un nouveau cadre réglementaire (« le Paquet Télécoms 2002 ») qui devait être transposé au sein de l'ordre juridique national des Etats membres à cette date.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.6 RÉGLEMENTATION

Le Paquet Télécoms 2002 soumet à un même régime tous les réseaux de transmission et les services associés. Le champ d'application n'est ainsi plus limité aux seules télécommunications mais couvre l'ensemble du secteur des communications électroniques (mobile, câble, satellite, télécommunications, radiodiffusion de programmes radiophoniques ou audiovisuels). Il ne s'applique en revanche pas aux contenus des services fournis sur les réseaux de communications électroniques à l'aide de services de communications électroniques, tels que les contenus radiodiffusés (notamment les programmes radiophoniques ou télévisés), les services financiers, et certains services propres à la société de l'information (cf. ci-dessous le paragraphe 6.6.2 « Réglementation du contenu des communications électroniques ») soumis à d'autres réglementations.

Le « Paquet Télécoms 2002 » comprend notamment les textes suivants :

- Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et les services de communications (« **Directive Cadre** »), qui établit un cadre réglementaire harmonisé pour les services et les réseaux de communications électroniques. La Directive Cadre définit les missions des autorités de régulation nationales (« ARN ») en ce qui concerne la gestion des fréquences radio, la numérotation, les droits de passage, la co-localisation et le partage de ressources, la séparation comptable, l'interopérabilité, ainsi que la résolution des litiges entre opérateurs. Elle introduit également un nouveau concept portant sur la détermination des entreprises puissantes sur les marchés pertinents et établit des critères, ainsi que des procédures, visant à assurer l'évaluation cohérente des entreprises dominantes dans toute l'Union européenne. A cet effet, la Directive Cadre est complétée par (i) la Recommandation de la Commission du 11 février 2003 (C(2003)497) relative à l'identification des marchés de produits et services pertinents qui nécessitent une intervention réglementaire vis-à-vis des opérateurs ayant une puissance significative sur le marché et (ii) les lignes directrices de la Commission du 11 juillet 2002 (2002/C165/03) qui ont pour objet d'assister les ARN dans le processus de définition des marchés ainsi que l'identification des opérateurs avec une puissance significative sur les marchés pertinents. La Directive Cadre dispose que les Etats membres doivent imposer aux entreprises disposant d'une puissance significative sur le marché des obligations proportionnelles à la distorsion de concurrence sur le marché en question.
- Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès et l'interconnexion aux réseaux de communications électroniques (« **Directive Accès** »). Cette directive harmonise les droits et obligations des opérateurs et des prestataires de services qui demandent l'interconnexion ou l'accès aux services ou réseaux de communications électroniques. La Directive Accès établit les objectifs pour les ARN en ce qui concerne l'accès et l'interconnexion et établit des procédures pour assurer que les obligations imposées par les ARN soient réexaminées et éventuellement retirées dans l'hypothèse où les objectifs désirés auraient été effectivement atteints.
- Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 relative au service universel et aux droits d'utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (« **Directive Service Universel** »). La Directive Service Universel vise d'une part, à assurer la disponibilité au sein de la Communauté de services de bonne qualité accessibles au public grâce à une concurrence et à un choix effectif et d'autre part, à traiter des situations dans lesquelles les besoins des utilisateurs finaux ne sont pas correctement satisfaits par le marché. La directive définit l'ensemble minimal des services d'une qualité spécifiée accessibles à tous les utilisateurs finaux, à un prix abordable compte tenu des conditions nationales spécifiques et ce, sans distorsion de concurrence. La Directive Service Universel fixe également des obligations en matière de fourniture d'un certain nombre de services obligatoires, tels que la fourniture au détail de lignes louées ou en matière de sélection du transporteur (présélection et sélection appel par appel).
- Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (« **Directive Autorisation** »). Cette directive harmonise et simplifie les règles et les conditions d'autorisation pour la fourniture de réseaux et de services de communications électroniques. Elle abroge les régimes de licences individuelles au profit d'un régime d'autorisation générale (c'est-à-dire fondé sur un régime déclaratif). Seules les attributions de ressources rares (essentiellement fréquences radio et ressources en numérotation) pourront faire l'objet d'une licence individuelle.
- Directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques. Elle remplace la directive 90/388/CEE modifiée et vise à étendre

le champ d'application de la libéralisation à toutes les communications électroniques. La directive tient compte du phénomène de convergence et regroupe sous une même définition tous les services et réseaux intervenant dans le transport des signaux, réaffirmant ainsi le principe de la liberté d'offrir des services et réseaux de communications.

- Règlement (CE) 2887/2000 du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale. Ce règlement, qui est directement applicable dans tous les Etats membres, dispose que tous les opérateurs qui jouissent d'une puissance significative sur le marché doivent fournir un accès dégroupé à leur boucle locale et aux ressources connexes et ce, à des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires.
- Règlement (CE) 717/2007 relatif à l'itinérance, modifié en 2009 par le règlement (CE) 554/2009 du 18 juin 2009. Ce règlement, qui est directement applicable dans tous les Etats membres, dispose que tous les tarifs de gros et de détail des prestations d'itinérance rendues par les opérateurs mobiles font l'objet d'un encadrement tarifaire pluriannuel.

L'état de la transposition dans les Etats membres fait l'objet d'une étude annuelle de la Commission européenne, disponible sur le site de la Commission.

La Commission a rendu public à la fin de l'année 2007 ses propositions de modification du cadre réglementaire régissant les communications électroniques. La réforme devrait être adoptée en 2009.

- Directive 2009/140/CE du 25 novembre 2009 (« **Directive Meilleure Régulation** ») ;
- Directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009 (« **Directive Droits des Citoyens** ») ;
- Règlement 1211/2009 du 25 novembre 2009 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ;

Sans bouleverser la réglementation européenne existante, elles viennent modifier les directives précédentes, qui dataient de 2002, sur un certain nombre de points :

- neutralité des technologies et des services sur les fréquences hertziennes (une même bande de fréquences peut être utilisée par différentes technologies et pour différents services, sous certaines limites). Est aussi encouragée le marché secondaire des fréquences (échanges/ventes de fréquences entre opérateurs)
- possibilité de prononcer une séparation fonctionnelle entre réseau et service comme remède ultime à une situation de puissance sur le marché d'un opérateur de réseau. Avant d'en arriver là, la Directive accès favorise également la mise à disposition d'infrastructures actives et passives par les opérateurs puissants.
- renforcement du droit des consommateurs sur plusieurs points, en particulier avec la portabilité des numéros en un jour calendaire et l'accès amélioré des personnes handicapées aux services de communications électroniques

Ces directives feront l'objet d'une transposition en droit français dans le courant de l'année 2010.

L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques créé par le Règlement 1211/2009 est un forum regroupant les autorités de régulations nationales (« ARN »), qui peut émettre des avis sur les décisions nationales de ces ARN ainsi que sur des projets de recommandation ou de lignes directrices de la Commission.

Le cadre réglementaire français applicable aux communications électroniques

Le contrôle et la mise en œuvre effective du cadre réglementaire européen sont assurés par les autorités nationales de régulation (« ARN »).

En France, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (« ARCEP »), créée en janvier 1997, est chargée de cette mission. L'ARCEP contrôle le respect par les opérateurs des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables en vertu du Code des postes et communications

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

électroniques (« CPCE »), de leur récépissé de déclaration et des autorisations qui leurs sont délivrées. L'ARCEP peut sanctionner la méconnaissance de ces dispositions par des mesures de réduction, de suspension de l'autorisation, de réduction de la durée de celle-ci ou de retrait complet de celle-ci. Elle peut également infliger des sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à trois pour cent (3%) du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur (5% en cas de récidive). Elle peut également ordonner des mesures conservatoires sans mise en demeure préalable en application des dispositions de l'article L. 36-11 du CPCE lorsqu'une atteinte grave et immédiate aux règles du secteur est constatée. De plus, lorsqu'un manquement est susceptible d'entraîner un préjudice grave pour un opérateur ou le marché, le Président de l'ARCEP peut demander au Président de la section contentieux du Conseil d'Etat statuant en référé qu'il soit ordonné à la personne responsable de se conformer aux règles, le cas échéant, sous peine d'astreinte. La transposition en France du Paquet Télécoms 2002 s'est opérée principalement par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 et ses nombreux décrets d'application.

L'analyse des marchés : régulation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du nouveau cadre réglementaire puisqu'elle doit permettre d'adapter la régulation de manière spécifique à chaque marché. Il s'agit d'un processus évolutif, révisé périodiquement afin de permettre, à terme, un alignement sur le droit commun de la concurrence. Il s'agit également de limiter la régulation ex ante aux marchés dont le niveau de concurrence est faible (c'est-à-dire, aujourd'hui l'essentiel des marchés de gros), au profit d'une régulation ex post pour les marchés dont le niveau de concurrence est élevé (c'est-à-dire, aujourd'hui l'essentiel des marchés de détail).

En application de la Directive Cadre et des articles L. 37-1 à L. 38-3 du Code des postes et des communications électroniques, l'ARCEP est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis du Conseil de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés (également appelées « opérateurs réputés exercer une influence significative sur un marché » et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises des obligations (ou « mesures ») réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés et permettant de garantir un certain niveau de concurrence sur le marché pertinent en question.

Dès 2004, l'ARCEP a lancé des consultations publiques sur 18 marchés pertinents susceptibles de faire l'objet de régulation spécifique.

Le premier cycle d'analyse des marchés pertinents s'est achevé fin 2007. Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné par le premier cycle sont disponibles sur le site internet de l'ARCEP à l'adresse suivante :

http://www.arcep.fr/index.php?id=8173&L=1tx_gspublication_pi1%5Btypo%25255#7813

L'ARCEP a publié à l'adresse suivante un tableau décrivant, pour chaque marché pertinent, le détail des obligations imposées aux opérateurs considérés comme exerçant une influence significative sur ces marchés, dans le cadre du premier cycle d'analyse :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/marches/marche-oblig-operateurs2.pdf>

Le deuxième cycle d'analyse des marchés pertinents a commencé fin 2007. La liste des marchés pertinents concernés s'inscrit dans le cadre de la Recommandation 2007/879/CE du 19 décembre 2007 de la Commission européenne. Le tableau de suivi de ce deuxième cycle d'analyse est disponible sur le site internet de l'ARCEP à l'adresse suivante :

<http://www.arcep.fr/index.php?id=8173>

Au 31 mars 2010, les principaux marchés pertinents sur lesquels interviennent les sociétés du Groupe avaient fait l'objet d'analyse de marché. L'intervention de l'ARCEP sur certains de ces marchés peut être résumée comme suit :

- Concernant le marché relatif à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles individuels en métropole et dans les DOM, l'ARCEP a notifié en 2004 aux opérateurs exerçant une influence significative (SFR, Bouygues Télécom et Orange France en métropole, SFR et Orange Caraïbes dans les DOM) des obligations

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

tenant essentiellement à une orientation vers les coûts incrémentaux des prestations de terminaison d'appel et à la publication d'une offre de référence.

Evolution des tarifs de terminaison d'appel depuis 2002 (Données ARCEP)

En centimes d'€	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	1 ^{er} Semestre 2009	2 ^{ème} Semestre 2009	1 ^{er} Semestre 2010	2 ^{ème} Semestre 2010
Orange	20,12	17,07	14,94	12,50	9,50	7,50	6,50	6,50	4,50	4,50	3,00
SFR	20,12	17,07	14,94	12,50	9,50	7,50	6,50	6,50	4,50	4,50	3,00
Bouygues Télécom	27,49	24,67	17,89	14,79	11,24	9,24	8,50	8,50	6,00	6,00	3,40

- Concernant les marchés 4 (accès aux infrastructures physiques d'accès à la boucle locale) et 5 (accès large bande livré en un point régional), l'ARCEP a terminé son analyse en juillet 2008 et a renouvelé les obligations d'accès pesant sur France Télécom. La nouveauté de ce cycle d'analyse de marché a consisté à inclure dans le marché d'accès aux infrastructures physiques les infrastructures de génie civil de France Télécom. L'état de disponibilité de ces infrastructures existantes permet le tirage de câbles optiques dans le cadre de la construction de réseaux FTTH. France Télécom est notamment soumise à une obligation d'orienter vers les coûts les tarifs d'accès aux infrastructures de génie civil ainsi qu'à une obligation de transparence et une mise en œuvre d'une séparation comptable. Les travaux à venir porteront sur la méthode permettant de déterminer les coûts d'accès à cette infrastructure de génie civil, utilisée par la boucle locale cuivre, sans que France Télécom ne perçoive une double rémunération à travers le tarif d'accès à la boucle locale. Une consultation publique a été organisée par l'ARCEP à la fin de l'année 2009 et une décision définissant la méthode de valorisation des infrastructures de la boucle locale ainsi que la méthode de comptabilisation des coûts applicable est attendue pour la fin de l'année 2010. Le groupe s'attend à ce que la mise en œuvre de cette décision se traduise par une baisse très significative du tarif de location des fourreaux de France Télécom.
- Concernant les marchés de gros de la téléphonie fixe, l'ARCEP a publié ses décisions le 31 juillet 2005. Les opérateurs fixes, y compris Free SAS, sont considérés comme ayant une influence significative sur le marché de la terminaison d'appel géographique sur leur réseau respectif, et sont soumis à des obligations d'accès et d'interconnexion, de non discrimination, de transparence et de ne pas pratiquer de tarifs excessifs. A l'occasion de ce cycle d'analyse, l'ARCEP a précisé la pente avec laquelle les tarifs de terminaison d'appels sur les réseaux des opérateurs alternatifs – fixée à 1,088 c€ HT / min. au 1^{er} janvier 2008 – convergent avec ceux de France Télécom. A l'horizon du cycle d'analyse qui s'achèvent à l'automne 2011, les tarifs de terminaison sur les réseaux des opérateurs alternatifs et de France Télécom seront respectivement de 0,5 c€ HT / min. et 0,4 c€ HT / min. L'ARCEP vise à fixer les tarifs de terminaison d'appel au niveau des coûts incrémentaux de long terme. Ces coûts sont très significativement inférieurs au plafond en vigueur, déterminé en référence aux coûts moyens de France Télécom. Ainsi, le Groupe s'attend à voir ses charges d'interconnexion facturées par les réseaux fixes baisser à partir de la fin de l'année 2011. Réciproquement, les recettes de terminaison d'appels facturées par le Groupe aux opérateurs fixes ont vocation à baisser au cours du prochain cycle.
- Concernant le marché relatif au départ d'appels réseaux mobiles, ce marché n'a pas été analysé par l'ARCEP dès lors qu'il n'est plus inscrit sur la liste des marchés que les ARN sont tenues d'analyser. Cependant ce marché peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori par le Conseil de la concurrence en cas d'abus de position dominante.
- Concernant les marchés de détail de la téléphonie fixe, ceux-ci ne font plus l'objet d'une régulation préalable par l'ARCEP mais d'un contrôle a posteriori par le Conseil de la concurrence en cas d'abus de position dominante.

Les mesures réglementaires pouvant être imposées par l'ARCEP aux opérateurs identifiés comme exerçant une influence significative sur un marché pertinent donné sont précisées aux articles L.38 (marchés de gros) et L.38-1 (marchés de détail) du CPCE. Elles comprennent notamment : l'obligation de fournir une offre technique et tarifaire détaillée d'interconnexion ou d'accès ; de fournir des prestations d'interconnexion ou d'accès dans des conditions non discriminatoires ; de ne pas pratiquer de tarifs excessifs ou d'éviction sur le marché en cause et de pratiquer des tarifs reflétant les coûts correspondants ; d'isoler sur le plan comptable certaines activités ; de

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

fournir des prestations de détail dans des conditions non discriminatoires ; de ne pas coupler abusivement de telles prestations ; de respecter un encadrement pluriannuel des tarifs défini par l'ARCEP ; de prévoir la communication des tarifs à l'ARCEP préalablement à leur mise en œuvre.

Au fur et à mesure de l'adoption des décisions de l'ARCEP relatives à l'analyse des marchés, les activités de chacun des opérateurs présents sur ces marchés seront affectées. En particulier, les opérateurs qui seront désignés comme exerçant une influence significative sur un marché pourraient constater une baisse de la rentabilité des activités exploitées sur ce marché. La Société estime que les décisions de l'ARCEP ne devraient cependant pas bouleverser profondément les marchés sur lesquels elle exerce ses activités.

Régulation symétrique

L'ARCEP intervient également de manière dite « symétrique » en imposant à tous les opérateurs des obligations identiques. Elle agit dans ce cadre en vertu du pouvoir réglementaire résiduel qui lui a été délégué par le législateur. Elle prend alors des décisions homologuées par le ministre en charge des communications électroniques.

C'est ainsi que l'ARCEP a pris des décisions précisant les conditions de mise à disposition des listes d'abonnés et d'utilisateurs à des fins d'édition d'annuaires universels (décision 06-0636), portant sur les obligations imposées aux opérateurs qui contrôlent l'accès à l'utilisateur final pour l'acheminement des communications à destination des services à valeur ajoutée (décision 07-0213).

L'ARCEP s'est vue confier un pouvoir de décision pour préciser les modalités d'application de la loi de modernisation de l'économie qu'elle a mis en œuvre au début de l'année 2010. Une décision précisant les conditions techniques et financières des accès à la partie terminale des réseaux en fibre optique a ainsi été homologuée le 15 janvier 2010 par le ministre en charge des communications électroniques.

Exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public / Fourniture du service téléphonique au public

Depuis la loi n° 2004-669 et la modification de l'article L.33-1 du Code des postes et communications électroniques, une simple déclaration auprès de l'ARCEP est désormais requise (sauf pour l'attribution de fréquences ou de ressources en numérotation qui requiert une autorisation individuelle préalable). La loi n° 2004-669 prévoit également que les autorisations antérieures sont considérées valoir déclaration au sens du Paquet Télécoms 2002, conformément aux principes édictés à l'article 17 de la Directive Autorisation.

Dans ce cadre, les sociétés du Groupe se sont déclarées auprès de l'ARCEP qui leur a délivré un récépissé leur permettant de faire valoir leurs droits.

Un opérateur déclaré en application de l'article L.33-1 du CPCE peut notamment bénéficier de droits de passage, contre le paiement d'une redevance, afin d'établir son infrastructure de réseau sur le domaine public routier et non routier et de bénéficier, dans certaines conditions, de servitudes sur les propriétés privées. Le Groupe bénéficie de ces droits et a développé son infrastructure de réseau en grande partie sur le domaine public.

Tout opérateur autorisé doit s'acquitter du paiement de taxes et de redevances annuelles, notamment celles dites de gestion et de contrôle des licences, ainsi que celles concernant les ressources en numérotation ou en fréquences attribuées à l'opérateur. Tout opérateur doit également abonder le fonds de service universel (*cf. ci-dessous*).

Utilisation de fréquences radioélectriques

L'utilisation de ressources rares, telles que les fréquences radioélectriques, est soumise à l'autorisation préalable de l'ARCEP.

D'une manière générale, l'ARCEP attribue au fil de l'eau des ressources en fréquences. Cependant, lorsque la rareté est avérée, celle-ci organise un appel à candidatures homologué par le ministre en charge des communications électroniques.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

Les autorisations d'utilisation de fréquences sont limitées dans le temps et soumises à des redevances annuelles de gestion et de mise à disposition, dont les principes sont exposés dans les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 du 24 octobre 2007. Le montant de ces redevances est proportionnel à la surface du territoire couvert ainsi qu'à la largeur du spectre attribué. Il convient cependant de relever que les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes de fréquences dédiées à la téléphonie mobile selon les normes GSM ou UMTS font l'objet de redevances particulières dont les montants ont été récemment insérés dans le décret 2007-1532.

S'agissant des redevances annuelles dues par les exploitants de fréquences dans les bandes 900 MHz et 1.800 MHz, (quelle que soit la technologie utilisée) leur montant a été être respectivement fixé à 1.068€ / kHz et à 571€ / kHz.

Les redevances dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 2.100 MHz en vue d'exploiter des réseaux de troisième génération étaient fixés par l'article 36 de la loi de finances pour 2001. Le montant de la redevance s'élevait à 619 millions d'euros et devait être payé dès la délivrance de l'autorisation.

La loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs a modifié la loi de finances pour 2001 en abrogeant toute disposition fixant la valeur et le mode de liquidation de ces redevances. Le pouvoir réglementaire a été ainsi chargé de fixer ces paramètres décrit dans le décret 2007-1532 modifié du 24 octobre 2007.

Un appel d'offres, relatif à l'attribution d'autorisations d'utilisation de deux lots de fréquences, l'un de 4,8 Mhz et l'autre de 5 Mhz, dans la bande 2,1 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public a été lancé au premier semestre 2010 par l'ARCEP. Cet appel d'offres est ouvert à tous les acteurs, Le dossier de candidature est à déposer avant le 11 mai 2010. L'attribution définitive des deux derniers blocs 3G devrait survenir avant la fin de l'été 2010, sur deux critères :

- un critère d'ordre financier, puisque la mise en vente se fera à travers système d'enchères à pli fermé et à un tour. Le prix de départ pour chacun de ces blocs est fixé à 120 millions d'euros.
- un critère concernant l'accueil et les engagements pris envers les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO). L'ARCEP souhaite que les MVNO accèdent à une plus grande autonomie technique et de meilleures conditions économiques.

Par ailleurs, l'ARCEP travaille sur les procédures d'attribution de nouvelles gammes de fréquences issues de l'arrêt de la télévision analogique¹¹, dans les bandes des 800 MHz et des 2,6 GHz, pour le très haut débit pour les réseaux mobiles, c'est-à-dire la 4G. Elle consulte les opérateurs avant de lancer à partir du second semestre 2010 un ou deux processus de sélection séparés pour l'attribution de fréquences dans les bandes 800MHz et 2,6 GHz. Le gouvernement a en effet décidé en octobre 2008 dans son plan France Numérique 2012 que ces fréquences soient affectées au très haut débit mobile

De manière générale, ces autorisations sont délivrées *intuitu personae* et ne sont pas transférables. Cependant, le décret n°2006-1016 du 11 août 2006 organise un marché secondaire des fréquences qui permet à un titulaire d'autorisation d'utilisation de fréquences de céder, à titre onéreux ou gratuit, certaines fréquences à des tiers, sous réserve de l'autorisation préalable de l'ARCEP ou d'une simple notification préalable du titulaire et du cessionnaire auprès de l'ARCEP, selon les cas.

Le Groupe dispose d'une autorisation d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrée :

- à la société IFW dans la bande 3,5 GHz (Cf. Décision n° 2003-1294 de l'ARCEP du 9 décembre 2003), pour le déploiement et l'exploitation de son réseau WiMax ;
- à la société Free Mobile dans les bandes 900 MHz et 2100 MHz (Cf. Décision n° 2010-0043 de l'ARCEP du 12 janvier 2010), pour le déploiement et l'exploitation de son réseau mobile de troisième génération ;

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt de principe du 30 juin 2006 (n° 289564), a renforcé la sécurité juridique des titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences en reconnaissant que ces autorisations sont créatrices de droits

¹¹ Passage de la télévision analogique au numérique, le 30 novembre 2011

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

pour leur titulaire, pendant la durée de leur validité, et en en déduisant que l'ARCEP n'a, par conséquent, pas le pouvoir de les abroger pour des motifs autres que ceux limitativement prévus à l'article L. 36-11 du CPCE (c'est-à-dire le non-respect de la réglementation en vigueur ou des dispositions posées par le cahier des charges annexé aux autorisations). Le non-respect de la réglementation ou des autorisations n'ayant pas été démontré en l'espèce, le Conseil d'Etat a par conséquent décidé qu'aucune raison ne pouvait justifier une abrogation de l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée à IFW en 2003.

Droits et obligations de Free Mobile en tant qu'opérateur mobile

L'activité d'opérateur mobile nécessite une autorisation d'utilisation de fréquences pour l'exploitation d'un système mobile de troisième génération sur le fondement des articles L. 42-1 et L. 42-2 du Code des postes et des communications électroniques.

Free Mobile est attributaire d'une autorisation d'utilisation de fréquences pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de 3^{ème} génération ouvert au public, délivrée pour une durée de 20 ans à compter du 12 janvier 2010.

Free Mobile est autorisée à utiliser les fréquences dans les conditions prévues par la décision n° 2009-0610 en date du 16 juillet 2009.

En tant qu'opérateur mobile déclaré, Free Mobile doit respecter les obligations liées à l'autorisation générale définie à l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques. Les dispositions de ce même code et notamment les articles D. 98-3 à D. 98-12 définissent les droits et obligations d'ordre général qui sont imposées à tous les opérateurs.

Des droits et obligations applicables spécifiquement à la catégorie des opérateurs mobiles sont fixés par les troisième et quatrième alinéas de l'article D.98-4 (notamment l'amélioration de l'accessibilité des services de radiocommunications mobiles aux personnes handicapées) du même code, de l'article D. 98-6-1 du même code, et par l'arrêté du 7 mars 2006 susvisé homologuant la décision n° 2005-1083 de l'ARCEP.

En application de l'article 119 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'ARCEP a déterminé, après consultation publique, en adoptant la décision n° 2009-0328 en date du 9 avril 2009, les conditions et la mesure dans laquelle sera mis en œuvre, en métropole, un partage des installations de réseau de troisième génération de communications électroniques mobiles. Ainsi, le respect des engagements pris par Free Mobile en matière de déploiement dans les zones du programme « zones blanches 2G », s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la décision n° 2009-0328.

A ces obligations d'ordre général attachées à l'activité d'opérateur mobile, viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel attachées à l'autorisation d'utilisation de fréquences.

Free Mobile est autorisé pour 20 ans à utiliser 5MHz duplex dans la bande 2,1GHz pour établir et exploiter un réseau 3G. De plus, Free Mobile est autorisé à utiliser 5MHz duplex dans la bande 900MHz pour la 3G, après restitution par les trois autres opérateurs mobiles :

- sur l'ensemble du territoire métropolitain sauf dans les zones très denses, au plus tard 18 mois à partir du 12 janvier 2012 ;
- dans les zones très denses, au plus tard le 31 décembre 2012.

Des dispositions ont été prévues pour permettre à Free Mobile de conclure un accord d'itinérance avec l'un des 3 opérateurs GSM disposant d'une autorisation 3G, choisi par lui.

Il est demandé à chaque opérateur 3G disposant d'une autorisation GSM de permettre à Free Mobile d'accéder à l'un de ses sites, à chaque fois qu'il réutilise, pour son propre compte, l'un de ses sites pour y co-localiser ses équipements 3G. Cette disposition vise également à inciter les opérateurs 3G à recourir, chaque fois que cela est possible, au partage de sites, en plus des dispositions d'ordre général décrites dans les articles L. 47, L. 48 et D. 98-6-1 du Code des postes et des communications électroniques.

La société Free Mobile transmet à l'ARCEP des comptes-rendus sur le respect des engagements qu'elle a souscrits dans son dossier de candidature. Le premier compte-rendu sera transmis le 30 juin 2012 et les suivants sur demande de l'Autorité.

Obligations de Free Mobile liées à l'acquisition de la licence 3G

Les principales conditions de cette licence sont des obligations de couverture et de qualité. Free Mobile s'est ainsi engagé à des taux de couverture supérieurs aux minima qui étaient imposés par l'appel à candidatures pour la licence 3G.

Free Mobile s'est engagé devant l'ARCEP à :

- déployer un réseau qui couvre au moins 27 % de la population d'ici 2012.
- Une fois le seuil de 25% de couverture de la population couverte atteint, Free Mobile pourra utiliser un accord d'itinérance avec l'un des opérateurs historiques pour assurer le service sur l'ensemble du territoire.
- à ouvrir commercialement (au niveau national) son réseau mobile au plus tard début 2012.
- et à couvrir, début 2018, au moins 90% de la population par son réseau 3G.
- à dimensionner son réseau de manière à assurer une qualité de service comparable voire supérieure aux obligations des opérateurs existants (ex : 95% d'appels réussis et maintenus 2 minutes à l'extérieur des bâtiments et 96% de taux de connexion pour l'ensemble des services de données).

Les principaux engagements de Free Mobile sont repris dans le tableau ci-dessous :

Date	T1 + 2 ans	T1 + 5 ans	T1 + 8 ans
Rappel : Obligations prévues par l'appel à candidatures (proportion de la population métropolitaine couverte par les services)			
Voix	25%	-	80%
Données mode «paquet» (144 kbps bidirectionnels)	20%	-	60%
Engagements de couverture de FREE MOBILE (proportion de la population métropolitaine couverte par les services)			
Voix	27%	75%	90%
Données mode «paquet» (144 kbps bidirectionnels)	25%	69%	83%

Conditions financières liées à l'autorisation d'utilisation des fréquences 5 Mhz dans les bandes 2,1 Ghz et 900 Mhz

Les redevances dues par la société Free Mobile au titre de l'utilisation de fréquences 5 Mhz dans les bandes 2,1 Ghz et 900 Mhz sont régies par le décret n° 2009-948 du 29 juillet 2009 modifiant le décret no 2007-1532 du 24 octobre 2007. Ce décret stipule que :

- la redevance due au titre de l'utilisation des fréquences de la bande 2,1 GHz se compose :
 - d'une part fixe d'un montant de 48 000 € par kHz duplex alloué sur l'ensemble du territoire pour une durée de vingt ans, exigible dès l'attribution de l'autorisation d'utilisation des fréquences ;
 - d'une part variable versée annuellement avant le 30 juin de l'année en cours au titre de l'utilisation des fréquences de l'année précédente. Cette part variable est égale à 1 % du montant total du chiffre d'affaires (hors ventes de terminaux) constaté au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les fréquences sont utilisées.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

- La redevance due au titre de l'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz se compose de :
 - d'une part fixe, versée annuellement avant le 30 juin de l'année en cours, d'un montant de 1 068 € par kHz duplex alloué sur l'ensemble du territoire métropolitain, calculé au prorata de la population des zones sur lesquelles porte l'autorisation ;
 - d'une part variable, versée annuellement, égale à 1 % du montant total du chiffre d'affaires (hors ventes de terminaux) constaté au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les fréquences sont utilisées.

La société Free Mobile, ayant été autorisée à utiliser pour 20 ans 5 MHz duplex dans la bande 2,1 GHz pour établir et exploiter un réseau 3G en date du 12 janvier 2010 par la décision n° 2010-0043 de l'ARCEP, s'est acquittée de la redevance due au titre de l'utilisation de ces fréquences le 13 janvier 2010 pour un montant de 240 M€.

La société Free Mobile s'acquittera de la redevance due au titre de l'utilisation des fréquences 900 Mhz lorsque ces dernières seront mises à disposition par les opérateurs.

De plus Free Mobile participe au remboursement de l'avance du Fonds de réaménagement du spectre (FRS) selon les modalités de remboursement définies par l'Agence nationale des fréquences.

Autres obligations liées aux opérateurs mobiles

Enfin, Free respecte le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour les radiofréquences, les valeurs limites d'exposition sont imposées par le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002.

Pour une station de base de téléphonie mobile, les valeurs limites à ne pas dépasser sont :

- pour une antenne en bande 900 MHz : 41 V/m
- pour une antenne UMTS en bande 2,1 GHz : 61 V/m

Les travaux menés depuis 2009 par le gouvernement avec les opérateurs, les élus et les associations dans le cadre du suivi de la table onde interministérielle « radiofréquences, santé et environnement » de mai 2009, s'intéressent particulièrement aux valeurs de ces seuils. Free Mobile participe activement à ces travaux.

Activité de fournisseur d'accès à Internet

Depuis la Loi de 2004-669, l'activité de fournisseur d'accès à Internet requiert une déclaration préalable auprès de l'ARCEP.

Les fournisseurs d'accès à internet, comme les autres opérateurs de communications électroniques sont tenus de contribuer au financement du service universel (*cf.* ci-dessous).

Interconnexion

La réglementation de l'accès et de l'interconnexion de tout opérateur autorisé au réseau de l'opérateur historique et à celui des autres opérateurs autorisés est une condition essentielle de l'ouverture du marché. Elle permet en effet de limiter la barrière à l'entrée que constitue la création d'un réseau en propre. L'ARCEP a par conséquent concentré son action sur les conditions tarifaires et techniques de l'interconnexion, permettant de développer un encadrement aujourd'hui précis et fonctionnel.

La réglementation communautaire et française de l'accès et de l'interconnexion fixe notamment les principes de tarification des services d'interconnexion et d'imputation des coûts des obligations de service universel, impose

des obligations comptables particulières afin d'éviter le soutien artificiel d'une activité par une autre par des subventions croisées déloyales, fixe les principes d'accès aux installations essentielles (conduits, tranchées, sites et bâtiments) et les principes d'attribution des numéros de téléphone, définit le rôle des autorités nationales de régulation, et instaure une procédure commune de règlement des différends.

Les opérateurs que les autorités nationales de régulation ont définis comme exerçant une « influence significative sur un marché pertinent » doivent offrir une interconnexion aux autres opérateurs.

Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé pouvant être communiqués à l'ARCEP, sur sa demande.

En cas de désaccords entre opérateurs, l'ARCEP peut être amenée à trancher des litiges, sous le contrôle, non suspensif, de la Cour d'appel de Paris.

Free a conclu des conventions d'interconnexion avec France Télécom et les trois opérateurs mobiles (SFR, Orange, Bouygues Télécom) dans le cadre des offres de référence d'interconnexion que ces opérateurs ont publiées.

Free a également conclu avec des opérateurs alternatifs (SFR, Colt, Completel, Verizon) des accords d'interconnexion relatifs au trafic terminal entrant dans les réseaux exploités par ces opérateurs ainsi qu'au trafic à destination des Services à Valeur Ajoutée collectés par ces opérateurs. Symétriquement, ces opérateurs ont conclu avec Free des accords d'interconnexion dans le cadre du trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B ainsi qu'à destination de numéros géographiques). Dans ces accords, les prestations de terminaison d'appel que se rendent Free et les opérateurs mentionnés sont valorisées à une valeur conforme à la décision 08-0896 de l'ARCEP du 29 juillet 2008 portant sur la définition des marchés pertinents de la téléphonie fixe, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre.

Les principaux opérateurs de boucle locale fixe ont également conclu avec Free un accord d'interconnexion relatif au trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros géographiques ainsi que de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B) ainsi qu'au trafic de collecte à destination des Services à Valeur Ajoutée (numéros de la forme 08AB, 3BPQ ou 118XYZ) de France Télécom ou ceux d'opérateurs tiers pour lesquels France Télécom effectue une prestation de transit. Dans ce cadre contractuel, Free exécute également une prestation de facturation des Services à Valeur Ajoutée payants pour l'appelant de France Télécom ou d'opérateurs tiers pour lesquels France Télécom effectue une prestation de transit. Cette prestation de facturation donne lieu à une rémunération de Free, dont la valeur dépend du palier tarifaire.

Accès à Internet à bas débit

La réglementation de l'accès à Internet bas débit repose sur la réglementation de l'interconnexion.

L'offre de référence d'interconnexion de France Télécom prévoit les conditions techniques et tarifaires au terme desquels les communications téléphoniques ayant pour origine les abonnés raccordés au réseau de France Télécom (ou à ceux d'opérateurs tiers) sont remises à Free.

Cette offre de référence précise également les conditions de prestation de facturation pour compte de tiers de France Télécom. Cette prestation se traduit par le reversement à Free du chiffre d'affaires généré par les abonnés finals auxquels France Télécom fournit l'accès au service téléphonique dans le cadre des communications émises par des abonnés finals à destination de numéros de la forme 0860 payants pour l'appelant à un tarif précisé à la rubrique « Tarif Local Internet » du catalogue des prix de France Télécom.

Le cadre applicable aux réseaux d'accès en cuivre

La fourniture d'accès haut débit repose (i) soit sur un accès physique à la boucle locale métallique de France Télécom permettant à l'opérateur nouvel entrant d'exploiter ses propres équipements d'accès dans le but de fournir ses propres services, différenciés de ceux de France Télécom (ii) soit sur un accès aux DSLAM de France Télécom, couplé à une prestation de collecte des données émises par les abonnés avec livraison du trafic sur un

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

ou plusieurs points de présence du fournisseur. Dans le premier cas, la prestation fournie par France Télécom est désignée sous le nom de « dégroupage de la boucle locale » alors que dans le second cas, la prestation est un « accès au débit », plus communément dénommé en France « Option 5 » ou « Option 3 ».

Le Groupe recourt à ces modalités différentes pour fournir à ses abonnés un accès haut débit à l'Internet (*cf.* ci-dessus paragraphe 6.1.4.1).

Le dégroupage de la boucle locale métallique

France Télécom a été désigné comme opérateur puissant sur le segment de l'accès à la boucle locale et un certain nombre d'obligations lui ont été imposées au terme de la décision 08-0835 de l'ARCEP du 24 juillet 2008. France Télécom est notamment tenue :

- d'offrir l'accès dégroupé à la boucle locale à un tarif orienté vers les coûts ;
- de fournir des prestations connexes ; et
- de publier une offre de référence.

La décision 05-0834 de l'ARCEP du 15 décembre 2005 est venue définir la méthode de valorisation des actifs de la boucle locale ainsi que la méthode de comptabilisation des coûts à prendre en compte. La dernière édition de l'offre de référence d'accès à la boucle locale de France Télécom a été publiée le 19 février 2010.

L'accès à la boucle locale peut prendre l'une des deux formes suivantes :

- soit l'opérateur historique fournit un accès à la partie métallique de son réseau, entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné (accès totalement dégroupé à la boucle locale) ;
- soit l'opérateur historique fournit un accès aux fréquences hautes sur cette même partie de son réseau et lui-même continue de fournir un service classique de téléphonie au public sur les fréquences basses (accès partagé à la boucle locale).

L'accès à la boucle locale fait l'objet d'une convention de droit privé qui doit être transmise à l'ARCEP à la demande de celle-ci.

Free a conclu le 17 septembre 2006 une convention d'accès à la boucle locale de France Télécom traduisant opérationnellement les principes exposés dans l'offre publique de référence et remplaçant de précédentes conventions conclues en application de précédentes éditions de l'offre de référence.

L'analyse par l'ARCEP des marchés pertinents relatifs à l'accès à Internet à haut débit et en particulier le Marché 4 (Dégroupage ou Option 1), s'est conclue le 24 juillet 2008 par une série de décision imposant à France Télécom de continuer à fournir à ses concurrents l'accès à ses réseaux au niveau local, à travers le dégroupage de la boucle locale cuivre et à travers l'accès aux éléments constitutifs des infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire.

La fin de la procédure d'homologation

L'accès aux DSLAM de France Télécom et la collecte de débit associé étaient historiquement organisés à travers un jeu de contrats (« IP/ADSL » et « Collecte IP/ADSL ») dont les évolutions tarifaires ont fait l'objet d'une procédure d'homologation depuis un arbitrage rendu en 1999 par le Ministre en charge des télécommunications (*cf.* décision 99-582 de l'ARCEP se prononçant sur la décision tarifaire de France Télécom 99077 E relative à la création des services Netissimo et turbo IP).

Le décret 2005-75 du 31 janvier 2005 a transféré les pouvoirs d'homologation des tarifs du service universel du Ministre à l'ARCEP.

Ainsi, dans le cadre de l'analyse du marché 5 (Offres de gros d'accès à large bande livrées au niveau régional ou Option 3), l'ARCEP imposé à France Télécom l'obligation de publier une Offre de Référence relative à l'accès large bande livré en un point régional. Cette Offre de Référence reprend les principes techniques des contrats IPADSL et ADSL Connect ATM et est désignée sous le terme « offre d'accès et de collecte DSL ».

Les tarifs de l'offre d'accès et de collecte DSL doivent respecter le principe d'orientation vers les coûts sous contrainte d'éviction et peuvent modifiée par l'ARCEP.

Free dispose également de la possibilité de saisir l'ARCEP de tout litige ou différend qui pourrait survenir au titre des principes techniques et tarifaires de l'offre d'accès et de collecte DSL.

L'analyse par l'ARCEP des marchés pertinents relatifs à l'accès haut débit et très haut livré à un niveau infranational (marché n°5) s'est conclue le 24 juillet 2008 par une série de décision renouvelant les obligations précédemment imposées à France Télécom, l'ARCEP conservant la possibilité de réguler *ex ante*, les offres FTTH activées sans recourir à une nouvelle analyse de marché.

Le cadre applicable aux réseaux d'accès de nouvelle génération en fibre optique

Plusieurs articles de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 sont venus fixer un cadre réglementaire au déploiement des réseaux à très haut débit en fibre optique. Cette loi comporte plusieurs points favorisant ces déploiements : mise en place d'un droit à l'antenne s'imposant aux propriétaires d'immeubles privés et sociaux pour faciliter l'installation de ces réseaux dans les immeubles, règles de mutualisation visant à éviter plusieurs interventions dans un même immeuble et à permettre à chaque opérateur proposant un accès très haut débit de se connecter à ce réseau et délimitant le point d'accès à ce réseau mutualisé (hors des immeubles eux-mêmes sauf exception définies par l'ARCEP). Au delà des décrets d'application déjà publiés, l'ARCEP s'est vue confier un pouvoir de décision pour préciser les modalités d'application de cette loi.

C'est ainsi que le ministre en charge des télécommunications a homologué le 15 janvier 2010 la décision de l'ARCEP n° 2009-1106 fixant un cadre réglementaire à l'accès à la partie terminale des réseaux dans les zones définies comme zones très denses. Cette décision :

- détermine les cas dans lesquels le point de mutualisation peut se situer dans les limites de la propriété privée ;
- permet aux opérateurs de bénéficier d'une fibre dédiée entre le point de mutualisation et le point de terminaison dans une zone constituée d'une liste de 148 communes.

Le déploiement de câbles optiques dans le domaine public fait ainsi intervenir une régulation asymétrique, mise en place par l'ARCEP au titre de l'analyse des marchés pertinent compte tenu de la position dominante de France Télécom sur les infrastructures de génie civil, tandis que l'accès aux immeubles fait l'objet d'une régulation symétrique, pesant de la même manière sur tous les opérateurs.

Numérotation et présélection des opérateurs

Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la présélection automatique de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de ce dernier sans avoir à utiliser le préfixe à un ou quatre chiffres de l'opérateur. La présélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et aux appels locaux depuis le début de l'année 2002, au choix de l'opérateur transporteur.

En application de la décision imposant à France Télécom des obligations sur le marché de gros de l'accès au service téléphonique, celle-ci commercialise, depuis le 1^{er} avril 2006, une offre de « vente en gros de l'accès au service téléphonique » offrant la possibilité de commercialiser sur le marché de détail des prestations d'accès au service téléphonique et d'acheminement des communications sans que les abonnés finals n'aient à entrer en contact avec le réseau de France Télécom.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

Les conditions techniques de la présélection sont prévues à l'offre de référence d'interconnexion de France Télécom et inscrites dans les conventions d'interconnexion conclues entre France Télécom et les opérateurs tiers.

Portabilité des numéros fixes

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finaux.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, tout abonné ne changeant pas d'implantation géographique peut conserver son numéro en cas de changement d'opérateur de services de téléphonie fixe. La portabilité des numéros des services à coûts partagés est effective depuis le second semestre 2001. Elle est possible pour les services à revenus partagés depuis le 17 décembre 2002. Les conditions techniques de la portabilité sortante de chaque réseau sont inscrites dans les conventions d'interconnexion conclues entre les opérateurs.

Le décret 2006-82 du 27 janvier 2006 est venu étendre aux opérateurs alternatifs fixes l'obligation de fournir la portabilité sortante de leurs réseaux.

La décision de l'ARCEP n°2009-0637 du 23 juillet 2009, prise pour application du décret précité a été homologuée par arrêté du ministre en charge des communications électroniques en date du 22 octobre 2009. Cette décision vient préciser les obligations pesant sur les opérateurs en matière de portabilité en encadrant le délai maximum d'interruption de service dans le cadre d'une demande de portabilité (6 heures à compter du 1^{er} janvier 2011, puis 4 heures à compter du 1^{er} janvier 2012) et en instaurant à compter du 1^{er} avril 2010 pour l'acheminement des appels vers des numéros portés une obligation de qualité de service équivalente aux numéros non portés. A cette fin, et pour gérer au mieux les échanges d'informations inter-opérateurs pour le traitement des demandes de portabilité, une entité dédiée a été constituée en janvier 2009 (APNF, Association de la Portabilité des Numéros Fixes) par les principaux opérateurs, dont Free, et ayant vocation à accueillir tout opérateur intervenant sur la portabilité.

Les serveurs de l'APNF sont d'ores et déjà alimentés par les annonces de portabilité émises par les différents opérateurs concernés. Il est prévu que les opérateurs se reposent prochainement sur les bases de données gérées par l'APNF pour router les communications vers les opérateurs preneurs.

Annuaire et communication des listes d'abonnés

Les principaux services du Groupe concernés par les dispositions présentées ci-après sont le service d'annuaire inversé, ANNU, dans sa version Minitel (3617 ANNU) et dans sa version téléphonique.

La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignements ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finaux.

La décision n°06-0639 de l'ARCEP du 30 novembre 2006, homologuée par le ministre en charge des communications électroniques, est venue préciser les conditions de mise à disposition de listes d'abonnés et d'utilisateurs à des fins d'édition d'annuaire universels ou de fourniture de services universels de renseignements.

La société a conclu avec France Télécom un contrat de mise à disposition des données annuaires de France Télécom aux fins d'édition d'annuaire et/ou de services de renseignements. Ce contrat prévoit la possibilité pour France Télécom, en cas de modification affectant la structure ou le contrôle du capital d'Iliad, la propriété ou la direction d'Iliad, de résilier le contrat.

Free a conclu avec un certain nombre d'acteurs sur le marché de l'édition d'annuaire ou la fourniture de services de renseignements (France Télécom, Pages Jaunes, Le Numéro, Télégate, etc.) une convention au terme de laquelle Free met à disposition la liste de ses abonnés précisant les types d'oppositions auxquels les abonnés entendent faire droit (Liste Rouge, Liste Orange, etc.).

C'est ainsi que les services de renseignements édités par les principaux acteurs sur le marché (Le Numéro, France Télécom, Pages Jaunes, Télégate) prennent désormais en compte les abonnés finaux auxquels Free fournit l'accès au service téléphonique.

En réponse aux difficultés de mise en place de l'annuaire universel par les opérateurs, l'ARCEP a mis en place depuis la fin de l'année 2005 un tableau de bord mesurant l'avancement de l'annuaire universel.

Contribution au Service Universel

Le service universel recouvre (i) un service téléphonique de qualité à un prix abordable, (ii) un service de renseignements et un annuaire d'abonnés sous formes imprimée et électronique, et (iii) l'accès à des cabines téléphoniques installées sur le domaine public. Chacune de ces trois composantes doit intégrer des mesures en faveur des utilisateurs handicapés de façon à leur garantir un accès aux trois précédents services, équivalent à l'accès dont bénéficient les autres utilisateurs.

Depuis la loi n°2003-1365 du 31 décembre 2003, France Télécom n'est plus l'opérateur en charge du service universel désigné par la loi. Désormais, la désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. Trois appels à candidatures, concernant chacune des trois composantes du service universel, ont été publiés au Journal officiel du 25 novembre 2004. En mars 2005, France Télécom a remporté les trois appels à candidatures et été désigné en charge des trois composantes du service universel.

Le coût du service universel est désormais réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de télécommunications « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L.34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ». La publication du décret d'application 04-1222 du 17 novembre 2004 relatif aux obligations de service public et au financement du service universel des communications électroniques donne une base réglementaire à l'évaluation définitive du coût net du service universel à compter de l'année 2002. Le coût net des obligations de service universel après déduction des avantages immatériels, a été évalué par l'ARCEP à 124,989 millions d'euros pour 2002 (Décision 04-1068), à 53,271 millions d'euros pour 2003 (Décision 05-0426), à 33,283 millions d'euros pour 2004 (Décision 05-917) et à 33,123 millions d'euros pour l'année 2005 (Décision 07-0191).

Enfin, le décret 2005-75 du 31 janvier 2005 relatif au contrôle des tarifs du service universel des communications électroniques est venu compléter l'article R. 20-30-11 du CPCE : il définit les cas dans lesquels les tarifs du service universel proposés par un opérateur chargé d'en fournir une des composantes peuvent faire l'objet soit d'une mesure d'encadrement pluriannuel, soit d'une opposition ou d'un avis préalable de l'ARCEP.

Action publique pour les réseaux de la société de l'information

Le développement de l'Internet est lié notamment au déploiement d'infrastructures permettant la montée en puissance des services très consommateurs de bande passante. Or, les infrastructures permettant l'accès à ces services existent ou se développent, notamment les réseaux de fibres optiques, le câble, le satellite, les réseaux radio (dont ceux à la norme 802.11) et la norme UMTS.

En novembre 2002, le gouvernement français a lancé le plan RE/SO 2007 (Pour une République numérique dans la Société de l'information) afin de mettre un terme au retard pris par la France dans le domaine de la société de l'information. Ce plan mise sur l'élargissement de l'accès au haut débit ayant pour objectifs, d'une part, d'atteindre le nombre de dix millions d'abonnés à l'Internet haut débit en France dans les cinq prochaines années et, d'autre part, de permettre à toutes les communes de France d'accéder à l'Internet haut débit en 2007. Ce plan entend tout d'abord agir sur l'offre, en créant un environnement favorable au développement des infrastructures, des contenus et des services, tout en développant un climat de confiance destiné à assurer la protection efficace des utilisateurs et à contribuer notamment au développement du commerce électronique.

La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 (« pour la confiance dans l'économie numérique ») vise à adapter le droit français aux exigences du développement de l'économie numérique et à renforcer la confiance dans l'utilisation des nouvelles technologies. Cette Loi, qui vient notamment compléter la transposition de la directive commerce électronique, précise le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs et traite également du système d'adressage par noms de domaine et de la cryptologie. Cette Loi a également modifié les dispositions actuelles du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter le déploiement d'infrastructures de télécommunication par les collectivités territoriales (nouvel article L.1425-1).

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

Diffusion de services audiovisuels via ADSL

Le Paquet Télécoms 2002 prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision (quel que soit le mode de transport des signaux) font partie de son champ d'application et doivent, par conséquent, être soumises au contrôle des autorités de régulation nationales.

La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 étend la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (« CSA ») à l'ensemble des services de radio et de télévision, quel que soit leur mode de transmission et de diffusion. Elle assouplit également le régime de distribution de services de radio et de télévision en soumettant la diffusion de ces derniers, sur un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA (y compris donc la diffusion via ADSL), à simple déclaration préalable au CSA.

Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par ADSL, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de « must carry », c'est-à-dire l'obligation pour un distributeur de services par câble, par satellite ou par ADSL, de reprendre certains services audiovisuels sur son réseau. Le must carry s'articule en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur – câblo-opérateur ou opérateur de bouquet satellite – de reprendre certaines chaînes, et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du must carry d'accepter d'être reprises par le transporteur ou le distributeur.

En matière de diffusion de services audiovisuels via ADSL, le nouveau régime des obligations de reprise est désormais régi par les articles 34-2 et 34-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, comme suit :

- l'article 34-2 consacre, sur l'ensemble des réseaux (câble, satellite, ADSL), la reprise gratuite des chaînes publiques hertziennes, de La Chaîne Parlementaire, de TV5 et des services de RFO spécifiquement destinés au public métropolitain (il s'agit aujourd'hui du programme RFO-Sat). Le même dispositif s'applique (sauf sur le satellite) aux canaux locaux du câble ;
- l'article 34-4 crée, pour les chaînes hertziennes gratuites, analogiques ou numériques, un droit de reprise sur l'ensemble des supports (câble, satellite, ADSL) dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires. A ce titre, seules les chaînes peuvent exiger que leur programmes soient repris par les réseaux de distribution et non l'inverse ;
- l'article 34-5 impose aux réseaux de communications électroniques en mode numérique la reprise de l'ensemble des programmes régionaux de France 3.

La loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur modifie la loi 86-1067 et prévoit notamment le basculement complet de la télévision hertzienne analogique vers la diffusion numérique au plus tard le 30 novembre 2011. Elle fixe également les conditions de lancement de la télévision en haute définition et de la télévision mobile personnelle, services innovants correspondant à un mode de consommation nomade sur des supports dédiés ou par téléphone. Elle institue une commission parlementaire chargée de se prononcer sur le schéma national de réutilisation des fréquences devant être libérées par l'extinction de la diffusion analogique.

Le basculement complet de la télévision hertzienne vers la diffusion numérique libérera des fréquences situées dans le bas du spectre. Il est possible qu'une partie de ces fréquences, en particulier celles qui ont des qualités de propagation favorables, soient attribuées à des opérateurs de télécommunications. En effet, la CMR (Conférence Mondiale des Radiocommunications) a identifié une bande comprise entre 790 MHz et 862 MHz comme pouvant être utilisées pour les télécommunications. Le premier ministre a approuvé le 22 décembre 2008 le schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique en prévoyant que la sous-bande 790-862 MHz serait affectée à l'ARCEP à compter du 30 novembre 2011.

Concernant la diffusion de services audiovisuels via ADSL, la loi 2007-309 oblige ces diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, à abonder le compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels ("COSIP") par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires générés par la diffusion de contenus audiovisuels (linéaires comme non linéaires) sur ADSL. Par ailleurs, cette loi permet à l'ARCEP d'intervenir pour assurer la mise en conformité des conventions conclues avec les communes ou leurs groupements pour l'établissement et l'exploitation des réseaux câblés. Elle a été appliquée dès l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008.

La loi sur l'audiovisuel public, promise par le Président de la République en janvier 2008, discutée à partir de l'automne et finalement adoptée le 5 mars 2009, est venue fixer un nouveau cadre de développement pour les chaînes de service public, préciser le cadre juridique des nouveaux services audiovisuels, comme la vidéo à la demande, et établir différentes taxes pour compenser la disparition progressive de la publicité sur les chaînes publiques, dont une vient impacter les opérateurs de communications électroniques comme Free. Cette taxe, d'un montant de 0,9% sur le chiffre d'affaires strictement télécoms et hors différents abattements, est entrée en application. La légalité de cette taxe a été contestée par les opérateurs devant les instances communautaires qui ont adressé une mise en demeure aux pouvoirs publics français. A la date du 31 mars 2010, le Gouvernement n'avait pas répondu à la mise en demeure délivrée par la Commission.

6.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

Les dispositions auxquelles les contenus de services en ligne sont actuellement soumis s'inscrivent dans la logique de la distinction entre correspondance privée, dont le secret est protégé, et la communication au public par voie électronique, dont la liberté est garantie. Si ce cadre juridique s'appuie sur le principe fondamental de liberté de communication, liberté garantie aux termes de la Constitution, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication modifiée, celui-ci vise également à respecter de grands principes du droit français, tels le respect de la vie privée, la protection des mineurs, la prévention des contenus illicites, la protection de l'image et des droits des personnes ou encore le respect de la dignité humaine.

La directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (« Directive Commerce Electronique »), précise les responsabilités et obligations des fournisseurs d'accès et des hébergeurs. Cette directive devait être transposée en droit interne au plus tard le 17 janvier 2002. En droit français, la question de la responsabilité des intermédiaires techniques de l'Internet (fournisseurs d'accès et hébergeurs) était jusqu'en 2004 abordée par le chapitre VI du titre II de la loi du 30 septembre 1986 telle qu'amendée par la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000. Ces dispositions ont été abrogées par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Les principales dispositions de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, ayant trait au régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs, sont les suivantes :

- les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement. Ainsi, aux termes de l'article 6. III de la loi n° 2004-575, les personnes éditant un service de communication en ligne à titre non professionnel ont l'obligation d'indiquer sur leur site Internet leur nom et adresse ou les nom et adresse de leur hébergeur si elles souhaitent conserver leur anonymat. Les personnes morales et personnes physiques éditant un site Internet à titre professionnel doivent, quant à elles, indiquer sur leur site Internet leurs coordonnées exactes et le nom du directeur ou co-directeur de la publication ainsi que le nom et l'adresse de leur hébergeur. Les hébergeurs et les fournisseurs d'accès doivent à ce titre fournir aux éditeurs de services en ligne les moyens techniques de satisfaire à leurs obligations d'identification.
- les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires.
- aux termes de l'article 6 de la loi n° 2004-575, les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. De plus, ces mêmes hébergeurs ne pourront voir leur responsabilité pénale engagée que s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicites ou si, dès le moment où ils en ont eu connaissance, ils ont agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible. Ce régime de responsabilité ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous l'autorité ou le contrôle de l'hébergeur.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

- Aux termes de l'article L. 32-3-3 du Code des postes et des communications électroniques, les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission.

En outre, l'article L. 34-1 du Code des postes et communications électroniques (tel que modifié par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006) impose aux opérateurs de communications électroniques, et notamment aux fournisseurs d'accès, de conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales. Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée.

Cette disposition a donné lieu à un décret d'application n° 2006-358 du 24 mars 2006, définissant les données à conserver ainsi que la durée (un an, à compter du jour de l'enregistrement) et les modalités de la conservation de ces données. Ce décret pourrait notamment avoir un impact sur les coûts supportés par les prestataires techniques en matière de stockage et de traitement des données.

Le Groupe conditionne l'ouverture des accès à « l'Offre sans abonnement » à la communication par les abonnés d'une adresse physique à laquelle leurs paramètres de connexion sont envoyés par voie postale. Free est dès lors en mesure de répondre aux requêtes éventuelles des autorités judiciaires. Les offres de type « Forfait » ou « Haut Débit » étant liées à l'accès physique, Free est également en mesure de répondre aux autorités concernant des abonnés à ces services.

Protection des œuvres et internet

Adoptée le 12 juin 2009, la loi n° 2009-669 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet a institué un système dit de sanction graduée pour lutter contre le téléchargement illégal sur internet. Des messages électroniques seront envoyés au titulaire d'un accès internet dont la connexion aura été utilisée pour télécharger des œuvres protégées sans autorisation. Celui-ci sera ainsi informé du caractère répréhensible de ce téléchargement et de la nécessité de protéger son accès pour éviter que cela se reproduise. La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), autorité administrative indépendante, est créée pour ordonner et mettre en œuvre ces messages, que les opérateurs devront acheminer. La Loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, en date du 29 octobre 2009, est venue compléter le système en instituant une peine d'amende mais aussi de coupure de l'accès internet, prononcées par le juge, en cas de récidive. A la date du 30 mars 2010, tous les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Le recours formé par des parlementaires à l'encontre du texte adopté par le Parlement à été l'occasion pour le Conseil constitutionnel de préciser (décision n°2009-580 DC du 10 juin 2009) dans des considérants de principe que les services de communications au public en ligne formaient une composante à part entière du droit fondamental qu'est la liberté d'expression et de rappeler que toute atteinte à cette liberté par la mise en œuvre de mesures restrictives sur l'accès ne pouvait avoir lieu que sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La directive cadre 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques dans le cadre du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données, précise les éléments nécessaires à une protection efficace des droits et libertés des individus. L'objet de cette directive est notamment d'harmoniser les législations européennes en matière de traitement des données personnelles, de faciliter la circulation de ces données (sous réserve que le pays de destination des données concernées offre un niveau de protection satisfaisant) et d'assurer la protection des droits et libertés des individus. Cette directive cadre a été complétée par une directive sectorielle 97/66/CE du 15 décembre 1997 relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications. Cette directive a été abrogée et remplacée par la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002.

La loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la directive cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002.

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002.

Les principales dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 sont les suivantes :

- L'article 7 de la loi n° 2004-801 consacre le principe selon lequel tout traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée. Cet article énumère toutefois, de manière limitative, différentes hypothèses dans lesquelles, même en l'absence de consentement de la personne concernée, le traitement est licite. Il en est ainsi notamment lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime poursuivie par le responsable du traitement ou par le destinataire « à condition de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée ». Cette dérogation ne s'applique toutefois pas aux traitements des « données sensibles » pour lesquelles l'article 8 de la loi n° 2004-801 requiert le consentement exprès de la personne concernée.
- L'obligation d'information incombant aux responsables du traitement est étendue à l'ensemble des situations dans lesquelles des données à caractère personnel sont traitées, quand bien même ces données n'ont pas été recueillies directement auprès des personnes concernées (cessions de fichiers). Dans cette dernière hypothèse, l'article 32-III de la loi n° 2004-801 prévoit que le responsable du traitement devra fournir ces informations dès l'enregistrement des données ou, au plus tard, lors de la première communication des données à un tiers. Cette information n'est cependant pas nécessaire lorsque le traitement a pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique.

Outre l'obligation d'informer les personnes du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, des conséquences d'un défaut de réponse, des destinataires des données ainsi que de l'existence d'un droit d'accès et de rectification, la loi n° 2004-801 impose aux responsables de traitements de données, en son article 32, d'informer la personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel de l'identité du responsable du traitement, de la finalité poursuivie par le traitement, du droit de s'opposer à ce que ces informations soient transférées à des tiers ainsi que, le cas échéant, des transferts de données envisagés vers un Etat non-membre de la Communauté européenne.

Cette obligation est d'application immédiate et concerne l'ensemble des traitements. Les entreprises ont jusqu'au 6 août 2007 pour se conformer à cette nouvelle exigence pour les traitements mis en œuvre antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-801.

L'obligation d'information s'applique également aux cookies. L'article 32-II de la loi n° 2004-801 prévoit en effet que « toute personne utilisatrice des réseaux de communication électroniques doit être informée de manière claire et complète (...) de la finalité de toute action tendant à accéder, par voie de transmission électronique, à des informations stockées dans son terminal de connexion, ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion [et] des moyens dont elle dispose pour s'y opposer ».

- La loi n° 2004-801 se caractérise enfin par une augmentation très substantielle des possibilités de contrôle a posteriori, dont pourront faire l'objet les traitements de données personnelles. A cet égard, les pouvoirs de contrôle, d'investigation, d'injonction et de sanction dont dispose la CNIL sont substantiellement renforcés. Par ailleurs, le non-respect des dispositions posées par la loi n° 2004-801 fait l'objet de sanctions pénales lourdes. Les infractions sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 300.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement.

S'agissant du spamming, l'article 22 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dispose que, depuis le 22 décembre 2004, « est interdite la prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen ». Les sollicitations commerciales adressées par courrier électronique à des personnes physiques sont désormais soumises au principe de l'autorisation préalable de la personne démarchée.

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

Pour ce qui concerne les données de localisation, les articles L. 34-1, et L. 34-4 du Code des postes et des communications électroniques modifiés par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004, prévoient que ces données ne peuvent être traitées qu'à la condition que celles-ci aient été rendues anonymes ou que le traitement de ces données ait fait l'objet du consentement des abonnés ou utilisateurs concernés. Le traitement de ces données de localisation ne peut être réalisé que dans le seul but de fournir un service à valeur ajoutée spécifique, et pour une durée limitée à la fourniture de ce service. Les utilisateurs concernés doivent préalablement être informés du type de données traitées, des objectifs et de la durée du traitement de ces données, ainsi que de l'éventuelle communication à des tiers de ces données. Les utilisateurs doivent notamment conserver la possibilité de suspendre le consentement donné, par un moyen simple et gratuit, hormis les coûts liés à la transmission de cette suspension.

Enfin, *s'agissant des annuaires*, l'article L. 34 du Code des postes et des communications électroniques prévoit que les abonnés ont la possibilité de décider si les données les concernant, et le cas échéant lesquelles de ces données, doivent figurer dans un annuaire public. La non-inscription des abonnés d'un service dans un annuaire public doit être gratuite, de même que toute correction ou suppression relative aux données figurant dans l'annuaire en question (article R. 10 du Code des postes et des communications électroniques).

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment la fréquentation de ses sites. Des moyens techniques permettant d'identifier les centres d'intérêt et les comportements en ligne des utilisateurs, sont également développés afin d'optimiser les services offerts par le Groupe. Afin d'offrir ses services, le Groupe est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. L'essentiel des bases de données ainsi constituées ont fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

Protection juridique des bases de données

La principale innovation présentée par la directive adoptée le 11 mars 1996 (directive 96/9/CE) est la création, d'un droit « *sui generis* » visant à assurer la protection de l'investissement réalisé dans l'obtention, la vérification ou la présentation du contenu d'une base de données pour la durée limitée du droit, étant précisé que cet investissement peut être financier et/ou humain. Cette directive a été transposée en droit interne par la loi 98-536 du 1^{er} juillet 1998, prévoyant ce droit « *sui generis* », indépendant des protections offertes par le droit d'auteur, protégeant les producteurs de bases de données.

L'article L.341-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose en effet que le producteur d'une base de données, entendu comme la personne qui prend l'initiative et supporte le risque des investissements relatifs à l'élaboration de la base de données en question, bénéficie d'une protection du contenu de la base « lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel ». Cette protection est indépendante et n'empêche pas l'exercice de celle découlant du droit d'auteur ou d'un autre droit sur la base de données concernée ou un de ses éléments constitutifs aux termes notamment de l'article L.112-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le producteur de la base de données concernée dispose ainsi du droit d'interdire toute extraction substantielle du contenu de sa base de données ainsi que toute réutilisation de ce contenu. L'article L.342-2 du Code de la propriété intellectuelle dispose en outre que « le producteur peut également interdire l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de la base de données. »

Droit de la propriété intellectuelle et diffusion en ligne

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique. Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les Etats membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

La loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 « relative aux droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » (dite loi DADVSI) transpose en droit français la directive 2001/29/CE. Cette loi limite le droit à la copie privée

en reconnaissant la légalité des mesures de protection technique (« MPT » ou, en anglais « DRM »). Elle prévoit notamment des sanctions pénales pour toute personne éditant un logiciel manifestement destiné à la mise à disposition du public d'œuvres protégées ; et également pour toute personne procurant ou proposant sciemment à autrui, directement ou indirectement, des moyens permettant de porter atteintes à des DRM.

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Ils permettent notamment une meilleure identification des sites Internet et une mémorisation plus facile des adresses de ces sites. Les noms de domaine sont donc logiquement des atouts marketing majeurs pour les sociétés exerçant la totalité ou une partie de leurs activités sur l'Internet. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France.

Les noms de domaine de premier niveau peuvent être génériques (*generic top level domain names*, ou « gTLDs »), tels que « .com » pour les sociétés commerciales, « .net » pour les sociétés fournissant des services liés à l'Internet, « .org » pour les organismes d'intérêt public ou « .edu » pour les établissements d'enseignement, ou correspondre à une zone géographique déterminée (*country code top level domain names*, ou « ccTLDs »), tels que « .fr » pour la France, « .de » pour l'Allemagne ou « .es » pour l'Espagne. Les noms de domaine de second niveau correspondent quant à eux à des sous-catégories, par exemple les « .asso.fr » pour les associations. L'enregistrement de noms de domaine dans les domaines « .com », « .net » et « .org » est assuré par un certain nombre d'organismes accrédités par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (« ICANN »), une organisation internationale à but non lucratif. Différents registres sont responsables de la gestion des extensions, tels Verisign pour les extensions « .com » et « .net ». L'enregistrement des noms de domaine géographiques est supervisé dans chaque Etat par une autorité nationale désignée, qui tient un registre central et accrédite des sociétés privées en qualité de bureaux d'enregistrement. En règle générale, les noms de domaine sont attribués sur la base de la règle du « premier arrivé, premier servi » et la plupart des bureaux d'enregistrement, qu'il s'agisse des noms de domaine génériques ou géographiques, considèrent qu'il revient au déposant de s'assurer qu'aucun droit antérieur ne sera violé par l'enregistrement du nom de domaine concerné.

Chaque autorité nationale ayant la possibilité, dans une certaine mesure, de définir sa propre politique d'attribution des noms de domaine, les exigences relatives à l'enregistrement de noms de domaine géographiques peuvent différer de celles relatives à l'enregistrement de noms de domaine génériques et peuvent également varier d'un pays à l'autre. Les bureaux d'enregistrement peuvent notamment se révéler plus ou moins stricts quant à l'enregistrement d'un nom de domaine particulier qui pourrait porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou autres détenus par des tiers.

L'Association française pour le nommage Internet en coopération (« l'AFNIC ») est chargée en France de l'enregistrement des noms de domaine pour l'extension « .fr ». Un certain nombre de sous-domaines ont été créés dans l'extension « .fr » et plusieurs prestataires de services Internet, dont Online, filiale d'Iliad, ont été accrédités par l'AFNIC, pour le traitement des demandes d'enregistrement de noms de domaine.

Les règles d'attribution des noms de domaine figurent dans la charte de nommage de l'AFNIC. Cette charte est évolutive et les règles d'attribution peuvent être régulièrement modifiées. Les règles d'attribution actuellement en vigueur sont les suivantes :

- l'attribution d'un nom de domaine dans chaque sous-domaine en « .fr » est régie par des règles spécifiques ;
- les personnes identifiables sur les bases de données en ligne des Greffes, de l'INPI et de l'INSEE (entreprises, détenteurs de marques, collectivités, professions libérales) peuvent enregistrer les noms de domaine de leur choix, sous réserve de respecter les contraintes syntaxiques et de ne pas demander l'enregistrement d'un nom figurant dans la liste des termes fondamentaux ;
- les déposants de noms de domaine doivent s'assurer que leur demande d'enregistrement ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier à des droits de propriété intellectuelle, au droit au nom ainsi qu'aux règles de la concurrence, étant précisé que l'AFNIC n'effectue aucune vérification à cet égard ;
- l'enregistrement de noms de domaine dans le sous-domaine « .tm.fr » est réservé aux déposants à même de fournir un certificat d'enregistrement de marque ;

6. APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.6 REGLEMENTATION

- le sous-domaine « .nom.fr » est réservé aux personnes physiques de nationalité française ou résidant sur le territoire français qui souhaitent utiliser leur nom patronymique à titre de nom de domaine ; et
- les noms de domaine sous l'extension « .com.fr », ne requiert pas de justification de nom. L'enregistrement n'est toutefois autorisé que si le terme n'est pas enregistré à l'identique dans l'une des extensions du domaine public.

Bien que les tribunaux français aient désormais admis que l'utilisation d'un terme sur un site Internet ou en tant que nom de domaine puisse contrevenir à des droits sur une marque, l'issue d'un litige potentiel dans ce domaine demeure incertaine. Cette incertitude est notamment due au fait que la portée des droits sur une marque est limitée, territorialement ou en raison des types de produits et services couverts par l'enregistrement de la marque, tandis que l'utilisation d'un terme sur l'Internet peut entraîner un risque de confusion ou favoriser des actes de concurrence déloyale bien au-delà de ces limites.

7. ORGANIGRAMME**7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE**

Iliad société mère du Groupe, a un rôle de holding opérationnelle. Iliad exerce deux activités dans le secteur des télécommunications en France : l'annuaire inversé sous la marque ANNU et un service de téléphonie traditionnelle pour les entreprises sous la marque Iliad Telecom. De plus, Iliad exerce l'activité de holding du Groupe. A ce titre, Iliad contrôle, au 31 décembre 2009, directement 16 filiales consolidées, dont 15 sont situées en France.

Les fonctions dirigeantes au sein du Groupe sont centralisées au niveau de la holding et les dirigeants de la société mère exercent les mêmes fonctions dans les principales filiales du Groupe. Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de télécommunications du Groupe est situé dans la société Free, c'est Free qui achemine le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) d'autre part les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free et ce pour toutes les filiales du Groupe et enfin (iii) certaines filiales du Groupe assurent l'assistance notamment téléphonique pour toutes les filiales du Groupe.

La principale filiale du Groupe est la société Free S.A.S. Cette dernière a absorbé la société Liberty Surf Group S.A.S. (Alice) par décision de l'associé unique des deux sociétés parties à l'opération, en date du 18 décembre 2008, opération qui a été constatée par une décision du Président de Free en date du 31 décembre 2008.

La société Protelco, créée le 31 décembre 2008, assure, au moyen d'équipes de techniciens itinérants spécialisés, l'activité d'assistance technique à domicile. Sa création s'inscrit dans la politique de renforcement des services d'assistance technique et de fidélisation des abonnés du Groupe.

Le 19 février 2009, Iliad a mis en œuvre une offre de rachat des titres de la société Citéfibre afin de retirer les titres de la société de la cote. A l'issue de cette offre, Iliad détenait environ 99,9% du capital de la société Citéfibre. La société Citéfibre a été radiée du Marché Libre le 16 avril 2009.

En ce qui concerne les flux financiers au sein du Groupe, Iliad refacture à ses filiales (i) la quote-part des loyers qui leur incombe au titre des locaux de la rue de la Ville l'Evêque à Paris, (ii) les prestations de direction et de gestion financière, comptable et juridique de ses filiales et (iii) les intérêts de compte courant dus au titre des avances consenties par Iliad à ses filiales. (Voir également le chapitre 19 du présent document de référence)

Par ailleurs, certains fournisseurs souhaitent ne travailler qu'avec la société Iliad laquelle est de ce fait destinataire de l'ensemble des facturations émises par ces fournisseurs pour l'ensemble du Groupe. Iliad refacture alors à ses filiales les dépenses engagées pour leur compte. Certains fournisseurs acceptent également qu'Iliad se porte caution des engagements contractés par sa filiale concernée (voir le paragraphe 15.3 ci-dessous).

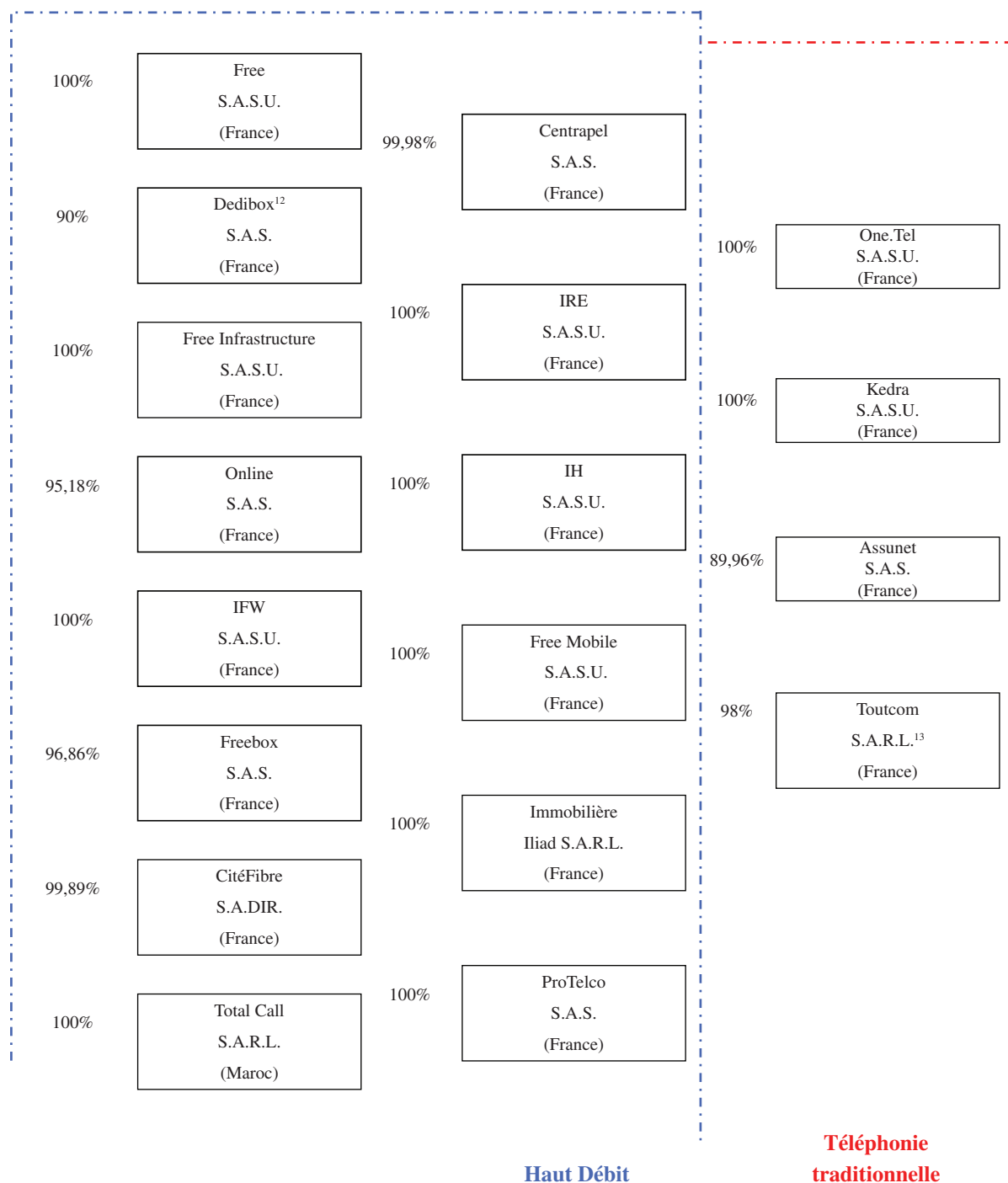
Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

7. ORGANIGRAMME

7.2 ORGANIGRAMME

7.2 ORGANIGRAMME

Au cours de l'exercice 2009, l'organigramme juridique du Groupe était le suivant :



La Note 37 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009, figurant au paragraphe 20.1 du présent document de référence, indique la liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2009.

¹² Société radiée du Registre du Commerce et des Sociétés, suite à une opération de fusion absorption par la société Online le 30 juillet 2009

¹³ Société liquidée le 20 mars 2009

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES

Le Groupe met à disposition de ses abonnés des équipements (Freebox/Alicebox) en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-boitier TV-DSLAM Freebox) et solutions logicielles innovantes.

Afin de permettre à ses abonnés de bénéficier de ces équipements et de leurs services, le Groupe doit obtenir l'accès à la boucle locale. Cette obtention nécessite le règlement à l'opérateur historique des frais d'accès au service (FAS) présentés au paragraphe 9.1.3.1. Tous ces éléments (FAS, frais de logistique, modems et DSLAM) sont inscrits au bilan et font l'objet d'un amortissement sur une période de quatre ans à compter de leur mise en service.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de son réseau ADSL, le Groupe immobilise différents éléments (IRU, salles France Télécom, génie civil, matériel de transmission, etc.) également inscrits à son bilan. Les informations relatives au réseau détenu par le Groupe figurent au paragraphe 4.4.6 du présent document de référence.

Le déploiement du réseau FTTH conduit le Groupe à acquérir des biens immobiliers abritant les NRO, et ce directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-baux.

L'essentiel des locaux exploités par le Groupe sont occupés au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers, les principaux étant situés à Bezons et dans le 8^{ème} arrondissement à Paris.

Voir également la Note 20 de l'annexe aux compte consolidés 2009 figurant au chapitre 20.1 du présent document de référence.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIETE, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en oeuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité. Cependant, le Groupe utilise certains produits et composants qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement (même mineurs). Conformément à la réglementation spécifique applicable, la mise en décharge agréée et la destruction de ces produits et composants est confiée à une société tierce en vue d'un recyclage.

Les coûts liés au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques sont provisionnés dans les comptes du Groupe.

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

9. RAPPORT DE GESTION

PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

<u>(En millions d'euros)</u>	<u>Exercice clos le</u> <u>31 déc.</u> <u>2009</u>	<u>Exercice clos le</u> <u>31 déc.</u> <u>2008</u>
COMPTE DE RESULTAT :		
Chiffre d'affaires	1 954,5	1 565,0
Charges nettes d'exploitation	(1 595,1)	(1 362,0)
Résultat opérationnel courant	359,4	203,0
Autres produits et charges opérationnels	(26,5)	(30,7)
Résultat opérationnel	332,9	172,3
Résultat financier	(49,0)	(19,5)
Impôts sur les résultats	(109,0)	(52,3)
Résultat net	175,9	100,4
Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA)	661,4	524,7
BILAN :		
Actifs non-courants	1 623,2	1 545,0
Actifs courants	820,8	695,2
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>633,9</i>	<i>335,7</i>
Actifs destinés à être cédés'	31,5	16,8
Total de l'actif	2 475,4	2 257,0
Capitaux propres	764,4	597,5
Passifs non-courants	1 317,3	1 227,8
Passifs courants	393,7	431,7
Total du passif	2 475,4	2 257,0
TRESORERIE :		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	734,3	474,2
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(424,2)	(1 159,2)
Flux net de trésorerie lié au financement	(17,1)	799,4
Variation de trésorerie	293,0	114,4
Trésorerie de clôture	630,4	337,4

9.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Le groupe Iliad (le « Groupe ») est aujourd'hui un acteur majeur sur le marché des télécommunications fixes en France, avec une part de marché dans l'ADSL de près de 24% au 31 décembre 2009.

Les activités du groupe Iliad se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels :

- le secteur Haut Débit qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous les marques Free, Alice), d'hébergement (exploitées sous les marques Online, BookMyName, Alice et Dedibox), l'activité d'assistance abonnés (au sein des sociétés Centrapel, Total Call, Free et Protelco), les activités Wimax (au sein de la société IFW) et les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH » (Free Infrastructure, IRE, Immobilière Iliad et Citéfibre).
- le secteur Téléphonie Traditionnelle qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad telecom), de revente aux opérateurs (exploitées par Alice) ainsi que l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.com).

L'organisation des secteurs reflète la contribution dominante de l'ADSL et des services à valeur ajoutée au sein du secteur Haut Débit ainsi que le déclin programmé des autres activités du Groupe regroupées au sein du secteur Téléphonie Traditionnelle. Le secteur Haut Débit représente au 31 décembre 2009 plus de 98% du chiffre d'affaires total pour le Groupe.

Ces secteurs pourraient être modifiés à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

Les états financiers du Groupe ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union Européenne à la date de clôture.

9.1.1 Formation du chiffre d'affaires

9.1.1.1 Chiffre d'affaires haut débit

9.1.1.1.1 Présentation de l'offre et des services disponibles sous la marque Free

- **L'offre haut débit illimité via ADSL.** Depuis octobre 2002, Free propose à ses abonnés un accès haut débit illimité à un prix de 29,99 euros TTC par mois, avec mise à disposition d'un modem et sans frais d'accès au service. Cette offre unique permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés) dans les zones dégroupées (en fonction de l'éligibilité de la ligne). Les abonnés sont facturés par Free et font l'objet d'un prélèvement automatique mensuel du montant de leur abonnement (29,99 euros par mois). En cas de résiliation de son abonnement, l'abonné est facturé et prélevé d'un montant de 96 euros TTC, dégressif de 3 euros par mois d'abonnement, correspondant aux frais d'activation de la ligne.
- **La téléphonie via ADSL.** Les abonnés Free Haut Débit disposant d'un modem Freebox bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis la Freebox vers un autre abonné Freebox, vers la France Métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), la Réunion, la Guadeloupe ainsi que vers 100 destinations étrangères. Le chiffre d'affaires généré par les appels vers les mobiles français et vers les destinations internationales non comprises dans le forfait, ainsi que le chiffre d'affaires généré par les appels entrants à destination des abonnés Freebox, sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires du secteur Haut Débit.
- **La télévision via ADSL.** Depuis décembre 2003, l'abonnement à Internet à haut débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) offre un service de télévision avec un accès à plus de 300 chaînes dont 150 chaînes gratuites en décembre 2009. Le chiffre d'affaires généré

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

par les chaînes payantes est comptabilisé dans le chiffre d'affaires du secteur haut débit. Les chaînes du groupe Canal+ sont directement facturées à l'abonné par le Groupe Canal+ et une commission est reversée à Free. Depuis le 31 juillet 2007, tous les abonnés Free Haut Débit (en zones dégroupées et non dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) peuvent accéder à un bouquet de chaînes de télévision depuis le portail Free.

- **La vidéo à la demande via ADSL (VOD).** Depuis décembre 2005, l'abonnement à Internet à haut débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) permet l'accès à un service de vidéo à la demande proposant les plateformes suivantes : Canalplay, i-concerts, TF1 vision, M6 télévision et vodéo.tv. Ce service permet d'accéder à un catalogue de films et de les visionner sur son téléviseur à toute heure du jour et de la nuit. Un film commandé, à l'aide de la télécommande Freebox, peut être visionné pendant 24 heures et est proposé avec toutes les fonctionnalités d'un DVD. Les séances sont facturées à partir de 0,99 euros TTC, directement sur la facture Free haut débit de l'abonné.
- **La vidéo à la demande par abonnement via ADSL (S-VOD).** Depuis juin 2007, l'abonnement Internet à Haut Débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne), permet d'accéder à un service d'abonnement pour une offre de contenu à la demande. Au cours de l'année 2009, Free a décliné ce service autour de six offres, permettant pour un prix unitaire d'accéder en illimité à des univers thématiques contenant de nombreuses vidéos et séries régulièrement renouvelées. Le prix de ces offres varie de 4,99 euros TTC par mois à 19,99 euros TTC par mois, en fonction du nombre de chaînes thématiques retenus par l'abonné.
- **L'offre « multi TV » :** Depuis septembre 2008, Free propose à ses abonnés de regarder des programmes sur plusieurs postes de télévision. L'offre de base permettant d'accéder à la télévision sur un second téléviseur est proposée à l'abonné à 4,99 euros par mois. L'offre intégrant le magnétoscope numérique est proposée à l'abonné à 9,99 euros par mois.
- **L'offre "Accès sans abonnement".** Pour cette offre d'accès à Internet bas débit sans abonnement, le prix payé par le client correspond au coût de la communication téléphonique qui lui est facturée par France Télécom. Le montant du reversement par minute est calculé par France Télécom et approuvé par l'ARCEP.
- **Le "Forfait 50 heures".** Pour le "Forfait 50 heures", l'abonné bénéficie de 50 heures de connexion par mois à Internet bas débit pour un prix unique de 14,94 euros TTC. L'abonné paie son abonnement directement à Free, par prélèvement automatique, au début de chaque mois. Les éventuels dépassements et prorata de forfait sont facturés par Free au tarif local Internet et prélevés au début du mois suivant mais comptabilisés sur la période concernée.
- **L'activité d'hébergement.** Le chiffre d'affaires de cette activité provient, d'une part, de la vente d'espaces d'hébergement non-dédiés pour sites Internet et d'autre part, de l'hébergement de serveurs dédiés. Les services d'hébergement non-dédiés sont facturés sur une base annuelle fixe par nom de domaine ou par site. L'offre de serveurs dédiés (Dédibox) est destinée aux PME et aux particuliers, leur permettant d'accéder à Internet haut débit pour leurs applications multimedia, à partir de 29,99 euros par mois.
- **La commercialisation de noms de domaine et la commercialisation d'espaces publicitaires** sur le portail de Free.
- **Les autres activités du secteur Haut Débit** réalisent un chiffre d'affaires issu principalement de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie Traditionnelle ainsi que la vente de cartes WiFi et matériels connexes, de l'offre de présélection, des offres de migrations vers le dégroupage et du renouvellement des modems.

9.1.1.1.2 Présentation des offres et des services disponibles sous la marque Alice

- **Offres ADSL.** Au cours de l'année 2009 le groupe a poursuivi son travail de repositionnement des offres Alice. Ainsi, au 31 décembre 2009 Alice proposait à ses abonnés trois offres d'accès :

En zone dégroupée :

- Alice Box Plus à 29,99 euros TTC par mois, sans période d'engagement et avec la mise à disposition d'un modem Alice Box v5. Cette offre permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés). Cette offre peut être souscrite avec la promotion « 4 heures mobiles » offertes par mois la première année. Ainsi la première année le prix mensuel est de 29,99 euros TTC par mois, puis de 39,99 euros TTC. En cas de résiliation de son abonnement, l'abonné est facturé et prélevé d'un montant de 96 euros TTC, dégressif de 3 euros par mois d'abonnement, correspondant aux frais d'activation de la ligne.
- Alice Box Initial à 19,99 euros TTC par mois, avec une période d'engagement de 12 mois, la mise à disposition d'un modem Alice Box v4 et la facturation des frais d'activation (40 euros TTC) et des frais de résiliation (45 euros TTC). Cette offre permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés).

En zone non dégroupée :

- Alice Box à 34,95 euros TTC par mois, est proposée sans période d'engagement et avec la mise à disposition d'un modem AliceBox v5. Cette offre permet d'accéder à l'Internet avec un débit pouvant atteindre les 22 Mbps (en fonction de l'éligibilité de la ligne). En cas de résiliation de son abonnement, l'abonné est facturé et prélevé d'un montant de 96 euros TTC, dégressif de 3 euros par mois d'abonnement, correspondant aux frais d'activation de la ligne.
- **Offres Téléphonie via ADSL (VOIP).** Selon les offres les abonnés Alice Box bénéficient des appels illimités sur la France métropolitaine et entre 60 et 100 destinations étrangères.
- Depuis mars 2009, et la migration des abonnés Alice Box sur les systèmes d'information de Free les offres de services à valeur ajoutée comprenant notamment les offres de **télévision via ADSL (IPTV), la vidéo à la demande via ADSL (VOD), la vidéo à la demande par abonnement via ADSL (S-VOD)** et les autres services, sont identiques à celles proposées par Free à ses abonnés (cf. supra).
- Par ailleurs et dans le cadre du recentrage des offres Alice autour des offres « Haut Débit », le groupe a décidé au cours de l'année 2009 de ne plus proposer d'offres d'accès bas débit sous la marque Alice. Ainsi, l'offre Bas Débit « Accès sans abonnement » (PAYG), l'offre Alice Internet Journée et l'offre Alice Internet Illimité ne sont désormais plus commercialisées.
- **L'offre « B2B ».** Alice, propose la mise en œuvre et la gestion de solutions télécoms et e-business en termes de téléphonie, de connectivité IP, de réseaux privés virtuels et d'hébergement.

9.1.1.2 *Chiffre d'affaires Téléphonie Traditionnelle*

Le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie Traditionnelle se décompose de la manière suivante :

- L'offre de **One.Tel** est une offre de téléphonie en présélection sans abonnement. En s'inscrivant au service One.Tel, l'abonné autorise One.Tel à faire une demande de présélection sur sa ligne auprès de France Télécom, de sorte que l'ensemble des appels depuis son poste fixe soient transmis et facturés par One.Tel (hors numéros spéciaux). L'abonné bénéficie alors des tarifs de One.Tel sur toutes ses communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles. L'abonné bénéficie également de l'offre à 0,01 euro TTC par minute pour tous ses appels locaux et nationaux. A la fin de chaque mois, le montant total des communications effectuées par chaque abonné est calculé afin d'établir la facture qui sera envoyée pour règlement sous 15 jours.
- Les offres de **ANNU**, l'annuaire inversé par Minitel, téléphone, Internet et SMS. Le service sur Minitel est directement facturé par France Télécom sur la facture téléphonique de l'utilisateur et fait l'objet d'un

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

reversement à l'éditeur du service. Dans le cas de ANNU, ce reversement est de 36,93 euros par heure. Les sommes dues par France Télécom au titre de ces reversements sont payées tous les deux mois.

- **Assunet**, qui exerce une activité de courtier d'assurances en ligne, tire ses revenus des commissions sur vente de contrats d'assurance à des particuliers et à des sociétés du Groupe.
- **Iliad Telecom** a une activité de téléphonie en présélection pour les entreprises.
- **L'offre « Wholesale »**. En 2008 Alice opérait une activité de grossiste sur le marché des télécommunications (achat-revente de terminaison internationale, de bande passante avec des opérateurs tiers). Cette activité était motivée par l'appartenance au groupe Telecom Italia SPA, elle a disparu lors du second semestre 2009.

9.1.2 Coûts opérationnels de l'ADSL en Option 5 (abonnés non dégroupés) et de l'ADSL en Option 1 (abonnés dégroupés)

Les offres ADSL de Free et d'Alice reposent sur deux types de prestations :

- d'une part, l'Option 1 (abonnés dégroupés) où Free et Alice commercialisent une offre transitant totalement sur leurs propres réseaux. Les abonnés ont le choix entre le dégroupage partiel et le dégroupage total. Dans le cas du dégroupage partiel, l'abonné souscrit à l'offre haut débit mais continue à payer à France Télécom un abonnement correspondant à la location de sa ligne téléphonique et conserve la possibilité d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques avec l'opérateur historique. Dans le cas du dégroupage total, l'abonné n'a plus de lien commercial avec France Télécom et ne paie donc plus son abonnement. Dans ce cas, toutes les communications téléphoniques transitent au travers de la connexion haut débit.

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage sont les suivants au 31 décembre 2009:

Coûts opérationnels Option 1 (dégroupage partiel)

- | | |
|---|------------|
| • Location de la paire de cuivre et du filtre ADSL : | 2,90 euros |
| • Autres coûts (câble de renvoi, location salle, LFO) : | 2,20 euros |

Coûts opérationnels Option 1 (dégroupage total)

- | | |
|---|------------|
| • Location de la paire de cuivre : | 9,00 euros |
| • Autres coûts (câble de renvoi, location salle, LFO) : | 2,20 euros |
| • d'autre part, l'Option 5 (abonnés non dégroupés) où Free et Alice revendent une prestation de gros proposée par France Télécom. | |

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont composés des coûts d'accès et des coûts liés à la prestation de collecte.

Dans l'offre « DSL Access », l'abonnement mensuel était fixé à 10,40 euros depuis le 1er janvier 2009. Au 1er juillet 2009, le prix applicable est de 9,30 euros.

L'abonnement mensuel pour l'offre DSL Access Only, était fixé à 17,50 euros par mois depuis le 1er janvier 2009. Au 1er juillet 2009, le prix applicable est de 16,40 euros.

A ces coûts, s'ajoute la prestation de collecte IP-ADSL dont la charge est variable en fonction du débit utilisé par la totalité des abonnés Option 5. Les conditions spécifiques fixées au 1^{er} juillet 2009 sont les suivantes :

- Consommation (par Mbit/s) : 19,00 euros
- Frais d'accès : 3,80 euros

La marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sont donc sensiblement différentes entre l'offre relevant de l'Option 1 et celle relevant de l'Option 5, l'offre relevant de l'Option 1 présentant des niveaux de marge significativement supérieurs.

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, notamment en faisant migrer son parc d'abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ou, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux abonnés résidant dans une zone de dégroupage. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi sur le second semestre 2009, le processus de migration d'une partie des abonnés Alice de l'Option 5 vers l'Option 1, en s'appuyant sur l'importante capillarité de son réseau.

9.1.3 Investissements et dotations aux amortissements

9.1.3.1 Haut Débit

Le Groupe a déployé un réseau de télécommunication en France métropolitaine. L'essentiel des fibres optiques sous-jacentes à ce réseau a fait l'objet de contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) d'une durée comprise entre 10 et 27 ans, prévoyant un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Ces IRU sont comptabilisés en actifs corporels au bilan et font l'objet d'amortissements sur une période correspondant à la durée du contrat.

Tout comme les coûts opérationnels entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent significativement, les investissements varient également entre ces deux options de façon significative.

L'Option 1 nécessite la mise à disposition d'un modem (Freebox ou Alice Box) et d'un DSLAM Freebox ainsi que le règlement à France Télécom des frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS), ainsi que les frais de logistique et d'envoi des modems.

- au cours de l'année 2009 le coût de la Freebox HD, intégrant les dernières technologies (Courant Porteur en ligne et WiFi 802.11n), est resté stable à environ 180 euros. Depuis le 1^{er} février 2009, les nouveaux abonnés Alice sont équipés avec la dernière génération de modem, dont le coût est également d'environ 180 euros.
- les frais d'accès au service du dégroupage, facturés par l'opérateur historique, sont de 50 euros par abonné pour le dégroupage total et de 60 euros par abonné pour le dégroupage partiel.

Tous ces éléments (frais d'accès, frais de logistique, modems et DSLAM) font l'objet d'un amortissement sur une période de quatre ans à compter de la mise en service, comparé à trois ans précédemment. Un allongement de la durée d'amortissement de ces actifs a été retenu dans un souci d'harmonisation entre la durée d'usage desdits actifs et leurs durées d'amortissements retenues en comptabilité. L'impact sur l'année est évalué à environ 77 millions d'euros.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible puisque la majorité des nouveaux abonnés sont équipés de Freebox version 4, déjà en cours d'amortissement. Dès lors les principaux frais engagés sont constitués des frais d'accès facturés par l'opérateur historique :

- Frais d'accès au service « DSL Access » : 49,00 euros
- Frais d'accès au service « DSL Access Only » : 54,00 euros
- Frais d'accès au service « DSL Access Only » (accès préalablement détenu par l'opérateur) : 17,00 euros

Les frais d'accès sont également amortis sur une période de quatre ans.

9. RAPPORT DE GESTION

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

9.1.3.2 Déploiement d'un réseau « FTTH »

Dans le cadre du plan de déploiement de son réseau de fibre optique (FTTH) le Groupe, à travers ses filiales Free Infrastructure, IRE et Immobilière Iliad, est amené à réaliser de nouveaux investissements dans les infrastructures réseaux.

Le déploiement de ces réseaux est constitué de quatre phases :

- L'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- Le déploiement « vertical », qui consiste à poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers ;
- Le raccordement de l'abonné.

Les acquisitions de NRO sont réalisées par le Groupe à travers ses deux filiales IRE et Immobilière Iliad. La majorité des sites acquis sont portés par IRE et une grande partie est financée en leasing sur 12 ans. La société Immobilière Iliad, a acquis en nom propre certains sites.

Le déploiement horizontal, actuellement la priorité du Groupe, est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe (principalement à Paris), soit par des contrats « clé en main » avec des sous-traitants, soit au travers de l'offre d'accès aux fourreaux de l'opérateur historique (essentiellement en province).

Au cours de l'année 2009, le Groupe a mis en place les premiers déploiements horizontaux en dehors de Paris en utilisant l'offre d'accès aux fourreaux de l'opérateur historique. Ces déploiements devraient s'accélérer au cours de l'année 2010.

L'exercice 2009 est également marqué par les premières réceptions de prises des contrats clé en main.

Enfin, et conformément à l'objectif fixé, le Groupe avait couvert horizontalement 70% de Paris à la fin du deuxième semestre 2009.

9.1.4 Marge brute et Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (ROAA)

A diverses reprises dans ce rapport de gestion, il est fait mention aux notions suivantes:

Marge brute : La marge brute est définie comme le chiffre d'affaires moins les achats consommés.

ROAA, ou résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (correspondant aux charges de rémunérations non monétaires liées aux stocks options des salariés).

Ces indicateurs sont utilisés par le Groupe comme mesure de la performance opérationnelle.

9.2 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2009

Périmètre consolidé :

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de près de 25% entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, pour s'établir à 1 954,5 millions d'euros. Cette progression s'explique par la croissance des activités historiques du Groupe et par la consolidation d'Alice en année pleine.

Cette croissance s'accompagne d'une forte amélioration de la rentabilité du Groupe :

- hausse de 26,1% de l'Ebitda (ou ROAA) sur la période, pour atteindre 661,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- très forte augmentation (+75,2%) du résultat net du Groupe, conformément aux objectifs fixés par le Groupe.

Périmètre historique :

L'année 2009 se caractérise par la progression rapide des principaux indicateurs opérationnels du Groupe sur son périmètre historique :

- **croissance organique du chiffre d'affaires de près de 13%**, en raison de la progression de la base d'abonnés Free de 389.000 abonnés sur l'année 2009, du maintien d'un très faible niveau de désabonnement (inférieur à 1% par mois) et de l'utilisation toujours croissante des services à valeur ajoutée ;
- **forte progression des principaux indicateurs de rentabilité**, compte tenu de l'amélioration du taux de dégroupage, et de l'évolution contrôlée des principaux postes de charge, permettant d'atteindre une marge d'Ebitda record de 39,4% ;
- **très forte génération de trésorerie de l'activité ADSL sur l'année 2009**, largement au-delà de l'objectif de 300 millions d'euros, à 376 millions d'euros.

Alice :

Au cours de l'année 2009, le Groupe a mis l'accent sur le redressement rapide d'Alice en déclinant les synergies identifiées dans les domaines des dépenses de marketing, du revenu par abonné, des coûts de réseau, du système d'information et des frais de structure. Par ailleurs, dès le mois de juin 2009 le Groupe a commencé à dégroupier les abonnés Alice dans les zones couvertes par le réseau Free, afin de maximiser son taux d'abonnés dégroupés et donc d'améliorer sa marge brute.

La mise en œuvre de ces différentes mesures, qui s'est accompagnée d'une érosion de la base d'abonnés (taux de désabonnement supérieur à 2% par mois), a permis d'accroître fortement au cours de l'année 2009 la contribution d'Alice au ROAA du Groupe. Ainsi, sur l'année 2009 la contribution d'Alice au ROAA du Groupe s'est élevée à 23,8 millions d'euros, contre une perte de 14,4 millions sur les 4 mois de consolidation de l'activité en 2008.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié au cours du premier semestre d'encaissements exceptionnels pour un montant total de 144,3 millions d'euros correspondant, à l'utilisation d'une partie des déficits d'Alice et à l'application de certaines clauses d'ajustement de prix à Telecom Italia.

9.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET 31 DÉCEMBRE 2008

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31-déc-09</u>	<u>31-déc-08</u>	<u>Variation %</u>
Chiffre d'affaires	1 954,5	1 565,0	24,9%
Achats consommés	(920,3)	(781,5)	17,8%
Marge brute	1 034,2	783,5	32,0%
Charges de personnel	(108,6)	(79,8)	36,1%
Charges externes	(154,0)	(109,5)	40,6%
Impôts et taxes	(42,9)	(27,9)	53,8%
Dotations aux provisions	(29,3)	(25,2)	16,3%
Autres produits et charges d'exploitation	(38,0)	(16,4)	131,7%
ROAA	661,4	524,7	26,1%
Charges sur avantages de personnel	(7,3)	(5,4)	35,2%
Dotations aux amortissements	(294,7)	(316,3)	(6,8%)
Résultat opérationnel courant	359,4	203,0	77,0%
Autres produits et charges opérationnels	(26,5)	(30,7)	(13,7%)
Résultat opérationnel	332,9	172,3	93,2%
Résultat financier	(49,0)	(19,5)	151,3%
Charges d'impôt	(109,0)	(52,3)	108,4%
Résultat net des activités cédées	1,0	(0,1)	—
Résultat net de l'ensemble consolidé	175,9	100,4	75,2%

9. RAPPORT DE GESTION

9.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET 31 DÉCEMBRE 2008

Le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation consolidés présentés dans les comptes ne correspondent pas à la somme des informations sectorielles présentées ci-dessous en raison du retraitement des opérations intersecteurs. Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des secteurs différents, consistent essentiellement en la revente au secteur Téléphonie Traditionnelle de prestations de télécommunications réalisées au titre du réseau exploité par Free. Ces opérations intersecteurs représentent 29,1 millions d'euros au 31 décembre 2009, à comparer à 32,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

L'activité Haut Débit représentant dorénavant 98% du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel, l'analyse de l'activité et du résultat est décrite dans la partie Haut Débit. L'analyse distinguera le périmètre consolidé, le périmètre historique et la contribution d'Alice sur l'exercice 2009.

Conformément aux engagements du Groupe, le résultat net de l'ensemble consolidé a connu une très forte hausse. Il s'élève ainsi à 175,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 100,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 soit une croissance de 75,2%.

9.3.1. Analyse du résultat du secteur Haut Débit

Le secteur Haut Débit regroupe :

- les activités de fournisseur d'accès à Internet sur le réseau téléphonique commuté ou via ADSL, exploitées sous les marques Alice, Free, Free haut débit, Free Télécom et Freebox ;
- les activités d'hébergement et de création de noms de domaine, exploitées sous les marques Online, Dedibox, Bookmyname et Alice ;
- l'activité de centre d'appel du Groupe au travers des sociétés Centrapel et Total Call et Free ;
- les activités fibre optique ;
- Les activités B2B de la marque Alice ;
- les activités Wimax exploitées par IFW.

Le réseau de télécommunications du Groupe est opéré au sein de la société Free.

(en millions d'euros)	31 déc. 2009	31 déc. 2008	Variation %
Chiffre d'affaires	1 943,4	1 540,8	26,1%
Achats consommés	(919,8)	(771,6)	19,2%
Marge brute	1 023,6	769,2	33,1%
Charges de personnel	(104,1)	(73,7)	41,2%
Charges externes	(149,3)	(105,4)	41,7%
Impôts et taxes	(42,4)	(27,5)	54,2%
Dotations aux provisions	(28,9)	(25,2)	14,7%
Autres produits et charges d'exploitation	(37,8)	(15,9)	137,7%
ROAA	661,1	521,5	26,8%
Charges sur avantages de personnel	(6,0)	(4,6)	30,4%
Dotations aux amortissements	(294,6)	(316,2)	(6,8%)
Résultat opérationnel courant	360,5	200,8	79,5%
Autres produits et charges opérationnels	(26,5)	(30,7)	(13,7%)
Résultat opérationnel	334,0	170,1	96,4%

9. RAPPORT DE GESTION

9.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET 31 DÉCEMBRE 2008

Le tableau ci-après présente la contribution d’Alice, sur l’exercice 2009, dans le secteur Haut Débit :

(en millions d’euros)	31 déc. 2009 Incl. Alice	31 déc. 2009 Excl. Alice	31 déc. 2009 Contribution Alice
Chiffre d’affaires	1 943,4	1 609,1	334,3
Achats consommés	(919,8)	(730,3)	(189,5)
Marge brute	1 023,6	878,8	144,8
Charges de personnel	(104,1)	(62,8)	(41,3)
Charges externes	(149,3)	(89,9)	(59,4)
Impôts et taxes	(42,4)	(36,1)	(6,3)
Dotations aux provisions	(28,9)	(17,6)	(11,3)
Autres produits et charges d’exploitation	(37,8)	(35,1)	(2,7)
ROAA	661,1	637,3	23,8
Charges sur avantages de personnel	(6,0)	(6,0)	—
Dotations aux amortissements	(294,6)	(213,7)	(80,9)
Résultat opérationnel courant	360,5	417,6	(57,1)
Autres produits et charges opérationnels	(26,5)	—	(26,5)
Résultat opérationnel	334,0	417,6	(83,6)

Chiffre d’affaires

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d’affaires du secteur Haut Débit par type de revenus pour l’exercice 2009 et l’exercice 2008, ainsi que l’évolution, en pourcentage, entre ces deux périodes.

(en millions d’euros)	31 déc. 2009	31 déc. 2008	Variation %
Revenus de l’activité Haut Débit hors intersecteurs	1 938,3	1 533,3	26,4%
• Revenus de l’accès (ADSL; Accès sans abonnement ; 50 heures)	1 900,9	1 499,5	26,8%
• Revenus hébergement et publicitaires	24,0	20,1	19,4%
• Autres revenus	13,4	13,7	(2,2%)
Revenus intersecteur	5,2	7,5	(30,7%)
Chiffre d’affaires total	1 943,5	1 540,8	26,1%

Entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, le chiffre d’affaires du secteur Haut Débit hors intersecteurs a augmenté de 405,0 millions d’euros, soit une augmentation de plus de 26% liée au dynamisme de l’offre Haut Débit via ADSL de Free et à l’intégration des activités ADSL de la marque Alice.

Revenus de l’accès à Internet

Périmètre consolidé :

Le chiffre d’affaires de l’accès à Internet, qui s’élève à 1 900,9 millions d’euros au 31 décembre 2009, est constitué des revenus provenant de l’exploitation des services de fourniture d’accès à Internet, sur le réseau téléphonique commuté et par ADSL, exploités sous les marques Free, Alice, Free Télécom et Free haut débit.

Le chiffre d’affaires de l’activité de fourniture d’accès à Internet a connu une croissance de 26,8% entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008, en raison :

- **du dynamisme commercial de la marque Free**, qui a recruté 389.000 abonnés nets de résiliations sur l’année 2009, soit près d’un nouvel abonné sur quatre ;
- **de la consolidation en année pleine d’Alice**. Au 31 décembre 2009 la marque Alice comptait 678 000 abonnés.

	31 déc. 2009	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Nombre total d’abonnés ADSL	4 456 000	4 225 000	2 904 000
• Free	3 778 000	3 389 000	2 904 000
• Alice	678 000	836 000	—
Abonnés dégroupés en % du total	85,4%	78,7%	81,5%

9. RAPPORT DE GESTION

9.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET 31 DÉCEMBRE 2008

- **de la hausse de l'utilisation des services à valeur ajoutée** par les abonnés Free et Alice sur l'année 2009. Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires lié à ces services s'est élevé à 474,7 millions d'euros contre 376,7 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une progression de plus de 26% sur la période. Cette évolution s'accompagne d'une contribution toujours croissante des services vidéo. Ainsi, au cours de l'année 2009 plus de 8,5 millions de VOD et d'abonnement S-VOD ont été souscrits, soit une progression annuelle de plus 31%.

Le succès commercial de l'offre Free et les synergies rendues possibles par l'intégration d'Alice ont permis au Groupe d'atteindre un ARPU de 36,5 euros sur le 4^{ème} trimestre 2009, soit un niveau quasi équivalent à celui atteint par Free préalablement à l'acquisition d'Alice.

<u>(En euros)</u>	<u>T4 2007</u>	<u>T4 2008</u>	<u>T4 2009</u>
	<u>Excl. Alice</u>	<u>Excl. Alice</u>	<u>Incl. Alice</u>
ARPU	36,3	36,9	36,5

Revenus hébergement et publicitaires

Le chiffre d'affaires de 24 millions d'euros généré par l'activité hébergement et publicité sur l'exercice 2009 correspond aux revenus issus de la commercialisation des noms de domaine en France et des prestations de services d'hébergement à valeur ajoutée ainsi que de la commercialisation d'espaces publicitaires sur les portails de Free et d'Alice. Par comparaison, au 31 décembre 2008, les revenus hébergement et publicité étaient de 20,1 millions d'euros.

Revenus intersecteur et autres

Les revenus intersecteur et autres regroupent les revenus générés par le secteur Haut Débit du fait de la revente de minutes produites par le réseau directement opérée par Free au secteur Téléphonie Traditionnelle et le produit résultant de la vente des cartes Wi-Fi et matériels connexes. Ce chiffre d'affaires est en recul par rapport à l'exercice précédent, du fait de la baisse du niveau d'activité du secteur Téléphonie Traditionnelle.

Marge brute

Périmètre consolidé :

La marge brute du secteur Haut Débit sur le périmètre consolidé s'élève à 1 023,6 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 769,2 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une progression de 33,1%. Le taux de marge brute progresse de 2,7 points grâce à :

- l'amélioration constante de la rentabilité du Groupe sur son périmètre historique ;
- les résultats des synergies déployées sur Alice.

Périmètre historique :

Au cours de l'exercice 2009, **l'amélioration de la rentabilité de l'activité Haut Débit sur le périmètre historique s'est poursuivie** : progression de 21,7% de la marge brute à 878,8 millions d'euros et de 3,7 points du taux de marge brute au 31 décembre 2009 par rapport au 31 décembre 2008 en raison de :

- **l'impact positif** de l'augmentation du taux de dégroupage, grâce au dynamisme commercial de la marque Free, et à l'ouverture de plus de 400 nouveaux NRA en 2009, permettant une amélioration du taux de dégroupage des abonnés Free ;
- **la baisse des coûts opérationnels** en option 1 et en option 5 ;
- **la croissance des services optionnels à valeur ajoutée**, détaillée précédemment.

¹⁴ Source: Iliad et France Télécom

Alice :

Le déploiement des synergies de réseau, avec la migration des abonnés Alice sur le réseau de Free et le dégroupage des abonnés Alice éligibles, a permis d'accroître fortement la marge brute générée par Alice en 2009. Ainsi, le taux de marge brute s'est amélioré de 4,5 points entre 2008 et 2009, pour atteindre 43,3% au 31 décembre 2009.

Charges de personnelPérimètre consolidé :

Les charges de personnel hors avantages de personnel ont représenté 5,4% du chiffre d'affaires Haut Débit hors intersecteurs sur le périmètre consolidé au 31 décembre 2009, en hausse de 0,6 points par rapport au 31 décembre 2008. L'augmentation du poids relatif des charges de personnel est principalement liée à l'intégration des salariés d'Alice.

Périmètre historique :

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a maintenu ses efforts d'amélioration de la qualité de son service client avec:

- l'obtention par Free de la certification NF Service par l'AFNOR pour ses centres d'appel le 2 avril 2009 ;
- l'extension à 250 villes du service d'Assistance Technique de Proximité (ATP) permettant un dépannage immédiat de l'abonné à son domicile ;et
- le recrutement de nouveaux conseillers afin d'améliorer la disponibilité de l'assistance téléphonique.

Ainsi, les charges de personnel ont légèrement progressé au cours de l'exercice 2009, et représentent désormais à 3,9% du chiffre d'affaires Haut Débit, contre 3,8% en 2008.

Il est important de noter que le service clients engendre des coûts supérieurs aux revenus générés par les appels entrants.

Charges externes

Les charges externes sur le périmètre consolidé s'élèvent à 149,3 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 105,4 millions d'euros au 31 décembre 2008. La forte augmentation de ces charges est liée principalement à la consolidation d'Alice. Ces charges sont le reflet de la politique de sous-traitance de certaines fonctions d'Alice.

Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent à 42,4 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 27,5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette augmentation résulte principalement de l'augmentation mécanique de la taxe COSIP, assise sur le chiffre d'affaires, et surtout de l'application à partir du 7 mars 2009 de la taxe pour financer l'audiovisuel public.

Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions s'élèvent à 28,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 25,2 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution s'explique essentiellement par la prise en compte des provisions sur clients douteux liés à l'intégration d'Alice, ainsi qu'à certaines provisions pour risques sur le périmètre historique.

Autres produits et charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des autres produits s'élèvent à 37,8 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 15,9 millions d'euros en 2008.

9. RAPPORT DE GESTION

9.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET 31 DÉCEMBRE 2008

Ce poste correspond aux droits d'auteurs, aux créances clients irrécouvrables nettes de reprise de provisions et au résultat des cessions d'immobilisations ainsi qu'aux charges liées à l'intégration d'Alice.

Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (ROAA)

Périmètre consolidé :

Le ROAA du secteur Haut Débit sur le périmètre consolidé progresse de 26,8% à 661,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 par rapport au 31 décembre 2008. Le ratio ROAA sur le chiffre d'affaires hors intersecteurs s'établit à 34,0% au 31 décembre 2009 contre 33,8% en 2008. Ce ratio atteint 36,2% sur le second semestre 2009.

Périmètre historique :

Au cours de l'exercice 2009, le secteur Haut Débit affiche une marge record à 39,6%, contre 37,7% pour la même période en 2008. Ainsi le ROAA atteint au 31 décembre 2009, 637,3 millions d'euros, en progression de 19,1% par rapport au 31 décembre 2008. Cette amélioration de la rentabilité opérationnelle s'explique par :

- L'amélioration de la marge brute détaillée précédemment,
- L'absorption de la base de coût fixe par une activité en forte croissance.

Alice :

Au cours de l'année 2009, le Groupe a poursuivi sa politique d'intégration d'Alice en déclinant les synergies identifiées dans les domaines des dépenses de marketing, du revenu par abonné, des coûts de réseau, du système d'information et des frais de structure. Les principales mesures prises au cours de l'année 2009 sont les suivantes :

- la simplification et le repositionnement des offres commerciales ;
- la rationalisation du réseau d'Alice et l'optimisation des coûts payés à des tiers ;
- la migration du suivi des abonnés Alice dans le système d'information de Free ;
- la migration des abonnés Alice dans les zones couvertes par le réseau de Free, sur des offres dégroupées permettant d'améliorer le service fourni à l'abonné et d'améliorer la marge brute du Groupe.

Ces mesures ont permis une contribution de 23,8 millions d'euros au ROAA du Groupe sur l'exercice 2009, contre une perte de 13,7 millions d'euros sur les 4 mois de consolidation de l'activité en 2008.

Résultat opérationnel

Périmètre consolidé :

Le résultat opérationnel s'élève à 334 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 170 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le résultat opérationnel du Groupe affiche un quasi doublement entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, et ce malgré l'effet dilutif d'Alice de 83,6 millions d'euros sur l'année 2009.

Périmètre historique :

Le résultat opérationnel sur le périmètre historique progresse très fortement (+59%) entre l'exercice 2008 et l'exercice 2009 pour dépasser les 400 millions d'euros au 31 décembre 2009, à 417,6 millions d'euros. Cette augmentation résulte de la progression moins rapide des dotations aux amortissements que le chiffre d'affaires sur l'exercice 2009 en raison :

- De la stabilité du coût des Freebox à 180 euros sur la période, malgré l'introduction des boîtiers CPL et du wifi 802.11n,

- de l'allongement de la période d'amortissement de trois à quatre ans des frais d'accès, des modems et des frais liés.

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, le ratio de résultat opérationnel par rapport au chiffre d'affaires gagne 7,4 points entre l'exercice 2008 et l'exercice 2009, pour s'établir à un niveau record de 26%.

Alice :

Malgré une contribution positive au niveau du ROAA du Groupe, la contribution d'Alice au résultat opérationnel du Groupe a été négative de 83,6 millions d'euros sur l'exercice, en raison :

- de la prise en compte de l'amortissement de certains actifs de réseau, pour 80,9 millions d'euros. Les dotations aux amortissements d'Alice ont vocation à fortement diminuer à l'issue du processus de migration des abonnés sur le réseau de Free ;
- de la comptabilisation d'une charge de 26,5 millions d'euros, liés aux frais de restructuration.

9.3.2 Principaux éléments du secteur Téléphonie Traditionnelle

Le secteur de la Téléphonie traditionnelle a une contribution négligeable en terme de résultat pour le Groupe en raison :

- de la forte hausse de l'activité Haut Débit (détaillée précédemment) ;
- de la fin des interconnexions indirectes ;
- dans une moindre mesure de la baisse du nombre d'abonnés One.Tel ;
- de la disparition de l'activité Wholesale d'Alice.

(en millions d'euros)	31 déc. 2009	31 déc. 2008	Variation %
Chiffre d'affaires	<u>40,2</u>	<u>56,7</u>	<u>(29,1%)</u>
Marge brute	<u>36,8</u>	<u>38,0</u>	<u>(3,2%)</u>
ROAA	<u>0,2</u>	<u>3,2</u>	<u>(93,8%)</u>
Résultat opérationnel courant	<u>(1,1)</u>	<u>2,2</u>	<u>—</u>

9.3.3 Liquidités et investissements

(en millions d'euros)	31 déc. 2009	31 déc. 2008
Flux net de trésorerie généré par l'activité	734,3	474,2
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(424,2)	(1 159,2)
Flux net de trésorerie lié au financement	(17,1)	799,4
Variation de trésorerie	293,0	114,4
Trésorerie de clôture	630,4	337,4

Périmètre consolidé :

L'exercice 2009 se caractérise par une très forte génération de trésorerie, dont les principaux éléments sont les suivants :

- un flux net de trésorerie généré par l'activité de 734,3 millions d'euros, tenant compte des encaissements exceptionnels ;
- l'accroissement de la génération de Free Cash flow de l'activité ADSL de Free à 376 millions d'euros, soit une hausse de 166 millions d'euros par rapport à la même période en 2008 ;
- les décaissements exceptionnels liés aux restructurations sur Alice pour 26,3 millions d'euros.

9. RAPPORT DE GESTION

9.3 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET 31 DÉCEMBRE 2008

Périmètre historique :

Au cours de l'exercice 2009, les activités historiques du Groupe ont généré un flux net de trésorerie, après impôts et variation du besoin en fond de roulement et avant investissements, de 643,6 millions d'euros.

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (net des cessions) s'élèvent à 379,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 et se décomposent principalement comme suit :

- **Investissements de croissance**, liés à l'activité ADSL (modems et DSLAMs Freebox, frais d'accès au service France Télécom (« FAS »), FAS de portabilité...) : 220,6 millions d'euros. Ces investissements sont stables par rapport à la période précédente, en raison de la constitution d'un stock de boîtiers, afin d'améliorer le service client en réduisant les délais de livraison ;
- **Investissements de réseau pour l'activité ADSL** (IRU, salles France Télécom, génie civil, matériel de transmission...) : 46,9 millions d'euros ;
- **Investissements FTTH** : 111,7 millions d'euros. Il faut noter qu'une majorité des biens immobiliers devant servir de NRO et que certains éléments de réseau ont été acquis par le biais d'un contrat de crédit-bail ou de leasing, dont les montants ne sont pas comptabilisés en investissement (d'un point de vue comptable). Ces montants se sont élevés à 21,8 millions d'euros sur l'exercice 2009.

La très forte génération de Free Cash Flow de l'activité ADSL (376 millions d'euros) permet au groupe à la fois d'autofinancer son déploiement dans la fibre (111,7 millions d'euros) et de renforcer sa trésorerie ;

Alice :

Les contributions d'Alice sur l'exercice 2009 aux flux de trésorerie du Groupe ont été les suivantes:

- génération d'une capacité d'autofinancement de 22 millions d'euros de l'activité d'Alice sur l'exercice 2009 ;
- une dégradation de 30,1 millions d'euros du besoin en fond de roulement, lié à la restructuration des activités ;
- des investissements de réseau et de croissance liés à l'activité ADSL d'Alice s'élevant à 40,4 millions d'euros. Ces investissements sont liés à l'activité ADSL d'Alice, i.e. modems, frais d'accès au service France Télécom (« FAS »), FAS de portabilité, commissions versées aux sous-traitants dans le cadre du recrutement d'abonnés ainsi qu'aux migrations et à l'augmentation du taux de dégroupage de ces abonnés ;
- des décaissements exceptionnels liés aux restructurations sur Alice pour 26,3 millions d'euros ;

9.3.4 Endettement du Groupe

Il apparaît que le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité après examen des clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par les sociétés du Groupe ou du non respect d'engagements financiers (ratios, objectifs...). L'activité du Groupe n'est à ce jour pas impactée par les effets de la crise économique et le Groupe reste confiant sur sa capacité bénéficiaire

L'endettement brut au 31 décembre 2009 est composé des principaux emprunts suivants :

Emprunt syndiqué de 1 200 millions d'euros :

Le 31 juillet 2008, dans le cadre de l'acquisition du groupe LSG, le Groupe a mis en place un crédit syndiqué auprès de 12 établissements européens. Ce crédit syndiqué, d'une enveloppe globale de 1 200 millions, est composé :

- d'une ligne dédiée à l'acquisition et aux frais de restructuration utilisée à hauteur de 895,1 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette ligne est remboursable par amortissement jusqu'à l'échéance le 25 juin 2013

- d'une ligne de crédit « revolver » d'un montant de 250 millions d'euros, disponible jusqu'au 25 juin 2013. Cette ligne n'était pas utilisée au 31 décembre 2009.

Le taux d'intérêt applicable sur ces lignes est fondé sur l'Euribor augmenté d'une marge pouvant varier de 1,45% à 0,70%, en fonction de l'évolution du niveau de levier financier du Groupe.

Obligations convertibles « Océanes » :

Le 21 juin 2006, Iliad a procédé à une émission d'OCEANE (Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes). Lors de cette opération, 3.754.968 obligations ont été émises à un montant nominal de 88,05 euros pour un montant net levé de 326,3 millions d'euros. Ces OCEANE viennent à maturité en janvier 2012 et portent un coupon de 2,2%.

Engagements de crédit bail :

Au 31 décembre 2009, le montant des engagements de crédit bail immobilier mis en place avec Genefim pour les acquisitions de NRO s'élevait à 40,3 millions d'euros. Au cours de l'année 2009, le groupe a mis en place 21,8 millions d'euros de contrats de financements en leasing avec Genefim et Cisco, dans le cadre de l'achat d'équipement FTTH.

Au 31 décembre 2009, l'endettement brut du groupe s'établit à 1 298,8 millions d'euros, et l'endettement net à 664,9 millions d'euros. Le ratio d'endettement net par rapport au ROAA s'élève à 1,0x, en forte amélioration par rapport au 31 décembre 2008 (1,7x).

9.3.5 Répartition du capital au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, le capital social de la société Iliad se composait de 54 583 440 actions ordinaires et était réparti comme suit :

- Dirigeants : 38 217 183 actions soit 70 % du capital
- Public : 16 366 257 soit 30 % du capital

Au 31 décembre 2009, il existe cinq plans d'options de souscription d'actions Iliad dont les éléments principaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	<u>Date d'Attribution</u>	<u>Prix d'Exercice</u>	<u>Date d'Exercice</u>	<u>Nombre potentiel d'actions à émettre</u>
Options	20 janvier 2004	16,30 €	20 janvier 2008	33 371
Options	20 décembre 2005	48,44 €	20 décembre 2009	141 176
Options	20 décembre 2005	48,44 €	20 décembre 2010	197 003
Options	14 juin 2007	74,62€	13 juin 2012	162 455
Options	30 août 2007	68,17 €	30 août 2012	694 759
Options	5 novembre 2008	53,79 €	5 novembre 2013	589 400
			Total	1 818 163

9.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.4.1 Objectifs

Compte tenu des résultats 2009, le Groupe souhaite poursuivre sa politique de croissance rentable et s'est fixé les objectifs suivants :

(i) Objectifs opérationnels :

- poursuite de la croissance de la base d'abonné, tout en maintenant un faible coût d'acquisition client, afin d'atteindre environ 5 millions d'abonnés Haut Débit en 2011 ;
- un taux de dégroupage pour le Groupe de 90% à moyen terme ;
- dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH, le Groupe :
 - prévoit de couvrir horizontalement l'essentiel de Paris dans un an ; et

9. RAPPORT DE GESTION

9.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- confirme son objectif de couvrir horizontalement 4 millions de foyers à fin 2012.
- dans le cadre du projet mobile :
 - de couvrir 27% de la population française d'ici le mois de janvier 2012,
 - de lancer une offre commerciale début 2012.

(ii) Objectifs financiers :

- un Free Cash Flow ADSL cumulé de plus de 1,1 milliard d'euros entre 2010 et 2012 (y compris Alice) ;
- un taux de croissance à 2 chiffres de l'EBITDA du Groupe en 2010 (y compris Alice) ;
- une très forte augmentation du résultat net en 2010 ;
- générer un EBITDA incrémental de 90 millions d'euros (en base annuelle) dès le second semestre 2010 sur Alice.

9.4.2 Evènements postérieurs à la clôture

Le 19 décembre 2009, l'ARCEP a annoncé son intention de retenir la candidature de FREE MOBILE (filiale du Groupe ILIAD) en vue de l'attribution de la quatrième licence de télécommunications mobiles de troisième génération en France métropolitaine.

Cette attribution a été entérinée par l'ARCEP lors de la publication de la décision n°2010-043 le 12 janvier 2010 autorisant ainsi Free Mobile à utiliser des fréquences pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération. Le 13 janvier 2010, la société Free Mobile a procédé au paiement de la somme de 240 millions d'euros pour l'acquisition de cette licence. Cette opération n'a pas eu d'impact sur les états financiers de l'exercice 2009.

Aucun autre événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'arrêté des comptes.

9.4.3 Glossaire

Au regard des différences constatées dans les définitions relatives à l'ADSL données par les opérateurs, Iliad souhaite préciser à nouveau les définitions utilisées depuis le lancement de son service.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free dans un central téléphonique dégroupé par Free.

ARPU Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit) inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés ADSL facturés sur la période.

Free Cash Flows : ROAA moins les investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'activité ADSL.

FTTH : « Fiber To The Home », est une solution de desserte fibre optique de bout en bout entre le central de raccordement (NRO) et l'utilisateur.

Nombre total d'abonnés ADSL : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free ou d'Alice après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés ADSL à la fin de deux périodes différentes.

Ratio d'endettement (ou Leverage) : correspond au rapport entre la dette nette (passif financier court et long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) et le ROAA.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les informations concernant les flux de trésorerie, d'endettement et de capital figurent au chapitre 9 du présent document et notamment aux paragraphes 9.3.3, 9.3.4 et 9.3.5

Au 31 décembre 2009, le ratio d'endettement (*Dettes nettes sur EBITDA*) était de 1,0.

Voir également le paragraphe 4.3.2 du présent document de référence et les Notes 26 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés 2009 (chapitre 20.1).

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société Iliad ne supporte pas de frais de recherche et développement, seule la société Freebox engendre au niveau du Groupe des coûts de recherche et développement incluant les coûts de création de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications, ainsi que les développements marketing adaptés aux nouveaux produits.

La politique de Recherche et Développement du Groupe a été initialement structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que Freebox S.A.S. a élaboré les modems et décodeurs Freebox et les DSLAM Freebox installés par Free. Le Groupe entend en effet continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de son réseau et à la fourniture des services à ses abonnés, et les applications logicielles, basées sur des logiciels « libres » de type Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

L'équipe en charge de l'activité de recherche et développement au sein du Groupe a été regroupée sur la société Freebox S.A.S. et comprend 24 salariés, dont 23 salariés affectés à l'activité de recherche et développement.

Le Groupe a consacré 1,8 millions d'euros en 2009 contre 1,6 millions d'euros en 2008 à des travaux d'études et de recherches portant principalement sur l'activité Haut Débit.

La politique de recherche et développement du Groupe vise à assurer le développement d'architectures réseaux et de solutions logicielles adaptées à une offre et un besoin ciblés et de matériels correspondants aisément assemblables par des constructeurs tiers, dans les meilleures conditions financières. L'équipe en charge du secteur recherche et développement continue son travail de recherche sur d'autres technologies encore expérimentales et assure une mission de veille technologique telles que le recours aux réseaux WIFI ou le développement de la technologie *fiber to the home*.

11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.2.1 Brevets

A la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe a déposé dix brevets dans les domaines de la fibre optique et de la distribution de flux multimedia.

11.2.2 Marques

La Société dispose depuis le 26 août 2008 d'un droit d'utilisation d'exploitation de la marque Alice.

Pour le reste des droits de propriété intellectuelle voir paragraphe 4.4.3 du présent document de référence.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

A la date du dépôt du présent document de référence, l'activité du Groupe n'est pas impactée, par les effets de la crise économique.

Le Groupe reste confiant sur sa capacité bénéficiaire.

Par ailleurs, concernant les événements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2009, l'information est présentée au paragraphe 9.4.2 du présent document de référence.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

La Société a communiqué les objectifs suivants :

(i) Objectifs opérationnels :

- poursuite de la croissance de la base d'abonné, tout en maintenant un faible coût d'acquisition client, afin d'atteindre environ 5 millions d'abonnés Haut Débit en 2011 ;
- un taux de dégroupage pour le Groupe de 90% à moyen terme ;
- dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH, le Groupe :
 - prévoit de couvrir horizontalement l'essentiel de Paris dans un an ; et
 - confirme son objectif de couvrir horizontalement 4 millions de foyers à fin 2012.
- dans le cadre du projet mobile :
 - de couvrir 27% de la population française d'ici le mois de janvier 2012,
 - de lancer une offre commerciale début 2012.

(ii) Objectifs financiers :

- un Free Cash Flow ADSL cumulé de plus de 1,1 milliard d'euros entre 2010 et 2012 (y compris Alice) ;
- un taux de croissance à 2 chiffres de l'EBITDA du Groupe en 2010 (y compris Alice) ;
- une très forte augmentation du résultat net en 2010 ;
- générer un EBITDA incrémental de 90 millions d'euros (en base annuelle) dès le second semestre 2010 sur Alice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1.1 Composition du conseil d'administration

Le tableau ci-après fait apparaître le nom des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice 2009, les dates de première nomination et d'expiration de leur mandat d'administrateur au sein de la Société, la fonction principale exercée en dehors de la Société (et hors filiales du Groupe), ainsi que les sociétés françaises et étrangères au sein desquelles ces personnes ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou sont ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années.

Prénom et nom du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ¹⁵	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés ¹⁶ au cours des cinq dernières années
Président du conseil d'administration				
Cyril Poidatz	12 décembre 2003	2012	N/A	N/A
Directeur général et administrateur				
Maxime Lombardini	29 mai 2007	2010	N/A	N/A
Directeur général délégué et administrateur				
Xavier Niel	12 décembre 2003	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Ateame • Administrateurs d'Elysées Capital • Administrateur d'Atelier 37 • Administrateur de Sons 	N/A
Antoine Levavasseur	27 mai 2005	2012	N/A	N/A
Administrateurs				
Thomas Reynaud ¹⁷	29 mai 2008	2011	N/A	N/A
Olivier Rosenfeld	12 décembre 2003	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant de Levary SPRL • Membre du conseil de surveillance de LowendalMassai SA • Membre du conseil de surveillance d'Iway Holdings SAS • Administrateur de Open ERP SA 	N/A
Administrateurs indépendants				
Alain Weill	12 décembre 2003	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Président Directeur Général de NextRadio TV S.A. • Président de BFM TV (S.A.S.U.) • Président délégué de RMC (S.A.S.U.) • Président de RMC Régie (S.A.S.U.) • Président de RMC Sport (S.A.S.U.) • Président de Business FM (S.A.S.U.) • Président de News Participations (S.A.S.) • Président de WMC (S.A.S.U.) • Président de Groupe 01 (S.A.S.U.) • Président de 01 Régie (S.A.S.U.) • Président de Pôle Electro (S.A.S.U.) • Président de La Tribune Holding (S.A.S.) • Président de La Tribune Régie (S.A.S.U.) • Président de La Tribune Desfossés (S.A.S.U.) • Président de Paris Portage (S.A.S.) • Représentant permanent de la RMC au Conseil d'Administration de Médiamétrie SA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Président d'Internext (S.A.S.) • Gérant de GT LABS (S.A.R.L.) • Président Seliser • Président directeur général de Cadre Online

¹⁵ Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée

¹⁶ Hors filiales du Groupe

¹⁷ Le 18 mars 2010, le conseil d'administration de la Société a nommé, sur proposition du Directeur général, Thomas Reynaud en qualité de directeur général délégué

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Prénom et nom du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ¹⁵	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe	Mandats échus dans toutes sociétés ¹⁶ au cours des cinq dernières années
Pierre Pringuet	25 juillet 2007	2012	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général et administrateur de Pernod Ricard Administrateur de Cap Gemini 	N/A
Marie-Christine Levet	29 mai 2008	2011	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Adenclassifields
			Sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> Président de NT1 (S.A.S.) Président de Knightly Investments (S.A.S.) Administrateur de Groupe AB (S.A.S.) Administrateur d'Elig Media (S.A.) Administrateur de Monte-Carlo Participation (S.A.S.) 	Sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> Président de AB1 (S.A.S.) (mars 2009) Président de AB Productions (S.A.S.) (18 novembre 2005) Président directeur général de ABNT (S.A.) (janvier 2009) Administrateur de Raphaël Films (19 novembre 2009) Représentant permanent au sein du conseil de surveillance de la société AB SAT (30 juin 2006)
Orla Noonan	23 juin 2009	2012	Sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Télé Monte-Carlo (Monaco) Administrateur de BTV (Belgique) Administrateur de WB Television (Belgique) Administrateur de RTL 9 (Luxembourg) Administrateur d'AB Luxembourg (Luxembourg) 	Sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Capital Media Group Limited (Etats-Unis) (mars 2005)
Virginie Calmels	23 juin 2009	2012	<ul style="list-style-type: none"> Président d'Endemol Développement Président directeur général d'Endemol France 	<ul style="list-style-type: none"> Président Case Productions (octobre 2007) Président Usual Productions (22 octobre 2007) Président Seca Productions (22 octobre 2007) Président Nao (21 avril 2009) Président DVD Prod (21 avril 2009) Président Endemol Jeux (21 avril 2009) Président Tête de Prod (21 avril 2009) Président Orevi (21 avril 2009) Président Endemol Fiction (21 avril 2009)
Antoinette Willard ¹⁸	6 février 2007	2008	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Ixis Convergence Administrateur d'Ixis Monde Obligations 	N/A

L'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009, statuant en la forme ordinaire, a renouvelé le mandat des administrateurs suivants : Cyril Poidatz, Xavier Niel, Antoine Levavasseur, Olivier Rosenfeld, Alain Weill et Pierre Pringuet.

Le conseil d'administration du 18 mars 2010 a examiné le mandat de chacun des administrateurs, sur la base des critères posés par le règlement intérieur du conseil d'administration, afin d'apprécier leur caractère indépendant.

¹⁵ Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée

¹⁶ Hors filiales du Groupe

¹⁸ Le mandat de Antoinette Willard est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le conseil d'administration était composé de six administrateurs indépendants : Monsieur Alain Weill, Madame Marie-Christine Levet, Monsieur Pierre Pringuet, Madame Antoinette Willard¹⁸ Madame Orla Noonan¹⁹ et Madame Virginie Calmels¹⁹.

14.1.2 Composition de la direction générale

A la date du dépôt du présent document de référence, la direction générale de la Société est composée des personnes suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Date de première nomination</u>	<u>Date d'échéance du mandat¹⁹</u>
Maxime Lombardini	Directeur général	14 juin 2007	2010
Xavier Niel	Directeur général délégué	14 juin 2007	2010
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	14 juin 2007	2010
Rani Assaf ²⁰	Directeur général délégué	14 juin 2007	2010
Thomas Reynaud	Directeur général délégué	18 mars 2010	2010

Le conseil d'administration du 18 mars 2010 a examiné le mandat des directeurs généraux délégués en fonction.

14.1.3 Renseignements personnels concernant les administrateurs et la direction générale

Les biographies des membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société figurent ci-dessous.

Cyril Poidatz

48 ans, nationalité française

Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

Maxime Lombardini

44 ans, nationalité française

Né le 25 octobre 1965 à Neuilly sur Seine (92). Diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des Affaires et de droit fiscal de l'Université Paris II, Maxime Lombardini, entré dans le Groupe Bouygues en 1989, a été successivement Secrétaire Général de TPS, Directeur du développement de TF1 et Directeur Général de TF1 Production. Depuis 2007 il est Directeur Général et administrateur d'Iliad.

Xavier Niel

42 ans, nationalité française

Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe. Il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement du Groupe, il a notamment fondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France, Worldnet, société qui a été vendue à Kaptech (Groupe LDCOM) en décembre 2000. Il est à l'origine des évolutions stratégiques majeures suivies par le Groupe, depuis le lancement du service ANNU ou le développement d'une offre d'accès à Internet ayant pour modèle économique les reversements de France Télécom, jusqu'au lancement du projet Freebox.

¹⁹ A compter de leur nomination, soit le 23 juin 2009

¹⁹ Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée

²⁰ Rani Assaf n'a exercé aucune fonction de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au sein de sociétés françaises ou étrangères (hors filiales du Groupe) au cours des cinq dernières années

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Antoine Levavasseur

32 ans, nationalité française

Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plate-forme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plate-formes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

Thomas Reynaud

36 ans, nationalité française

Thomas Reynaud a rejoint le Groupe au cours de l'été 2007 en tant que Directeur du Développement et membre du comité de direction. Dès le 1er janvier 2008, il devient Directeur Financier et Directeur du Développement du Groupe Iliad. Avant de rejoindre Iliad, Thomas Reynaud a été Directeur Associé en charge du secteur Télécom, Média et Technologies à la Société Générale. Au cours des dix années passées au sein de la banque, Thomas Reynaud a travaillé à New York et Paris dans les départements Dette puis Equity Capital Markets où il a participé à de nombreuses opérations d'introduction en bourse, de privatisations et de levées de fonds. Thomas Reynaud conseille le Groupe Iliad depuis 2003 : il a notamment été au titre de ses anciennes fonctions en charge de l'introduction en bourse d'Iliad en 2004 et de l'émission d'obligations convertibles en 2006. Thomas Reynaud est diplômé d'HEC et de la New York University.

Olivier Rosenfeld

39 ans, nationalité belge

Olivier Rosenfeld a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a été Directeur Financier du Groupe Iliad de janvier 2001 à janvier 2008. Il est diplômé de l'Ecole de Commerce Solvay.

Alain Weill

49 ans, nationalité française

Alain Weill est titulaire d'une licence de sciences économiques et diplômé du MBA HEC. Entre 1985 et 1989, il est directeur du réseau NRJ S.A. puis directeur général de Quarare (groupe Sodexo). En 1990, il devient attaché de direction générale à la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT), puis PDG du réseau, filiale de la CLT et du groupe espagnol SER. En 1992, il est nommé à la direction générale du groupe NRJ puis de NRJ Régies en 1995 dont il est vice-président du directoire depuis 1997. Il est président de NextRadioTV depuis le 8 novembre 2000. Il est également président de RMC, RMC Régie, BFM, BFM TV, Groupe 01 et La Tribune.

Pierre Pringuet

60 ans, nationalité française

Monsieur Pierre Pringuet a débuté sa carrière en 1975 dans la fonction publique au Ministère de l'Industrie, puis a rejoint en qualité de conseiller technique le cabinet de Michel Rocard, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire (1981-1983) puis Ministre de l'Agriculture (1983). Il a ensuite été nommé Directeur des industries agricoles et alimentaires au Ministère de l'Agriculture (1985-1987). En 1987, Monsieur Pringuet a intégré le Groupe Pernod Ricard où il a exercé successivement les fonctions de Directeur du Développement, Directeur Général de la Société pour l'Exportation des Grandes Marques (SGEM) et, à partir de 1997, de Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe. Il a rejoint l'équipe de direction du Groupe au poste de co-Directeur Général en l'an 2000 et a été nommé administrateur le 17 mai 2004. Monsieur Pringuet est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines. Enfin, il exerce les fonctions de Directeur Général de la société Pernod-Ricard depuis le 5 novembre 2008.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Marie Christine Levet

43 ans, nationalité française

Madame Marie-Christine Levet Pest née le 28 mars 1967 à Riom-es-Montagne. Elle a débuté sa carrière chez Accenture, avant de rejoindre Disney puis Pepsico à des fonctions marketing et stratégie. Au cours des dix dernières années, Marie Christine Levet a acquis une solide expérience dans le secteur de l'internet et des télécoms. En 1997, elle fonde Lycos France et le hisse à la place de second portail français en 2000. En 2001, suite au rachat par Deutsche Telekom, elle prend la présidence de Club-Internet jusqu'en juillet 2007. Elle y a notamment fortement développé l'offre de contenus et services haut débit. De 2004 à 2005, elle a également été présidente de l'A.F.A (Association des Fournisseurs d'Accès), représentant les intérêts de tous les acteurs du marché auprès des pouvoirs publics. De 2008 à janv 2010, Marie-Christine Levet dirige le groupe d'information hi-tech Tests ainsi que les activités internet du groupe Nextradiotv. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et du MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD).

Orla Noonan

40 ans, nationalité Irlandaise

Orla Noonan est administrateur et Secrétaire Général du Groupe AB depuis 1999. Elle dirige aujourd'hui l'ensemble des affaires financières et règlementaires du Groupe AB. Elle est en outre Présidente de la chaîne de télévision NT1 depuis le lancement de la TNT en 2005. Madame Noonan a commencé sa carrière dans la banque d'affaires chez Salomon Brothers à Londres où elle a participé à plusieurs transactions M&A, notamment dans le secteur des télécoms et des médias. Elle a rejoint le Groupe AB en 1996 ; elle s'y est d'abord occupée des introductions en bourse à New York et à Paris, puis des opérations de croissance externe comme les acquisitions des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Orla Noonan est diplômée d'HEC et de Trinity College Dublin.

Virginie Calmels

39 ans, nationalité française

Virginie Calmels est Président Directeur Général d'Endemol France (depuis octobre 2007) et Président Endemol Développement (depuis septembre 2006). Elle a débuté sa carrière en 1993 au sein du cabinet Salustro Reydel en tant qu'Auditeur Financier puis Directeur de mission. En 1998, Madame Calmels a rejoint le groupe Canal+ en tant que Directrice Financière de la société NC Numéricable, puis Directrice Administrative et Financière de Sky Gate BV à Amsterdam (Pays-Bas). En 2000, elle est devenue Directrice Financière de l'international et du développement avant d'être nommée Directrice financière de Canal+ SA (2000-2002), Directrice Générale Adjointe puis co-Directrice Générale Déléguée de la chaîne. En 2003, Virginie Calmels intègre le groupe Endemol France en tant que Directrice Générale avant d'être nommée Président Directeur Général en octobre 2007. Elle est également Vice-Présidente du Syndicat des producteurs et créateurs d'émissions de télévision (Spect) depuis sa création en 2004. Administrateur du centre d'étude et de prospective stratégique (CEPS, depuis juillet 2009). Virginie Calmels est diplômée de l'Ecole supérieure de commerce (ESC) de Toulouse, d'études supérieures comptables et financières (DESCF), d'expertise comptable et commissariat aux comptes, et de l'Advanced Management Program (AMP) de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD).

Antoinette Willard

61 ans, nationalité française

Antoinette Willard est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, d'un 3ème cycle de gestion de l'Université Paris-Dauphine et de l'Ecole Nationale des Langues Orientales Vivantes. Elle a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais en tant qu'économiste puis stratégeste pour les activités de marché, avant de s'orienter vers la gestion d'actifs. A partir de 1994, elle devient directeur de la gestion de taux à la Banque de Gestion Privée et directeur de Transoptions Gestion, filiale en charge de la gestion de produits dérivés. En 1998, elle rejoint CDC IXIS Asset Management en tant que Directeur de la Gestion de Taux et de la Gestion alternative et structurée. De 2002 à 2005, après avoir intégré la maison mère, IXIS, elle devient Banquier Conseil en charge d'Institutions Financières françaises et européennes.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Rani Assaf

35 ans, nationalité française

Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL. Depuis 1999, Rani Assaf s'est employé à mettre en place les infrastructures du réseau IP. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

Les membres du conseil d'administration et de la direction générale peuvent être contactés au siège social de la Société.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Hormis les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur doit informer le conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de cinq administrateurs indépendants au sein du conseil.

Il n'existe aucun arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale aurait été sélectionné en cette qualité.

A la date du dépôt du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus concernant la cession, pour une période donnée, de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception (i) des périodes de quinze (15) jours précédant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et (ii) de la disposition statutaire aux termes de laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent actions de la Société.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.3 INTERETS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE

14.3 INTERETS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE

Au 31 mars 2010, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans le capital de la Société :

<u>Actionnaires</u>	<u>Actions</u>	<u>Pourcentage du capital</u>	<u>Pourcentage des droits de vote</u>
Xavier Niel	34 967 050	64,04%	61,90%
Antoine Levavasseur	537 324	0,98%	1,88%
Rani Assaf	942 590	1,73 %	3,29%
Cyril Poidatz	670 307	1,23%	2,30%
Olivier Rosenfeld	263 596	0,48%	0,46%
Maxime Lombardini	100	0,00%	0,00%
Alain Weill	30	0,00%	0,00%
Antoinette Willard ²¹	0	0,00%	0,00%
Pierre Pringuet	2 037	0,00%	0,00%
Thomas Reynaud	150	0,00%	0,00%
Marie-Christine Levet	150	0,00%	0,00%
Virginie Calmens	150	0,00%	0,00%
Orla Nooman	300	0,00%	0,00%
Total	<u>37 383 784</u>	<u>68,47%</u>	<u>69,84%</u>

Outre ces participations dans le capital de la Société, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans les sociétés du Groupe :

- **Freebox** : Messieurs Xavier Niel, Cyril Poidatz, et Antoine Levavasseur détiennent chacun une action de la société Freebox. Monsieur Rani Assaf détient en outre 338 actions de la société Freebox. La participation globale des dirigeants de la Société représente donc environ 1,36 % du capital et des droits de vote de Freebox.
- **One.Tel** : Monsieur Cyril Poidatz détient une action de la société One.Tel, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans One.Tel.
- **Centrapel** : Messieurs Xavier Niel et Cyril Poidatz détiennent chacun une action de la société Centrapel, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,01 % du capital et des droits de vote de Centrapel.
- **Assunet** : Monsieur Xavier Niel détient une action de la société Assunet, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de Assunet.

²¹ Le mandat de Antoinette Willard est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 23 juin 2009

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence et de lisibilité en la matière par son adhésion au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. La détermination de la politique se fait au sein du conseil qui exerce les missions dévolues au comité des rémunérations, en présence des administrateurs indépendants de la Société, étant précisé que le dirigeant mandataire social ne prend pas part au vote, lorsque le conseil débat de la rémunération le concernant.

L'objectif poursuivi par le conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive aux dirigeants mandataires sociaux établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le conseil d'administration prend des mesures simples et lisibles tant en matière d'évolution des rémunérations que des modalités de paiement. Dans ce cadre, les dirigeants mandataires sociaux ne se voient pas attribuer des jetons de présence, leur rémunération directe étant ainsi composée uniquement d'une rémunération fixe.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES
15.1 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.2 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2008 et 2009

	<u>2008</u>	<u>2009</u>
CYRIL POIDATZ		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	139.200	148.800
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	<u>139.200</u>	<u>148.800</u>
MAXIME LOMBARDINI		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	342.000	372.000
Valorisation unitaire des options attribuées ²²	18,97	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	<u>1.859.640</u>	<u>372.000</u>
XAVIER NIEL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	173.040	173.040
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	<u>173.040</u>	<u>173.040</u>
ANTOINE LEVAVASSEUR		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	142.200	162.600
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	<u>142.200</u>	<u>162.600</u>
RANI ASSAF		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	130.710	146.760
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	<u>130.710</u>	<u>146.760</u>
FRANK BRUNEL²³		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	146.686	N/A
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	<u>146.686</u>	<u>N/A</u>

²² La valorisation unitaire, arrondie au centième d'euros, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluation théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions résultant des levées d'actions pour les options de souscription

²³ Franck Brunel a présenté au conseil d'administration sa démission de son mandat de directeur général délégué le 5 décembre 2008 avec effet au 31 décembre 2008

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.3 Rémunération fixe, rémunération variable et avantage en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux en 2008 et 2009

Rémunération fixe, rémunération variable et avantage en nature pour l'exercice 2009

	Fonctions	Partie fixe ²⁴	Partie variable	Avantage en nature	Total
Cyril Poidatz	Président du conseil d'administration	148.800	N/A	N/A	148.800
Maxime Lombardini	Administrateur Directeur général	372.000	N/A	N/A	372.000
Xavier Niel	Administrateur Directeur général délégué	173.040	N/A	N/A	173.040
Antoine Levavasseur	Administrateur Directeur général délégué	162.600	N/A	N/A	162.600
Rani Assaf	Directeur général délégué	146.760	N/A	N/A	146.760

Rémunération fixe, rémunération variable et avantage en nature pour l'exercice 2008

	Fonctions	Partie fixe ²⁴	Partie variable	Avantage en nature	Total
Cyril Poidatz	Président du conseil d'administration	139.200	N/A	N/A	139.200
Maxime Lombardini	Administrateur Directeur général	342.000	N/A	N/A	342.000
Xavier Niel	Administrateur Directeur général délégué	173.040	N/A	dont 21.891 ²⁵	173.040
Rani Assaf	Directeur général délégué	130.710	N/A	N/A	130.710
Franck Brunel ²	Directeur général délégué	146.686	N/A	N/A	146.686
Antoine Levavasseur	Administrateur et Directeur général délégué	142.200	N/A	N/A	142.200

15.1.4 Jetons de présence et rémunération exceptionnelle

Les dirigeants mandataires sociaux ne reçoivent ni jetons de présence ni rémunérations exceptionnelles.

15.1.5 Cumul contrat de travail et mandat social

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite à prestations définies		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cyril Poidatz								
Président du conseil d'administration		x		x		x		x
Maxime Lombardini								
Directeur général	x			x		x		x

Au sein de la Société, il n'existe :

- aucun régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun système de primes de départ ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société et prévoyant l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF des sociétés cotées, auquel la Société se réfère, recommande qu'il soit mis fin au cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social. Le conseil d'administration partage les objectifs de cette recommandation qui vise à éviter toute entrave à la révocabilité ad nutum du mandataire social.

²⁴ Le montant indiqué correspond au montant dû et versé

²⁵ Cet avantage en nature consistait en la mise à disposition d'un logement du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2008

15. REMUNERATION ET AVANTAGES
15.1 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La situation de Monsieur Maxime Lombardini est pleinement conforme au code AFEP/MEDEF et des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour un mandat en cours à la date de publication de ces recommandations.

La situation de Monsieur Maxime Lombardini sera examinée lors du renouvellement de son mandat en 2010.

15.1.6 Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ou exercées par ces derniers en 2008 et 2009

Politique d'attribution d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux

La Société mène depuis de nombreuses années une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions attractive ou compétitive. L'objectif poursuivi est, tout en récompensant à un juste niveau les dirigeants du Groupe, d'élargir le périmètre des bénéficiaires à tous les collaborateurs apportant une réelle contribution à l'amélioration et au développement de l'activité de la Société.

Options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la société ou toute société du groupe au cours de l'exercice 2009

<u>Nom du dirigeant</u>	<u>Date du plan</u>	<u>Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés</u>	<u>Nombre d'options attribuées durant l'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>	<u>Période d'exercice</u>
Cyril Poidatz					
Maxime Lombardini					
Xavier Niel		Aucune attribution n'a été réalisée au cours de l'exercice 2009			
Antoine Levavasseur					
Rani Assaf					

Options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société du Groupe au cours de l'exercice 2008

<u>Nom du dirigeant</u>	<u>Date du plan</u>	<u>Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés</u>	<u>Nombre d'options attribuées durant l'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>	<u>Période d'exercice</u>
Cyril Poidatz			N/A		
Maxime Lombardini	5 novembre 2008	1.517.640	80.000	53,79	5 novembre 2013 au 4 novembre 2018
Xavier Niel			N/A		
Antoine Levavasseur			N/A		
Rani Assaf			N/A		
Olivier Rosenfeld			N/A		

La loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié a introduit des dispositions nouvelles, insérées à l'article L. 225-185 du Code de commerce, concernant les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux mandataires sociaux selon lesquelles le conseil d'administration doit, soit décider que les options ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leur fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Ces dispositions sont applicables aux plans décidés et mis en œuvre postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi.

En application de ces dispositions, Monsieur Maxime Lombardini est tenu de conserver au nominatif 4.000 actions au titre des options attribuées.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Options de souscription d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux en 2008 et 2009

Options de souscription d'actions levées au cours de l'exercice 2009 par chaque dirigeant mandataire social

<u>Nom du dirigeant mandataire social</u>	<u>Date du plan</u>	<u>Nombre d'options levées durant l'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Cyril Poidatz	20 décembre 2005	20.307	48,44
Antoine Levavasseur	20 décembre 2005	20.307	48,44

Aucun dirigeant mandataire social n'a levé d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2008.

Les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires figurent au chapitre 17 (voir paragraphe 17.2.2).

Un historique des attributions d'options de souscription figure au chapitre 21 (voir paragraphe 21.1.4.1 du présent document de référence).

15.1.7 Actions de performance attribuées à chaque mandataire social ou devenues disponibles en 2008 et 2009

Actions de performances attribuées à chaque dirigeant mandataire social

<u>Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social</u>	<u>N° et date du plan</u>	<u>Nombre d'actions attribuées durant l'exercice</u>	<u>Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés</u>	<u>Date d'acquisition</u>	<u>Date de disponibilité</u>
Cyril Poidatz					
Maxime Lombardini					
Xavier Niel					
Antoine Levavasseur					
Rani Assaf					

Non applicable : aucune attribution d'actions de performance n'a été réalisée au cours des exercices 2008 et 2009

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

<u>Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social</u>	<u>N° et date du plan</u>	<u>Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice</u>	<u>Conditions d'acquisition</u>
Cyril Poidatz			
Maxime Lombardini			
Xavier Niel			
Antoine Levavasseur			
Rani Assaf			

Non applicable : les dirigeants mandataires sociaux n'ont jamais reçu d'actions de performance

15.2 MONTANT DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Parmi les mandataires sociaux non dirigeants, seuls les administrateurs indépendants personnes physiques non salariés perçoivent des jetons de présence.

Les dispositions retenues par le Conseil d'administration au sein de son règlement intérieur sont les suivantes :

« Les Administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration, le cas échéant sur proposition du Comité des rémunérations, dans les limites fixées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. » (Article 9)

A cet égard, l'assemblée générale du 23 juin 2009 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs indépendants et a fixé le montant maximum de l'enveloppe des jetons de présence à répartir à 90.000 euros.

Par décision du conseil d'administration du 30 juin 2009, les jetons de présence ont été répartis entre les administrateurs indépendants personnes physiques non salariés selon la répartition précisée dans le tableau ci-dessous.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.2 MONTANT DES REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Cette répartition tient compte de la participation effective de l'administrateur aux travaux du Conseil et de sa qualité ou non de membre d'un ou plusieurs comités.

A l'exception de Thomas Reynaud, les mandataires sociaux non dirigeants n'ont perçu aucune autre rémunération.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence et rémunérations versés en 2009 et 2008 aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société.

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2010 de fixer les jetons de présences à allouer aux administrateurs indépendants pour l'exercice en cours à 100.000 euros.

Tableau sur les jetons de présence et les autres remunerations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

<u>Mandataires sociaux non dirigeants</u>	<u>Montant versés au cours de l'exercice 2008</u>	<u>Montant versé au cours de l'exercice 2009</u>
Alain Weil		
Jetons de présence	15.000	17.500
Autres rémunérations	N/A	N/A
Antoinette Willard		
Jetons de présence	15.000	7.500
Autres rémunérations	N/A	N/A
Pierre Pringuet		
Jetons de présence	15.000	17.500
Autres rémunérations	N/A	N/A
Jean Louis Missika²⁶		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations	45.000 ²⁷	N/A
Marie-Christine Levet		
Jetons de présence	15.000	17.500
Autres rémunérations	N/A	N/A
Olivier Rosenfeld²⁸		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations	21.858	N/A
Thomas Reynaud²⁹		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations ³⁰	342.000	372.000
Orla Noonan		
Jetons de presence	N/A	10.000
Autres remunerations	N/A	N/A
Virginie Calmels		
Jetons de presence	N/A	10.000
Autres remunerations	N/A	N/A

²⁶ Jean Louis Missika a démissionné de son mandat d'administrateur le 22 avril 2008 avec effet au 1er avril 2008

²⁷ Cette rémunération correspond au versement d'honoraires à la société Jean-Louis Missika SAS

²⁸ Cette rémunération correspond au versement d'honoraires à la société Levary Sprl

²⁹ Monsieur Thomas Reynaud a été nommé en qualité de directeur général délégué par le conseil d'administration du 18 mars 2010

³⁰ Cette rémunération est versée au titre de l'exercice des fonctions de Directeur financier et du développement au sein de la Société. Monsieur Thomas Reynaud s'est également vu attribuer 80 000 options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2008 (voir paragraphe 21.1.4.1)

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.3 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

15.3 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Convention de cession d'actions de la société Freebox par Rani Assaf à Iliad (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 17 mars 2009). Le montant de la cession s'élève à 240.000 euros.

Convention conclue par une filiale de la société Iliad avec la société BFM TV, représentée par Monsieur Alain Weill (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 17 mars 2009)

Convention de compte courant conclue entre Xavier Niel et la Société Iliad (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 9 février 2005). Au 31 décembre 2009, le solde du compte courant de Monsieur Xavier Niel était créditeur de 3.565 euros et les sommes laissées en compte courant n'ont donné lieu à aucune rémunération.

15.4 PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émis au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration ou de direction.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé d'organiser la direction exécutive en scindant les fonctions de Président et de directeur général.

Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis du marché et dans sa relation avec les actionnaires.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

16.1.1 Organisation du conseil d'administration

16.1.1.1 Composition – Nomination (articles 13 à 15 des statuts)

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois (article 14 des statuts de la Société et article 4 du règlement intérieur du conseil d'administration).

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder au remplacement des administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, le conseil d'administration ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'au terme prévu pour la fin du mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité. Il comprend pour partie des administrateurs indépendants tels que définis ci-après.

A la date de dépôt du document de référence, le conseil d'administration de la Société est composé de onze membres présentés individuellement au chapitre 14.1 du présent document. La part des administrateurs indépendants (45,4%) est supérieur au seuil du tiers posé par le code AFEP/MEDEF dans sa version de décembre 2008.

Par ailleurs, le conseil d'administration soucieux de l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes, est composé de 27,3% de femmes. Le conseil d'administration atteint ainsi l'objectif posé par l'AFEP et le MEDEF dans leur recommandation du 19 avril 2010 et s'inscrit dans la droite ligne de la proposition de loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et de surveillance et de l'égalité professionnelle.

Le conseil d'administration ne comporte pas de membres élus par les salariés mais un représentant du comité d'entreprise est convoqué aux réunions avec voix consultative.

16.1.1.2 Durée du mandat des administrateurs (article 16 des statuts)

Depuis le 23 juin 2009, la durée du mandat des administrateurs est de quatre années. Afin de se conformer aux principes édictés par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008 en la matière et de permettre aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment sur la désignation des administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009 a, sur proposition du conseil d'administration, décidé de modifier les statuts de la Société en vue de porter la durée du mandat des administrateurs de six à quatre ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Pour favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, le conseil d'administration envisage d'étudier une possibilité de moduler les durées des mandats lors des prochaines nominations.

16.1.1.3 Administrateurs indépendants

Le règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version en date du 23 avril 2009, définit en se conformant aux principes posés par le code AFEP/MEDEF dans sa version de décembre 2008 les critères auxquels doit répondre un administrateur pour être qualifié d'indépendant. Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui guident le conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social (ce terme étant entendu au sens de la recommandation n°2002-01 de la Commission des opérations de bourse), d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote ;
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères, le conseil d'administration du 18 mars 2010 a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses onze membres et a constaté que le conseil est composé de six administrateurs indépendants : Monsieur Alain Weill, Monsieur Pierre Pringuet, Madame Marie-Christine Levet, Madame Antoinette Willard³¹ Madame Orla Noonan et Madame Virginie Calmels. Madame Orla Noonan et Madame Virginie Calmels ont été nommées lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009.

La part des administrateurs indépendants est supérieure à un tiers ce qui est conforme aux recommandations AFEP/MEDEF. Dans ces conditions, le conseil d'administration peut accomplir sa mission avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires et assurer la qualité des délibérations en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires.

16.1.1.4 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Règlement intérieur du conseil d'administration et charte de l'administrateur

Le fonctionnement du conseil d'administration de la Société est organisé par un règlement intérieur qui a été adopté lors du conseil d'administration du 12 décembre 2003 et modifié lors des conseils d'administration des 9 mars 2005, 25 octobre 2006 et 23 avril 2009 dont les dispositions complètent les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles les administrateurs s'astreignent.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux. Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs, conformes aux principes édictés par le code AFEP/MEDEF, et rappelle notamment les disciplines de diligence, de confidentialité et de conflit d'intérêt.

Le règlement du conseil d'administration reprend les règles relatives à l'obligation de déclaration individuelle et nominative auprès de l'AMF des transactions réalisées sur les titres de la Société par les administrateurs directement (article 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers). La Société, dans les cinq jours de négociation à compter de la réception de la déclaration, rend public, sur son site internet, ces transactions.

La charte de l'administrateur précise que chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles, et dans la mesure où, il dispose en raison de ses fonctions d'informations non encore rendues publiques.

De plus, les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des titres de la Société pendant les quinze jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de la Société.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

³¹ Le mandat de Madame Antoinette Willard est arrivé à échéance le 23 juin 2009

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

En outre, le Président communique de manière permanente aux membres du Conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions visées aux deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le conseil et soumis à l'avis des administrateurs.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Activités du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

En 2009, le Conseil d'administration s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et veille à leur mise en œuvre, a arrêté les comptes annuels et semestriels et préparé l'assemblée générale, a déterminé la politique de communication financière, a évalué l'indépendance des administrateurs, a défini et arrêté les règles de fonctionnement du Comité d'Audit et en a désigné les membres, a réparti les jetons de présence, a approuvé le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

A chacune de ses réunions, le Conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni onze (11) fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 93,88%. La durée moyenne des réunions a été de deux heures.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Evaluation du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance et afin de se conformer aux dispositions du code AFEP/MEDEF, la Société a mis en place un système d'évaluation des performances du conseil d'administration lors de sa réunion du 23 avril 2009.

Dans cet esprit, le conseil d'administration a décidé de consacrer chaque année un point de son ordre du jour afin d'évaluer et de débattre de l'organisation et des travaux du conseil d'administration, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective de ses membres à ses travaux. Une évaluation formalisée sera réalisée tous les trois ans avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et d'élaborer des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité.

Le conseil d'administration du 18 mars 2010 a entrepris une analyse approfondie de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. L'analyse a été réalisée sous la forme d'une autoévaluation organisée par le président du conseil d'administration et à travers l'envoi d'un questionnaire détaillé pouvant être complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le Président du conseil.

Il ressort de l'analyse de cette évaluation que le Conseil a émis une appréciation satisfaisante sur son fonctionnement et a particulièrement apprécié les présentations qui lui ont été faites, en présence de dirigeants, et les débats qui ont suivi sur un grand nombre des aspects de la stratégie du groupe et de ses perspectives. Le Conseil a ainsi disposé en 2009 d'une information régulière et fiable sur l'activité du Groupe.

Dans le cadre d'une démarche constructive, les administrateurs ont exprimé le souhait que les progrès ainsi constatés continuent d'enrichir leurs délibérations. Les administrateurs demandent à recevoir les documents informatifs adressés avant les réunions plus en amont.

16.1.2 Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts)

16.1.2.1 Directeur général

Nomination – Révocation

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

16.1.2.2 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les mandats du directeur général et des directeurs généraux délégués sont présentés au paragraphe 14.1.2 du présent document de référence.

16.1.2.3 Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du Président du Conseil d'administration. Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le reporting hebdomadaire de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit une fois par semaine en présence du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, du directeur financier et du développement et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également à échéances les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du Conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la holding et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe aucun contrat de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction. Les conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants sont présentées au paragraphe 15.3 du présent document de référence.

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1 Les comités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité d'audit et un comité des rémunérations.

Les débats et les décisions du conseil sont facilités par les travaux préparatoires des comités, qui en rendent compte après chaque réunion.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1.1 *Le comité d'audit*

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition

Le comité d'audit est une émanation du conseil d'administration. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009 a adapté le comité d'audit existant au sein de la Société afin de se conformer aux dispositions de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 et de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, complétées par le décret du 30 décembre 2008.

Le comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisi parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doit être choisi parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

A la date du dépôt du présent document de référence, les administrateurs membres du comité d'audit sont :

Madame Marie Christine Levet (administrateur indépendant) ; et

Madame Orla Noonan (administrateur indépendant) ; et

Monsieur Olivier Rosenfeld.

Le comité d'audit est ainsi composé de deux tiers d'administrateurs indépendants et ne compte dans son effectif aucun dirigeant mandataire social. Les administrateurs membres du comité d'audit ont été choisis notamment en raison de leur expertise avérée en matière comptable et financière. Ils participent activement aux réunions du comité d'audit, en toute liberté de jugement et dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Le comité d'audit a arrêté son règlement intérieur, lors de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2010.

Le Comité d'audit est présidé par Madame Marie Christine Levet.

Missions

A la date du dépôt du présent document de référence, le comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation et les projets d'états financiers sociaux et consolidés et les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes ainsi que les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au Conseil d'administration sur le projet de rapport du Président du Conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

Activité du comité d'audit

Depuis l'adaptation du Comité d'Audit intervenue mi 2009, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois.

Les documents comptables et financiers, nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Lors de ses réunions, le Comité d'Audit a auditionné l'un des dirigeants du Groupe et le Directeur Financier, ainsi que les Commissaires aux comptes, pour rendre avis sur les grandes options comptables retenues par le Groupe et pour examiner les opérations financières importantes.

Le comité a rendu compte de tous ses travaux au conseil d'administration.

16.3.1.2 Le comité des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de définir à cet effet et de contrôler chaque année les règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la Société ;
- de définir une politique générale d'attribution des options, avec attribution ou non d'une décote ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs de la Société ou du Groupe ; et
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants de la Société.

A la date du dépôt du présent document de référence, les missions prévues au titre du comité des rémunérations sont directement assumées par le conseil d'administration, sans avoir fait l'objet de nomination distincte.

Chaque année un point à l'ordre du jour du conseil d'administration est réservé à la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants (en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, se conférer au chapitre 15) permettant ainsi de débattre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en présence des administrateurs indépendants.

16.3.2 Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la Direction Générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le Comité d'Audit.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Système d'Informations : Il garantit la bonne gestion du système d'informations, recommande et assure le suivi des développements à mettre en œuvre afin de permettre un pilotage efficient et une compréhension optimale de l'activité.
- le comité Facturation : Il a pour mission d'examiner les cycles de facturation, d'analyser et de valider les différentes composantes du chiffre d'affaires. Le Comité s'assure que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes.
- le comité Recouvrement : Il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision.
- le comité Gestion de la Trésorerie : Il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures.
- le comité Opérateurs : Il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés.
- le comité Audiovisuel : L'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce Comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés.
- le comité Fibre : Il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés.
- le comité Gestion Industrielle / Freebox : L'analyse des plans de production, des coûts de fabrication et des risques industriels en termes de coût, délai et qualité y est présentée. Le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe.
- le comité Comptabilité : Ce Comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce Comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de pré-clôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion.

16.4 CONTROLE INTERNE

16.4.1 Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place

Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce figure en Annexe B du présent document de référence.

16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne

Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne figure en Annexe C du présent document de référence.

17. SALARIES
17.1 RESSOURCES HUMAINES

17. SALARIES

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 Evolution et répartition des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices

Au cours de l'exercice 2008, les effectifs du Groupe ont fortement progressé (1.786 salariés) en raison :

- (i) du renforcement des équipes d'assistance technique et de la relation abonnés ;
- (ii) de l'intégration des équipes de la société Télécom Italia au sein de Free, suite à la fusion entre les deux sociétés le 31 décembre 2008.

L'exercice 2009 se caractérise par :

- (i) la mise en oeuvre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi, initié le 31 décembre 2008, et au cours duquel 86 salariés ont choisi de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un départ volontaire anticipé, et 5 personnes ont accepté une solution de reclassement au sein du groupe. A l'issue de ce plan, 224 salariés ont été finalement licenciés et ont bénéficié des mesures d'accompagnement et de suivi dans le cadre de leur retour à l'emploi (dont 103 qui s'orientent vers un projet de création d'entreprise et 27 qui suivent une formation diplômante).
- (ii) la poursuite du renforcement des services d'assistance technique et de fidélisation des abonnés du Groupe, avec en particulier l'assistance à domicile. Ce dernier service est géré par des équipes de techniciens itinérants qui ont rejoint le 1^{er} février 2009 la société Protelco nouvellement créée.
- (iii) le développement continu des effectifs de la société Free Infrastructure, filiale en charge du déploiement de la fibre optique.

Au 31 mars 2010, les effectifs du Groupe s'élevaient à 4.076 salariés, tous titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Répartition par catégorie socioprofessionnelle

	Nombre de salariés		
	Cadres	Non-cadres	Total
31 décembre 2007	171	2.241	2.412
31 décembre 2008	624	3.574	4.198
31 décembre 2009	514	3.538	4.052
31 mars 2010	544	3.532	4.076

Répartition par activité

	Nombre de salariés		
	Internet	Téléphonie	Total
31 décembre 2007	2.360	52	2.412
31 décembre 2008	4.143	55	4.198
31 décembre 2009	3.991	61	4.052
31 mars 2010	4.016	60	4.076

17.1.2 Formation et gestion des compétences

Tout au long de l'année 2009, le Groupe a mis l'accent sur le développement de la formation et la mobilité interne des salariés.

(i) Formation et gestion des compétences :

Avec plus de 90 personnes affectées à la formation interne (formateurs et supports métiers), la formation tient une place centrale dans le Groupe et plus particulièrement au niveau des équipes dédiées au service abonnés. Ainsi, les salariés des centres d'appels et les équipes d'assistance à domicile, reçoivent lors de leur intégration une formation initiale de deux à cinq semaines et bénéficient d'un accompagnement au quotidien. La qualité de ces prestations est le garant du service fourni aux abonnés. Cette qualité de service a d'ailleurs été reconnue par l'obtention de la certification NF services pour les marques Alice depuis 2008 et Free depuis 2009.

Au total en 2009, 120 806 heures de formation ont été dispensées auprès de 3.214 salariés, soit 79% des effectifs du groupe. Cet important volume d'heures de formation a représenté en moyenne 38 heures par salarié formé.

(ii) Mobilité interne :

Le développement de la mobilité interne est un axe important développé par le Groupe afin, d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins métiers, de contribuer à l'évolution professionnelle des collaborateurs en terme de compétence et de carrière et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe. En 2009, le rapide développement du Groupe et la mise en place d'une politique de gestion des compétences favorisant l'accompagnement des parcours professionnels des salariés ont permis à près de 10% des effectifs de bénéficier d'une promotion et à 46 salariés d'évoluer sur de nouveaux métiers en passant d'une entité à l'autre du Groupe.

17.1.3 Dispositions pour l'emploi des seniors

Conformément à la législation en vigueur, des accords relatifs à l'emploi des seniors ont été conclus au sein de chacune des entités du Groupe.

En terme de recrutement, certains établissements ont mis en place une politique fondée sur la méthode des habiletés (recrutement par simulation). Cette méthode permet d'ouvrir la recherche de candidats en privilégiant le repérage des habiletés nécessaires au poste de travail proposé ; elle favorise ainsi l'égalité des chances en matière d'emploi, notamment pour les seniors.

17.1.4 Hygiène et sécurité

Au cours de l'année 2009, le Groupe a mis en place les moyens spécifiques et nécessaires pour la protection de la santé de ses salariés dans le cadre de la pandémie grippale H1N1. Ainsi, une information régulière sur l'extension des risques de la maladie, les mesures à prendre pour limiter sa propagation et les recommandations sanitaires ont été diffusées aux salariés du Groupe.

17.1.5 Autres informations sociales

Suite à la fusion-absorption de Télécom Italia par Free, une refonte de l'organisation de la direction des services abonnés et un travail d'harmonisation des dispositions, accords (temps de travail, mutuelle prévoyance) ainsi que des usages en vigueur ont permis de finaliser l'intégration des équipes de Télécom Italia au sein du Groupe début 2010.

Le 25 juin 2009, une unité économique et sociale (UES) a été reconnue entre les entités isolées³² du Groupe (sociétés de moins de 50 salariés) les dotant d'un comité d'entreprise. Cette UES compte 187 salariés au 31 décembre 2009.

17.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUES, ET EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

17.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux ou exercées par eux

Ces informations sont fournies au chapitre 15 du présent document de référence.

³² Iliad, Freebox, Online, IFW, One Tel, Free Infrastructure, Assunet

17. SALARIES

17.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUES, ET EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options exercées au cours de l'exercice 2009

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des options de souscription consenties aux dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options consenties et levées est le plus élevé :

<u>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers</u>	<u>Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées</u>	<u>Prix moyen pondéré</u>	<u>Plans</u>
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est plus élevé	Aucune option n'a été consentie au cours de l'exercice 2009		
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	20.758	16,30€	Plan du 20 janvier 2004
	1.512	48,44€	Plan du 20 décembre 2005

Les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 mars 2010 figurent au chapitre 21 du présent document de référence (paragraphe 21.1.4.1).

17.3 ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

Profitant de la création d'une UES, le Groupe a décidé d'associer ses équipes à ses performances financières en mettant en place un accord de participation le 11 décembre 2009.

Les autres sociétés du Groupe peuvent adhérer à cet accord, ainsi, la société Free y a adhéré le 15 décembre 2009 et la société Protelco, le 17 décembre 2009.

La réserve spéciale de participation pour l'exercice 2009 s'élève à 276 497 euros et sera partagée entre 2282 salariés.

Par ailleurs, un plan d'épargne groupe a été mis en place et prévoit la possibilité pour les salariés bénéficiaires de verser leur participation sur différents fonds communs de placement d'entreprise.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

18.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31.12.2009			Situation au 31.12.2008			Situation au 31.12.2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Xavier Niel ^(a)	35 797 050	65,58%	63,34%	35 826 650	65,82%	63,25%	35 826 650	66,16%	63,28%
Antoine Levavasseur ^(a)	557 631	1,02%	1,91%	737 324	1,35%	2,44%	902 590	1,67%	3,14%
Rani Assaf ^(b)	942 590	1,73%	3,29%	952 590	1,75%	3,32%	952 590	1,76%	3,32%
Cyril Poidatz ^(a)	670 307	1,23%	2,30%	650 000	1,19%	2,26%	650 000	1,20%	1,13%
Olivier Rosenfeld ^(c)	246 718	0,45%	0,43%	288 596	0,53%	0,50%	430 000	0,79%	1,50%
Alain Weill ^(c)	1 000	NS	NS	1 000	NS	NS	24 500	0,05%	0,04%
Maxime Lombardini ^(a)	100	NS	NS	100	NS	NS	100	NS	NS
Antoinette Willard ^{(c)(33)}	—	—	—	0	NS	NS	0	NS	NS
Pierre Pringuet ^(c)	1 037	NS	NS	1 037	NS	NS	500	NS	NS
Thomas Reynaud ^(c)	150	NS	NS	150	NS	NS	—	—	—
Orla Noonan ^(c)	300	NS	NS	—	—	—	—	—	—
Virginie Calmels ^(c)	150	NS	NS	—	—	—	—	—	—
Marie Christine Levet ^(c)	150	NS	NS	150	NS	NS	—	—	—
Franck Brunel ^{(b)(34)}	—	—	—	243.800	0,45%	0,67%	473 269	0,87%	1,65%
Jean-Louis Missika ^{(b)(35)}	—	—	—	250	NS	NS	250	NS	NS
Sous Total Dirigeant	38 217 183	70,02%	71,29%	38 701 647	71,10%	72,46%	39 261 006	72,50%	74,06%
Iliad (actions)									
auto-détenues	63 974	0,11%	N/A	83 793	0,15%	N/A	32 509	0,06%	N/A
Public	16 302 283	29,87%	28,71%	15 645 835	28,75%	27,54%	14 858 055	27,44%	25,94%
Total	54.583.440	100,00%	100,00%	54.431.275	100,00%	100,00%	54.151.550	100,00%	100,00%

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'exception de la cession de 700.000 actions de la Société, représentant 1,3% du capital et des droits de vote effectuée par Monsieur Xavier Niel dans le cadre d'un placement privé.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

^(a) Dirigeant et administrateur de la Société

^(b) Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société

^(c) Actionnaire non dirigeant administrateur de la Société

⁽³³⁾ Le mandat de Madame Willard est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009 – 100 actions détenues au titre d'une convention de prêt de consommation d'actions

⁽³⁴⁾ Franck Brunel a démissionné de son mandat de directeur général délégué le 5 décembre 2008 avec effet au 31 décembre 2008

⁽³⁵⁾ Jean Louis Missika a démissionné de son mandat d'administrateur le 22 avril 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2008

NS : non significatif

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

En application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la société a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées par trois de ses mandataires sociaux et des personnes liées pour un volume de titres cédés de 240.000.

Etat récapitulatif des opérations réalisées en 2009 sur les titres d'Iliad par les mandataires sociaux

(Article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

<u>Personne concernée</u>	<u>Date de l'opération</u>	<u>Nature de l'opération</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Montant total</u>
Antoine Levavasseur	25, 26, 27 et 30 mars 2009	Cession	68,539	6.853.900 €
Rani Assaf	14 avril 2009	Cession	73,5001	495.097 €
Rani Assaf	15 avril 2009	Cession	73,5000	239.904 €
Antoine Levavasseur	11 mai 2009	Cession	78,817	3.264.836 €
Antoine Levavasseur	12 mai 2009	Cession	78,15	2.517.445 €
Antoine Levavasseur	13 mai 2009	Cession	78,319	1.060.909 €
Antoine Levavasseur	14 mai 2009	Cession	78,077	1.000.701 €
Olivier Rosenfeld	25 novembre 2009	Cession	81,94	2.458.200 €
Cyril Poidatz	21 décembre 2009	Levée d'options	48,44	983.671,08 €
Antoine Levavasseur	21 décembre 2009	Levée d'options	48,44	983.671 €

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

La liste des actionnaires significatifs bénéficiant de ce droit de vote double au 31 décembre 2009, figure ci-dessous.

<u>Actionnaires significatifs bénéficiant de droits de vote doubles</u>	<u>Nombre d'actions assorties d'un droit de vote double</u>
Xavier Niel	500.000
Antoine Levavasseur	537.324
Rani Assaf	942.590
Cyril Poidatz	650.000

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts. Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D’ACTIONNAIRES

18.3.1 *Pactes d’actionnaires*

Néant.

18.3.2 *Engagements de conservation*

Néant.

18.3.3 *Concerts*

A la connaissance de la Société et à l’exception des actionnaires dirigeants de la Société qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n’agit de concert.

18.3.4 *Mesures prises pour éviter l’exercice d’un contrôle abusif*

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus, par l’actionnaire majoritaire et dirigeant historique, toutefois, la Société estime qu’il n’y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive en raison des mesures prises au sein des structures de gouvernances et notamment par la dissociation des fonctions de président du conseil d’administration et de directeur général et par la présence de cinq administrateurs indépendants au sein du conseil d’administration et au sein des comités.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D’ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Néant.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Il n'existe pas d'opérations réalisées entre le Groupe et des entités, ou groupe d'entités actionnaires directement de la société.

Les conventions réglementées sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes tel qu'il figure en Annexe A du présent document de référence.

Les transactions avec les principaux dirigeants sont décrites au paragraphe 15.3 du présent document de référence.

Voir la Note 32 de l'annexe aux comptes consolidés 2009 concernant les transactions avec les parties liées.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels que présentés dans le document de référence déposé le 15 avril 2008 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels que présentés dans le document de référence déposé le 30 avril 2009 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	122
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	123
BILAN CONSOLIDE : ACTIF	124
BILAN CONSOLIDE : PASSIF	125
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	126
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	127
NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES	128
NOTE 2 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION	138
NOTE 3 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS	138
NOTE 4 : CHIFFRE D’AFFAIRES	138
NOTE 5 : ACHATS CONSOMMES	138
NOTE 6 : DONNEES SOCIALES	139
NOTE 7 : FRAIS DE DEVELOPPEMENT	139
NOTE 8 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D’EXPLOITATION	139
NOTE 9 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	140
NOTE 10 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	141
NOTE 11 : RESULTAT FINANCIER	141
NOTE 12 : IMPOTS SUR LES RESULTATS	142
NOTE 13 : RESULTAT DES ACTIVITES ABANDONNEES	143
NOTE 14 : RESULTAT PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION	144
NOTE 15 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	144
NOTE 16 : INFORMATION SECTORIELLE	146
NOTE 17 : ECARTS D’ACQUISITION	149
NOTE 18 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150
NOTE 19 : TESTS DE DEPRECIATION DES ECARTS D’ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES A DUREE DE VIE INDEFINIE	150
NOTE 20 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	151
NOTE 21 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS	152

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 22 : STOCKS	153
NOTE 23 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	153
NOTE 24 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	154
NOTE 25 : ACTIFS DETENUS EN VUE D'ETRE CEDES	154
NOTE 26 : INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES	154
NOTE 27 : PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ASSIMILES	155
NOTE 28 : PROVISIONS	156
NOTE 29 : PASSIFS FINANCIERS	157
NOTE 30 : FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	160
NOTE 31 : ENGAGEMENTS DE LOCATIONS	161
NOTE 32 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES	161
NOTE 33 : INSTRUMENTS FINANCIERS	162
NOTE 34 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS	164
NOTE 35 : AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES EVENTUELS	167
NOTE 36 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	169
NOTE 37 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2009	169
NOTE 38 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2008	170
NOTE 39 : EVOLUTION DU PERIMETRE OU DU POURCENTAGE DE CONTROLE SUR 2009	171

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Au 31 décembre 2008</u>
Chiffre d'affaires	4	1 954 500	1 565 035
Achats consommés	5	(920 336)	(781 467)
Charges de personnel	6	(108 580)	(79 813)
Charges externes	9	(153 960)	(109 502)
Impôts et taxes	8	(42 890)	(27 907)
Dotations aux provisions	8	(29 290)	(25 201)
Autres produits		18 297	27 477
Autres charges d'exploitation		(56 366)	(43 884)
Résultat opérationnel avant amortissements R.O.A.A.		661 375	524 738
Rémunérations en actions	27	(7 281)	(5 388)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(294 741)	(316 374)
Résultat opérationnel courant		359 353	202 976
Autres produits opérationnels	10	5 984	0
Autres charges opérationnelles	10	(32 475)	(30 684)
Résultat opérationnel		332 862	172 292
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	11	5 613	13 718
Coût de l'endettement financier brut	11	(56 346)	(33 628)
Coût de l'endettement financier net	11	(50 733)	(19 910)
Autres produits financiers	11	1 724	581
Autres charges financières	11	0	(193)
Charge d'impôt	12	(108 995)	(52 305)
Résultat net avant résultat des activités abandonnées ou en cours de cession		174 858	100 465
Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou en cours de cession	13	1 010	(66)
RESULTAT NET		175 868	100 399
<i>Résultat net :</i>			
• <i>Part du Groupe</i>		175 663	100 255
• <i>Intérêts minoritaires</i>		205	144
<i>Résultat par action :</i>			
• <i>Résultat de base par action</i>	14	3,23	1,85
• <i>Résultat dilué par action</i>	14	3,17	1,84
<i>Résultat par action des activités poursuivies</i>			
• <i>Résultat de base par action</i>	14	3,21	1,85
• <i>Résultat dilué par action</i>	14	3,16	1,84

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Au 31 décembre 2008</u>
RESULTAT NET		175 868	100 399
• Ajustements de valeur nets d'impôts des instruments de couverture de taux et de change		<u>(3 810)</u>	<u>(10 038)</u>
Total des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		(3 810)	(10 038)
Résultat net et produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		172 058	90 361

NB Les intérêts minoritaires sont non significatifs et ne font donc l'objet d'aucune ventilation

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

BILAN CONSOLIDE : ACTIF

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Au 31 décembre 2008</u>
Ecarts d'acquisition	17	214 048	164 835
Immobilisations incorporelles	18	80 291	87 997
Immobilisations corporelles	20	1 087 470	996 541
Autres actifs financiers	21	12 517	4 471
Actifs d'impôts différés	12	191 983	291 147
Autres actifs non courants		16 662	0
ACTIF NON COURANT		1 602 971	1 544 991
Stocks	22	719	1 665
Actifs d'impôts exigibles		1 108	100 724
Clients et autres débiteurs	23	185 024	257 106
Autres actifs financiers	21	16	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	633 901	335 733
ACTIF COURANT		820 768	695 228
ACTIFS DETENUS EN VUE D'ETRE CEDES	25	31 509	16 790
TOTAL DE L'ACTIF		2 455 248	2 257 009

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

BILAN CONSOLIDE : PASSIF

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Au 31 décembre 2008</u>
Capital	26	12 096	12 062
Prime d'émission		93 362	89 121
Réserves consolidées	26	658 952	496 365
CAPITAUX PROPRES.		764 410	597 548
Dont			
• <i>Part du Groupe</i>		<i>763 873</i>	<i>597 133</i>
• <i>Intérêts minoritaires</i>		<i>537</i>	<i>415</i>
Provisions à long terme	28	1 397	1 147
Passifs financiers	29	1 120 118	1 198 324
Impôts différés	12	16 789	19 347
Autres passifs non courants	30	2 169	8 985
PASSIFS NON COURANTS		1 140 473	1 227 803
Provisions à court terme	28	8 880	33 661
Dette d'impôt.		159	141
Fournisseurs et autres créiteurs	30	362 666	378 407
Passifs financiers	29	178 660	19 449
PASSIFS COURANTS		550 365	431 658
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		2 455 248	2 257 009

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<u>En milliers d'euros</u>	<u>Capital</u>	<u>Primes d'émission (réserves liées au capital)</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves consolidées</u>	<u>Résultats cumulés non distribués</u>	<u>Total capitaux</u>
Capitaux propres						
Au 1^{er} janvier 2008	+ 12 000	+ 84 624	- 1 987	+ 25 132	+ 396 924	+ 516 693
Mouvements 2008						
• Résultat consolidé 2008					+ 100 399	+ 100 399
• Produits et charges comptabilisés en capitaux propres :						
• Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 10 038		- 10 038
Total des produits et des charges comptabilisés				- 10 038	+ 100 399	+ 90 361
• Variation de capital de l'entreprise	+ 62	+ 4 497				+ 4 559
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 16 863	- 16 863
• Distributions effectuées par les sociétés filiales						
• Acquisitions / cessions des actions propres			- 2 602			- 2 602
• Impact des stocks options				+ 5 388		+ 5 388
• Emprunt obligataire convertible : composante capitaux propres						
• Autres variations				+ 12		+ 12
Situation à la clôture au 31 décembre 2008	+ 12 062	+ 89 121	- 4 589	+ 20 494	+ 480 460	+ 597 548
Capitaux propres Au 1er janvier 2009	+ 12 062	+ 89 121	- 4 589	+ 20 494	+ 480 460	+ 597 548
Mouvements 2009						
• Résultat consolidé 2009					+ 175 868	+ 175 868
• Produits et charges comptabilisés en capitaux propres :						
• Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 3 810		- 3 810
Total des produits et des charges comptabilisés				- 3 810	+ 175 868	+ 172 058
• Variation de capital de l'entreprise	+ 34	+ 4 241				+ 4 275
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 18 509	- 18 509
• Distributions effectuées par les sociétés filiales					- 25	- 25
• Acquisitions / cessions des actions propres			+ 1 839			+ 1 839
• Impact des stocks options				+ 7 281		+ 7 281
• Emprunt obligataire convertible – composante capitaux propres						
• Autres variations				- 57		- 57
Situation à la clôture au 31 décembre 2009	+ 12 096	+ 93 362	- 2 750	+23 908	+ 637 794	+ 764 410

NB les intérêts minoritaires sont non significatifs. Ils ne font donc l'objet d'aucune ventilation

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En milliers d'Euros	Note	31/12/09	31/12/08
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		175 868	100 399
+ / - Dotations nettes aux amortissements, dépréciations des immobilisations et dotations nettes aux provisions pour risques et charges hors restructuration		285 184	345 165
- / + Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		- 3 603	2 200
+ / - Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		7 281	5 388
- / + Autres produits et charges calculés		41	1 567
- / + Plus et moins-values de cession		- 7 873	- 9 284
- / + Profits et pertes de dilution		0	0
+ / - Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0	0
- Dividendes (titres non consolidés)		0	0
- Coûts de restructuration		26 491	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt hors restructuration		483 389	445 435
+ Coût de l'endettement financier net	11	50 733	19 910
+ / - Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	108 995	52 305
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt hors restructuration (A)		643 117	517 650
- Impôts versés (B)		98 743	- 64 368
+ / - Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dettes liées aux avantages de personnel) (C)	15	- 7 610	20 939
= Flux net de trésorerie généré par l'activité hors restructuration (D) = (A + B + C)		734 250	474 221
- Coûts de restructuration (E)		-26 293	0
= Flux net de trésorerie généré par l'activité post restructuration (F) = (D) + (E)		707 957	474 221
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	15	- 428 325	- 395 790
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		8 728	14 317
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ / - Incidence des variations de périmètre : acquisitions de filiales et ajustement de prix		44 125	- 772 015
+ / - Incidence des variations de périmètre : sorties de filiales		0	2 000
+ / - Variation des prêts et avances consentis		- 7 671	-743
+ Encaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		6 276	1 130
- Décaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		- 20 995	- 8 681
+ / - Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	540
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (G)		- 397 862	-1 159 242
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
• Versées par les actionnaires de la société mère		0	0
• Versées par les minoritaires des sociétés intégrées		0	0
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		1 560	4 560
- / + Rachats et reventes d'actions propres		1 839	- 2 602
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		0	0
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 18 509	- 16 863
• Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		- 25	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	29	105 022	832 536
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	29	- 64 019	-9 087
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		- 43 004	- 9 173
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (H)		- 17 136	799 371
+ / - Incidence des variations des cours des devises (I)		- 2	2
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (F + G + H + I)		292 957	114 352
Trésorerie d'ouverture	15	337 441	223 089
Trésorerie de clôture	15	630 398	337 441

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES

1-1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

ILIAD SA, dont le siège social est situé 8 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS, est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole « ILD ».

Le Groupe ILIAD est un acteur prépondérant sur le marché français de l'accès à Internet et des télécommunications avec FREE (opérateur ADSL alternatif exploitant les marques FREE et ALICE), FREE INFRASTRUCTURE (fibre optique), ONE TEL et ILIAD Telecom (opérateurs de téléphonie fixe) et IFW (Wimax).

Le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 le 18 mars 2010. La publication de ces états aura lieu le 23 mars 2010. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui devrait être convoquée le 25 mai 2010.

1-2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe ILIAD ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur soit en contrepartie du compte de résultat, soit en contrepartie des capitaux propres pour les instruments dérivés de couverture.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 3.

Par ailleurs, l'analyse des durées d'amortissements initiée fin 2008 par la Direction du Groupe ILIAD a conduit le Groupe à porter de 3 à 4 ans la durée de vie des modems, des frais d'accès au service et de certains éléments de réseau.

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2009 :

- *IAS 1 révisée, Présentation des états financiers* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). L'objectif d'IAS 1 révisée est de présenter avec le résultat net les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans un état de résultat global. La Direction du Groupe ILIAD a décidé de présenter l'état de résultat global requis par IAS 1 révisée séparément du compte de résultat.

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont pour la première fois d'application obligatoire pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2009, mais n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe :

- *IFRS 8, Secteurs opérationnels* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Une entité doit fournir une information qui permette aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

IFRS 8 définit les secteurs opérationnels et précise les informations sectorielles à communiquer. La Direction du Groupe ILIAD estime que la présentation d'ores et déjà utilisée qui répond aux critères de la norme IAS 14 répond également aux critères de la norme IFRS 8. Cette dernière n'a donc pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

- *Amendement à IAS 23, Coûts d'emprunt* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Cet amendement ne permet plus de comptabiliser immédiatement en charges les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié. La Direction du Groupe ILIAD estime que l'amendement à IAS 23 ne trouve pas à s'appliquer compte tenu des dépenses d'investissements engagées par le Groupe.
- *Amendement à IFRS 2, Paiement fondé sur des actions* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Cet amendement clarifie les conditions d'acquisition de droits qui sont, soit des conditions de service, soit des conditions de performance et indique que toutes les annulations, qu'elles aient pour origine une décision prise par l'entité ou par une autre partie, doivent faire l'objet du même traitement comptable. La Direction du Groupe ILIAD estime que, compte tenu de leurs volumes, les annulations de rémunérations en actions n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.
- *Amendements à IFRS 1 et IAS 27, Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). L'amendement à IFRS 1 définit pour tout premier adoptant les modalités de comptabilisation du coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée. La Direction du Groupe ILIAD n'est pas concernée par cet amendement.

Dans IAS 27 amendée, la définition de la méthode du coût est supprimée et tout investisseur doit comptabiliser en résultat dans ses états financiers individuels tout dividende reçu d'une filiale, d'une entité contrôlée conjointement ou d'une entreprise associée, même dans le cas où le dividende est financé par des réserves antérieures à l'acquisition.

- *IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Cette interprétation traite de la comptabilisation des points cadeau de fidélisation de la clientèle. La Direction du Groupe ILIAD a estimé, après étude, que l'application d'IFRIC 13 n'avait pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.
- *Amendements à IAS 39 et à IFRIC 9, Dérivés incorporés* (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Ces amendements visent à clarifier la comptabilisation d'instruments financiers dérivés incorporés dans des contrats lorsqu'un actif financier hybride est reclassé hors de la catégorie de la juste valeur par le biais du compte de résultat. Le Groupe ILIAD ne détient pas d'instruments financiers dérivés présentant de telles caractéristiques.
- *Amendements à IFRS 4 et IFRS 7, Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers* (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Ces modifications visent à améliorer l'information fournie par les entreprises quant aux évaluations à la juste valeur et au risque de liquidité associé aux instruments financiers. La Direction du Groupe ILIAD applique ces deux amendements.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009 ou postérieurement et qui ne s'appliquent pas au Groupe ILIAD sont les suivantes :

- *Amendements à IAS 32 et à IAS 1, Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Ces amendements traitent des instruments émis par des entreprises et actuellement classés comme passifs, alors qu'ils présentent des caractéristiques proches de celles d'actions ordinaires ; ils devront désormais être classés comme capitaux propres. Les entreprises devront fournir des informations supplémentaires relatives à ces instruments et de nouvelles règles devront s'appliquer quant à leur reclassement. La Direction a estimé que l'application des amendements à IAS 32 et IAS 1 n'avait pas d'impacts sur ses comptes, le Groupe ILIAD n'ayant pas émis de tels instruments.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

- *IFRIC 14 – IAS 19, Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). Cette interprétation s'applique à toutes les prestations définies postérieures à l'emploi et aux autres prestations définies à long terme au profit du personnel, s'il existe des actifs de couverture dédiés. Le Groupe ILIAD n'est donc pas concerné.
- *IFRIC 15, Accords de construction de biens immobiliers* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009). IFRIC 15 précise le mode de comptabilisation, par les entités qui pratiquent la construction de biens immobiliers, du chiffre d'affaires lié à leurs contrats de construction immobilière. IFRIC 15 traite également des contrats de construction de biens immobiliers par les promoteurs, avec éventuellement sous-traitance et/ou livraison d'autres biens et services. Le Groupe ILIAD ne pratiquant pas la construction de biens immobiliers, il n'est pas concerné par cette interprétation.
- *IFRIC 17, Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). IFRIC 17 s'applique à certains types de distributions d'actifs sans contrepartie, réalisées par une entité au profit de ses actionnaires agissant en cette qualité. Il s'agit en particulier de distributions d'actifs non monétaires et de distributions qui laissent le choix aux actionnaires soit de recevoir des actifs non monétaires, soit de recevoir l'équivalent en trésorerie. Le Groupe ILIAD ne pratique pas de distributions d'actifs non monétaires à ses actionnaires. Il n'est donc pas concerné par cette interprétation.
- *IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). IFRIC 18 s'applique à la comptabilisation de transferts d'éléments d'immobilisations corporelles par des entités qui reçoivent de tels transferts de leurs clients. Le Groupe ILIAD ne pratique pas ce type de transferts et n'est donc pas concerné par cette interprétation.

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation les interprétations suivantes de normes existantes, qui ne sont pas d'application obligatoire pour les exercices ouverts le 1^{er} janvier 2009 :

- *IRFS 3 révisée, Regroupement d'entreprises (phase 2) – IAS 27 révisée, Etats financiers consolidés et individuels* (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). Elles concernent le traitement des acquisitions (goodwill) et des variations de périmètre. La Direction du Groupe ILIAD appliquera ces deux normes révisées à compter du 1^{er} janvier 2010 pour toute nouvelle acquisition.
- *IFRIC 16, Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). IFRIC 16 s'applique à toute entité qui couvre le risque de change résultant de ses investissements nets dans des activités à l'étranger et qui souhaite remplir les conditions requises pour la comptabilité de couverture conformément à IAS 39. Cette interprétation de norme ne s'applique pas au Groupe ILIAD.
- *Amendement à IAS 32, Classement des émissions de droit* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010). Cet amendement a pour objectif d'apporter des précisions sur la manière de comptabiliser certains droits lorsque les instruments émis sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Le Groupe ILIAD n'est pas concerné à ce jour par cet amendement.
- *Amendements à IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation intitulés éléments éligibles à la couverture* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009). Ces amendements apportent des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers et quant aux contrats d'option, lorsqu'ils sont utilisés comme instruments de couverture. La Direction du Groupe ILIAD a estimé, après étude, que l'application de ces amendements à IAS 39 n'aurait pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

1-3. MODALITES DE CONSOLIDATION

Méthodes de consolidation

Filiales :

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe ILIAD. Elles sont consolidées par intégration globale (I.G.).

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Le contrôle existe lorsque le Groupe ILIAD détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de votes de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités ad hoc, des entreprises associées ou des co-entreprises.

Opérations éliminées en consolidation :

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Regroupements d'entreprises :

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmentée de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme goodwill. Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant à la date d'acquisition.

Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale / entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur les lignes « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles » incluses dans le résultat opérationnel.

Monnaie

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers du Groupe sont présentés en Euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'Euros (K€).

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe ILIAD exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

1-4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe ILIAD présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- Du résultat financier (tel que définit en note 11)
- Des impôts courants et différés
- Du résultat des activités faisant l'objet d'un abandon ou détenues en vue de leur vente

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ILIAD a choisi de présenter un niveau de résultat supplémentaire, le résultat opérationnel avant amortissements (R.O.A.A.) ; ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :

- des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles
- de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions

1-5. PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités du Groupe ILIAD est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus fournis par des tiers sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis à vis du client final. Ces revenus sont présentés nets des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d’affichage ;
- les revenus liés à l’activité d’hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.

Opérations en devises

La comptabilisation et l’évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l’opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales
- En produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières

Résultat par action

Le Groupe ILIAD présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d’actions ordinaires en circulation au cours de l’exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d’actions en circulation au cours de l’exercice, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- Les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38. Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.

Ces frais de développement sont engagés à l’occasion de la conception de matériels nouveaux. Ils sont portés à l’actif du bilan consolidé lorsqu’ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d’avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ces conditions sont considérées remplies lorsque le Groupe démontre les six critères généraux définis par la norme IAS 38 à savoir :

- 1) La faisabilité technique nécessaire à l’achèvement de l’immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) Son intention d’achever l’immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- 3) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l’immobilisation incorporelle ;
- 4) La façon dont l’immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- 5) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l’immobilisation incorporelle ;
- 6) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l’immobilisation incorporelle au cours de son développement.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

- Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément du goodwill. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais sont soumises à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service.

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges non courants » du compte de résultat incluse dans le résultat opérationnel.

- Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.
- La base de clients Alice est amortie sur 12 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe ILIAD.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

- Constructions 15 à 50 ans
 - Installations techniques 3 à 14 ans
 - Installations générales 10 ans
 - Matériel informatique 3 à 5 ans
 - Mobilier et matériel de bureau 2 à 10 ans
- Les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 10 ans
 - Les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet haut débit sont amortis sur 4 ans
 - Les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRUs) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession desdites fibres, soit 11, 15, 20, 25 ou 27 ans
 - Les coûts externes, engagés par le Groupe pour l'acquisition de nouveaux clients, sont amortis sur la durée contractuelle d'engagement du client concerné

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissements retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. A défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

Coûts d'emprunt

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif éligible sont incorporés au coût de revient de celui-ci.

Contrats de location-financement

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Conformément à la norme IAS 17, sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats.

Dans cette hypothèse :

- Les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur juste valeur ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif.
- Les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières et font l'objet d'un plan de remboursement.
- Les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

Dépréciation d'actifs

Les actifs non financiers ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur, par exemple lors de la survenance d'évènements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique, ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Tous les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'évènements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Actifs financiers

- Les actifs détenus à des fins de négociation sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur ; les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat.
- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance, que le Groupe ILIAD a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance, sont comptabilisés au coût amorti. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leur dénouement.
- Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti et les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leurs remboursements ou paiements.
- Les autres investissements sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres. Lorsqu'une baisse de la juste valeur d'un actif disponible à la vente a été comptabilisée en capitaux propres et lorsqu'il existe une indication objective que cet actif s'est déprécié, la perte de valeur antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré / premier sorti (FIFO).

Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur les meilleures appréciations possibles du risque de non recouvrement des créances concernées.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, dès lors qu'il n'existe pas de différence de traitement entre la comptabilité et la fiscalité. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales sauf lorsque selon le calendrier de renversement de ces différences temporelles il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Provisions

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Emprunts

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Emprunts portant intérêt :

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

Emprunts obligataires convertibles :

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres, net d'impôt.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Avantages du personnel

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec répartition des droits au prorata des droits au terme.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe),
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

Plan d'options de souscriptions d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions ILIAD accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité étendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions, linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice (période d'acquisition des droits) avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en action et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert. Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans la note 33. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

NOTE 2 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en note 37 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2009 et en note 38 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

EVOLUTION DU PERIMETRE 31 DECEMBRE 2009

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre 2009 est communiqué en note 39.

Les mouvements de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se rapportent à :

- des rachats de titres FREEBOX à des minoritaires,
- des rachats de titres CITEFIBRE à des minoritaires,
- à des rachats de titres DEDIBOX à des minoritaires (cette société ayant été absorbée par la société ONLINE en date du 30 juillet 2009).

NOTE 3 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

Le Groupe ILIAD procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le Groupe ILIAD a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- Durée d'utilisation des actifs immobilisés et dépréciations correspondantes
- Appréciation du risque client et dépréciations correspondantes

NOTE 4 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Les informations relatives à la présentation des chiffres d'affaires par secteurs d'activité sont fournies en note 16.

Il convient de préciser que le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation par zone géographique n'a pas de signification.

NOTE 5 : ACHATS CONSOMMES

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période.

Ces coûts comprennent notamment :

- Les coûts d'interconnexion facturés par d'autres opérateurs,
- Les frais liés au dégroupage,
- Les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 6 : DONNEES SOCIALES

Frais de personnel

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Salaires et assimilés	79 371	57 288
• Charges sociales et assimilés	29 209	22 525
Total	108 580	79 813

Effectifs à la clôture

Les effectifs du Groupe ILIAD sont les suivants :

<u>Effectif à la clôture</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Encadrement	514	624
• Employés	3 538	3 574
Total	4 052	4 198

Les effectifs par secteur sont présentés dans le tableau « Informations par secteurs d'activités » en note 16.

Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » (cf. note 1).

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2009 s'élève à 1 256 K€ contre 602 K€ au 31 décembre 2008.

Les principales hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2008 et 2009 sont les suivantes :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>
• Taux d'actualisation	5,70%	5%
• Taux d'inflation	2%	2%
• Taux de progression des salaires	3%	3%

NOTE 7 : FRAIS DE DEVELOPPEMENT

Les coûts de développement incluent les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications (cf. note 1). Ces frais sont principalement engagés par la Société FREEBOX.

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Dotations aux amortissements	1 660	1 477
• Frais de développement passés directement en charge	260	438
Total	1 920	1 915

NOTE 8 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les principales composantes du poste « Autres produits » sont les suivantes :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Prix de cession des immobilisations	8 728	14 317
• Autres produits	9 569	13 160
Total « Autres produits »	18 297	27 477

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Les principales composantes du poste « Autres charges » sont les suivantes :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• VNC des immobilisations cédées	(1 865)	(4 967)
• Redevances	(37 720)	(28 575)
• Créances irrécouvrables	(11 415)	(8 437)
• Autres charges	(5 366)	(1 905)
Total « Autres charges »	<u>(56 366)</u>	<u>(43 884)</u>

Commentaires 2008 et 2009 :

Le poste « redevances » est principalement constitué des dépenses dont le Groupe est redevable dans le cadre de ses activités : redevances au titre des droits d'auteurs, Service Universel, coûts liés à l'exploitation des différentes licences.

NOTE 9 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations :

Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
• Immobilisations incorporelles	15 567	17 315
• Immobilisations corporelles	278 631	299 872
• Dépréciations des immobilisations :		
• Immobilisations corporelles	1 001	(796)
• Amortissements des subventions d'investissements		
• Immobilisations incorporelles	(458)	(17)
Total	<u>294 741</u>	<u>316 374</u>

Dotations aux provisions et dépréciations des actifs courants :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Aux provisions pour risques et charges	(1 650)	4 406
• Dépréciations stocks et clients	30 940	20 795
Total	<u>29 290</u>	<u>25 201</u>

Commentaire 2009

L'analyse des durées d'amortissements initiée fin 2008 a conduit à porter de 3 à 4 ans la durée de vie des modems, des frais d'accès au service et de certains éléments de réseau. L'impact de ce changement d'estimation sur les comptes au 31 décembre 2009 est un allègement des charges d'environ 77 M€.

Commentaire 2008

Le niveau élevé des dotations aux amortissements des immobilisations tant en 2007 qu'en 2008 est le corollaire des investissements importants réalisés par le Groupe au cours des dernières années.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 10 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Autres produits opérationnels	5 984	0
• Autres charges opérationnelles	(32 475)	(30 684)
Total	(26 491)	(30 684)

Commentaires 2008 et 2009 :

Le rachat de la société LIBERTY SURF GROUP, la restructuration des activités exploitées sous la marque « Alice » afin de les ramener à l'équilibre, puis leur rapprochement avec les activités Free, ont nécessité l'engagement dès 2008 de frais que le Groupe ILIAD a choisi d'isoler compte tenu de leur caractère inhabituel et de leur montant significatif.

Ces frais comprennent notamment au 31 décembre 2009 :

- principalement les frais engagés afin de rapprocher et rendre compatibles les systèmes informatiques et les outils techniques de TELECOM ITALIA SAS et de FREE SAS ainsi que les conséquences commerciales consécutives aux difficultés nées de cette harmonisation ;
- le complément de provision lié au plan de sauvegarde de l'emploi décidé fin 2008 ;
- les coûts entraînés par la renégociation ou la résiliation d'engagements contractuels,

NOTE 11 : RESULTAT FINANCIER

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5 613	13 718
• Coût de l'endettement financier brut	(56 346)	(33 628)
Coût de l'endettement financier net	(50 733)	(19 910)
• Autres produits et charges financiers :		
• Ecart de change	148	581
• Autres	1 576	(193)
Résultat financier	(49 009)	(19 522)

La variation du résultat financier est principalement liée au coût du crédit syndiqué mis en place courant 2008 dans le cadre de l'acquisition de LIBERTY SURF GROUP avec un impact en année pleine, ainsi qu'à la baisse de rentabilité des placements de trésorerie.

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont constitués des produits des placements de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier brut est constitué des charges d'intérêt d'emprunt et de location-financement.

Concernant l'emprunt OCEANE, la charge comprend le montant du coupon et les charges d'intérêts sur la prime.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 12 : IMPOTS SUR LES RESULTATS

Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Impôt courant		
• sur le résultat	(15 773)	(43 722)
Impôts différés		
• sur le résultat	107 979	96 027
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	16 789	0
Charge totale d'impôt	108 995	52 305

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le Groupe ILIAD a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par le CNC et par l'IFRIC.

Le Groupe ILIAD a considéré que la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles ;

Par contre, le Groupe ILIAD a opté pour une comptabilisation de la CVAE dans les charges d'impôts du Groupe. Cette décision est motivée par le lien existant entre le résultat du Groupe et la base de calcul de la CVAE, ces deux éléments évoluant en parallèle.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31 décembre 2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé d'un montant de 16 789 K€ est présentée sur la ligne « charges d'impôts ». En outre, à compter de l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE sera présenté sur cette même ligne.

La charge d'impôt différé constatée en 2009 a été calculée sur les bases suivantes :

- Sur les actifs produisant des avantages économiques imposables à la CVAE alors que leur recouvrement n'est pas déductible de la valeur ajoutée ;
- Sur les dépréciations d'actifs ou les provisions non déductibles de la CVAE mais qui se rapportent à des charges déductibles de la CVAE à une date ultérieure.

Un impôt différé sera également constaté à l'avenir lors de regroupements d'entreprises.

Intégration fiscale :

Le Groupe ILIAD a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2009 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés ASSUNET, PROTELCO et TOTAL CALL.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Taux effectif de l'impôt :

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé avant impôt du résultat des activités poursuivies

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Résultat net du Groupe	175 868	100 399
• Impôt sur les résultats	108 995	52 305
• Résultat des activités cédées	(1 010)	66
Résultat consolidé des activités poursuivies avant impôt	283 853	152 770
Taux d'impôt légal	34,43%	34,43%
• Impact CVAE	3,88%	0%
• Impact net des différences permanentes	- 0,37%	0,47%
• Impact des déficits non activés	0,06%	0%
• Impact des taux d'impôts	0,01%	- 1,09 %
• Autres impacts	0,39%	0,43%
Taux effectif de l'impôt	38,40%	34,24%

Actif d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir.
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

La ventilation par grande masse des impôts différés non comptabilisés est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• sur décalages temporaires	0	0
• sur déficits fiscaux	3 792	3 756
• sur écritures de consolidation	29	7
Total	3 821	3 763

NOTE 13 : RESULTAT DES ACTIVITES ABANDONNEES

Commentaires 2009 :

Le Groupe ILIAD a cédé le 7 février 2007 la participation qu'il détenait dans la société KERTEL.

L'acte de cession prévoyait la possibilité d'un ajustement à la hausse du prix de cession en fonction de l'excédent brut d'exploitation (EBE) que la société KERTEL serait amenée à réaliser sur l'année 2007.

Au cours du premier semestre 2009, ce complément de prix a été définitivement fixé à 1 010 K€.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Commentaires 2008 :

Le Groupe ILIAD a cédé, le 28 novembre 2008, la participation qu'il détenait dans la société INTERCALL. Cette société, acquise lors de la reprise du Groupe LIBERTY SURF GROUP (cf. note 2) avait une activité de vente de cartes téléphoniques prépayées.

Le résultat de cession dégagé dans le cadre de cette opération est une perte de 66 K€.

NOTE 14 : RESULTAT PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action :

<u>Nombre d'actions retenu</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Nombre d'actions à la clôture	54 583 440	54 431 275
• Nombre moyen pondéré	54 445 188	54 356 249

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat dilué par action :

<u>Nombre d'actions retenu</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus)	54 445 188	54 356 249
• Nombre d'équivalents d'actions :		
• Options de souscriptions et/ou d'achat d'actions	194 878	155 845
• OCEANE	3 754 968	0
Nombre maximal moyen pondéré d'actions après dilution	<u>58 395 034</u>	<u>54 512 094</u>

NOTE 15 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité :

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie,
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation,
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 :

<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Note</u>	<u>Solde à l'ouverture</u>	<u>Besoins nets</u>	<u>Dégagements nets</u>	<u>Variations de périmètre*</u>	<u>Autre</u>	<u>Solde à la clôture</u>
• Stocks nets	22	1 665		946			719
• Clients nets	23	133 541		18 539		(11 337)	103 665
• Autres créances nettes	23	81 159		2 223	(251)	(26)	78 659
• Dettes fournisseurs de biens et services	30	211 740	28 814			(10 212)	193 138
• Autres dettes		84 502	504			6 000	77 998
TOTAL		<u>(79 877)</u>	<u>29 318</u>	<u>(21 708)</u>	<u>(251)</u>	<u>(15 575)</u>	<u>(88 093)</u>
Variation BFR 2009				<u>7 610</u>			

³⁶ Les mouvements 2009 correspondent aux ajustements de valeur des éléments repris lors du rachat de LIBERTY SURF GROUP effectués pendant le délai d'affectation (cf. note 17)

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

L'impact des coûts de restructuration sur les postes de créances et dettes est reflété dans la colonne « Autre », et n'affecte donc pas les variations de BFR.

Au 31 décembre 2008	Note	Solde à l'ouverture	Besoins nets	Dégagements nets	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	22	505	625		535		1 665
• Clients nets	23	81 142		25 538	77 937		133 541
• Autres créances nettes	23	59 437		5 726	29 448	(2 000)	81 159
• Dettes fournisseurs de biens et services	30	126 371	1 607		(86 976)		211 740
• Autres dettes		53 707	8 093		(37 879)	(1 009)	84 502
TOTAL		(38 994)	10 325	(31 264)	(16 935)	(3 009)	(79 877)
Variation BFR 2008				(20 939)			

Autres créances :

La ventilation du poste « autres créances » est la suivante :

	Note	31/12/2009	31/12/2008
Total clients et autres débiteurs :	23	185 024	257 106
• Créances clients nettes	23	(103 665)	(133 541)
• Autres sans impact sur le BFR		(2 700)	(42 406)
Tableau du BFR		78 659	81 159

Autres dettes :

La ventilation du poste « autres dettes » est la suivante :

	Note	31/12/2009	31/12/2008
Total fournisseurs et autres créditeurs :	30	364 835	387 392
• Fournisseurs de biens et services (TTC)	30	(193 138)	(211 740)
• Fournisseurs d'immobilisations (HT)		(93 498)	(90 347)
• Autres sans impact sur le BFR		(201)	(803)
Tableau du BFR		77 998	84 502

Acquisitions d'immobilisations :

Les acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

	Note	31/12/2009	31/12/2008
• Immobilisations incorporelles	18	1 973	4 292
• Immobilisations corporelles	20	418 394	389 460
• Fournisseurs d'immobilisations (HT) :			
• en début de période		90 347	64 277
• variation de périmètre ³⁷		11 109	28 108
• en fin de période		(93 498)	(90 347)
Tableau des flux de trésorerie		428 325	395 790

³⁷ Les mouvements 2009 correspondent aux ajustements de valeur des éléments repris lors du rachat de LIBERTY SURF GROUP effectués pendant le délai d'affectation (cf. note 17)

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Trésorerie :

	Note	Trésorerie à la clôture au 31/12/2009	Trésorerie à la clôture au 31/12/2008
Disponibilités (y compris couvertures de change)	24	9 536	12 549
Valeurs mobilières de placement	24	624 365	323 184
Sous total		633 901	335 733
Concours bancaires	29	(2 101)	(261)
Retraitement des couvertures de change	34	(1 402)	1 969
Total		630 398	337 441

Flux non monétaires d'investissements et de financements :

Le tableau suivant résume les opérations réalisées par le Groupe ILIAD n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (et n'étant pas de ce fait prises en compte dans le tableau des flux de trésorerie) :

En Milliers d'Euros	31/12/2009	31/12/2008
• Acquisitions d'actifs réalisés dans le cadre de contrats de location-financement	24 975	16 354
• Acquisition d'une entreprise par émission d'actions	0	0
• Conversions de dettes en capitaux propres	0	0

NOTE 16 : INFORMATION SECTORIELLE

Format de l'information sur les secteurs opérationnels

Le Groupe ILIAD communique, au titre du format de présentation de l'information sur les secteurs opérationnels, une information par secteur d'activité.

Par ailleurs, le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation des états financiers correspond à l'information sectorielle de la seule zone géographique d'activité.

Modalités de détermination des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe ILIAD se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels directement issus de son mode d'organisation et de ses systèmes internes de reporting tels que définis par le Comité de Direction :

- Le secteur **Haut Débit** qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous les marques Free, Alice et leurs déclinaisons), d'hébergement (exploitées sous les marques Online, BookMyName, Alice et Dédibox), l'activité d'assistance abonnés (au sein des sociétés Centrapel, Total Call, Free et Protelco), les activités Wimax (au sein de la société Ifw) et les activités de fibres optiques (au sein des sociétés IRE, Immobilière Iliad, Free Infrastructure et Citéfibre) ;
- Le secteur **Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One Tel et Iliad Télécom), de revente aux opérateurs (exploitées par Alice), l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et une activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.Com).

Cette présentation répond aux critères de la norme IFRS 8.

Ces secteurs pourraient être modifiés à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Compte de résultat consolidé par secteurs d'activités :

<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires externe	1 938 280	16 220		1 954 500
Chiffre d'affaires inter secteurs	5 159	23 964	(29 123)	0
Chiffre d'affaires total	1 943 439	40 184	(29 123)	1 954 500
Résultat				
R O A A	661 142	233	0	661 375
Rémunérations en actions	6 061	1 220	0	7 281
Dotations aux amortissements	294 603	138	0	294 741
Résultat opérationnel courant	360 478	(1 125)	0	359 353
<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires externe	1 533 274	31 761		1 565 035
Chiffre d'affaires inter secteurs	7 519	24 890	(32 409)	0
Chiffre d'affaires total	1 540 793	56 651	(32 409)	1 565 035
Résultat				
R O A A	521 522	3 216	0	524 738
Rémunérations en actions	4 572	816	0	5 388
Dotations aux amortissements	316 200	174	0	316 374
Résultat opérationnel courant	200 750	2 226	0	202 976

Investissements par secteurs d'activités :

<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Immobilisations incorporelles	1 960	13	0	1 973
Immobilisations corporelles	426 242	110	0	426 352
<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Immobilisations incorporelles	4 282	10	0	4 292
Immobilisations corporelles	391 350	148	0	391 498

Effectifs par secteurs d'activité :

<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Effectif à la clôture	3 991	61	0	4 052
<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Effectif à la clôture	4 143	55	0	4 198

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Eléments du bilan consolidé actif par secteurs d'activités :

<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
Actif non courant (hors impôts)	1 386 248	8 078	1 394 326
Actif courant (hors trésorerie et créances d'impôts)	200 071	17 197	217 268
Stocks	719	0	719
Clients et autres débiteurs	167 827	17 197	185 024
Autres actifs financiers	16	0	16
Actifs détenus en vue d'être cédés	31 509	0	31 509
Trésorerie et équivalents de trésorerie			633 901
<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
Actif non courant (hors impôts différés)	1 252 139	1 705	1 253 844
Actif courant (hors trésorerie)	219 185	56 376	275 561
Stocks	1 665	0	1 665
Clients et autres débiteurs	200 730	56 376	257 106
Autres actifs financiers	0	0	0
Actifs détenus en vue d'être cédés	16 790	0	16 790
Trésorerie et équivalents de trésorerie			335 733

Eléments du bilan consolidé passif par secteurs d'activités (hors OCEANE) :

<u>Au 31 décembre 2009</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
Passifs non courants (hors impôts différés)	807 286	676	807 962
Provisions à long terme	1 003	394	1 397
Passifs financiers	804 352	44	804 396
Autres passifs non courants	1 931	238	2 169
Passifs courants (hors dettes d'impôt)	523 066	19 866	542 932
Provisions à court terme	8 810	70	8 880
Fournisseurs et autres créditeurs	344 104	18 562	362 666
Passifs financiers	170 152	1 234	171 386
<u>Au 31 décembre 2008</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
Passifs non courants (hors impôts différés)	898 589	1 175	899 764
Provisions à long terme	746	401	1 147
Passifs financiers	889 588	44	889 632
Autres passifs non courants	8 255	730	8 985
Passifs courants (hors dettes d'impôt)	407 373	16 870	424 243
Provisions à court terme	33 624	37	33 661
Fournisseurs et autres créditeurs	361 705	16 702	378 407
Passifs financiers	12 044	131	12 175

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 17 : ECARTS D'ACQUISITION

Les principales variations des écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Valeur en début exercice	164 835	31 206
Augmentations suite aux acquisitions :		
▪ FREE	0	132 597
▪ FREEBOX	468	1 032
▪ ON LINE	179	0
Variations ³⁸ :		
▪ FREE	<u>48 566</u>	<u>0</u>
Valeur en fin d'exercice	<u>214 048</u>	<u>164 835</u>

Commentaires 2009 :

- **FREE**

La société ILIAD a acquis la société LIBERTY SURF GROUP le 26 août 2008.

La juste valeur des actifs identifiables, des passifs identifiables et des passifs éventuels ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la période d'affectation des douze mois qui s'est terminée sur l'exercice 2009.

Les travaux d'affectation menés depuis l'acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP ont conduit le Groupe ILIAD à constater sur cette opération un écart d'acquisition définitif de 181 163 K€.

Cet écart d'acquisition, provisoirement estimé à 132 597 K€ au 31 décembre 2008, a été complété en 2009 afin de prendre en compte notamment les résultats d'analyses menées sur les divers éléments du réseau repris.

- **FREEBOX**

Le Groupe a procédé au cours des années 2008 et 2009 au rachat de certains minoritaires et a constaté sur ces rachats des écarts d'acquisition pour un montant total de 1 032 K€ en 2008 et 468 K€ en 2009.

- **ON LINE**

Le Groupe ILIAD a procédé au cours de l'année 2009 au rachat de certains minoritaires et a constaté sur ces rachats un écart d'acquisition pour un montant total de 179 K€.

Commentaires 2008 :

- **FREE**

La société ILIAD a acquis la société LIBERTY SURF GROUP le 26 août 2008. Les éléments clés de cette acquisition sont donnés en note 2.

La juste valeur des actifs identifiables, des passifs identifiables et des passifs éventuels est en cours d'analyse à la date de clôture. La Direction estime que ces travaux seront achevés dans les douze mois de l'acquisition.

Les travaux d'affectation menés depuis l'acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP ont conduit le Groupe ILIAD à constater provisoirement sur cette opération un écart d'acquisition de 132 597 K€.

³⁸ Variation de la juste valeur des actifs et passifs acquis lors de la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 18 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Immobilisations incorporelles acquises :						
• Frais de développement	139	139	0	154	51	103
• Licence Wimax ³⁹	54 296	0	54 296	54 296	0	54 296
• Base Clients Alice	25 000	2 778	22 222	25 000	695	24 305
• Autres immobilisations incorporelles	6 245	4 367	1 878	23 396	15 832	7 564
Immobilisations incorporelles générées en interne :						
• Frais de développement	3 380	1 485	1 895	3 042	1 313	1 729
• Autres immobilisations incorporelles				0	0	0
Total	89 060	8 769	80 291	105 888	17 891	87 997

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En Milliers d'Euros	31/12/2009	31/12/2008
Valeur nette en début exercice	87 997	56 546
Entrées :		
• acquisitions	146	2 741
• immobilisations générées en interne	1 827	1 551
Cessions	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	44 474
Reclassement	5 951	0
Autres	(522)	0
Dotations aux amortissements	(15 108)	(17 315)
Valeur nette en fin d'exercice	80 291	87 997

NOTE 19 : TESTS DE DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES A DUREE DE VIE INDEFINIE

Les actifs incorporels sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2009, il n'existe aucun indice de perte de valeur de ces actifs, c'est-à-dire d'évènements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Au cas particulier de la licence Wimax, le Groupe ILIAD a réalisé en 2008 et en 2009 des tests de dépréciation en comparant la valeur au bilan de sa licence à sa juste valeur, cette juste valeur étant établie par rapport aux prix d'attribution des licences régionales françaises ou de licences similaires en Europe.

Affectation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le Groupe ILIAD ne détient aucune immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie.

³⁹ La licence Wimax actuellement classée en immobilisations en cours fera l'objet d'un amortissement sur sa durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé sera techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. Les tests nécessaires à la mise en œuvre des technologies relatives au Wimax ont débuté courant 2007 et sont toujours en cours

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Tests de dépréciation

La valeur recouvrable de chacune des UGT, estimée sur la base de leur juste valeur nette des frais de cession, ne traduit aucune perte de valeur justifiant une dépréciation des écarts d'acquisition.

Dans la mesure où plus de 98 % de l'activité du Groupe provient de l'UGT Haut Débit, la détermination de la juste valeur nette des frais de cession de cette UGT a été réalisée par référence à la valeur de marché du Groupe qui est très significativement supérieure.

NOTE 20 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
• Terrains et constructions ⁴⁰	65 563	518	65 045	36 280	413	35 867
• Droits d'usage réseau	173 334	51 300	122 034	214 743	39 004	175 739
• Frais d'accès au service	571 261	361 841	209 420	466 843	290 959	175 884
• Equipements du réseau ⁴¹	1 107 299	501 822	605 477	869 295	321 617	547 678
• Autres	108 448	22 954	85 494	78 018	16 645	61 373
Total	2 025 905	938 435	1 087 470	1 665 179	668 638	996 541
⁴⁰ dont location-financement	39 029	27	39 002	24 127	0	24 127
⁴¹ dont location-financement	46 438	26 101	20 337	36 365	20 124	16 241

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En Milliers d'Euros	31/12/2009	31/12/2008
Valeur nette en début exercice	996 541	676 600
Acquisitions*	443 369	405 814
Cessions	(1 865)	(4 967)
Incidence des variations de périmètre ⁴²	(64 992)	218 170
Reclassement	(5 951)	0
Dotations aux amortissements	(279 632)	(299 076)
Valeur nette en fin d'exercice	1 087 470	996 541
* Acquisitions hors crédits baux	418 394	389 460

Commentaires 2008 et 2009 :

Le Groupe ILIAD a poursuivi :

- ses investissements de croissance et de gestion de ses bases d'abonnés ADSL (modems FREEBOX, frais d'accès aux services et modems ALICEBOX),
- les investissements liés à son activité d'opérateur ADSL. A ce titre, le maillage territorial en fibres (y compris les IRU) a été amélioré et le renouvellement des matériels et équipements de réseaux poursuivi. Le Groupe a procédé au dégroupage en 2009 de 428 nouveaux sites France Telecom.

Le Groupe ILIAD a par ailleurs poursuivi activement les travaux engagés dans le cadre du déploiement de son réseau de boucle locale en fibres optiques (FTTH).

⁴² Les mouvements 2009 correspondent aux ajustements de valeur des éléments repris lors du rachat de LIBERTY SURF GROUP effectués pendant le délai d'affectation (cf. note 17)

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Ceci a entraîné :

- L'acquisition de locaux destinés à accueillir les matériels nécessaires au fonctionnement de ce réseau. Ces acquisitions sont effectuées soit au travers d'un contrat de crédit bail immobilier, soit directement par le Groupe,
- La poursuite du déploiement du réseau « fibre optique ».

Dépréciation des actifs corporels

Les actifs corporels sont soumis à des tests de dépréciation soit annuellement soit à chaque fois qu'en raison d'évènements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. De tels évènements ou circonstances n'ont pas été identifiés au 31 décembre 2009.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Terrains et constructions	56 631	32 915
• Droits d'usage réseau	9 934	9 985
• Equipements du réseau	191 863	127 037
Total	<u>258 428</u>	<u>169 937</u>

NOTE 21 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
	<u>Net</u>	<u>Net</u>
Actif non courant :		
• Prêt	3 104	10
• Autres titres immobilisés	3 517	18
• Dépôts et cautionnements	5 896	4 443
Total actif non courant	<u>12 517</u>	<u>4 471</u>
Actif courant :		
• Prêt	16	0
• Autres	0	0
Total actif courant	<u>16</u>	<u>0</u>
Total autres actifs financiers	<u>12 533</u>	<u>4 471</u>

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an et les actifs financiers non courants à la part des créances dont l'échéance est à plus d'un an.

La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
	<u>Net</u>	<u>Net</u>
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat	17	18
• Titres détenus à des fins de négociations	0	0
• Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	0
• Prêts et créances émis par le Groupe	9 016	4 453
• Actifs disponibles à la vente	3 500	0
Total des autres actifs financiers	<u>12 533</u>	<u>4 471</u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Valeur nette en début exercice	4 471	1 983
Acquisitions	10 617	1 643
Remboursements	(2 930)	(900)
Incidence des variations de périmètre	0	1 772
Dotations aux provisions	375	(27)
Valeur nette en fin d'exercice	<u>12 533</u>	<u>4 471</u>

Commentaires 2008 et 2009 :

Les acquisitions et remboursements de l'année 2008 et 2009 ont trait aux mouvements affectant les dépôts et cautionnements versés.

NOTE 22 : STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Matières premières	573	443
En cours	0	0
Produits finis	687	1 810
Stocks en valeur brute	<u>1 260</u>	<u>2 253</u>
Provisions :		
• sur matières premières	(521)	(410)
• sur produits finis	(20)	(178)
Total des provisions	<u>(541)</u>	<u>(588)</u>
Stocks en valeur nette	<u>719</u>	<u>1 665</u>

Commentaires 2008 et 2009 :

Le stock de produits finis est principalement constitué de cartes Wi-Fi, ainsi que de téléphones mobiles et divers accessoires proposés à la vente par le Groupe ILIAD.

NOTE 23 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Clients et autres débiteurs :		
Créances clients	162 006	160 858
Avances et acomptes	1 139	751
Créances fiscales (TVA)	45 870	45 658
Autres créances	19 445	63 844
Charges constatées d'avance	16 129	14 537
Total brut	<u>244 589</u>	<u>285 648</u>
Provisions sur clients	(58 340)	(27 317)
Provisions sur autres débiteurs	(1 225)	(1 225)
Total des actifs courants	<u>185 024</u>	<u>257 106</u>
Clients nets	103 666	133 541
Autres créances nettes	81 358	123 565

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 24 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>		<u>31/12/2008</u>	
	<u>Valeur au bilan</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Valeur du bilan</u>	<u>Juste valeur</u>
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	0	0	50 649	50 649
OPCVM				
Valeur nette	624 365	624 365	272 535	272 535
Disponibilités	9 536	9 536	12 549	12 549
TOTAL valeur nette	633 901	633 901	335 733	335 733

Les OPCVM relèvent de la classification AMF « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale ».

Elles sont cessibles à tout moment.

NOTE 25 : ACTIFS DETENUS EN VUE D'ETRE CEDES

Le détail du poste « Actifs détenus en vue d'être cédés » est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Immeubles destinés à la vente	<u>31 509</u>	<u>16 790</u>
Total	31 509	16 790

Commentaires 2008 et 2009 :

Dans le cadre de sa politique d'acquisition de locaux compatibles avec les contraintes inhérentes au déploiement du réseau de fibres FTTH, notamment sur la ville de Paris, le Groupe ILIAD a procédé, lorsque cela était nécessaire, à l'acquisition d'immeubles dont seule une partie était destinée à être conservée pour les activités futures du Groupe, le surplus devant être cédé.

La fraction des immeubles destinés à être vendue est portée dans les actifs destinés à être cédés. Une filiale spécialisée a été créée en 2007 (IMMOBILIERE ILIAD EURL) afin de suivre ces opérations.

Au 31 décembre 2008 et 2009, il n'existe pas de passifs se rapportant à ces actifs détenus en vue d'être cédés.

Le résultat 2008 intègre un gain net de 1 K€ relatif à ces actifs ; le résultat 2009 quant à lui intègre un gain net de 217 K€.

L'information sectorielle relative à cet actif est donnée en note 16.

NOTE 26 : INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Capital

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le Groupe ILIAD le 20 janvier 2004 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par le Groupe ILIAD le 20 décembre 2005 qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche.

Au 31 décembre 2009, 152 165 options de souscriptions d'actions ont été levées, entraînant l'émission de 152 165 actions nouvelles. Le capital a, en conséquence, été augmenté de 34 KEuros pour être porté de 12 062 KEuros à 12 096 KEuros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, le Groupe ILIAD détient 60 473 actions propres.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

A cette date, le capital social d'ILIAD se répartissait comme suit :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>%</u>
Dirigeants	38 217 183	70,02
Public	16 366 257	29,98
Total	54 583 440	100,00

Dividendes versés et proposés à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- Dividendes de l'année 2008 versés en 2009 : 18 509 K€
- Acomptes sur dividendes versés en 2009 : Néant

Soit un total versé en 2009 de : 18 509 K€

Le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale Ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 0,37 € par actions existantes.

Réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie

Les risques de variabilité des taux relatifs aux financements bancaires obtenus en 2008 et 2009 ont fait l'objet d'une couverture mise en place en 2008.

Les instruments dérivés mis en place par le Groupe ILIAD sont décrits en note 34.

La réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie s'élève à (13 750) K€ au 31 décembre 2008 et à (17 560) K€ au 31 décembre 2009.

NOTE 27 : PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ASSIMILES

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2009 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

Au 31 décembre 2009 :

<u>Date de l'Assemblée</u>	<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Prix de souscription</u>	<u>Options non exercées au 01/01/2009</u>	<u>Options octroyées en 2009</u>	<u>Options radiées en 2009</u>	<u>Options exercées en 2009</u>	<u>Options exerçables au 31/12/2009</u>	<u>Options non exerçables au 31/12/2009</u>
12/12/2003	20/01/2004	16,30	129 709	0	0	96 338	33 371	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	197 002	0	0	55 827	141 175	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	197 003	0	0	0	0	197 003
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	162 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	701 331	0	6 572	0	0	694 759
29/05/2008	05/11/2008	53,79	596 600	0	7 200	0	0	589 400

Au 31 décembre 2008 :

<u>Date de l'Assemblée</u>	<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Prix de souscription</u>	<u>Options non exercées au 01/01/2008</u>	<u>Options octroyées en 2008</u>	<u>Options radiées en 2008</u>	<u>Options exercées en 2008</u>	<u>Options exerçables au 31/12/2008</u>	<u>Options non exerçables au 31/12/2008</u>
12/12/2003	20/01/2004	16,30	409 434	0	0	279 725	129 709	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	219 601	0	22 599	0	0	197 002
12/12/2003	20/12/2005	48,44	219 602	0	22 599	0	0	197 003
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	162 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	703 960	0	2 629	0	0	701 331
29/05/2008	05/11/2008	53,79	0	596 600	0	0	0	596 600

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Dates d'exercice des options

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20 janvier 2004	Options exerçables depuis le 20 janvier 2008
20 décembre 2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20 décembre 2009 et pour moitié le 20 décembre 2010
14 juin 2007	Options exerçables le 13 juin 2012
30 août 2007	Options exerçables le 30 août 2012
5 novembre 2008	Options exerçables le 5 novembre 2013

Juste valeur des options attribuées

La juste valeur des options attribuées est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes.

Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

	19/12/2005	19/12/2005	14/06/2007	30/08/2007	05/11/2008
Quantités	270 758	270 757	162 455	703 960	596 600
Prix d'exercice par action	48,44 €	48,44 €	74,62 €	68,17 €	53,79 €
Durée de l'option	4 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Volatilité sous-jacente	30,40%	30,40%	22,50%	22,50%	30%
Coût annuel	865 K€	675 K€	700 K€	2 800 K€	2 265 K€

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 7 281 K€ pour l'exercice 2009 et à 5 388 K€ pour l'exercice 2008.

NOTE 28 : PROVISIONS

Le détail des provisions est le suivant :

En Milliers d'Euros	31/12/2009	31/12/2008
Provisions « non courantes »		
Provisions pour charges	1 397	1 147
Total des provisions « non courantes »	1 397	1 147
Provisions « courantes »		
Provisions pour risques	5 191	9 161
Provisions pour charges*	3 689	24 500
Total des provisions « courantes »	8 880	33 661
Total des provisions	10 277	34 808

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le Groupe ILIAD s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

La ventilation des provisions pour risques et charges est la suivante :

En Milliers d'Euros	31/12/2009	31/12/2008
Provisions pour charges	5 086	25 647
Provisions pour risques	5 191	9 161
Total des provisions pour risques et charges	10 277	34 808

* cf. note 10

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2009 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>Valeur au 31/12/2008</u>	<u>Augmentations 2009 (dotations)</u>	<u>Diminutions 2009 (reprises provisions utilisées)</u>	<u>Diminutions 2009 (reprises provisions non utilisées)</u>	<u>Changements de périmètre</u>	<u>Autres variations⁴³</u>	<u>Valeur au 31/12/2009</u>
Provisions pour litiges et risques	9 161	1 156	(7 525)	(3 601)	0	6 000	5 191
Provisions pour charges	25 647	5 383	(25 938)	(6)	0	0	5 086
TOTAL	34 808	6 539	(33 463)	(3 607)	0	6 000	10 277

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2008 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>Valeur au 31/12/2007</u>	<u>Augmentations 2008 (dotations)</u>	<u>Diminutions 2008 (reprises provisions utilisées)</u>	<u>Diminutions 2008 (reprises provisions non utilisées)</u>	<u>Changements de périmètre</u>	<u>Autres variations⁴⁴</u>	<u>Valeur au 31/12/2008</u>
Provisions pour litiges et risques	1 152	4 483	(133)	(356)	4 015	0	9 161
Provisions pour charges	1 416	24 779	(9)	0	466	(1 005)	25 647
TOTAL	2 568	29 262	(142)	(356)	4 481	(1 005)	34 808

L'augmentation des provisions pour charges en 2008 comprend notamment l'impact du plan social d'entreprise.

L'impact sur les divers niveaux de résultat des dotations et reprises de provisions effectuées sur la période est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Résultat opérationnel courant	9 175	(4 273)
Résultat opérationnel	21 350	(24 500)
Résultat financier	6	9
Total	30 531	(28 764)

NOTE 29 : PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Emprunts bancaires	729 444	833 393
Emprunt obligataire convertible	315 722	308 692
Emprunts relatifs aux locations- financement	42 904	29 356
Instruments de couverture de flux de trésorerie	26 780	21 323
Autres dettes financières	5 268	5 560
Total passifs financiers non courants	1 120 118	1 198 324
Emprunts bancaires	156 642	0
Emprunt obligataire convertible	7 274	7 274
Emprunts relatifs aux locations- financement	9 694	7 197
Concours bancaires	2 101	261
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0
Autres dettes financières	2 949	4 717
Total passifs financiers courants	178 660	19 449
TOTAL	1 298 778	1 217 773

⁴³ Reclassement en dettes

⁴⁴ Les montants comptabilisés au titre des engagements de retraite ont été reclassés en dettes sociales à plus d'un an

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en Euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières sur l'année 2009 et sur l'année 2008 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Dettes en début d'exercice	1 217 772	355 363
Nouveaux emprunts*	129 997	848 890
Remboursements d'emprunts	(64 019)	(9 087)
Variation des concours bancaires	1 840	(20 028)
Incidence variation périmètre	0	14 661
Coupons et charges d'intérêts sur prime (OCEANE)	7 030	6 766
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	5 457	15 663
Autres	701	5 545
Total des dettes à la clôture	1 298 778	1 217 773

* Nouveaux emprunts hors crédits-baux

	105 022	832 536
--	---------	---------

Emprunt obligataire convertible

Courant juin 2006, le Groupe ILIAD a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et / ou d'échange en actions existantes (OCEANE).

Le 21 juin 2006, la société ILIAD a émis 3 265 190 OCEANE au taux de 2.20 % d'une valeur nominale totale de 287.5 millions d'Euros. Après l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux établissements financiers garants de l'opération, le nombre d'OCEANE émis s'est élevé au 29 juin 2006 à 3 754 968 pour une valeur totale de 326.3 millions d'Euros nette de frais d'émission.

Les obligations arrivent à échéance le 1^{er} janvier 2012 et sont remboursables à leur valeur nominale, soit 88.05 Euros par OCEANE.

Les clauses d'exigibilité sur l'OCEANE sont des clauses standards dans ce type d'émission

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations pourra rendre exigible la totalité des Obligations notamment dans les hypothèses suivantes :

- en cas de défaut de paiement par la Société à sa date d'exigibilité, des intérêts dus au titre de toute Obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de dix jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- en cas d'inexécution par la Société de toute autre stipulation relative aux Obligations s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la notification dudit manquement à la Société ;
- en cas de défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes, pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros ;
- en cas d'exigibilité anticipée d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes ;
- au cas où la Société viendrait à détenir moins de 95 % de la société Free S.A.S.
- au cas où la Société ou l'une de ses filiales importantes ferait l'objet d'une procédure prévue par le Livre sixième « Des difficultés des entreprises » du Code de commerce ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;
- au cas où les actions de la Société ne seraient plus admises aux négociations sur un marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union Européenne.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Garanties données

Aucune garantie particulière n'a été consentie par le Groupe ILIAD en contrepartie des concours bancaires ou des emprunts bancaires existants à l'exception de celles indiquées ci-dessous.

Description des caractéristiques des principaux contrats d'emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2009

Le 31 juillet 2008, dans le cadre de l'acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP SAS, le Groupe ILIAD a mis en place un crédit syndiqué auprès de 12 établissements européens. Ce crédit syndiqué, d'une ligne globale de 1,2 milliards, est composé :

- D'une tranche de 700 M€ dédiée à l'acquisition et utilisée en totalité au 31 décembre 2009,
- D'une tranche de 250 M€ dédiée à l'acquisition (en complément de la précédente) et aux frais de restructuration, utilisée à hauteur de 195,1 M€ au 31 décembre 2009,
- D'une tranche de 250 M€ -crédit revolver- non utilisée au 31 décembre 2009.

Le taux d'intérêt applicable sur ces lignes est fondé sur l'Euribor, augmenté d'une marge pouvant varier de 0,70 % à 1,45 % en fonction de l'évolution du niveau de levier financier du Groupe.

Les covenants financiers octroyés sur ce crédit ainsi que les couvertures de taux mises en place sont décrits en note 34.

Ventilation de l'endettement financier

L'endettement financier brut à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Endettement à taux fixe	783 810	754 879
Endettement à taux variable	514 968	462 894
Endettement total	<u>1 298 778</u>	<u>1 217 773</u>

Ventilation par échéance

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2009 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>A moins d'1 an</u>	<u>A plus d'1 an et à moins de 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Emprunt obligataire convertible	7 274	315 722	0	322 996
Emprunts bancaires	156 642	729 444	0	886 086
Emprunts bancaires CB	9 694	26 599	16 305	52 598
Concours bancaires	2 101	0	0	2 101
Autres	2 949	26 780	5 268	34 997
TOTAL	<u>178 660</u>	<u>1 098 545</u>	<u>21 573</u>	<u>1 298 778</u>

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2008 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>A moins d'1 an</u>	<u>A plus d'1 an et à moins de 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Emprunt obligataire convertible	7 274	308 692	0	315 966
Emprunts bancaires	0	833 393	0	833 393
Emprunts bancaires CB	7 197	17 855	11 501	36 553
Concours bancaires	261	0	0	261
Autres	4 717	21 323	5 560	31 600
TOTAL	<u>19 449</u>	<u>1 181 263</u>	<u>17 061</u>	<u>1 217 773</u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Description des caractéristiques des principaux contrats de location-financement (et assimilés) en cours au 31 décembre 2009

Contrats portant sur des immeubles :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, le Groupe ILIAD procède à l'acquisition des locaux destinés à abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

A ce titre, le Groupe ILIAD a signé un contrat cadre avec la société GENEFIM en janvier 2007 prévoyant le financement de ces locaux par contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 12 années au terme desquelles chaque bien pourra être acquis pour 1 Euro symbolique.

Ce contrat ne prévoit pas de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Contrats portant sur des matériels :

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de plusieurs matériels (essentiellement des matériels de commutation) en contrats de location-financement. Ces contrats ont une durée de trois à sept années.

Aucun contrat ne prévoit de loyers conditionnels, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Tous les contrats prévoient une option d'achat en fin de contrat pour des montants extrêmement faibles.

Valeur actualisée des paiements minimaux des contrats de location-financement

Le rapprochement entre le total des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement en cours au 31 décembre 2009 et leur valeur actualisée est effectué dans le tableau suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>A moins d'1 an</u>	<u>A plus d'1 an et à moins de 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Paiements minimaux	9 694	26 599	16 305	52 598
Valeur actualisée correspondante	9 694	23 930	12 038	45 662

L'actualisation est effectuée en retenant un taux d'actualisation de 4,80%.

NOTE 30 : FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Autres passifs non courants :		
Dettes fournisseurs	0	468
Dettes fiscales et sociales	1 569	602
Autres dettes	600	7 915
Total Autres passifs non courants	2 169	8 985
Fournisseurs et autres créditeurs :		
Dettes fournisseurs	294 476	311 688
Avances et acomptes	0	0
Dettes fiscales et sociales	64 181	56 248
Autres dettes	2 471	4 363
Produits constatés d'avance	1 538	6 108
Total des fournisseurs et autres créditeurs	362 666	378 407
Total	364 835	387 392

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Fournisseurs de biens et services	193 138	211 740
Fournisseurs d'immobilisations	101 338	100 416
Total	<u>294 476</u>	<u>312 156</u>

NOTE 31 : ENGAGEMENTS DE LOCATIONS

La ventilation des charges de location comptabilisées en résultat est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
▪ Loyers (paiements minimaux)	14 517	8 184
▪ Loyers conditionnels	0	0
▪ Sous-locations	3 616	4 163
Total	<u>18 133</u>	<u>12 347</u>

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2009 sur les locations.

<small>(Chiffres en milliers d'Euros)</small> <u>Nature de location</u>	<u>A 1 an</u>	<u>A 2 ans</u>	<u>A 3 ans</u>	<u>A 4 ans</u>	<u>A 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Biens immobiliers	13 231	6 179	3 037	9	9	156	22 621
Véhicules	1 516	1 038	194	0	0	0	2 748
Infrastructures de réseaux	1 350	528	440	372	317	1 489	4 496
TOTAL	<u>16 097</u>	<u>7 745</u>	<u>3 671</u>	<u>381</u>	<u>326</u>	<u>1 645</u>	<u>29 865</u>

Aucun engagement de locations ne prévoit de loyers conditionnels significatifs, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

NOTE 32 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les seules transactions avec des parties liées concernent les dirigeants.

Transactions avec les principaux dirigeants :

- Personnes concernées :

La Direction du Groupe comprend les membres du Conseil d'Administration de la société ILIAD et les membres du Comité de Direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe ILIAD.

- La rémunération des principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
• Rémunération totale	1 812	1 730
• Avantages à court terme	0	0
• Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
• Autres avantages à long terme	0	0
• Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
• Paiements en actions ou assimilés	3 714	2 783
Total	<u>5 526</u>	<u>4 513</u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Le Groupe ILIAD a par ailleurs procédé aux rachats

- de 36 actions FREEBOX auprès de Monsieur Rani ASSAF pour un montant de 240 K€,
- de 18 actions FREEBOX auprès de Monsieur Sébastien BOUTRUCHE pour un montant de 120 K€.

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

NOTE 33 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Réconciliation par classe et par catégorie comptable :

(En milliers d'euros)	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2009							
Disponibilités	9 536					9 536	9 536
Valeurs mobilières de placement ..	624 365					624 365	624 365
Clients				103 666		103 666	103 666
Autres débiteurs				81 358		81 358	81 358
Autres actifs financiers courants ...				16		16	16
Autres actifs financiers non courants	17	3 500		9 000		12 517	12 517
Passifs financiers non courants hors OCEANE			(26 780)		(777 616)	(804 396)	(804 396)
Passifs financiers courants hors OCEANE					(171 386)	(171 386)	(171 386)
Emprunt obligataire convertible OCEANE					(322 996)	(322 996)	Cf ⁽¹⁾
Autres passifs non courants					(2 169)	(2 169)	(2 169)
Autres passifs courants					(362 666)	(362 666)	(362 666)
Valeur comptable des catégories	633 918	3 500	(26 780)	194 040	(1 636 833)	(832 155)	N/A

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

(En milliers d'euros)	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31 décembre 2008							
Disponibilités	12 549					12 549	12 549
Valeurs mobilières de placement	323 184					323 184	323 184
Clients				133 541		133 541	133 541
Autres débiteurs				123 565		123 565	123 565
Autres actifs financiers non courants	18	0		4 453		4 471	4 471
Passifs financiers non courants hors OCEANE			(21 323)		(868 309)	(889 632)	(889 632)
Passifs financiers courants hors OCEANE					(12 175)	(12 175)	(12 175)
Emprunt obligataire convertible OCEANE					(315 966)	(315 966)	CF ⁴⁵
Autres passifs non courants					(8 985)	(8 985)	(8 985)
Autres passifs courants					(378 407)	(378 407)	(378 407)
Valeur comptable des catégories	335 751	0	(21 323)	261 559	(1 583 842)	(1 007 855)	N/A

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture
- la juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances

⁴⁵ L'emprunt obligataire convertible (OCEANE) du Groupe ILIAD n'étant pas coté sur un marché centralisé et les transactions étant peu nombreuses, le Groupe n'est pas en mesure d'indiquer la juste valeur de cet emprunt obligataire convertible à la clôture

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 34 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de marché :

Risque de change :

Le Groupe ILIAD acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du Groupe est l'euro.

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont régulièrement couverts par ce dernier dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi.

Les instruments de couverture retenus par le Groupe sont :

- des tunnels à prime nulle qui se sont terminés au 30 juin 2009 ;
- des achats de « calls » depuis lors.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en USD Dollar est peu significative sur l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2009, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs selon la norme IAS 39.

Le tableau ci-après présente le risque de change ainsi que la sensibilité audit risque.

Risque de change :

31/12/2009 Milliers d'Euros	Actifs (a)	Passifs (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a) – (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) – (e)
USD Dollar	7 577	39 799	0	32 222	0	32 222
Total	7 577	39 799	0	32 222	0	32 222

Sensibilité au risque de change :

(En milliers d'euros)	USD
Position nette après gestion	32 222
Hypothèse d'évolution retenue :	
Evolution défavorable de 1 centime du cours de change	
Position nette après gestion dans cette hypothèse	32 448
Sensibilité	226

Risque de taux :

Dans le cadre de l'acquisition des activités de la société LIBERTY SURF GROUP, le Groupe ILIAD a mis en place un financement de 1 200 M€. Ce financement est décrit en note 29.

Parallèlement à la mise en place de cette ligne de crédit et afin de se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêts, le Groupe a souscrit des contrats swap couvrant un endettement de 400 M€ et transformant un taux variable calculé sur la base du taux Euribor 3 mois en taux fixe. Cet instrument est adossé à une partie de la dette à taux variable d'un nominal et d'une durée équivalente.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Ces contrats ont été classés en dérivé de couverture de flux de trésorerie. La variation de leur juste valeur est reconnue en capitaux propres. Au 31 décembre 2009, la juste valeur de ces instruments dérivés s'élevait à – 26 780 K€.

Les engagements de leasing et les crédits-baux restant dus au 31 décembre 2009 s'élevaient à 52,6 millions d'euros contre 36,5 millions d'euros au 31 décembre 2008. La majorité des financements mis en place au cours de 2008 et 2009 s'est faite dans le cadre du déploiement d'un réseau FTTH. Ainsi courant 2009, le montant des engagements de crédit bail immobilier mis en place avec GENEFIM (filiale du groupe Société Générale) pour les acquisitions de NRO (Nœud de Raccordement Optique, à savoir le local où se font toutes les connexions fibres optiques desservant une zone géographique donnée) s'élève à 14,9 millions d'euros et les contrats de leasing d'équipement FTTH, souscrits auprès de Cisco Capital représentent près de 6,9 millions d'euros.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de taux sur les financements réalisés dans le cadre de contrats de crédits-baux ; ces contrats étant principalement à taux fixe.

Compte tenu des couvertures mises en place, et des différents contrats à taux fixe, la part de dettes couverte représente plus de 60 % de l'endettement financier du Groupe.

Le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2009, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>A moins de 1 an</u>	<u>De 1 à 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>
Passifs financiers	178 660	1 098 545	21 573
Actifs financiers	16	3 104	5 896
Position nette avant gestion	178 644	1 095 441	15 677
Hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	178 644	1 095 441	15 677
Position nette à renouveler à moins d'un an et dettes à plus de un an à taux variable (en milliers d'Euros)	178 644	334 206	0
Variation de taux	1%	1%	1%
Durée moyenne restant à courir (en mois)	12	12	12
Sensibilité (en milliers d'Euros)	1 786	3 342	0

Risques sur les actions :

Le Groupe ne détient pas d'actions dans le cadre de ses placements à l'exception d'une participation négligeable dans la société Mandrake Soft.

En revanche, le Groupe détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions auto détenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la Société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable (cf. note 26).

Risque de liquidité :

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer sa croissance externe.

Les emprunts du Groupe décrit précédemment ne sont soumis à aucun risque de liquidités et le Groupe respecte ses obligations (« covenants ») de ligne de crédit syndiqué confirmée.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Au 31 décembre 2009, ces « *covenants* » (qui prennent la forme de ratios financiers) sont les suivants :

	<u>Ratios financiers demandés</u>	<u>Impact en cas de non respect des ratios financiers</u>	<u>Niveau des ratios au 31 décembre 2009</u>
Ligne de 1 200 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de Leverage < 2,75 Ratio Interest cover > 5,1	Exigibilité anticipée	Ratio de Leverage: 0,96 Ratio Interest cover: 14,09

Il est rappelé par ailleurs que :

- le ratio d'endettement (ou « Leverage ») est le rapport entre la dette nette et le ROAA hors provisions du Groupe sur la période ;
- le ratio de couverture des charges d'intérêts (ou « ICR ») est le rapport entre le ROAA hors provisions du Groupe et les charges financières nettes du Groupe sur la période.

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de liquidité compte tenu de la forte génération de trésorerie de l'activité ADSL, de la maturité de l'endettement du Groupe (cf note 29), et du très faible taux d'endettement du Groupe.

Risque de crédit / Risque de contrepartie :

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (cf. note 33 « Instruments financiers »).

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2009, les créances clients s'élevaient à 162 millions d'euros en valeur brute et 104 millions d'euros en valeur nette (cf. note 23 « Clients et autres débiteurs »). Le risque « Clients » du Groupe est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement.
- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur (i) des titres de créances négociables inférieurs à 3 mois (billets de trésorerie) ou (ii) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect de règles de diversification et de qualité de contrepartie.

Au 31 décembre 2009, les placements à court terme, qui s'élèvent à 624 millions d'euros (cf. note 24 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ») sont composés uniquement d'OPCVM françaises ou européennes ayant une liquidité quotidienne et dont l'horizon de gestion est inférieure à 3 mois. Ces placements n'exposent donc pas le Groupe à un risque de contrepartie significatif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change, le Groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan et le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable à ce titre.

Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2009, le solde du poste « Clients » s'établit à 162 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 58 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en quasi-totalité comme des créances douteuses. Ces créances douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement. Aux 31 décembre 2009, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

Risque de concentration :

Compte tenu du nombre élevé de clients (abonnés) le Groupe n'est pas exposé au risque de concentration.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

NOTE 35 : AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES EVENTUELS

Engagements donnés :

Le tableau suivant retrace les engagements consentis par le Groupe ILIAD au profit de tiers :

<u>Bénéficiaire de l'engagement</u>	<u>Montant de l'engagement en K€</u>	<u>Objet de l'engagement</u>
SITA (Suez Environnement)	1 700	Caution sur le local de la Rue de la Ville l'Evêque
ARCEP	(1)	Investissements à réaliser par IFW
France Telecom	(2)	Investissements liés à la fibre optique noire
BNP/Ville de Paris	3 000	Garantie financière des engagements souscrits par Free Infrastructure
ARCEP/ANFR	242 739	Garantie des engagements financiers souscrits par Free Mobile dans le cadre de l'acquisition de la 4 ^{ème} licence ; engagements auprès de l'ARCEP pour 240 000 K€ et auprès de l'ANFR pour 2 739 K€

(1) *Par décision du 09 décembre 2003, l'ARCEP a octroyé à la société IFW le droit d'utiliser, sur l'ensemble du territoire de France Métropolitaine, un lot de fréquences comprises dans la bande 3,5 GHz de la boucle locale radio.*

Cette décision est assortie de l'engagement pris par IFW d'assurer un taux de couverture minimum de la population et d'effectuer en conséquence les investissements nécessaires pour y parvenir. Ce taux de couverture doit atteindre 33,4 % de la population des régions Normandie et Ile de France au 31 décembre 2005. Il doit également atteindre 5 % de la population des autres régions de France Métropolitaine au 31 décembre 2005, 7 % au 31 décembre 2008 et 9 % au 31 décembre 2011.

(2) *En avril 2006, le Groupe ILIAD a signé un contrat d'abonnement au service de collecte NRA (nœud de raccordement abonné) de France Télécom, service de location de fibres optiques noires réservé aux opérateurs dégroupés.*

Au titre de ce contrat cadre à durée indéterminée, le Groupe ILIAD peut émettre des bons de commande afin que France Télécom mette à sa disposition un ou plusieurs liens de fibre optique noire entre un NRA de France Télécom dans lequel le Groupe est présent et un POP de Free (le Point Opérationnel de Présence (POP) est un site physique exploité par un opérateur et lui permettant à l'aide d'une liaison d'interconnexion de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur) ou entre deux NRA de France Télécom dans lesquels le Groupe est présent, sous réserve de disponibilité et contre versement d'une redevance annuelle.

La location des liens de fibres optiques est soit d'une durée de trois ans, soit de quinze ans au choix du Groupe. Le Groupe ILIAD a émis une première série de bons de commandes pour des liens de fibre optique noire sur une période de quinze ans au mois de mai 2006.

Engagements reçus :

Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose :

- D'une ligne de financement bancaire liée à l'acquisition de LIBERTY SURF GROUP d'un montant de 950 millions d'Euros, utilisée à hauteur de 895,1 millions d'euros au 31 décembre 2009,
- D'une ligne de crédit « revolver » d'un montant de 250 millions d'euros non utilisée au 31 décembre 2009.

L'un des partenaires financiers du Groupe a octroyé à la Ville de Paris une garantie financière d'un montant de 3 000 K€ dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public conclu en 2006 entre le Groupe ILIAD et cette dernière.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Un des partenaires financiers du Groupe a octroyé à l'ARCEP une garantie financière d'un montant de 240 000 K€ et à l'ANFR une garantie financière d'un montant de 2 739 K€ dans le cadre de garanties conclues entre le Groupe ILIAD et cette dernière et relatives à l'octroi de la 4^{ème} licence à la société FREE MOBILE.

Le Groupe ILIAD a annoncé en 2006 son engagement dans le cadre du déploiement de son réseau de boucle locale en fibre optique (FTTH) visant à apporter une fibre optique dédiée aux usages multimédias à chaque foyer abonné situé en zone éligible.

Courant janvier 2007, le Groupe ILIAD a signé avec la société GENEFIM un contrat cadre de crédit bail immobilier visant à financer les acquisitions de locaux dont il doit disposer pour abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

Ce contrat prévoit le financement par le crédit bailleur jusqu'au 30 juin 2008 de chacune de ces acquisitions immobilières, dans le cadre d'un contrat de crédit bail d'une durée de 12 ans et dans la limite d'une enveloppe globale de 50 M€. Ce contrat cadre a été successivement prorogé au 31 décembre 2009 puis au 30 juin 2010 avec une enveloppe globale qui a été augmentée de 15 M€ pour être portée à 65 M€.

Au 31 décembre 2009, le Groupe ILIAD a utilisé cette enveloppe à hauteur de 40 281 K€.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au Groupe ILIAD.

Effets escomptés non échus

Le Groupe ILIAD n'a pas recours à ce type de financement.

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

A la clôture de l'exercice 2009, 140 914 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

Le Groupe ILIAD ne constate pas de provision au titre du Droit Individuel de Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activités du Groupe. Par ailleurs, les demandes de formation déposées par des salariés ayant quitté le Groupe ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

Dépendance du Groupe ILIAD à l'égard de brevets et licences

Le Groupe ILIAD dispose d'une licence d'exploitation pour la France de la marque ONE TEL, concédée en 2001 par la société Centrica Télécommunications Ltd pour une durée de 10 ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le chiffre d'affaires mais plafonnée à un maximum de 250 000 €.

Le Groupe ILIAD dispose d'une licence d'exploitation pour la France de la marque ALICE, concédée en 2008 par la société Telecom Italia pour une durée de 5 ans au prix de 1,5 millions d'euros.

Procès et litiges

Les sociétés du Groupe sont engagées, dans le cours normal des opérations, dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions pour risques et charges, conformément à la norme IAS 37.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

NOTE 36 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 19 décembre 2009, l'ARCEP a annoncé son intention de retenir la candidature de FREE MOBILE (filiale du Groupe ILIAD) en vue de l'attribution de la quatrième licence de télécommunications mobiles de troisième génération en France métropolitaine.

Cette attribution a été entérinée par l'ARCEP lors de la publication de la décision n° 2010-043 le 12 janvier 2010 autorisant ainsi FREE MOBILE à utiliser des fréquences pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération. Le 13 janvier 2010, la société FREE MOBILE a procédé au paiement de la somme 240 millions d'Euros à l'ARCEP. Cette opération n'a pas eu d'impact sur les états financiers de l'exercice.

Aucun autre évènement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'arrêté des comptes.

NOTE 37 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2009

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2009	Pourcentage de contrôle 31/12/2008	Pourcentage d'intérêt 31/12/2009	Pourcentage d'intérêt 31/12/2008	Méthode de consolidation de l'exercice
ILIAD							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ASSUNET							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96%	89,96%	89,96%	89,96%	I.G.
CENTRAPEL							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%	I.G.
CITEFIBRE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	479 015 240	Paris	99,89%	99,78%	99,89%	99,78%	I.G.
DEDIBOX							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	484 961 206	Paris	0%	90,00%	0%	90,00%	N.C.
FREE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
FREEBOX							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 910 616	Paris	96,86%	96,59%	96,86%	96,59%	I.G.
FREE INFRASTRUCTURE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
FREE MOBILE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IFW							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IH							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

	<u>N° RCS</u>	<u>Siège</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2009</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2008</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2009</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2008</u>	<u>Méthode de consolidation de l'exercice</u>
IMMOBILIERE ILIAD							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IRE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
KEDRA							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	439 597 857	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ONLINE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	95,18%	100,00%	95,18%	100,00%	I.G.
ONE TEL							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
PROTELCO							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
TOTAL CALL							
Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
TOUTCOM							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	387 601 636	Paris	0%	98,00%	0%	98,00%	N.C.

NOTE 38 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2008

	<u>N° RCS</u>	<u>Siège</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2008</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2008</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2007</u>	<u>Méthode de consolidation de l'exercice</u>
ILIAD							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ASSUNET							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96%	89,96%	89,96%	89,96%	I.G.
CENTRAPEL							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	99,98%	99,98%	99,98%	99,98%	I.G.
CITEFIBRE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	479 015 240	Paris	99,78%	99,78%	99,78%	99,78%	I.G.
DEDIBOX							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	484 961 206	Paris	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	I.G.
FREE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
FREEBOX							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 910 616	Paris	96,59%	96,08%	96,59%	96,08%	I.G.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2008	Pourcentage de contrôle 31/12/2007	Pourcentage d'intérêt 31/12/2008	Pourcentage d'intérêt 31/12/2007	Méthode de consolidation de l'exercice
FREE INFRASTRUCTURE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
FREE MOBILE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IFW							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IH							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IMMOBILIERE ILIAD							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
IRE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
KEDRA							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	439 597 857	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ONLINE							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
ONE TEL							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
PROTELCO							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00%	/	100,00%	/	I.G.
TOTAL CALL							
Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	I.G.
TOUTCOM							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	387 601 636	Paris	98,00%	98,00%	98,00%	98,00%	I.G.

NOTE 39 : EVOLUTION DU PERIMETRE OU DU POURCENTAGE DE CONTROLE SUR 2009

Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation :

	Pourcentage de contrôle 31/12/2008	Méthode de consolidation 31/12/2008	Date d'acquisition ou d'immatriculation	Pourcentage de contrôle 31/12/2009	Méthode de consolidation 31/12/2008
FREEBOX	96,59%	I.G.	23/04/2009	96,86 %	I.G.
CITEFIBRE	99,78%	I.G.	19/03/2009	99,89 %	I.G.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux Actionnaires
ILIAD SA
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ILIAD, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Note 3 aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société.
- Comme indiqué dans la Note 17 aux états financiers, votre société a finalisé l'affectation du prix d'acquisition de Liberty Surf Group au cours de l'exercice. Nous avons examiné les méthodes et hypothèses retenues pour estimer les justes valeurs des actifs et passifs identifiables et nous sommes assurés que cette note fournit une information appropriée.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 2009, 2008 ET 2007

- Votre société a procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et de la licence Wimax, actif incorporel non encore utilisé au plan commercial, et a évalué également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les Notes 18, 19 et 20 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et la méthode retenue pour l'évaluation des valeurs recouvrables de l'Unité Génératrice de Trésorerie de l'internet haut débit et de la licence Wimax. Nous avons également examiné la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données utilisées et avons vérifié que la Note 19 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Jean-Luc Cohen

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

SOMMAIRE

BILAN ACTIF	176
BILAN PASSIF	177
COMPTE DE RESULTAT	178
COMPTE DE RESULTAT (SUITE)	179
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	180
PRESENTATION GENERALE DE L'ANNEXE	181
1—PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	182
1.1—Principes généraux	182
1.2—Dérogations	182
1.3—Principales méthodes	182
1.3.1—Immobilisations corporelles et incorporelles	182
1.3.2—Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés	182
1.3.3—Créances	182
1.3.4—Opérations en devises	182
1.3.5—Provisions pour risques et charges	182
1.3.6—Emprunts obligataires convertibles	183
1.3.7—Distinction entre résultat courant et exceptionnel	183
1.3.8—Recours à des estimations	183
2—INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	184
2.1—Immobilisations incorporelles	184
2.1.1—Mouvements 2009	184
2.1.2—Marques	184
2.2—Immobilisations corporelles	184
2.2.1—Mouvements 2009	184
2.2.2—Analyse des postes d'immobilisations corporelles	184
2.3—Immobilisations financières	184
2.3.1—Mouvements 2009 :	184
2.3.2—Titres de participation	185
2.3.3—Créances rattachées à des participations	185
2.3.4—Liste des filiales et participations	185
2.3.5—Opérations avec les entreprises liées	187
2.4—Amortissements	187
2.5—Autres éléments d'actif	187
2.5.1—Ventilation des créances par échéance	187
2.5.2—Frais d'émission d'emprunts	188
2.5.3—Autres valeurs mobilières	188
2.6—Capital	188
2.6.1—Capital social	188
2.6.2—Forme des actions	188
2.6.3—Evolution du capital social d'ILIAD	188
2.6.4—Détenion du capital	189
2.6.5—Actions propres	189
2.6.6—Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	189
2.7—Provisions pour risques et charges	189
2.8—Autres éléments du passif	190
3—INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE 2009	192
3.1—Chiffre d'affaires	192
3.2—Effectifs	192
3.3—Résultat financier	192
3.4—Résultat exceptionnel	192
3.5—Rémunérations	193

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

4—ELEMENTS FINANCIERS	194
4.1—Crédits-baux :	194
4.2—Engagements financiers	194
4.2.1—Dettes garanties par des sûretés réelles	194
4.3—Engagements de retraite	195
4.4—Droit individuel à la formation	195
5—AUTRES INFORMATIONS	196
5.1—Consolidation	196
5.2—Informations fiscales	196
5.2.1—Intégration fiscale	196
5.2.2—Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	196
5.2.3—Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels	197
5.3—Informations sur la séparation des exercices	197
5.3.1—Détail des produits à recevoir	197
5.3.2—Détail des charges à payer	197
5.3.3—Détail des charges et produits constatés d'avance	197
5.4—Evénements postérieurs à la clôture	197

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

BILAN ACTIF

	<u>Montant brut</u>	<u>Amort.</u>	<u>Montant net</u>	<u>Montant net</u>
	En Keuros	En Keuros	31/12/2009 En Keuros	31/12/2008 En Keuros
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	154	148	6	12
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	48	33	15	8
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	119	0	119	119
Constructions	356	288	68	85
Agencements	856	777	79	110
Installations techniques	0	0	0	0
Matériels informatiques	256	132	124	79
Mobilier	148	123	25	30
Avances et acomptes	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participation	613 520	3 239	610 281	603 126
Créances sur participations	273 457	6 872	266 585	500 398
Autres titres immobilisés	1 753	1 738	15	18
Prêts	3 038	0	3 038	0
Autres immobilisations financières	1 072	0	1 072	1 223
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	894 777	13 350	881 427	1 105 208
Stocks	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	4 721	54	4 667	3 138
Fournisseurs débiteurs	0	0	0	0
Personnel	0	0	0	3
Etat—Impôt sur les sociétés	17 770	0	17 770	99 644
Etat—Taxes sur le chiffre d'affaires	3 012	0	3 012	1 792
Autres créances	15 548	1 220	14 328	7 272
Divers avances et acomptes versés	0	0	0	0
Autres valeurs mobilières	612 141	680	611 461	330 148
Disponibilités	91	0	91	2 037
Charges constatées d'avance	183	0	183	1 186
TOTAL ACTIF CIRCULANT	653 466	1 954	651 512	445 220
COMPTES DE REGULARISATION :				
Frais d'émission des emprunts	10 598	0	10 598	13 858
Ecarts de conversion actif	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 558 841	15 304	1 543 537	1 564 286

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

BILAN PASSIF

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
	En Keuros	En Keuros
Capital social	12 096	12 062
Prime d'émission, fusion, apport	93 362	89 121
Réserve légale	1 208	1 208
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	114 776	731
Report à nouveau	0	128 673
Acomptes sur dividendes	0	0
RESULTAT de L'EXERCICE	17 264	3 881
CAPITAUX PROPRES GROUPE	<u>238 706</u>	<u>235 676</u>
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	0	28
Provisions pour charges	0	0
TOTAL PROVISIONS	<u>0</u>	<u>28</u>
Emprunts obligataires convertibles	337 910	337 910
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits	898 048	849 588
Découverts, concours bancaires	1 219	0
Dettes financières diverses	405	417
Groupe et associés	36 297	118 124
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 302	11 123
Personnel	256	203
Organismes sociaux	342	1 250
Etat impôts sur les bénéfices	0	0
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	2 296	1 608
Autres dettes fiscales et sociales	145	124
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés	2	0
Autres dettes	14 609	8 235
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS	<u>1 304 831</u>	<u>1 328 582</u>
TOTAL GENERAL	<u>1 543 537</u>	<u>1 564 286</u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

COMPTE DE RESULTAT

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
	En Keuros	En Keuros
Production vendue France	28 428	26 946
Production vendue Export	0	0
CHIFFRES D’AFFAIRES	28 428	26 946
Reprises amort. provisions et transfert	28	22
Autres produits	118	144
PRODUITS D’EXPLOITATION	28 574	27 112
Achats refacturés	18 347	15 141
Autres achats et charges externes	11 803	11 432
Impôts, taxes et versements assimilés	245	236
Salaires et traitements	2 743	2 712
Charges sociales	509	2 117
Dotations amortissements immobilisations	3 394	1 809
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	24	8
Dotations provisions risques et charges	0	0
Autres charges	200	268
CHARGES D’EXPLOITATION	37 265	33 723
RESULTAT D’EXPLOITATION	- 8 691	- 6 611
Intérêts et produits financiers divers	59 213	24 240
Reprises sur provisions	25	0
Produits nets s/cessions valeurs mobilières	7 391	10 678
PRODUITS FINANCIERS	66 629	34 918
Intérêts et charges financières diverses	50 290	25 901
Dotations aux provisions	4 881	52
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	677	1 804
CHARGES FINANCIERES	55 848	27 757
RESULTAT FINANCIER	10 781	7 161
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	2 090	550

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

COMPTE DE RESULTAT (suite)

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
	En Keuros	En Keuros
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	444	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 010	0
Reprises provisions	<u>275</u>	<u>0</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	<u>1 729</u>	<u>0</u>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	275	310
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	<u>0</u>	<u>0</u>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	<u>275</u>	<u>310</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<u>1 454</u>	<u>- 310</u>
Impôts dus sur les bénéfices	<u>-13 720</u>	<u>- 3 641</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>96 932</u>	<u>62 030</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>79 668</u>	<u>58 149</u>
RESULTAT	<u><u>17 264</u></u>	<u><u>3 881</u></u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<u>En milliers d'euros</u>	<u>Capital</u>	<u>Primes</u>	<u>Réserves</u>	<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>Total capitaux</u>
Situation à la clôture au 31 décembre 2007	+ 12 000	+ 84 623	+ 115 061	+ 32 415	+ 244 099
Mouvements 2008					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 62				+ 62
• Affectation de résultat 2007			+ 32 415	- 32 415	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 16 864	0	- 16 864
• Résultat de l'exercice				+ 3 881	+ 3 881
• Autres variations		+ 4 498			+ 4 498
Situation à la clôture au 31 décembre 2008	+ 12 062	+ 89 121	+ 130 612	+ 3 881	+ 235 676
Mouvements 2009					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 34				+ 34
• Affectation de résultat 2008			+ 3 881	- 3 881	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 18 509	0	- 18 509
• Résultat de l'exercice				+ 17 264	+ 17 264
• Autres variations		+ 4 241			+ 4 241
Situation à la clôture au 31 décembre 2009	+ 12 096	+ 93 362	+ 115 984	+ 17 264	+ 238 706

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

PRESENTATION GENERALE DE L'ANNEXE

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Période clôturée : ***le 31 décembre 2009***
- Durée de l'exercice : ***12 mois***
- Durée de l'exercice précédent : ***12 mois***
- Total du bilan 2009 : ***1 543 537 K€***
- Chiffre d'affaires 2009 : ***28 428 K€***
- Effectif au 31 décembre 2009 : ***44 salariés***

En conséquence, en application des articles L 123-16 et R 123-200 du code de commerce, une présentation de l'annexe selon le système de base peut être retenue. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

NB : A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros (KEuros).

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux règles définies par la mise en application du plan comptable général 1999, aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France, tels que :

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

1.2 DEROGATIONS

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

1.3 PRINCIPALES METHODES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

• Logiciels	2	ans
• Marques	2 à 10	ans
• Constructions	20 ou 30	ans
• Agencements	5	ans
• Mobilier	6	ans
• Matériel informatique	5	ans

1.3.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

1.3.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

1.3.4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

1.3.5 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société ILIAD à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**
20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

1.3.6 Emprunts obligataires convertibles

Le prix d'émission des obligations OCEANE est enregistré pour sa totalité en dettes financières (emprunt obligataire convertible). Les frais d'émission liés sont étalés sur la durée de l'emprunt.

1.3.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société ILIAD, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

1.3.8 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la Direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.1.1 Mouvements 2009

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2009 :

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Valeur au 01/01/09</u>	<u>Acquisitions 2009</u>	<u>Cessions 2009</u>	<u>Valeur au 31/12/09</u>
Logiciels informatiques	57	12	21	48
Marques	154	0	0	154
TOTAL	211	12	21	202

2.1.2 Marques

La société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.2.1 Mouvements 2009

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2009 :

<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>Valeur au 01/01/09</u>	<u>Acquisitions 2009</u>	<u>Cessions 2009</u>	<u>Valeur au 31/12/09</u>
Terrains	119	0	0	119
Constructions	356	0	0	356
Agencements	926	0	70	856
Installations techniques	7	0	7	0
Matériels informatiques	561	95	400	256
Mobilier	140	18	10	148
TOTAL	2 109	113	487	1 735

2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles

- *Terrains et constructions :*

La société possède un bâtiment situé Rue de Crimée à Paris.

- *Matériels informatiques :*

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

2.3.1 Mouvements 2009 :

<u>Immobilisations financières</u>	<u>Valeur au 01/01/09</u>	<u>Acquisitions 2009</u>	<u>Cessions 2009</u>	<u>Valeur au 31/12/09</u>
Titres de participations	606 634	51 064	44 178	613 520
Créances rattachées à des participations	502 423	128 583	357 549	273 457
Autres titres immobilisés	1 753	0	0	1 753
Prêts	0	3 038	0	3 038
Dépôts et cautionnements	1 223	23	174	1 072
TOTAL	1 112 033	182 708	401 901	892 840

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

2.3.2 *Titres de participation*

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- **FREEBOX**

La société ILIAD a procédé au rachat d'actions détenues par des actionnaires minoritaires portant sa participation de 96,59 % à 96,86 %.

- **CITEFIBRE**

La société ILIAD a procédé au rachat d'actions détenues par des actionnaires minoritaires portant sa participation de 99,78% à 99,89%.

- **DEDIBOX**

La société ILIAD a procédé au rachat d'actions détenues par des actionnaires minoritaires portant sa participation de 90% à 92%. Cette société a par la suite été absorbée par la société ONLINE en date du 30 juillet 2009.

- **RECAPITALISATION DE CERTAINES PARTICIPATIONS**

La recapitalisation décidée par certaines filiales a conduit la société ILIAD à participer à des augmentations de capital au bénéfice des sociétés suivantes :

- FREE INFRASTRUCTURE à hauteur de 31 338 K€
- FREE MOBILE à hauteur de 15 099 K€
- IRE à hauteur de 3 917 K€

2.3.3 *Créances rattachées à des participations*

La société ILIAD centralise la trésorerie du Groupe et assure notamment le financement des investissements dans la fibre optique réalisés par les sociétés filiales FREE INFRASTRUCTURE, IRE, et IMMOBILIERE ILIAD.

2.3.4 *Liste des filiales et participations*

Voir le tableau ci-après.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

	Capital en Keuros	Réserves et reports à nouveau en Keuros	% de détention	Résultat du dernier exercice en Keuros	Valeur brute des titres en Keuros	Valeur nette des titres en Keuros	Prêts et avances consentis en Keuros	Engagements donnés en Keuros	Chiffre d'affaires du dernier exercice en Keuros	Dividendes encaissés en Keuros
ASSUNET SAS	38	28	89,96	429	34	34	0	/	1 170	225
CENTRAPEL SAS	38	- 775	99,98	342	38	38	958	/	19 387	0
CITEFIBRE SA	826	- 6 065	99,89	- 1 797	2 942	0	6 872	/	93	0
FREE SAS	3 442	925 567	100,00	178 869	497 298	497 298	3 180	22 052	1 934 800	35 000
FREEBOX SAS	50	4 531	96,86	- 701	3 636	3 636	11 946	31 000\$	208 542	0
FREE INFRASTRUCTURE SAS	1 000	17 000	100,00	- 17 473	31 378	31 378	168 450	7 500	296	0
FREE MOBILE SAS	15 000	0	100,00	- 857	15 139	15 139	0	242 739	0	0
IFW SAS	2 584	- 5 315	100,00	- 2 345	57 930	57 930	7 108	/	296	0
IH SAS	39	4	100,00	53	39	39	14	/	1 137	57
IMMOBILIERE ILIAD EURL	1	- 599	100,00	- 1 921	1	1	51 044	/	6 313	0
IRE SAS	100	2 000	100,00	- 2 183	3 954	3 954	12 266	65 000	3 112	0
KEDRA SAS	39	- 158	100,00	- 268	39	39	0	/	6	0
ONLINE SAS	214	4 228	95,18	1 966	341	341	2 725	/	10 396	0
ONE TEL SAS	2 511	11 644	100,00	3 799	0	0	0	/	10 461	5 663
PROTELCO SAS	37	0	100,00	- 29	37	37	5 011	5 000	32 249	0
SNDM EURL	2	- 403	100,00	6	297	0	0	/	0	0
TOTAL CALL	417	2 869	100,00	- 708	414	414	344	/	18 284	0

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

2.3.5 Opérations avec les entreprises liées

	<u>Soldes débiteurs</u>	<u>Soldes créditeurs</u>
<i>Créances rattachées à des participations</i>	273 457	
Créances clients et comptes rattachés	3 796	
Dépôts reçus sur les locaux		362
Dettes financières diverses		36 294
Fournisseurs et comptes rattachés		384
Autres créances / autres dettes	<u>2 923</u>	<u>14 405</u>
Charges financières	5 284	
Produits financiers		<u>58 292</u>

2.4 AMORTISSEMENTS

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après.

<u>Immobilisations amortissables au 31/12/2009</u>	<u>Montant des amortissements au début de l'exercice</u>	<u>Augmentations dotations de l'exercice</u>	<u>Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif</u>	<u>Montant des amortissements à la fin de l'exercice</u>
Immobilisations incorporelles				
TOTAL I	<u>191</u>	<u>13</u>	<u>23</u>	<u>181</u>
Constructions	271	17	0	288
Installations techniques, matériels et outillages industriels	7	0	7	0
Autres immobilisations corporelles				
Inst. Générales, agencements Aménagements divers	816	32	71	777
Matériels de bureau et informatiques, mobilier	<u>592</u>	<u>72</u>	<u>409</u>	<u>255</u>
TOTAL II	<u>1 686</u>	<u>121</u>	<u>487</u>	<u>1 320</u>
TOTAL GENERAL I+II	<u>1 877</u>	<u>134</u>	<u>510</u>	<u>1 501</u>

2.5 AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

2.5.1 Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

<u>ETAT DES CREANCES au 31/12/2009</u>	<u>Montants Bruts</u>	<u>A un an au plus</u>	<u>A plus d'un an</u>
<i>De l'actif immobilisé :</i>			
• Créances rattachées à des participations	273 457	273 457	0
• Prêts	3 038	0	3 038
• Autres immobilisations financières	<u>1 072</u>	<u>0</u>	<u>1 072</u>
<i>De l'actif circulant :</i>			
• Avances et acomptes versés	0	0	0
• Créances clients	4 721	4 721	0
• Clients douteux et litigieux	0	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
• Personnel et comptes rattachés	0	0	0
• Impôts sur les sociétés	17 770	1 108	16 662
• Taxe sur la valeur ajoutée	3 012	3 012	0
• Débiteurs divers (y compris C/C Groupe)	15 548	15 548	0
• Charges constatées d'avance	183	183	0
TOTAUX	<u>318 801</u>	<u>298 029</u>	<u>20 772</u>

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

2.5.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés en 2006 lors de l'émission de l'emprunt obligataire convertible (cf. paragraphe 2.8) ont été portés à l'actif pour un montant total de 4 370 K€.

Les frais engagés en 2008 dans le cadre de l'obtention du crédit syndiqué de 1,2 milliards ont également été portés à l'actif pour un montant de 12 335 K€.

Ces frais sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

L'évolution des frais d'émission d'emprunt en 2009 a été la suivante :

<u>Montant en K€</u>	<u>OCEANE</u>	<u>Crédit syndiqué</u>
• Frais d'émission d'emprunt	4 370	12 335
• Amortissements antérieurs	- 1 990	- 857
• Amortissements de l'exercice	- 793	- 2 467
Valeur nette au 31 décembre 2009	<u>1 587</u>	<u>9 011</u>

2.5.3 Autres valeurs mobilières

Le détail du poste « Autres valeurs mobilières » est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2009</u>		<u>31/12/2008</u>	
	<u>Valeur au bilan</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Valeur du bilan</u>	<u>Juste valeur</u>
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	0	0	50 649	50 649
OPCVM				
Valeur nette	<u>605 142</u>	<u>605 142</u>	<u>271 341</u>	<u>271 341</u>
TOTAL valeur nette	<u>605 142</u>	<u>605 142</u>	<u>321 990</u>	<u>321 990</u>

Les OPCVM relèvent de la classification AMF « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale ».

Elles sont cessibles à tout moment.

2.6 CAPITAL

2.6.1 Capital social

Le capital social est passé de 12 062 K€ au 31 décembre 2008 à 12 096 K€ au 31 décembre 2009, divisé en 54 583 440 actions entièrement libérées.

2.6.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

2.6.3 Evolution du capital social d'ILIAD

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le Groupe ILIAD le 20 janvier 2004 peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par le Groupe ILIAD le 20 décembre 2005 qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche.

Courant 2009, 152 165 options de souscriptions d'actions ont été levées, entraînant l'émission de 152 165 actions nouvelles. Le capital a, en conséquence, été augmenté de 34 KEuros pour être porté de 12 062 KEuros à 12 096 KEuros au 31 décembre 2009.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

2.6.4 Détection du capital

Au 31 décembre 2009, le capital social d'ILIAD se répartissait comme suit :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>%</u>
Dirigeants	38 217 183	70,02
Public	16 366 257	29,98
Total	54 583 440	100,00

2.6.5 Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2008 (9^{ème} résolution), la Direction, profitant de conditions de marché favorables, a décidé la mise en œuvre effective de cette résolution et a procédé à un rachat ponctuel de 35 700 actions à 49 Euros le 08 octobre 2008.

La société ILIAD détient également 24 773 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les actions rachetées seront affectées à la couverture du plan d'options d'achat d'actions du 20 décembre 2005 exerçables pour moitié le 20 décembre 2009 et pour moitié le 20 décembre 2010. Ce plan d'options d'achat d'actions avait été attribué à des salariés et des mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des dispositions légales.

Les modalités habituelles de couverture des autres plans d'options d'achat d'actions (augmentation de capital par émission d'actions nouvelles) sont à ce jour maintenues.

2.6.6 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2009 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

Au 31 décembre 2009 :

<u>Date de l'Assemblée</u>	<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Prix de souscription</u>	<u>Options non exercées au 01/01/2009</u>	<u>Options octroyées en 2009</u>	<u>Options radiées en 2009</u>	<u>Options exercées en 2009</u>	<u>Options exercées au 31/12/2009</u>	<u>Options non exercées au 31/12/2009</u>
12/12/2003	20/01/2004	16,30	129 709	0	0	96 338	33 371	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	197 002	0	0	55 827	141 175	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	197 003	0	0	0	0	197 003
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	162 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	701 331	0	6 572	0	0	694 759
29/05/2008	05/11/2008	53,79	596 600	0	7 200	0	0	589 400

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Modalités d'exercice des options</u>
20 janvier 2004	Options exerçables depuis le 20 janvier 2008
20 décembre 2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20 décembre 2009 et pour moitié le 20 décembre 2010
14 juin 2007	Options exerçables le 13 juin 2012
30 août 2007	Options exerçables le 30 août 2012
5 novembre 2008	Options exerçables le 5 novembre 2013

2.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Il n'y a plus de provisions pour risques et charges au 31 décembre 2009 ; toutes les provisions ont été reprises sur l'exercice 2009, les risques correspondants s'étant éteints.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

2.8 AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

ETAT DES DETTES au 31/12/2009	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
• Emprunts obligataires :				
• à 1 an maximum à l'origine	7 285	7 285	0	0
• à plus de 1 an à l'origine	330 625	0	330 625	0
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
• à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
• à plus de 1 an à l'origine	898 048	159 598	738 456	0
• Concours bancaires	1 219	1 219	0	0
• Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
• Dépôts et cautionnements reçus	405	0	405	0
• Fournisseurs et comptes rattachés	13 302	13 302	0	
• Personnel et comptes rattachés	256	256	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	342	342	0	0
• Etat et autres collectivités publiques :				
• Impôts sur les bénéfiques	0	0	0	0
• Taxe sur la valeur ajoutée	2 296	2 296	0	0
• Autres impôts, taxes assimilées	145	145	0	0
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2	2	0	0
• Autres dettes	50 906	50 906	0	0
TOTAUX	<u>1 304 831</u>	<u>235 345</u>	<u>1 069 486</u>	<u>0</u>

Emprunt obligataire convertible OCEANE :

Le 21 juin 2006, la société ILIAD a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et / ou d'échange en actions existantes (OCEANE).

A cette date, elle a émis 3 265 190 OCEANE au taux de 2.20 % d'une valeur nominale totale de 287.5 millions d'Euros. Après l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux établissements financiers garants de l'opération, le nombre d'OCEANE émis s'est élevé au 29 juin 2006 à 3 754 968 pour une valeur totale de 326.3 millions d'Euros nette de frais d'émission.

Les obligations arriveront à échéance le 1^{er} janvier 2012 et sont remboursables et/ou échangeables à leur valeur nominale, soit 88.05 Euros par OCEANE.

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations pourra rendre exigible la totalité des Obligations notamment dans les hypothèses suivantes :

- en cas de défaut de paiement par la Société à sa date d'exigibilité, des intérêts dus au titre de toute Obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de dix jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- en cas d'inexécution par la Société de toute autre stipulation relative aux Obligations s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la notification dudit manquement à la Société ;
- en cas de défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes, pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros ;

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

- en cas d'exigibilité anticipée d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes ;
- au cas où la Société viendrait à détenir moins de 95 % de la société Free S.A.S.
- au cas où la Société ou l'une de ses filiales importantes ferait l'objet d'une procédure prévue par le Livre sixième « Des difficultés des entreprises » du Code de commerce ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;
- au cas où les actions de la Société ne seraient plus admises aux négociations sur un marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union Européenne.

Autres emprunts :

Le 31 juillet 2008, dans le cadre de l'acquisition de la société LIBERTY SURF GROUP SAS, le Groupe ILIAD a mis en place un crédit syndiqué auprès de 12 établissements européens. Ce crédit syndiqué, d'une ligne globale de 1,2 milliards, est composé :

- D'une tranche de 700 M€ dédiée à l'acquisition et utilisée en totalité au 31 décembre 2009,
- D'une tranche de 250 M€ dédiée à l'acquisition (en complément de la précédente) et aux frais de restructuration, utilisée à hauteur de 195,1 M€ au 31 décembre 2009,
- D'une tranche de 250 M€ -crédit revolver- non utilisée au 31 décembre 2009.

Le taux d'intérêt applicable sur ces lignes est fondé sur l'Euribor, augmenté d'une marge pouvant varier de 0,70 % à 1,45 % en fonction de l'évolution du niveau de levier financier du Groupe.

Parallèlement à la mise en place de cette ligne de crédit et afin de se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêts, la société ILIAD a souscrit des contrats swap couvrant un endettement de 400 M€ et transformant un taux variable calculé sur la base du taux Euribor 3 mois en taux fixe. Cet instrument est adossé à une partie de la dette à taux variable d'un nominal et d'une durée équivalente.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE 2009

3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires pour l'année 2009 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

• Prestations Minitel	1 079K€
• Prestations ILIAD TELECOM	2 893K€
• Refacturations intra groupe	24 017K€
• Autres produits	439K€
TOTAL	<u>28 428K€</u>

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France.

3.2 EFFECTIFS

Les effectifs de la société ILIAD au 31 décembre 2009 s'élèvent à 44 personnes pouvant être réparties comme suit :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
• Encadrement	22	11	33
• Employés	4	7	11
TOTAL	<u>26</u>	<u>18</u>	<u>44</u>

3.3 RÉSULTAT FINANCIER

Au 31 décembre 2009, le résultat financier de l'exercice s'élève à 10 781 K €, et se compose des éléments suivants :

	<u>En K€</u>
• Intérêts nets sur comptes courants des filiales	+ 12 063
• Intérêts sur prêts accordés et autres créances	+ 921
• Revenus des titres	+ 40 945
• Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	- 45 006
• Produits nets sur cessions des VMP	+ 5 658
• Dotations aux provisions nettes des reprises	- 4 855
• Résultat sur actions propres	+ 1 055
	<u>+ 10 781K€</u>

Les reprises et provisions concernent :

• Provisions des titres de participations	- 8
• Provisions des créances liées à des participations	- 4 872
• Reprise sur des créances liées à des participations	+ 25
	<u>- 4 855K€</u>

3.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre 2009, le résultat exceptionnel s'élève à 1 454 K€, et correspond notamment :

- à un complément de prix versé à la société ILIAD (1 010 K€) dans le cadre de la cession en 2007 de la participation qu'elle détenait dans l'une de ses filiales, la société KERTEL,
- à un produit (444 K€) lié au retour à meilleure fortune de l'une de ses filiales.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

3.5 RÉMUNÉRATIONS

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société ILIAD sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

Organes d'Administration En Euros	31/12/2009	31/12/2008
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	856 440	503 057
• Jetons de présence :		
• Non soumis à cotisations sociales	90 000	60 000
Organes de Direction En Euros	31/12/2009	31/12/2008
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	146 760	570 746
• Avantages en nature	0	21 891

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

4 ELEMENTS FINANCIERS

4.1 CRÉDITS-BAUX :

La société ILIAD n'a plus de contrats de crédits-baux en cours au 31 décembre 2009.

4.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Société concernée par l'engagement donné	Bénéficiaire l'engagement	Montant de l'engagement en K€	Objet de l'engagement
ILIAD	SITA (Suez Environnement)	1 700	Caution sur le local de la Rue de la Ville l'Evêque

Engagements consentis par ILIAD au profit des sociétés du Groupe :

Société concernée par l'engagement donné	Bénéficiaire de l'engagement	Montant des engagements en K€	Objet de l'engagement
FREE	Cisco Systems Capital	22 052	Financement de l'achat de matériels dans le cadre de soixante et onze contrats de crédits-baux mobiliers ou locations
IH	Rugelec	/	Garantie des engagements financiers souscrits par IH dans le cadre du protocole d'accord signé le 11/12/2003
IRE	GENEFIM	65 000	Contrat de cautionnement – Durée de 12 années à compter du 11/01/2007
FREE Infrastructure	BNP/Ville de Paris	3 000	Garantie financière des engagements souscrits par Free Infrastructure
FREE Infrastructure	AXIONE	1 000	Garantie des engagements souscrits par Free Infrastructure dans le cadre d'un contrat clé en main de déploiement de fibres optiques
FREE Infrastructure	TYCO	500	Garantie des engagements souscrits par Free Infrastructure dans le cadre d'achats de boîtiers d'épissures
FREE Infrastructure	GTIE TELECOMS	3 000	Garantie des engagements souscrits par Free Infrastructure dans le cadre d'un contrat en vue du déploiement d'un réseau de fibres optiques
FREEBOX	UNIHAN	25 000 \$	Garantie des engagements financiers souscrits par FREEBOX dans le cadre d'achats de composants électroniques
FREEBOX	SEAGATE	6 000 \$	Garantie des engagements financiers souscrits par FREEBOX
FREE MOBILE	ARCEP / ANFR	242 739	Garantie des engagements financiers souscrits par Free Mobile dans le cadre de l'acquisition de la 4 ^{ème} licence ; engagements auprès de l'ARCEP pour 240 000 K€ et auprès de l'ANFR pour 2 739 K€
PROTELCO FREE Infrastructure	Citroën Crédipar	5 000	Garantie des engagements financiers souscrits par FREE Infrastructure et PROTELCO dans le cadre de la reprise de contrats de locations

4.2.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société ILIAD.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

4.3 *ENGAGEMENTS DE RETRAITE*

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la «méthode des Unités de Crédit Projetées» avec répartition des droits au prorata des droits au terme.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la société),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.
- La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2009 à 41 K€. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2009.

4.4 *DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION*

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la société ILIAD accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

A la clôture de l'exercice 2009, 3 233 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

La société ne constate pas de provision au titre du Droit Individuel à la Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activité de la société. Par ailleurs, les demandes de formations déposées par des salariés ayant quitté l'entreprise ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 CONSOLIDATION

La société ILIAD établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

5.2 INFORMATIONS FISCALES

5.2.1 Intégration fiscale

La société ILIAD a opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Le périmètre d'intégration fiscale comprend pour l'exercice 2009 les sociétés suivantes :

- SA ILIAD
- SAS CENTRAPEL
- SA CITEFIBRE
- SAS FREE
- SAS FREEBOX
- SAS FREE INFRASTRUCTURE
- SAS FREE MOBILE
- SAS IFW
- SAS IH
- EURL IMMOBILIERE ILIAD
- SAS IRE
- SAS KEDRA
- SAS ONE TEL
- SAS ONLINE
- EURL SNDM

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- Les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales et dans la société mère comme en l'absence d'intégration fiscale.
- Les économies d'impôts liées aux déficits fiscaux des filiales survenues durant l'intégration fiscale sont laissées en attente dans la société mère et n'ont pas de fait d'incidence sur le résultat.

En effet, la filiale dispose de la possibilité, tant qu'elle fera partie du périmètre de l'intégration fiscale, d'imputer sur ses bénéfices futurs les déficits fiscaux qu'elle a pu générer durant la période d'intégration.

Ces économies d'impôts sont portées au passif du bilan de la société ILIAD sous la rubrique « *autres dettes* ». Leur montant total s'élève au 31 décembre 2009 à 14 043 K€.

- Les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société ILIAD.
- En fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société ILIAD.

5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

<u>NATURES DES DIFFERENCES TEMPORAIRES</u>	<u>MONTANT en K€</u>
ACCROISSEMENTS	/
TOTAL	/
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT	/
ALLEGEMENTS	
Taxe effort construction	4
Contribution sociale de solidarité	14
Ecarts de valeurs sur OPCVM	427
TOTAL	445
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT	445
Déficits reportables société	Néant
GROUPE EN INTEGRATION FISCALE	
Moins value à long terme groupe	Néant

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2009 s'élève à – 13 720 K€.

Il se ventile de la façon suivante :

- Quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant : – 13 737 K€
- Quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel : 17 K€

5.3 INFORMATIONS SUR LA SÉPARATION DES EXERCICES

5.3.1 Détail des produits à recevoir

Ils se composent des éléments suivants :

<u>MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</u>	<u>MONTANT</u>
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances clients et comptes rattachés	220
Autres créances	8 670
Disponibilités	0
TOTAL	<u>8 890</u>

5.3.2 Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

<u>MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</u>	<u>MONTANT</u>
Emprunts obligataires convertibles	7 285
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 950
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	573
Dettes fiscales et sociales	491
Autres dettes	0
TOTAL	<u>11 299</u>

5.3.3 Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>
Charges/Produits d'exploitation	183	0
Charges/Produits financiers	0	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	<u>183</u>	<u>0</u>

5.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 19 décembre 2009, l'ARCEP a annoncé son intention de retenir la candidature de FREE MOBILE (filiale du Groupe ILIAD) en vue de l'attribution de la quatrième licence de télécommunications mobiles de troisième génération en France métropolitaine.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

Cette attribution a été entérinée par l'ARCEP lors de la publication de la décision n° 2010-043 le 12 janvier 2010 autorisant ainsi FREE MOBILE à utiliser des fréquences pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération. Le 13 janvier 2010, la société FREE MOBILE a procédé au paiement de la somme 240 millions d'Euros à l'ARCEP. Cette opération n'a pas eu d'impact sur les états financiers de l'exercice.

Aucun autre évènement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'arrêté des comptes.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux Actionnaires
ILIAD
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ILIAD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.3.2 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des calculs des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2009

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Jean-Luc Cohen

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE
20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. A ce titre, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2010 la distribution d'un dividende de 0,37 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, avant prélèvements sociaux.

La Société devrait poursuivre, en 2010, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

20.3.1 Dispositions statutaires en matière de participation aux bénéfices de l'émetteur

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par décision de justice.

Le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

20.3.2 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos

Au cours des cinq derniers exercices sociaux, la Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des exercices sociaux, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

L'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2004 a décidé de distribuer un dividende global de 5.345.223 euros (soit un dividende de 0,10 euro par action) représentant environ 92,35 % du résultat net de l'exercice 2003.

Le conseil d'administration du 6 décembre 2004 a décidé de verser un acompte sur dividendes de 4.008.917 euros (soit un dividende de 0,075 euro par action) représentant environ 41,45 % du résultat net réalisé au cours des trois premiers trimestres de l'exercice social ouvert le 1er janvier 2004.

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2005 a décidé de distribuer un dividende global de 6.174.979,25 euros (soit 0,115 euro) pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance.

Ce dividende a été réglé au moyen d'un acompte de 4.008.917,25 euros en date du 6 décembre 2004 et le solde de 2.166.062 euros a été mis en paiement le 8 juin 2005.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2006 a décidé de distribuer un dividende global de 10.830.310 euros (soit un dividende de 0,20 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007 a décidé de distribuer un dividende global de 14.620.918,50 euros (soit un dividende de 0,27 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2008 a décidé de distribuer un dividende global de 16.913.905,00 euros (soit un dividende de 0,31 euros par action).

L'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 a décidé de distribuer un dividende global de 20.247.246 euros (soit un dividende de 0,34 euros par action).

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes payés en numéraire sont pris en compte de plein droit pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils donnent droit à un abattement (de 40% au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 et de 50 % au titre de l'exercice 2004) , prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, et ce dans les conditions et limites légales, sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ces derniers, pour le prélèvement libératoire forfaitaire de 18% visé à l'article 117 quater du Code général des impôts.

20.3.3. Prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en distribution sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Hormis les litiges détaillés au chapitre 4 du présent document, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, à l'encontre de la société susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Le montant global consolidés des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20 note 28 des états financiers consolidés) incluent l'ensemble des sorties de ressources, jugées probables, sans contreparties futures et afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2009. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de la Société pour l'exercice en cours sont décrits au chapitre 9 et notamment au paragraphe 9.4.2, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2009 le 23 mars 2010.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 *Montant du capital social*

A la date de dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 12.095.706,82 euros, divisé en 54.583.440 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de valeur nominale non définie par les statuts.

21.1.2 *Titres non représentatifs de capital*

A la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 *Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 a autorisé, dans sa vingt et unième résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois et restera valable jusqu'au 22 décembre 2010.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne pouvait pas être supérieur à 200 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions étaient, par ordre décroissant de priorité, les suivants :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'AMF comme pratique de marché admise ;
- l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- l'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2009 de la 28^{ème} résolution et dans les termes qui y sont indiqués ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes durant l'exercice :

	<u>Achats</u>	<u>Ventes</u>
Nombre de titres	569.384	589.203
Cours moyen de la transaction non pondéré (<i>en euros</i>)	72,22	72,47
Montants globaux (<i>en euros</i>)	41.123.090,51	42.697.329,92

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

A l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 décembre 2009, la Société détient :

Pourcentage auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,11 %
Pour les finalités suivantes :	
• liquidité et animation du marché	0,05 %
• attribution d'options d'achat d'actions	0,06 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	60.473
Valeur comptable du portefeuille (<i>en euros</i>)	3.773.897
Valeur de marché du portefeuille (<i>en euros</i>) ⁴⁶	5.050.705

Le conseil d'administration du 18 mars 2010 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 25 mai 2010, de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions selon des modalités conformes aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers issues notamment du Règlement n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

21.1.4 Capital potentiel

21.1.4.1 Options de souscription d'actions

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 29 mai 2008 a, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, autorisé le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié ou dirigeant de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Le nombre total d'options pouvant être consenties au titre de cette autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà consenties, plus de 6 % du capital de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 juillet 2011.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de cette autorisation ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours de bourse pendant les vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou d'un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital. Par ailleurs, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne peut pas être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce et, le cas échéant, du programme de rachat d'actions de la Société en vigueur.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'autorisation précitée conférée par l'assemblée générale du 29 mai 2008, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 5 novembre 2008 pour mettre en place les plans d'options de souscription d'actions suivants :

- Le conseil d'administration de la société a décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions au profit d'un dirigeant mandataire social du Groupe et de lui attribuer 80.000 options de souscription d'actions, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 53,79 euros.
- Le conseil d'administration de la société a décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions au profit des salariés du Groupe et d'attribuer 516.600 options de souscription d'actions au profit de 120 salariés, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 53,79 euros.

⁴⁶ Sur la base du cours de clôture de l'action Iliad le 31 décembre 2009, soit 83 euros

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

Par ailleurs, dans le cadre d'une précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 29 mai 2006, le conseil d'administration de la société s'est réuni le 14 juin 2007 et a, d'une part décidé de mettre en place un plan de souscription d'actions et, d'autre part attribué 162.455 options de souscription d'actions au profit d'un salarié, mandataire social du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 74,62 euros.

Dans le cadre de cette même autorisation, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 30 août 2007 et a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 162.455 options de souscription d'actions au profit d'un salarié du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 68,17 euros.

Le même jour, le conseil d'administration de la Société a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 541.505 options de souscription d'actions au profit de 95 salariés et mandataires sociaux du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 68,17 euros.

Enfin, dans le cadre d'une précédente autorisation conférée par l'assemblée générale du 12 décembre 2003, le conseil d'administration de la Société s'est réuni les 20 et 29 janvier 2004 et a, d'une part, décidé de mettre en place un plan d'options de souscription et d'achat d'actions et, d'autre part, attribué 485.769 options de souscription d'actions au profit de 22 salariés du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 16,30 euros.

Dans le cadre de cette même autorisation conférée par l'assemblée générale, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 20 décembre 2005 et a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 541.515 options de souscription d'actions au profit de 84 salariés et mandataires sociaux du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 48,44 euros.

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 mars 2010.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS – SITUATION AU 31 MARS 2010

	Plan du 20.01.2004	Plan du 12.12.2003	Plan du 29.05.2006	Plan du 29.05.2006	Plan du 29.05.2006	Plan du 29.05.2008	Plan du 29.05.2008
Date d'autorisation par l'assemblée	12.12.2003	12.12.2003	29.05.2006	29.05.2006	29.05.2006	29.05.2008	29.05.2008
Date du Conseil d'Administration	20.01.2004	20.12.2005	14.06.2007	30.08.2007	30.08.2007	05.11.2008	05.11.2008
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	485.769	541.515 ⁴⁷	162.455	162.455	541.505	80.000	516.600
Nombre total de bénéficiaires	22	84	1	1	95	1	120
Dont Mandataires Sociaux ⁴⁸		-Cyril Poidatz (40.614)					
		- Olivier Rosenfeld ⁴⁹ (40.614)	Maxime Lombardini	N/A	N/A	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud (80.000)
	N/A	- Michael Boukobza ⁵⁰ (40.614)					
		- Antoine Levavasseur (40.614)					
Point de départ de l'exercice des options	20.01.2008	- 1ère tranche 20.12.2009					
		- 2ème tranche 20.12.2010	14.06.2012	30.08.2012	30.08.2012	05.11.2013	05.11.2013
Date d'expiration	19.01.2014	19.12.2015	13.06.2017	29.08.2017	29.08.2017	04.11.2018	04.11.2018
Prix de souscription ou d'achat (€)	16,30	48,44	74,62	68,17	68,17	53,79	53,79
Nombre d'actions exercées	378.518	68.608	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	76.335	147.510 ⁵¹	0	0	9.201	0	7.200
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	30.916	128.394	162.455	162.455	532.304	80.000	509.400
Effet dilutif	0,06%	0,60%	0,30%	0,30%	0,96%	0,15%	0,93%

Au cours du premier trimestre 2010, 326.623 options de souscription d'actions ont été levées.

Au 31 mars 2010 :

- 3 salariés du Groupe détiennent 30.916 options donnant droit à la souscription de 30.916 actions de la Société au prix de 16,30 €.
- 67 salariés du Groupe détiennent 325.397 options donnant droit à la souscription de 325.397 actions de la Société au prix de 48,44 €.
- 1 salarié, mandataire social du Groupe détient 162.455 options donnant droit à la souscription de 162.455 actions de la Société au prix de 74,62 €.
- 1 salarié du Groupe détient 162.455 options donnant droit à la souscription de 162.455 actions de la Société au prix de 68,17 €.
- 92 salariés du Groupe détiennent 532.304 options donnant droit à la souscription de 532.304 actions de la Société au prix de 68,17 €.
- 117 salariés du Groupe, dont deux mandataires sociaux, détiennent 589.400 options donnant droit à la souscription de 589.400 actions de la Société au prix de 53,79€.

⁴⁷ Exerçable à hauteur de la moitié des options à chacune des dates d'exercice

⁴⁸ A la date d'attribution

⁴⁹ Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son poste de Directeur général délégué le 3 janvier 2008

⁵⁰ Michael Boukobza a démissionné de son mandat d'administrateur et de directeur général délégué le 14 juin 2007

⁵¹ Dont 81.228 options appartenant à d'anciens salariés, membre du conseil d'administration

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.4.2 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE)

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3.265.190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce porté à 3.754.968 après exercice de l'option de sur-allocation (les « *OCEANE* ») pour un montant nominal total de 330.624.932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 21 juin 2006 sous le numéro 06-219 ainsi que d'une notice légale publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 26 juin 2006.

Les OCEANE portent intérêt à un taux annuel égal à 2,20% du nominal et seront remboursées au pair le 1^{er} janvier 2012, sauf amortissement anticipé au gré d'Iliad dans certaines conditions ou au gré des porteurs d'OCEANE en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Le remboursement des OCEANE pourra également être exigé par anticipation dans certaines circonstances telles que, notamment, le non respect par la Société de ses obligations au titre des OCEANE, le défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros, en cas d'exigibilité anticipée d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes ou au cas où la Société viendrait à détenir moins de 95% de la société Free S.A.S.

A tout moment et jusqu'au septième jour ouvré précédant leur date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'OCEANE pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles, des actions existantes ou une combinaison d'actions nouvelles ou existantes.

Les OCEANE et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société. La Société s'est engagée, aussi longtemps que des OCEANE restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer de nantissement ou autres sûretés sur son fonds de commerce ou ses créances commerciales au bénéfice d'autres obligations négociables sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux OCEANE.

Les OCEANE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN FR0010350280).

21.1.4.3 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux

A l'exception des options de souscription d'actions et des OCEANE mentionnées respectivement aux paragraphes 21.1.4.1 et 21.1.4.2 ci-dessus (les « *Instruments Dilutifs* »), il n'existe pas de titre donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Nature des Instruments Dilutifs	Date d'attribution ou d'émission	Prix d'exercice (en euros)	Date limite d'exercice, échange ou conversion	Nombre d'actions nouvelles pouvant être émises	Effet dilutif (pourcentage)
Options de souscription d'actions	20 janvier 2004	16,30	19 janvier 2014	30 916	0,06 %
Options de souscription d'actions	20 décembre 2005	48,44	19 décembre 2015	325 397	0,60 %
OCEANE	29 juin 2006	N/A	21 décembre 2011 ⁵²	3 754 968	6,88 %
Options de souscription d'actions	14 juin 2007	74,62	13 juin 2017	162 455	0,30 %
Options de souscription d'actions	30 août 2007	68,17	29 août 2017	162 455	0,30 %
Options de souscription d'actions	30 août 2007	68,17	29 août 2017	523 304	0,96 %
Options de souscription d'actions	5 novembre 2008	53,79	4 novembre 2018	80 000	0,15 %
Options de souscription d'actions	5 novembre 2008	53,79	4 novembre 2018	509 400	0,93 %
Total				5 548 895	10,16 %

⁵² Septième jour ouvré précédant la date de remboursement, soit le 1^{er} janvier 2012, sauf remboursement anticipé

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social

Néant.

21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)

Il n'existe pas d'options ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du Groupe.

Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices

Date de l'assemblée générale ou du Conseil d'administration agissant sur délégation	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action (en euros)
08/04/2005	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	699.320	130.830,84	859.978,96	84.623.395,86	10.130.830,84	54.151.550	0,19
11/07/2005	Augmentation de capital par incorporation de réserves	0	1.869.169,16	0	84.623.395,86	12.000.000	54.151.550	0,22
2006	N/A	0	0	0	84.623.395,86	12.000.000	54.151.550	0,22
2007	N/A	0	0	0	84.623.395,86	12.000.000	54.151.550	0,22
10 mars 2008	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	59.517	13.188,97	956.938,13	85.580.333,99	12.013.188,97	54.211.067	0,22
23 avril 2009	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	220.208	48.798,09	3.900.592,30	89.120.926,30	12.061.987,06	54.431.275	0,22
18 mars 2010	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	152.165	33.719,76	4.240.849,53	93.361.775,83	12.095.706,82	54.583.440	0,22

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.8 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2008, puis du 23 juin 2009 a délégué au conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal (en euros)		Échéance	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2010	
	Autorisé	Utilisé		Durée	Plafond (en euros)
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁵³	5.000.000	N/A	28/07/2010	26 mois	5.000.000
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁵³	5.000.000	N/A	28/07/2010	26 mois	5.000.000
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital ⁵³ (avec ou sans droit préférentiel de souscription)	5.000.000		28/07/2010	26 mois	5.000.000
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre public d'échange initiée par la Société ⁵³	1.500.000	N/A	28/07/2010	26 mois	1.500.000
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature ⁵³	1.201.319	N/A	28/07/2010	26 mois	1.200.836
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ⁵³	3.249.093 (correspondant à 6% du capital soit 800.000€)	596.600	28/07/2011	N/A	N/A
Attribution d'actions gratuites de la Société ⁵³	60.066	N/A	28/07/2011	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ⁵⁴	75.000.000	N/A	22/08/2011	N/A	N/A
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier ⁵⁴	5.000.000	N/A	22/08/2011	N/A	N/A
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier ⁵⁴	5.000.000	N/A	22/08/2011	N/A	N/A
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de la société adhérent à un plan d'épargne entreprise ⁵⁴	100.000 Rejetée par l'assemblée	N/A	N/A	26 mois	100.000

⁵³ Autorisation octroyée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008

⁵⁴ Autorisation octroyée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2009

21.2 STATUTS**21.2.1 *Objet social (article 2 des statuts)***

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 *Administration de la Société***21.2.2.1 *Conseil d'administration***

La Société est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

21.2.2.2 *Mode d'exercice de la direction générale*

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration alors qualifié de président directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.2 STATUTS

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

21.2.3.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

21.2.3.2 Forme des valeurs mobilières émises par la Société

Les valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives et par un intermédiaire habilité pour les valeurs mobilières au porteur.

21.2.3.3 Droits de vote

Chaque action donne droit au vote dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et par les statuts.

Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les informations relatives au droit de vote double sont présentées aux paragraphes 21.2.5.5 et 18.2 du présent document de référence.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.5 Assemblées générales

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

21.2.5.1 Convocation et réunions (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

21.2.5.2 Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

21.2.5.3 Accès et représentation aux assemblées (article 26 des statuts)

a) Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

b) Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

c) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.2 STATUTS

- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

21.2.5.4 Bureau (article 27 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

21.2.5.5 Quorum et vote en assemblées (article 28 des statuts)

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 18.2 du présent document de référence, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a abaissé le quorum requis pour que les assemblées générales de sociétés anonymes délibèrent valablement.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

21.2.7 Franchissements de seuils (article 12 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y sont attachés.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenus franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.9 Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

21.2.10 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

21.4 MARCHE DES ACTIONS ILIAD

Les actions Iliad sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.4 MARCHE DES ACTIONS ILIAD

21.4.1 Informations générales

Nombre d'actions cotées au 31 mars 2010	54.598.676
Cours de clôture au 31 mars 2010	76,35€
Cours le plus haut sur 1an	89,54€
Cours le plus bas sur 1 an	66,17 €
Capitalisation boursière au 31 mars 2009	4.168,6 millions d'euros
Volume moyen quotidien sur 6 mois	92 460
Code ISIN	FR0004035913
Indices boursiers	SBF 120, SBF 80 et SBF 250

21.4.2 Evolution du cours de bourse depuis le 1^{er} janvier 2009

	Cours par action (en euros) ⁵⁵	
	Plus haut	Plus bas
2009		
Janvier	68,00	59,00
Février	71,90	61,00
Mars	70,20	59,19
Avril	79,88	69,50
Mai	81,89	73,00
Juin	79,95	68,60
Juillet	75,54	66,17
Août	76,48	66,78
Septembre	80,70	67,85
Octobre	79,52	72,27
Novembre	84,71	72,45
Décembre	84,65	78,00
2010		
Janvier	89,54	78,35
Février	81,49	73,15
Mars	80,84	73,50

21.4.3 Service des titres et service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par la Société Générale (SBAN/BCT/CLE, 32 rue du Champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

21.5 CONTRAT DE LIQUIDITE

Le 12 juin 2007, la Société a conclu avec Exane – BNP Paribas, un contrat de liquidité établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision AMF du 22 mars 2005. Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2005.

⁵⁵ Cours par action plus haut et plus bas en clôture de séance

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
21.5 CONTRAT DE LIQUIDITE

Au cours de l'exercice 2009, les opérations suivantes ont été réalisées dans le cadre de ces contrats de liquidité :

	Achats			Ventes		
	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)
2009						
Janvier	55 242	63,03	3 481 757,20	60 466	63,19	3 821 045,42
Février	54 707	65,44	3 580 092,77	45 185	65,98	2 981 520,85
Mars	39 884	64,61	2 576 906,66	52 545	65,53	3 443 199,38
Avril	34 388	73,68	2 533 862,05	46 604	74,39	3 467 094,17
Mai	41 809	77,46	3 238 394,57	37 907	77,36	2 932 443,28
Juin	48 693	73,49	3 578 534,00	35 986	73,72	2 652 830,84
Juillet	55 077	70,48	3 881 556,06	57 159	71,09	4 063 343,59
Août	44 280	70,88	3 138 611,33	39 799	70,77	2 816 401,10
Septembre	47 482	74,90	3 556 349,00	64 183	75,34	4 835 490,70
Octobre	62 829	75,89	4 767 977,53	53 364	76,14	4 062 999,04
Novembre	32 985	78,14	2 577 447,73	48 690	77,87	3 791 324,19
Décembre	52 008	80,98	4 211 601,63	47 315	80,94	3 829 637,37
Total	<u>569 384</u>	<u>72,22</u>	<u>41 123 090,51</u>	<u>589 203</u>	<u>72,47</u>	<u>42 697 329,92</u>

22. CONTRATS IMPORTANTS

22. CONTRATS IMPORTANTS

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3.265.190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) portées à 3.754.968 après exercice de l'option de sur-allocation pour un montant nominal total de 330.624.932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. Pour plus d'informations, il convient de se reporter à la description de ces OCEANE figurant au paragraphe 21.1.4.2 « Obligation à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) » du présent document de référence.

Par ailleurs, l'acquisition des biens immobiliers devant servir de NRO, dans Paris et les banlieues limitrophes, s'effectue essentiellement par le biais d'un contrat de crédit-bail immobilier conclu avec la société GENEFIM (Groupe Société Générale) à hauteur d'un montant maximum de 65 millions d'euros.

Au moyen de contrat clefs en mains, la société Free Infrastructure, confie à des prestataires spécialisés le soin d'effectuer les études et les travaux relatifs à la conception et à la réalisation d'une partie de son réseau en fibres optiques.

Dans le cadre du déploiement de son réseau mobile de troisième génération, la société Free Mobile a signé un contrat le 9 avril 2010 avec la société Nokia Siemens Networks pour la fourniture d'équipements des Systèmes Radio et Cœur de Réseau du réseau de Free Mobile.

A l'appui du dossier de candidature que la société Free Mobile a déposé le 28 octobre 2009, l'Etat demandait, qu'en garantie de ses engagements, elle produise une ou plusieurs garanties à première demande pour un montant total de l'ordre de 250 millions d'euros, émises par un ou plusieurs établissements bancaires de premier rang et ce pour garantir, en cas de défaillance, le paiement de toutes les sommes qui pourraient être dues par Free Mobile.

Cette garantie a été émise, avec une date d'entrée en vigueur au 29 octobre 2009, pour une durée maximum d'un an. Suite à l'attribution de la licence à Free Mobile et au vu du paiement, le 13 janvier 2010, de la redevance d'un montant de 240 millions d'euros, les garanties à première demande octroyées par Calyon ont fait l'objet de mainlevées en date du 30 janvier 2010.

En dehors des contrats visés ci-dessus, Iliad n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (8, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe. Elles sont décrites dans le paragraphe 7 « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les annexes aux comptes consolidés de la Société figurant au paragraphe 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document de référence.

Voir le paragraphe 2.3.4 du chapitre 20.2 du présent document de référence relatif au tableau des filiales et participations.

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. A cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free dans un central téléphonique dégroupé par Free.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelée, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM (« Add/Drop Multiplexer ») : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'une machine connectée à l'Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'ICANN, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui devrait être mise en œuvre progressivement.

ADSL (« Asymmetrical Digital Subscriber Line ») : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à haut débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 160 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du cœur de réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

La bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHz	téléphone analogique,
30 kHz – 130 kHz	canal bas débit en direction du réseau (flux montant)
30 kHz – 1,1 MHz	canal haut débit en direction de l'abonné (flux descendant)

Le principe FDM (« *Frequency Division Multiplexing* ») est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

AFNIC (Association française pour le nommage Internet en coopération – www.afnic.fr) : l'AFNIC est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (Ile de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'AFNIC compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

Annuaire inversé : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique.

ARPU Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés ADSL facturés sur la période.

ATM (« Asynchronous Transfer Mode » ou mode de transfert asynchrone) : cette technologie réseau permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) : réseau constitué de liaisons à très haut débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en *bits* par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas débit : le bas débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. A titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de « binary digit ». C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle Locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de France Télécom) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

BPN (Bloc Primaire Numérique) : unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau de France Télécom (trafic téléphonique et Internet bas débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbits par seconde).

CAA (Commutateur à Autonomie d'Acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de France Télécom auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Catalogue d'interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigé par France Télécom (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L.36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés – www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « Informatique et libertés ».

Code Source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur (« switch ») : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

Cookie : enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier texte situé sur l'ordinateur de l'abonné, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr) : le CSA est une autorité administrative indépendante créée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

GLOSSAIRE

CT (Centre de Transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, via les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée Zone de Transit. Voir aussi ZT.

Débit : quantité d'information empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbits par seconde – kilobit par seconde, Mbits par seconde – mégabit par seconde, Gbits par seconde – gigabit par seconde, Tbits par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de France Télécom) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, notamment par une séparation des fréquences hautes et des fréquences basses du réseau d'accès que constitue la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

Dégroupage partiel : le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de France Télécom autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par France Télécom pour fournir le service téléphonique classique au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par le l'abonné à France Télécom.

Dégroupage total : le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

DNS (« Domain Name System ») : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL (« Digital Subscriber Line ») : voir xDSL.

DSLAM (« Digital Subscriber Line Acces Multiplexer ») : équipement situé dans le central téléphonique le plus proche de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné via la boucle locale.

DWDM (« Dense Wavelength Division Multiplexing ») : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à fort densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

EBITDA (« Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation ») ou ROAA : est égal au résultat opérationnel courant, augmenté des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des charges de rémunérations non monétaires liées aux stock options des salariés.

Éligibilité : une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en terme d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbits par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (Fournisseur d'accès à Internet ou ISP « Internet Services Provider ») : organisme ou société offrant à des abonnés un accès à Internet.

Fibre Optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en terme de débits possibles.

Fibre Optique Noire (FON) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

Firewall (pare-feu) : dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des ordinateurs d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. A cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels cryptés associés à un procédé d'authentification.

FTTH : technologie destinée à connecter directement les habitations des abonnés à de la fibre optique permettant (i) aux abonnés de bénéficier de débits significativement plus élevés que ceux proposés par la technologie ADSL ainsi que de nouveaux services et (ii) au Groupe de s'affranchir totalement de la boucle locale de France Telecom.

Haut débit : la notion de haut débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le haut débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et télécommunications et fait l'objet d'une régulation par l'ART.

IP (« Internet Protocol ») : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (« *Transmission Control Protocol* ») ; on parle ainsi du protocole TCP / IP.

IRU (« Indefeasible Right of Use ») : traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Licence L.33-1 : par référence à l'ancien article L.33-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L.33-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'exploitant d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

Licence L.34-1 : par référence à l'ancien article L.34-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L.34-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'établissement fournissant un service téléphonique au public.

Linux : Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service*) d'exploitation multi-tâches et multi-utilisateurs. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (*General Public License*).

GLOSSAIRE

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

Mpeg 4 : norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute-Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs abonnés, en ne les multipliant que le plus près possible des postes destinataires (les paires de cuivre des abonnés).

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal / support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (*slot*) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion / Extraction (MIE ou ADM – « Add/Drop Multiplexer ») : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir *DNS – « Domain Name System »*). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir *TLD – « Top Level Domain »*), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

Nombre total d'abonnés ADSL : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Normes IEEE 802.11a et 802.11b : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronic Engineers*) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz et 2,4 GHz (voir aussi RLAN – « *Radio Local Area Network* » et WLAN – « *Wireless Local Area Network* »).

Numérique : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

NRA (Nœud de Raccordement Abonné) : site hébergeant un équipement du réseau de France Télécom sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale métallique France Télécom d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles via la Boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals.

NRO (Nœud de Raccordement Optique) : site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée.

Octet : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (kiloctet (Ko), mégaoctet (Mo), gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kiloctet est égal à 2^{10} , soit 1.024 octets, et non 1.000 octets, et le mégaoctet à 2^{20} , et non 1.000.000 octets.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

Peering : désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif à titre gratuit. Ces échanges équilibrés ont lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de *peering*.

Ping : acronyme de « *Packet Internet Groper* », le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (Point Opérationnel de Présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de France Télécom, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l'opérateur. Voir aussi *PRO*.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Préselection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

PRO (Point de Raccordement Opérateur) : site d'interconnexion de France Télécom, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés ADSL à la fin de deux périodes différentes.

Répartiteur : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

RLAN (« Radio Local Area Network ») : désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

ROAA (« Résultat Opérationnel Avant Amortissement des immobilisations ») ou EBITDA : est égal au résultat opérationnel courant, augmenté des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des charges de rémunérations non monétaires liées aux stock options des salariés.

RTC (Réseau Téléphonique Commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

Salle de cohabitation : salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par France Télécom qui la refacture ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH (« Synchronous Digital Hierarchy ») ou Hiérarchie Digitale Synchrone : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS (« Short Message Services ») : messages courts alpha-numériques.

Spamming : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (Service Universel) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

Triple Play : offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

GLOSSAIRE

TLD (« *top level domain* ») : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

URA (Unité de Raccordement d'Abonnés) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de France Télécom. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

VoDSL (Voix sur DSL) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN (« *Wireless Local Area Network* ») : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN – « Radio Local Area Network ») désignent une catégorie particulière de WLAN.

ADSL (« *x Digital Subscriber Line* ») : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à haut débit (ex : ADSL, SDSL, VDSL, etc.). Voir aussi ADSL.

ZT (Zone de Transit) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de France Télécom en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par France Télécom dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi CT.

Zone Urbaine : dans l'architecture du réseau de France Télécom, l'Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

<u>Information requise par le rapport financier annuel</u>	<u>Paragraphe dans le présent document</u>	<u>Page dans le présent document</u>
Comptes annuels	20.2	176
Comptes consolidés	20.1	122
Rapport de gestion	9	68
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations de capital et utilisation faite des ces délégations en cours d'exercice	21.1.8	210
• Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.1.2 Annexe B	5 B-13
• Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211 al.2, du Code de commerce)	21.1.3	203
	21.5	216
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	1.2	1
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.2	199
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.1	172

ANNEXES

Annexe A : Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Annexe B : Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce

Annexe C : Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Iliad.

Annexe D : Texte des Projets de Résolutions

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Iliad

8, rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris

Boissière Expertise Audit

57, rue Boissière
75116 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires de la société
Iliad S.A.
8, rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 – Avec Monsieur Rani Assaf, Directeur général délégué

Votre conseil d'administration du 17 mars 2009 a autorisé l'acquisition par votre société de titres de la société Freebox détenus par Monsieur Rani Assaf pour un montant de €. 240 000. Le contrat de cession d'actions a été signé le 1^{er} avril 2009.

2 – Avec Monsieur Alain Weill, Administrateur

Le Conseil d'administration du 17 mars 2009 a autorisé la signature d'un avenant pour la diffusion par Free en Haute Définition de la chaîne BFM TV dont les programmes audiovisuels sont édités et distribués par la société BFM, représentée par Monsieur Alain Weill. Cette opération qui porte sur la société Free a été autorisée par votre société, pour tenir compte de la qualité de personne interposée de ce dernier.

3 – Avec la société Freebox

Personne concernée : Monsieur Xavier Niel

Le Conseil d'administration du 23 avril 2009 a autorisé la Société à garantir, pour une durée de un an renouvelable une fois, les engagements financiers pris par la filiale Freebox envers la société Unihan, à hauteur de USD. 25 000 000.

4 – Avec la société Free Mobile

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Dans le cadre de la candidature de la société Free Mobile à l'attribution d'une autorisation d'utilisation de fréquences pour établir et exploiter un réseau radio électroniques de troisième génération ouvert au public, et sur requête de l'Etat, la société Free Mobile a fourni à l'appui de son dossier de candidature pour un montant total de

l'ordre de 250 millions euros, des garanties à première demande émises par les établissements bancaires. Ces derniers ont sollicité que la Société Iliad consente une sureté pour garantir les paiements des sommes qui pourraient être dues par la société Free Mobile.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 6 octobre 2009 a autorisé votre société à garantir le paiement de toutes les sommes qui pourraient être dues par Free Mobile en cas de mise en œuvre des garanties à premières demande par l'Etat, et ce pour une durée de un an et dans la limite de 250 millions d'euros.

5 – Avec la société Free

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Le Conseil d'administration du 23 avril 2009 a autorisé votre Société à garantir les engagements financiers de Free, dans le cadre de l'achat d'équipement de transmission, envers la société Cisco à hauteur de €. 25 000 000, et ce pour une durée de un an renouvelable une fois.

6 – Avec la société Free Infrastructure

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

6.1 Pour permettre la reprise des contrats de location signés entre Free et la société Citroën Financement/Credipar locataire gérant de CLP, par les sociétés Free Infrastructure et Protelco, filiales du Groupe, le conseil d'administration en date du 17 mars 2009 a autorisé votre société à se porter caution des engagements financiers pris par ses filiales dans la limite de €. 5 000 000 (cinq millions d'euros), et ce jusqu'au remboursement intégral et définitif de tous les engagements des sociétés cautionnées.

6.2 Par délibération en date du 17 mars 2009, le Conseil d'administration a autorisé votre Société à garantir les engagements financiers de la société Free Infrastructure dans le cadre de la convention d'occupation passée avec la ville de Paris, et ce à hauteur de €. 3 000 000 (trois millions d'euros).

6.3 Le Conseil d'administration du 10 décembre 2009 a autorisé votre Société à consentir à la société Tyco AG une caution en vue de garantir les engagements contractés par la société Free Infrastructure à hauteur de €. 500 000, et ce pour une durée de un an renouvelable.

7 – Avec la société Ire

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Le Conseil d'administration du 6 octobre 2009 a autorisé la signature d'une convention de cautionnement émise par votre Société en garantie des engagements pris par la société IRE dans le cadre d'un avenant au contrat de crédit-bail immobilier signé avec Genefim et ce à hauteur de 70 millions d'euros (en principal plus intérêts, frais et accessoires). Au 31 décembre 2009, la convention de cautionnement n'a pas encore été signée.

8 – Avec la société Protelco

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Pour permettre la reprise des contrats de location signés entre Free et la société Citroën Financement/Credipar locataire gérant de CLP, par les sociétés Free Infrastructure et Protelco, filiales du Groupe, le conseil d'administration en date du 17 mars 2009 a autorisé votre société à se porter caution des engagement financiers pris par ses filiales dans la limite de €. 5 000 000 (cinq millions d'euros), et ce jusqu'au remboursement intégral et définitif de tous les engagements des sociétés cautionnées.

9 – Avec la société Kedra

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Le conseil d'administration du 10 décembre 2009 a autorisé la signature de plusieurs conventions de cessions de créances commerciales à intervenir entre votre société et la société Kedra. Ces conventions ont été signées le 14 janvier 2010.

10 – Entre l'ensemble des sociétés du Groupe¹

Personnes concernées : Messieurs Xavier Niel, Cyril Poidatz, Rani Assaf et Thomas Reynaud

Votre conseil d'administration du 10 décembre 2009 a autorisé la mise en place à effet au 1^{er} janvier 2009, d'une convention d'assistance administrative, financière et commerciale entre les sociétés du groupe, dont votre société, mentionnées en bas de page.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 – Avec la société Free

1.1 Votre conseil d'administration du 12 mars 2007 a autorisé votre société à garantir les engagements de Free envers la société Cisco System concernant une location de matériel sur une durée de 36 mois pour un montant global de €. 601 444.

1.2 Le conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Free qui s'est poursuivie en 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société Free au titre de la convention de trésorerie s'établissait à un montant débiteur de €. 3 180 338,33 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 4 409 746.

1.3 Le contrat signé entre votre société et la société Free, relatif à la promotion du site de services d'annuaire français « www.annu.com » par votre société, s'est poursuivi sur l'exercice. En contrepartie du droit donné par la société Free à votre société de gérer et d'animer une rubrique proposant un service de consultation d'annuaire téléphonique multicritère, sur le portail « www.free.fr » et « www.home.free.fr », la société Free a facturé à votre société une prestation de €. 150 000 au titre de l'exercice 2009.

2 – Avec la société Freebox

2.1 Votre conseil d'administration du 5 avril 2007 a autorisé votre société à renouveler la garantie des engagements financiers pris par votre filiale Freebox envers la société Seagate Technologie Inc (et de certaines de ses filiales) à hauteur de USD. 6 millions.

Cette garantie a été portée à USD. 7 millions par autorisation de votre conseil d'administration du 2 mai 2007 en incluant les engagements financiers pris par votre filiale Dédibox fusionnée depuis le 30 juillet 2009 au sein de la société Online, filiale de votre société.

2.2 Votre conseil d'administration du 21 décembre 2007 a autorisé votre société à signer avec la société Freebox une convention cadre relative aux instruments financiers à terme. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, s'inscrit dans le cadre de la politique de couverture du risque de change du groupe et a pour objet de limiter l'incertitude sur le coût des composants acquis par Freebox et facturés en dollars américains et de bénéficier le cas échéant d'une partie de la baisse du dollar. Cette convention a été rendue nécessaire par le fait que les établissements financiers ont souhaité avoir un interlocuteur unique pour la mise en place de ce type d'opération. Cette convention n'a eu aucune incidence financière sur les comptes de votre société.

2.3 Votre conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Freebox, qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société Freebox s'établissait à un montant créditeur de €. 11 946 465,85 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 93 428.

¹ Iliad, Free, Centrapel, Online, Onetel, Citefibre, Kedra, IH, Freebox, Assunet, Free Infrastructure, IFW, IRE, Immobilière Iliad, Protelco, Free Mobile

Les intérêts facturés par Freebox à Iliad se sont élevés à €. 6 832.

3 – Avec la société IFW

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société IFW qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.

A ce titre, le solde du compte courant de la société IFW s'établissait à un montant débiteur de €. 7 108 047,27 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre Société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 212 162. Les intérêts facturés par IFW à votre Société se sont élevés à €. 358.

4 – Avec la société Immobilière Iliad

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008, a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Immobilière Iliad qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société Immobilière Iliad s'établissait à un montant débiteur de €. 51 043 523,47 au 31 décembre 2009. Les intérêts facturés par votre Société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à € 1 422 062.

5 – Avec la société Free Mobile

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Free Mobile qui s'est poursuivie au cours de l'exercice au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société Free Mobile s'établissait à un montant créditeur de €. 14 081 202,11 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre Société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 2 443.

La société Free Mobile a facturé à la Société Iliad un montant d'intérêts de €. 110 897.

6 – Avec la société One.Tel

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé votre Société à conclure une convention de trésorerie avec la société One.Tel qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société One.Tel s'établissait à un montant créditeur de €. 20 981 516,75 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés à votre Société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 548 164,62.

7 – Avec la société Online

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé votre Société à conclure une convention de trésorerie avec la société Online qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société Online s'établissait à un montant débiteur de €. 2 725 485,44 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés à votre Société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 25 311. Les intérêts facturés par votre Société ont été de € 63 098.

Il convient de rappeler que la société Dedibox a été absorbée par la société Online le 30 juillet 2009 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2009 et que les montants susvisés concernent tant Online que Dédibox.

8 – Avec la société IH

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé votre Société à conclure une convention de trésorerie avec la société IH qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Par suite, le solde du compte courant de la société IH s'établissait à un montant débiteur de €. 13 653,80 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre Société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 8 811.

9 – Avec la société IRE

9.1 La convention de cautionnement émise par votre Société en garantie des engagements pris par la société IRE dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier signé avec Genefim à hauteur de 50 millions d'euros (en principal plus intérêts, frais et accessoires), autorisée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2006, est arrivée à échéance le 30 juin 2008. Le Conseil d'administration du 5 juin 2008 a autorisé la signature d'une convention de cautionnement émise par votre Société en garantie des engagements pris par la société IRE dans le cadre d'un avenant au contrat de crédit-bail immobilier signé avec Genefim pour un montant supplémentaire de 15 millions d'euros (en principal plus intérêts, frais et accessoires), portant ainsi la convention de cautionnement à 65 millions d'euros. Ce contrat arrivera à échéance le 30 juin 2010.

9.2 Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société IRE qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société IRE s'établissait à un montant débiteur de €. 12 266 417,08 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre Société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 556 206.

10 – Avec la société Kedra

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Kedra qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le compte courant de la société Kedra est soldé au 31 décembre 2009 et aucun intérêt n'a été facturé par votre Société, au titre de l'exercice 2009.

11 – Avec la société Total Call

Votre conseil d'administration du 9 février 2005 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Total Call, qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le solde du compte courant de la société Total Call s'établissait à un montant débiteur de €. 344 340,06 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre Société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 12 385.

12 – Avec la société Free Infrastructure

12.1 Votre conseil d'administration du 27 août 2008 a autorisé Maxime Lombardini au nom de votre société, à signer l'engagement de caution solidaire et personnel dans le cadre d'un contrat cadre signé par la société Free Infrastructure avec la société Gtie Telecoms pour un montant de 3 millions d'euros.

La caution solidaire arrivera à échéance le 13 août 2011.

12.2 Votre conseil d'administration du 30 août 2007 a autorisé votre société à consentir à la société Axione une caution solidaire envers les engagements pris par votre filiale Free Infrastructure à hauteur d'un montant d'1 million d'euros. Cette convention arrivera à échéance le 24 décembre 2010.

12.3 Votre conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Free Infrastructure qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société Free Infrastructure s'établissait à un montant débiteur de €. 168 450 218,78 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 5 604 066.

La société Free Infrastructure a facturé à votre société un montant d'intérêts de €. 382,08.

13 – Avec la société Centrapel

13.1 Le conseil d'administration du 25 juillet 2007 a autorisé votre société à consentir à la société Centrapel un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune dont le montant initial s'élevait à €. 1 490 843.

Au 31 décembre 2009, aucun montant ne reste dû au titre de la clause de retour à meilleure fortune. Votre Société a constaté en 2009 un profit de €. 443 891 se rapportant au solde de l'abandon de compte courant restitué par Centrapel dans le cadre de l'exercice de la clause de retour à meilleure fortune.

13.2 Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé votre Société à conclure une convention de trésorerie avec la société Centrapel qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société Centrapel s'établissait à un montant débiteur de €. 958 186,47 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 71 721. Les intérêts facturés à votre société par Centrapel s'élèvent à €. 662.

14 – Avec la société Assunet

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé votre Société à conclure une convention de trésorerie avec la société Assunet qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.

Par suite, le solde du compte courant de la société Assunet s'établissait à un montant créditeur de €. 722 713,32 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés à votre Société, au titre de l'exercice 2009, se sont élevés à €. 21 430,07.

15 – Avec la société Toutcom

La convention de mise à disposition à la société Toutcom par votre société de locaux à titre gratuit à des fins de domiciliation, autorisée par votre conseil d'administration du 26 octobre 2005, s'est poursuivie sur l'exercice, et ce jusqu'au 20 mars 2009, date de clôture de la liquidation.

16 – Avec la société Citefibre

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2008 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Citefibre qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le solde du compte courant de la société Citefibre s'établissait à un montant débiteur de €. 6 872 152,92 au 31 décembre 2009 et les intérêts facturés par votre Société s'élèvent à €. 257 906.

17 – Avec la société Protelco

Le conseil d'administration du 5 novembre 2008 a autorisé la mise à disposition de locaux au profit de la société Protelco, filiale à 100 % de votre société. Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.

18 – Avec Monsieur Xavier Niel

Votre conseil d'administration du 9 février 2005 a autorisé une convention de compte courant entre votre société et Monsieur Xavier Niel.

Le solde du compte courant de Monsieur Xavier Niel était créditeur de €. 3 565 au 31 décembre 2009 et les sommes laissées en compte courant n'ont donné lieu à aucune rémunération.

19 – Avec la société Sndm

La convention de mise à disposition à la société Sndm par votre société de locaux à titre gratuit à des fins de domiciliation, autorisée par votre conseil d'administration du 26 octobre 2005, s'est poursuivie sur l'exercice.

Paris & Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2010

Les commissaires aux comptes

Jean-Luc Cohen
Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois
PricewaterhouseCoopers Audit



Société anonyme au capital de 12.061.987,06 euros
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris
342 376 332 R.C.S. PARIS

**Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de
préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures
de gestion des risques et de contrôle interne mises en place en application des
dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce**

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société Iliad (ci-après la « **Société** ») au cours de l'exercice 2009 au sein du groupe Iliad (ci-après le « **Groupe** ») qu'il soumet à l'approbation du Conseil.

Le Groupe mène une politique visant à ce que les bonnes pratiques, recommandations et dispositions en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soient bien intégrées dans le mode de fonctionnement de ses organes d'administration et de direction.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 10 décembre 2008, a confirmé que le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP – MEDEF dans sa version de décembre 2008 (ci-après le « **Code** »), disponible sur le site du Medef est celui auquel se réfère la Société notamment pour l'élaboration du présent rapport. La Société estime que ce Code s'inscrit dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société qui en applique déjà les principales dispositions. Les dispositions de ce Code que la Société n'appliquent pas font l'objet d'une mention spécifique dans le présent rapport.

Dans un communiqué en date du 19 décembre 2008, la Société a confirmé que ce Code est celui auquel la Société se réfère pour l'établissement du présent rapport.

1. Gouvernement d'Entreprise

1.1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE : DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un souci de transparence au sein de la Gouvernance de la Société, le Conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de Président et de Directeur général au sein de la Société.

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

1.2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1. Organisation du Conseil d'administration

Pouvoirs et compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction.

Le Conseil d'administration délibère préalablement sur toute opération qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée de la Société ou qui serait susceptible de l'affecter significativement ou de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de la Société.

Ainsi le Conseil d'administration est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats de la Société, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements de la Société.

Composition du Conseil d'administration

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société. Un tel seuil de détention a été jugé suffisant et de nature à éviter des conflits d'intérêt.

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

A la date de l'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration est formé de 11 membres :

- Monsieur Cyril Poidatz, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Maxime Lombardini, administrateur et Directeur général ;
- Monsieur Xavier Niel, administrateur et Directeur général délégué ;
- Monsieur Antoine Levavasseur, administrateur et Directeur général délégué ;
- Monsieur Olivier Rosenfeld, administrateur ;
- Monsieur Alain Weill, administrateur ;
- Monsieur Pierre Pringuet, administrateur ;
- Madame Marie-Christine Levet, administrateur ;
- Monsieur Thomas Reynaud, administrateur ;
- Madame Orla Noonan, administrateur ;
- Madame Virginie Calmels, administrateur.

Afin de se conformer notamment aux recommandations élaborées par le Code, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009, sur proposition du Conseil d'administration, a décidé d'écourter la durée du mandat de tous les administrateurs pour le porter de six (6) à quatre (4) ans.

Dès lors, la durée des mandats des administrateurs est la suivante :

- Monsieur Maxime Lombardini a été initialement nommé administrateur de la société lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007. Ce mandat a été conféré pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Du fait de l'adoption du principe de la réduction de la durée des mandats de tous les administrateurs, celui de Monsieur Maxime Lombardini expirera à l'issue de l'assemblée générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à tenir en 2011.
- Le mandat de Monsieur Antoine Levavasseur – arrivé à terme par anticipation du fait de l'adoption de la résolution liée à la réduction de la durée des mandats – a été renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2006 pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à tenir en 2013.
- le mandat de Madame Marie-Christine Levet expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à tenir en 2012.
- le mandat de Monsieur Thomas Reynaud expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à tenir en 2012.
- le mandat de Monsieur Pierre Pringuet expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à tenir en 2013.
- le mandat de Monsieur Cyril Poidatz expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à tenir en 2013.
- le mandat de Monsieur Xavier Niel expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à tenir en 2013.
- le mandat de Monsieur Olivier Rosenfeld expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à tenir en 2013.
- le mandat de Monsieur Alain Weill expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à tenir en 2013.

Deux nouveaux administrateurs ont également été nommés par l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009. Il s'agit de :

- Madame Orla Noonan dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à tenir en 2013.
- Madame Virginie Calmels dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à tenir en 2013.

En conséquence, il n'existe pas à ce jour un renouvellement par échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration. Toutefois, le Conseil veille dans ses propositions de nomination d'administrateurs à assurer un renouvellement harmonieux entre nouveaux administrateurs et administrateurs reconduits.

Enfin, conformément aux principes posés par le Code, ni le Président du Conseil d'administration, ni le Directeur général ne sont liés avec la Société par un contrat de travail venant en cumul avec un mandat social.

Les administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration de la Société compte également des administrateurs indépendants remplissant les critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du Conseil.

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil sont conformes aux principes posés par le Code qui prévoit notamment que sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Dans cet esprit, le Conseil d'administration procède chaque année à une évaluation de l'indépendance de ses membres. Il examine au cas par cas si l'administrateur :

- est salarié ou exerce des fonctions de direction au sein de la Société, est salarié ou Administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- est mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- est client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- a un lien familial proche avec un mandataire social ;
- est ou a été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- est administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.
- représente un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote ;
 - (ii) en deçà de ce seuil, le Conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard des critères arrêtés par le règlement intérieur du Conseil, des circonstances et de la situation particulière de chaque administrateur, le Conseil d'administration apprécie l'indépendance de ses membres et fait état de ses conclusions dans le présent rapport.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 18 mars 2010, a procédé, à l'évaluation annuelle du caractère indépendant des administrateurs suivants : Monsieur Alain Weill, Monsieur Pierre Pringuet, Madame Marie-Christine Levet, Madame Antoinette Willard Madame Orla Noonan et Madame Virginie Calmels.

Règlement intérieur du Conseil d'administration et déontologie de l'administrateur

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 12 décembre 2003 un règlement intérieur, modifié les 9 février 2005, 25 octobre 2006 et 23 avril 2009 destiné à définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil en complément des dispositions légales et statutaires.

Conformément aux principes posés par le Code, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise les attributions du Conseil d'administration, instance collégiale de la Société qui détermine les orientations et définit la stratégie de la Société.

Au règlement intérieur est annexée une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations de l'administrateur et présente les règles déontologiques que l'administrateur doit respecter.

La charte reprend les dispositions relatives à la déontologie de l'administrateur prévues dans le Code en prévoyant notamment que l'administrateur doit être actionnaire, servir l'intérêt social, être assidu, faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, respecter un véritable secret professionnel, s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société pendant les 15 jours qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, déclarer les transactions sur les titres de la Société à l'AMF et à la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration sera mis en ligne sur le site internet de la Société.

1.2.2. Fonctionnement et activité du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les séances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du Conseil y consentent.

Sur l'exercice écoulé, les convocations aux séances du Conseil ont été faites par le Président.

Fréquence des réunions du Conseil d'administration, durée et taux moyen de présence des administrateurs

Les réunions du Conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le Conseil et soumis à l'avis des administrateurs.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Président porte à la connaissance des administrateurs les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la précédente réunion du Conseil.

Chaque réunion du Conseil d'administration est également l'occasion de faire le point sur l'activité de la Société, ses perspectives d'avenir et d'en ajuster les orientations stratégiques qui sont débattues au sein du Conseil.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni onze (11) fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 93,88%.

Activités du Conseil d'administration en 2009

En 2009, le Conseil d'administration,

- s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et veille à leur mise en œuvre ;
- a arrêté les comptes annuels et semestriels et préparé l'assemblée générale ;
- a déterminé la politique de communication financière ;
- a évalué l'indépendance des administrateurs ;
- a défini et arrêté les règles de fonctionnement du Comité d'Audit et en a désigné les membres ;
- a réparti les jetons de présence ;
- a approuvé le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

A chacune de ses réunions, le Conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

En outre, le Président communique de manière permanente aux membres du Conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se sont déroulées au siège social : 8 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés ou arrêtés les comptes intermédiaires et annuels.

Représentation des administrateurs

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis par le secrétaire du Conseil à l'issue de chaque réunion. Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations et le projet est ensuite soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du Conseil suivant.

Evaluation du Conseil d'administration

Afin de se conformer aux dispositions du Code, le Conseil d'administration en date du 23 avril 2009 a décidé de mettre en place un système d'évaluation en consacrant chaque année un point de l'ordre du jour afin d'évaluer et de débattre de l'organisation et des performances des travaux du Conseil d'administration.

Dans ce cadre, l'évaluation est réalisée au travers de l'envoi d'un questionnaire détaillé éventuellement complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le Président du Conseil. A partir de la synthèse des entretiens individuels, le Conseil prendra les mesures d'amélioration qu'il jugera utiles.

Le Conseil d'administration du 18 mars 2010 a entrepris une analyse approfondie de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. L'analyse a été réalisée sous la forme d'une autoévaluation organisée par le Président du Conseil et à travers l'envoi d'un questionnaire détaillé pouvant être complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le Président du conseil.

Il ressort de l'analyse de cette évaluation que le Conseil a émis une appréciation satisfaisante sur son fonctionnement et a particulièrement apprécié les présentations qui lui ont été faites, en présence de dirigeants, et les débats qui ont suivi sur un grand nombre des aspects de la stratégie du groupe et de ses perspectives. De nouveaux progrès ont été constatés dans le fonctionnement des Comités du Conseil, et notamment du Comité d'audit, dont les travaux préparatoires ont facilité les délibérations du Conseil. Le Conseil a ainsi disposé en 2009 d'une information régulière et fiable sur l'activité du Groupe.

Dans le cadre d'une démarche constructive, les administrateurs ont exprimé le souhait que les progrès ainsi constatés continuent d'enrichir leurs délibérations. Les administrateurs demandent à recevoir les documents informatifs adressés avant les réunions plus en amont.

1.2.3. Les Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le Conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité des comptes et un comité des rémunérations.

Le comité des comptes ou comité d'audit

Le comité des comptes, dont était doté la Société, a adopté la nouvelle dénomination « Comité d'Audit ». Il est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le Conseil d'administration et choisi parmi les administrateurs. La majorité des membres du Comité d'Audit doit être choisi parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009 a (i) mis en place un Comité d'Audit au sein de la Société répondant aux dispositions de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 et de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, complétées par le décret du 30 décembre 2008 et (ii) nommé Madame Marie Christine Levet (administrateur indépendant) et Monsieur Olivier Rosenfeld, en qualité d'administrateurs, membres du Comité d'audit.

En complément de ces nominations, Madame Orla Noonan (administrateur indépendant), a été également nommée membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 octobre 2009.

Le Comité d'audit agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, ses modalités d'organisation et de fonctionnement ont été arrêtées par le Conseil lors de sa séance du 9 février 2010. Le règlement intérieur, dont les dispositions se superposent aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration en date du 23 avril 2009, a été arrêté et adopté par les administrateurs.

A ce jour, le Comité d'Audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation et les projets d'états financiers sociaux et consolidés et les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes ainsi que les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au Conseil d'administration sur le projet de rapport du Président du Conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

Le Comité d'Audit se réunit au minimum quatre (4) fois par an, selon une périodicité qui coïncide avec les dates importantes du *reporting* financier de la Société.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le Conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le Conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de proposer au Conseil d'administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de définir à cet effet et de contrôler chaque année les règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la Société ;
- de définir une politique générale d'attribution des options, avec attribution ou non d'une décote ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs de la Société ou du Groupe ; et
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants de la Société.

Les fonctions prévues au titre du Comité des rémunérations sont directement assumées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut procéder à la mise en place d'autres comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié.

1.2.4 Organisation des structures de direction

Principes d'organisation de la direction générale et limitation apportée aux pouvoirs du Directeur général

Depuis le 14 juin 2007, la Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur général, Monsieur Maxime Lombardini.

Le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués de la Société sont :

- Monsieur Xavier Niel ;
- Monsieur Antoine Levavasseur ;
- Monsieur Rani Assaf.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 18 mars 2010, a nommé Monsieur Thomas Reynaud en qualité de Directeur général délégué.

Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du Président du Conseil d'administration. Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* hebdomadaire de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit une fois par semaine en présence du Président du Conseil d'administration, du

Directeur général, des Directeurs généraux délégués, du directeur financier et du développement et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également à échéances les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du Conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la holding et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

1.3 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence en la matière par son adhésion au Code.

L'objectif poursuivi par le Conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive pour les dirigeants mandataires sociaux, établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le Conseil d'administration fixe librement les rémunérations du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Seuls les administrateurs indépendants non salariés reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

Rémunération des dirigeants

Jetons de présence

L'assemblée générale du 23 juin 2009 a fixé à 90.000 euros par an le montant des jetons de présence distribuables aux administrateurs indépendants. En vertu de cette décision, le Conseil d'administration du 30 juin 2009, a décidé de répartir de manière égalitaire, en fonction du taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil, cette somme entre les seuls administrateurs personnes physiques non salariés du Groupe siégeant au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009.

Rémunération du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

La rémunération du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration. La rémunération des administrateurs suivants a été révisée lors d'un Conseil d'administration réunie le 30 juin 2009 :

- Monsieur Cyril POIDATZ (Président du Conseil d'administration)
- Monsieur Maxime LOMBARDINI (Directeur général)
- Monsieur Antoine LEVAVASSEUR (Directeur général délégué)
- Monsieur Rani ASSAF (Directeur général délégué)

Rémunération variable

Il n'existe pas de système de rémunération variable pour les dirigeants du Groupe.

Régime de retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants.

Primes de départ

Aucun engagement relatif à l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société ne lie les dirigeants mandataires sociaux à la Société.

Engagement de non concurrence

Aucune indemnité n'est due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non concurrence.

Actions gratuites et options de souscription

Les cadres dirigeants bénéficient d'une incitation à long terme sous forme de stock options, dans le but de les encourager à la création de valeur dans l'intérêt des actionnaires. De manière générale, les collaborateurs clefs de l'entreprise, incluant les cadres dirigeants, peuvent bénéficier d'attribution de stock options, et l'allocation faite à chacun dépend de sa performance individuelle et de son niveau de responsabilité.

Il convient de noter qu'aucun dirigeant mandataire social ne s'est vu attribuer des options de souscription en 2009.

Contrats de service

Hormis les éléments indiqués au paragraphe 16.2 du document de référence, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages. Les contrats conclus entre la Société et l'un de ses administrateurs, dument autorisés au titre des conventions réglementées (i) ont été autorisés par le Conseil d'administration tels que relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (chapitre 19 du document de référence).

2. Procédures de contrôle interne

(i) Présentation et organisation du Groupe

La direction générale et les fonctions centrales du Groupe sont réunies dans un même immeuble au 8 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris depuis juin 2003 ce qui simplifie la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus, toutes les directions du Groupe (financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

(ii) Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations,
- garantir la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de la Société,
- prévenir les risques de fraude,
- fiabilités et sincérité des informations comptables et financières, et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions mentionnées dans le présent document sont au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

(iii) Processus de contrôle des risques principaux

Le Groupe met en place, au quotidien, un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Par ailleurs, les principaux risques pouvant impacter la Société sont identifiés, évalués et revus par la Direction Générale. Ces risques font l'objet d'une analyse détaillée au titre du chapitre 4 du document de référence.

Risques relatifs à l'activité du groupe et à sa stratégie

Dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe a créé depuis 2000 une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction.

De même, afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de recrutement notamment parmi les équipes des centres d'appels, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

D'autre part la direction bénéficie d'une remontée régulière des informations techniques concernant l'état de la plate-forme et du réseau du Groupe et les besoins en terme de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs Internet et des télécommunications et de ses impacts économiques et juridiques sur notre activité.

Risques juridiques liés à l'accès Internet

De façon à limiter les risques relatifs à la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement la procédure d'inscription des abonnés mise en place par le Groupe n'autorise la présence d'aucun utilisateur anonyme sur son réseau. En effet la procédure d'inscription ne permet pas à un nouvel utilisateur de se connecter en ligne puisqu'il est obligatoire d'attendre un courrier de confirmation avec un login et un mot de passe pour se connecter pour une première fois à l'offre proposée par le Groupe.

Cette procédure qui permet de valider le nom et l'adresse de chaque nouvel abonné a été mise en place dès le lancement de l'offre et permet de ne pas avoir d'utilisateur anonyme sur le réseau. Ainsi le Groupe est en position de répondre et de collaborer à toutes demandes sur l'identité d'un utilisateur indelicat en cas de procédure judiciaire.

Pour chaque nouveau service, le Groupe prend la précaution de rappeler à ses abonnés et utilisateurs le principe de leurs responsabilités à raison des contenus qu'ils mettent à disposition des autres intervenants.

Les risques de nature juridique sont suivis par un service dédié. Le Groupe couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau.

Procédures de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière.

Toute communication financière est préparée par la direction financière. Toute communication financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers sont revus de manière transversale par la direction générale et en particulier par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, le Comité d'audit et le service juridique et sont régulièrement soumis à l'approbation des administrateurs.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire notre procédure interne prévoit que l'attaché de presse du Groupe centralise toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la Direction à l'attachée de presse du Groupe et la procédure mise en place requiert que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

3. Informations Financières

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

(i) Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe, mis à jour régulièrement. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

(ii) Processus de reporting mensuel

Un *reporting* mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Au cours de l'exercice 2009, le contrôle de gestion a permis d'assurer un suivi des achats et des investissements du Groupe, notamment ceux relatifs aux composants du modem Freebox, à la fibre optique et à l'extension du dégroupage. Les rapports du contrôleur de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrées au *reporting*, qui comportent les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce reporting constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le Conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

(iii) Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable trimestriel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un référentiel comptable commun, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins trimestriellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert comptable externe au Groupe.

Des données consolidées semestrielles sont présentées au Conseil d'administration.

(iv) Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

Ventes : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

Investissement : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

Achats : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.

Trésorerie : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, la délégation de signature et des engagements hors bilan et des rapports quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.

Personnel : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

4. Autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce

(i) Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par les articles 26 des statuts. Plus particulièrement, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dans les conditions précisées à l'article 26 des statuts de la Société.

(ii) Mention de la publication des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce.

Les informations visées à l'article L.225-100-3 sont indiqués aux Chapitre 10 "Trésorerie et capitaux", 18 "Principaux actionnaires" et 21 "Informations complémentaires du document de référence de la Société.

Le Président du conseil d'administration.

ILIAD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ILIAD.**

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
France

Boissière Expertise Audit

57, rue Boissière
75016 Paris
France

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Iliad

Aux actionnaires

ILIAD

8, rue de La Ville L'Evêque
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Iliad et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Jean-Luc Cohen



Société anonyme au capital de 12.095.706,82 euros
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris
342 376 332 R.C.S. PARIS

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009 (TEL QUE RESSORTANT DES COMPTES ANNUELS) ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 fait apparaître un bénéfice de 17.264.329 euros et décide de le répartir comme suit :

Bénéfice de l'exercice	€ 17.264.329
Absorption des pertes antérieures	€ 0
A la réserve légale	€ 4.148
Solde	€ 17.260.181
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	€ 0
Pour former un bénéfice entièrement distribuable de	€ 17.260.181
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte « autres réserves »	€ 2.987.065
A titre de dividendes aux actionnaires un maximum de :	
Soit 0,37 euro par action	€ 20.247.246
Solde	€ 0
Le montant du poste « autres réserves » s'élevant ainsi à	€111.788.383

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à 54.722.286, correspondant à la somme des 54.583.440 actions composant le capital social au 31 décembre 2009 et des 138.846 actions susceptibles d'être émises, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de détachement du dividende, au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par le conseil d'administration en date du 20 janvier 2004 et par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2005.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que cette distribution constitue un revenu éligible à l'abattement de 40%, au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, et ce dans les conditions et limites légales, sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ces derniers, pour le prélèvement libératoire forfaitaire de 18% visé à l'article 117 quater du Code général des impôts.

L'assemblée générale fixe, en conséquence, le dividende à 0,37 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, avant prélèvements sociaux. Il sera mis en paiement en espèces le 9 juillet 2010. L'assemblée précise que le montant global des dividendes distribués devra

Texte des projet de résolutions

tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration en date du 20 janvier 2004 et par le conseil d'administration du 20 décembre 2005, n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

L'assemblée générale rappelle, conformément à la loi, que le dividende attribué au cours des trois derniers exercices à chacune des actions a été le suivant :

	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Nombre d'actions composant le capital ¹	54.151.550	54.396.248	54.438.847
Montant total des dividendes nets (en euros)	14.620.918	16.862.837	18.509.208
Montant du dividende net versé par action (en euro)	0,27	0,31	0,34

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

TROISIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 175,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DU RAPPORT SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, constate que plusieurs conventions entrant dans le champ d'application dudit article ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et que plusieurs conventions conclues et autorisées antérieurement ont été poursuivies au cours de l'exercice. L'assemblée générale approuve chacune des conventions décrites dans le rapport susvisé dans les conditions visées à l'article L. 225-140 du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, fixe le montant maximum des jetons de présence à répartir entre les administrateurs indépendants pour l'exercice en cours à 100.000 euros, étant entendu que les administrateurs recevront chacun un montant fixe de 20.000 euros par an et, s'il subsiste un reliquat, ils percevront, un montant variable, à déterminer par le conseil d'Administration, qui est lié à leur assiduité aux réunions du conseil.

SIXIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFIN DE PROCÉDER AU RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code

¹ Nombre d'actions émises à la date de détachement du dividende

de commerce, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats sont effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations qui pourraient l'affecter postérieurement à la présente assemblée, étant précisé que ce seuil correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation du présent programme de rachat d'action).

L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir, par ordre de priorité, aux fins de :

1. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers comme pratique de marché admise ;
2. l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
3. l'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) ;
4. la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales ;
5. l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
6. la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

Ce programme de rachat d'actions sera également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 200 euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de bénéfices ou de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions au titre du présent programme ne pourra être supérieur à 1.078.874.000 euros.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des achats d'options d'achat) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Texte des projet de résolutions

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité et, plus généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et notamment pour chacune des finalités poursuivies, le nombre d'actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital social qu'elles représentent. Il informera également l'Autorité des marchés financiers notamment des achats, cessions, transferts et annulations réalisés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le conseil d'administration prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2009 dans sa vingt-et-unième résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RÉOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER DE L'ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, D'UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE PAR LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ QUE LA SOCIÉTÉ CONTRÔLE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 dudit Code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en France ou à l'étranger, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - (a) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ;
 - (b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;
 - (c) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la *Filiale*), sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions (x) de la Société, (y) d'une Filiale ou (z) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission ou l'attribution. Les titres de créance ainsi émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non et pourront être à durée déterminée ou non. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 20 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - (d) de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société à la suite de l'émission (i) par une Filiale ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;
2. autorise le conseil d'administration à réaliser les émissions de valeurs mobilières autres que les actions visées au paragraphe 1 ci-dessus en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;
3. fixe à une durée maximale de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

Texte des projet de résolutions

5. décide de fixer comme suit le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 5.000.000 euros, étant précisé que ce montant sera réduit du montant de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée générale dans la huitième résolution ci-dessous ;
 - (b) à ce montant nominal maximal, s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
 - (c) le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 800.000.000 euros, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les huitième et dixième résolutions soumises à la présente assemblée et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
6. dans le cadre de la présente délégation de compétence :
 - (a) prend acte du fait que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription dans la limite de leurs demandes ;
 - (b) prend acte du fait que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ; ou
 - offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, en France ou à l'étranger ;
7. décide que toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une attribution gratuite au profit des porteurs d'actions existantes et que dans cette hypothèse, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
8. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Il déterminera notamment la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ou d'une société visée au paragraphe 1(c) de la présente résolution et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. décide que le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure

utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

10. décide que le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
11. autorise le conseil d'administration à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation des émissions visées à la présente résolution ainsi que celui d'y surseoir ;
12. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2008 dans sa dixième résolution ;
13. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

HUITIEME RÉOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER DE L'EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ET PAR OFFRE AU PUBLIC, D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, D'UNE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE QUE LA SOCIETE CONTROLE

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en France ou à l'étranger, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - a) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ;
 - b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;
 - c) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre (i) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la *Filiale*), sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions (x) de la Société, (y) d'une Filiale ou (z) d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission ou l'attribution. Les titres de créance ainsi émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme

Texte des projet de résolutions

de titres subordonnés ou non et pourront être à durée déterminée ou non. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 20 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

- d)** de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société à la suite de l'émission (i) par une Filiale ou (ii) par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, sous réserve toutefois que ces émissions aient été autorisées par les assemblées générales extraordinaires de ces sociétés ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance pouvant être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 3. autorise le conseil d'administration à réaliser les émissions de valeurs mobilières autres que les actions visées au paragraphe 1 ci-dessus en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;
 4. fixe à une durée maximale de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
 5. prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. délègue au conseil d'administration la faculté d'apprécier si les émissions de valeurs mobilières qui seront réalisées en application de la présente délégation de compétence, comporteront un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-135 alinéa 2 du Code de commerce ;
 7. décide de fixer comme suit le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 5.000.000 euros, étant précisé que ce montant sera réduit du montant de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale dans la dixième résolution de la présente assemblée ;
 - b) à ce montant nominal maximal, s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
 - c) le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 800.000.000 euros, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les septième et dixième résolutions soumises à la présente assemblée et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
 8. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Il déterminera notamment la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur

libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ou d'une société visée au paragraphe 1(c) de la présente résolution et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9. décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions suivantes :
 - a) dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé par le conseil d'administration conformément aux modalités précisées dans la neuvième résolution ;
 - b) au-delà de cette limite de 10 % du capital social, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
10. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
11. autorise le conseil d'administration à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation des émissions visées à la présente résolution ainsi que celui d'y surseoir ;
12. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2008 dans sa onzième résolution ; il est précisé que cette délégation, n'ayant pas le même objet que la vingt-quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2009, elle ne prive pas d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la vingt-quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2009, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;
13. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, D'UNE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE OU D'UNE SOCIETE QUE LA SOCIETE CONTROLE, DE FIXER LE PRIX D'EMISSION SELON LES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de la huitième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la huitième résolution susvisée et à fixer le

Texte des projet de résolutions

prix d'émission des actions émises, selon les modalités suivantes : le prix par action devra être au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action résultant du dernier bilan arrêté par le conseil d'administration de la Société ;

2. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
3. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet, à compter de la date de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2008 dans sa douzième résolution ;
4. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

DIXIEME RÉOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le conseil d'administration sur le fondement de la septième et de la huitième résolution de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
3. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2008 dans sa treizième résolution ;
4. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE AYANT UNE COMPOSANTE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la huitième

résolution soumise à la présente assemblée, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;

2. prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
3. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la huitième résolution soumise à la présente assemblée et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ; et
 - plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
6. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2008 dans sa quatorzième résolution ;
7. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

DOUZIEME RESOLUTION

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Texte des projet de résolutions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;
3. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la huitième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
5. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital apportés à la Société, fixer les conditions de l'émission, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
7. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2008 dans sa quinzième résolution ;
8. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

TREIZIEME RÉSOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER DE L'EMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU CODE DU COMMERCE ET DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL.

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et 3344-2 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, à souscrire directement ou par l'intermédiaire de tous fonds communs de placement d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 100.000 euros, et que ce plafond ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20%. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - décider, en application de l'article L. 3332-18 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

Texte des projet de résolutions

- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

QUATORZIEME RÉOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO DÉTENUES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution de la présente assemblée générale ;
2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre (24) mois, est de dix pour-cent (10%) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
3. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2009 dans sa vingt-huitième résolution ;
4. décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale ;
5. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

QUINZIEME RÉOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

iliad